



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Rapport d'activité 2014

Introduction	7
Département de la Famille et de l'Intégration	9
Division I – Administration générale	9
1. Commission d'Harmonisation	9
2. Le Bénévolat.....	9
2.1 Visibilité et communication :	9
2.2 Contacts internationaux :.....	9
2.3 Portail du Bénévolat :	10
2.4 Activités générales :.....	10
2.5 Contacts Associations :	11
2.6 Les Jeudis de l'Innovation :	11
2.7 Collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration :.....	11
2.8 Formations organisées par l'Agence du Bénévolat :	12
2.9 Formations du personnel de l'Agence du Bénévolat :	12
2.10 « Label de qualité pour associations »	12
3. Les services de consultation.....	14
3.1 Erziehungs- a Familjeberodung.....	15
3.2 Familjencenter	16
3.3 Erwuessebildung	16
3.4 Eltereschoul Janusz Korzcack	16
Division II – Personnes handicapées	19
1. Personnes handicapées et accidentées de la vie	19
1.1 Politique gouvernementale	19
1.2 Politique internationale	20
1.3 Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH).....	21
1.4 Les procédures d'agrément	22
1.5 Services conventionnés :	22
1.6 Les services d'hébergement	23
1.7 les services d'activités de jour	32
1.8 Les services de formation	39
1.9 Les services d'information, de consultation et de rencontre	41
1.10 Services d'assistance à domicile	49
2. Le service des salariés handicapés.....	51
2.1 Procédure administrative	51
2.2 Composition de la Commission médicale	51
2.3 Activités de la Commission médicale.....	52
2.4 Total des décisions de la Commission médicale relatives à l'obtention du statut de salarié handicapé (SH)	53
2.5 Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR) ..	63
2.6 Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR)	63
2.7 Mesures prises en charge par le Service des salariés handicapés de l'ADEM	68
2.8 La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés	72
2.9 Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat	73
2.10 Diverses actions	74
Division III - Solidarité	77
1. Politique internationale	77
1.1 Fonds Européen d'aide aux plus démunis (FEAD).....	77
1.2 Comité de Protection Sociale (CPS)	77

1.3	Stratégie Europe 2020	78
1.4	Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale	79
1.5	Exclusion liée au logement	79
1.6	Stratégie nationale d'intégration des Roms	79
1.7	Personnes LGBTI (Lesbian, gays, bisexual and transgender)	80
2.	Politique nationale	80
2.1	Révision de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti	80
2.2	Exclusion sociale liée au logement et stratégie nationale contre le sans-abrisme	80
2.3	Groupe de travail interministériel « Troubles psychiques graves dans le secteur conventionné »	81
2.4	Budget de référence minimal : projet de construction d'un panier de consommation « minimal » pour le Luxembourg	81
2.5	Inclusion sociale	81
3.	Aides financières octroyées par la division Solidarité	82
3.1	Secours	82
3.2	Rapatriements	83
3.3	Les catastrophes naturelles	83
4.	Surendettement	84
4.1	Législation	84
4.2	Travaux liés à la mise en vigueur de la loi du 8 janvier 2013	84
4.3	La Commission de Médiation en matière de surendettement	85
4.4	Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement	85
4.5	Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS)	85
5.	Commission des domiciliations	86
6.	Formation	89
6.1	Formation aux fonctions d'aide socio-familiale	89
6.2	Auxiliaire de vie	89
6.3	Formation continue	90
7.	Action Hiver 2013/2014	90
8.	Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-traumatologique (GPEPT)	92
9.	Services conventionnés pour adultes	92
9.1	Structures d'hébergement	92
9.2	Structures de jour	99
9.3	Services d'encadrement par le travail	100
9.4	Services de suivi social	102
9.5	Spëndchen asbl	106
9.6	Travail communautaire	107
10.	Offices Sociaux	107
10.1	Caractéristiques de la population des Offices Sociaux	107
10.2	Secours financiers accordés	107
10.3	Avances remboursables et récupérables	109
10.4	Tiers Payant Social (TPS)	110
10.5	Le droit de recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales	111
10.6	Dépenses selon les aides accordées	112
10.7	Dépenses par habitant des 30 Offices Sociaux	114
10.8	Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte	114
Division IV - Personnes Agées		115
1.	Considérations générales	115

2.	Le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)	115
3.	Les activités	115
3.1	Les activités dans le cadre de l'hébergement en institution	116
3.2	Les activités dans le cadre du vieillissement actif	119
3.3	Les activités dans le cadre du maintien à domicile	121
4.	La politique du « vieillissement actif »	124
4.1	Les Clubs Seniors - Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées.....	124
4.2	Les technologies modernes	125
4.3	Projets contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des personnes âgées	125
4.4	RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l.	125
4.5	L'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl (EGCA)	128
4.6	Amiperas a.s.b.l.....	129
5.	La politique en matière de maintien à domicile	129
5.1	Les activités assurées par le ministère.....	129
5.2	Les services nationaux de formation, de consultation et d'assistance.....	132
5.3	La tarification sociale	137
5.4	Soins palliatifs en milieu extrahospitalier	138
6.	Les projets d'action nationale	139
6.1	Le plan d'action national « maladies démentielles ».....	139
6.2	Le 1 ^{er} octobre : Journée internationale des personnes âgées	140
6.3	Le site internet « luxsenior.lu »	140
6.4	Participation au Plan National « Gesond lessen, Méi Bewegen » (GIMB)	140
7.	Les procédures d'agrément	141
7.1	Contrôles institutionnels.....	141
7.2	Gestion des Plaintes.....	142
7.3	Recensement des coûts d'infrastructures dans le cadre des agréments accordés aux gestionnaires de service pour personnes âgées	143

Division V – Infrastructures socio-familiales..... 144

1.	Généralités	144
2.	Projets de constructions, transformations, rénovations et 1 ^{er} équipement.....	144
2.1	Secteur « personnes âgées »	144
2.2	Secteur « adultes »	151
2.3	Secteur « handicap » :	153
2.4	Secteur « égalité des chances » :	159
2.5	Secteur « OLAI » :	161
2.6	Contrôle des conditions d'agrément	161

Les administrations et les établissements publics 162

Les administrations..... 162

1.	Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration	162
1.1	Accueil des demandeurs de protection internationale	162
1.2	Service juridique	166
1.3	Intégration/Diversité	167
1.4	Relations internationales	181
2.	Service National d'Action Sociale (SNAS)	187
2.1	Organisation du SNAS	187
2.2	Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés	192
2.3	Relations internationales	196

Les établissements publics	206
1.	Caisse nationale des prestations familiales (CNPF)..... 206
1.1	Le Comité-directeur de la CNPF 208
1.2	L'effectif de la CNPF 208
1.3	Les prestations familiales..... 208
1.4	L'indemnité de congé parental 212
2.	Fonds national de Solidarité 215
2.1	Administration et personnel 215
2.2	Comité-directeur :..... 215
2.3	Effectif du FNS :..... 215
2.4	Revenu minimum garanti (RMG) 215
2.5	Allocation compensatoire 224
2.6	Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées 225
2.7	Avance et recouvrement de pensions alimentaires 226
2.8	Allocation de vie chère..... 228
2.9	Accueil gérontologique 229
2.10	Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) 230
2.11	Forfait d'éducation 233
2.12	Répression des Fraudes et Recouvrement 236
2.13	Service Restitutions 237
3.	SERVIOR – Centres, Foyers et Services pour personnes âgées 239
3.1	Les activités de SERVIOR 239
3.2	Le Conseil d'administration de SERVIOR..... 239
3.3	L'effectif de SERVIOR 239
Département à la Grande Région.....	240
1.	Coopération transfrontalière multilatérale 240
1.1	Maison élargie de la Grande Région 240
1.2	GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) secrétariat du sommet de la Grande Région 240
1.3	Présidence rhéno-palatin du 14 ^e sommet de la Grande Région 241
1.4	Sommet énergie de la Grande Région du 17 mars 2014 242
1.5	Coopération transfrontalière bilatérale..... 244
1.6	Coopération transfrontalière dans le cadre des programmes communautaires interreg 246

Introduction

En 2014 le Ministère de la famille a lancé un vaste programme de modernisation de la politique familiale, conformément aux orientations générales définies dans le programme gouvernemental. Améliorer les chances d'avenir des enfants en procédant à des investissements à un stade précoce de l'enfance, lutter de manière ciblée contre la pauvreté des enfants, promouvoir l'égalité des chances entre hommes et femmes via une meilleure conciliation entre vie privée et professionnelle, augmenter l'indépendance des femmes par rapport à leur partenaire et individualiser les droits de l'enfant, telles sont les priorités du Gouvernement.

En étroite concertation avec d'autres ministères concernés, le Ministère de la famille a comparé et analysé les objectifs et conséquences de la politique familiale qui a été menée au cours des dernières décennies. Les résultats de cette analyse ont montré un besoin de réformes profondes nécessaires pour atteindre les objectifs susmentionnés, des réformes promouvant davantage des prestations en nature et permettant des investissements ciblés dans l'avenir des enfants.

Voilà pourquoi le Gouvernement est en train de développer une approche de qualité dans les structures d'accueil des enfants, de créer le cadre nécessaire pour la promotion du multilinguisme dès la petite enfance et de développer une meilleure offre de services d'encadrement des élèves à côté de l'enseignement. Ces projets vont peser sur les dépenses publiques, mais ils sont jugés nécessaires pour atteindre les objectifs politiques susmentionnés.

Devant cette toile de fond un processus de transformation du système de redistribution a été mis en place dès 2014 qui s'est concrétisé par la préparation de la réforme des allocations familiales et du congé parental, la préparation de la réforme de la loi RMG ainsi que par l'abolition des allocations d'éducation et de maternité.

Autres faits saillants de l'année 2014

Dans le cadre du bénévolat, l'année 2014 fut marquée par le lancement officiel de la charte du bénévolat qui fut signée par 250 associations et dont l'objectif est de créer une base commune de fonctionnement aux associations selon des valeurs communes et servant de base d'engagement moral dans le travail avec les bénévoles.

Dans le domaine du handicap, le ministère de la Famille encourage une approche horizontale dans la mise en œuvre des actions en faveur des personnes handicapées fondée sur la jouissance des droits des personnes handicapées inscrits dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et ce notamment à l'aide du plan d'action quinquennal avec la visée de faire des progrès dans la mise en place d'une véritable culture d'inclusion sociale des personnes handicapées. L'année 2014 est notamment marquée par la mise à disposition d'un interprète dans la langue des signes permettant de rendre accessible les débats publics aux personnes malentendantes et sourdes.

En ce qui concerne la division de la Solidarité, l'année 2014 a été marquée par la continuation des actions et des mesures en faveur des plus démunis et des personnes confrontées à une situation de pauvreté et d'exclusion sociale et par les travaux dans les domaines suivants, à savoir 1. la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement et 2. la mise en œuvre de la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement qui est entrée en vigueur à partir du 1^{er} février 2014 et portant introduction de la procédure de rétablissement personnel (faillite civile) et l'opérationnalisation du répertoire en matière de surendettement.

La division relative aux personnes âgées a évalué l'offre de services existants pour personnes âgées afin de déterminer les besoins à moyen et à long terme du secteur. Elle

s'est investie en particulier en faveur des personnes affectées de maladies démentielles et de celles nécessitant des soins palliatifs. Par ailleurs le service a redéfini les priorités à poursuivre dans le contexte du vieillissement actif.

Au cours de l'année 2014, l'Office luxembourgeois d'Accueil et d'Intégration (OLAI) a arrêté le bilan du plan quinquennal des actions mises en œuvre par l'OLAI dans le cadre de ses missions sur la période 2009 à 2013. En amont des élections européennes en date du 25 mai 2014, l'OLAI a lancé une campagne d'information à partir du 21 janvier 2014 permettant aux citoyens européens résidant au Luxembourg à s'inscrire sur les listes électorales en vue de leur participation aux élections européennes au Grand-Duché de Luxembourg.

L'année 2014 a été pour Madame le Ministre ayant dans ses attributions la Grande Région, l'occasion d'établir des contacts avec les responsables politiques des régions entourant le Grand-Duché de Luxembourg. En 2014, la Maison élargie de la Grande Région a été établie à Esch/Alzette. Cette structure permet de mettre à la disposition des différents organismes et institutions travaillant dans le cadre de la Grande Région une infrastructure commune. Depuis le 1^{er} septembre 2014 le secrétariat du Sommet de la Grande Région est devenu opérationnel.

Département de la Famille et de l'Intégration

Les Divisions

Division I – Administration générale

1. Commission d'Harmonisation

La Commission d'Harmonisation, prévue à l'article 14 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique s'est réunie à quatre reprises.

2. Le Bénévolat

L'Agence du Bénévolat est l'organe exécutif de l'Association du Bénévolat Luxembourg a.s.b.l. Elle est conventionnée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région depuis 2003.

En 2014, l'Agence du Bénévolat met l'accent sur la réalisation de projets d'intérêt général entamés en 2013 et mène certaines actions en vue d'améliorer sa visibilité. Une des recommandations de l'Année Européenne du Bénévolat 2011 est « de promouvoir et de travailler à un bénévolat de qualité y compris par exemple les possibilités de formation et la bonne gestion des bénévoles ». L'Agence du Bénévolat s'est fixée comme objectif d'instaurer un cadre propice au développement favorable du bénévolat de qualité au Luxembourg et de mettre davantage en relation les différents acteurs du secteur associatif.

L'Agence du Bénévolat a réalisé les activités suivantes :

2.1 Visibilité et communication :

- Mise en ligne du nouveau Portail du Bénévolat le 4 décembre 2014.
- Distribution de la brochure « offres d'activités pour bénévoles » regroupant une cinquantaine d'associations selon leur secteur d'activité. Cette brochure a été distribuée à raison de 1000 exemplaires.
- Une émission à la radio 100,7
- Publication de 4 articles sur le bénévolat dans différentes éditions du SLAM.
- Lancement officiel de la Charte du Bénévolat (250 associations signataires) en présence de SAR la Grande-Duchesse et de Madame le Ministre de la Famille.

2.2 Contacts internationaux :

- Bundesarbeitsgemeinschaft der Freiwilligenagenturen (BAGFA) : Jahrestagung du 10-12.11.2014 à Augsburg.
- Assemblée semestrielle du CEV (Centre Européen du Volontariat) à Bruxelles du 27 au 28.03.2014.

2.3 Portail du Bénévolat :

- Travaux de mise en place d'une version actualisée du Portail du Bénévolat incluant l'optimisation du moteur de recherche pour activités bénévoles. Ces travaux qui ont porté sur toute l'année ont été réalisés en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) et Aubay. La partie information juridique a été revue et mise à jour par un juriste bénévole à l'Agence du Bénévolat.

Dans le cadre de la mise à jour et de la transformation du portail du bénévolat, ont eu lieu :

- La transcription de 680 pages du Portail vers le nouveau Content Management System (CMS)
- Un test avec la collaboration de 51 personnes donnant leur avis sur l'ergonomie du nouveau portail
- Le traitement de 189 messages reçus via le portail du Bénévolat
- La mise à jour et gestion des données des associations
- La maintenance de l'application et migration vers la base de données de production (18 jours)
- Participation à différents tests utilisateurs et participation aux fonctions RENOW auprès du CTIE

2.4 Activités générales :

- (Organisation et réalisation de 5 réunions du bureau exécutif) En date du 19.06.2014 un nouveau bureau exécutif est constitué et Monsieur Crochet est élu président de l'Association du Bénévolat Luxembourg a.s.b.l.
- Accueil et orientation de 158 personnes en recherche d'une activité bénévole
- L'Agence du Bénévolat fait partie du comité de pilotage d'IMS (Institut pour le Mouvement Sociétal) et a participé à 4 réunions. Elle a participé à l'organisation et à la réalisation de l'événement Speed Meeting le 1^{er} juillet 2014, bourse d'échange de biens, de services et de compétences entre entreprises et associations.
- L'Agence a recruté un nouveau juriste-conseiller pour ses services d'assistance juridique lors de l'événement Speed Meeting organisé par l'IMS et l'Agence du Bénévolat. Les informations juridiques pour responsables d'associations (changement de statuts, demande d'agrément, demande de reconnaissance d'utilité publique) et toutes les informations juridiques publiées sur le Portail ont été reformulées.
- Gestion de la carte du jeune bénévole Team K8 (18 demandes en 2014)
- Une réunion avec la Maison de Europe et RBS Center fir Altersfroen a eu lieu en vue de l'organisation d'un projet de sensibilisation au bénévolat pendant la transition à la retraite.

- Participation active à 4 journées d'orientation dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration de l'OLAI via l'animation d'ateliers sur le bénévolat.
- Participation active à la journée Résonord via l'animation d'un atelier.
- Animation de 3 ateliers auprès d'Initiativ Rëm Schaffen et de NAXI.
- Différents stands ont été tenus lors de manifestations : Festival des Migrations et de la Citoyenneté ; Rentrée SNJ ; Foire institutionnelle pour les nouveaux (INF).

2.5 Contacts Associations :

Présentation du rôle de l'Agence du Bénévolat et sensibilisation à ses interventions auprès de la communauté anglophone, Natur & Èmwelt, Médecins du Monde, Fondation Kriibskrank Kanner, Fundamental.

Deux rencontres avec Uni.Lu ont eu lieu pour échange au niveau de l'acquisition de compétences dans le cadre du bénévolat.

2.6 Les Jeudis de l'Innovation :

L'Agence du Bénévolat a été invitée à participer aux Jeudis de l'Innovation sociale organisés par le Centre de Recherche Henri Tudor. (En 2014 dix réunions ont eu lieu.)

L'Agence a eu la possibilité de présenter le projet Label de qualité et de vérifier si le projet est une innovation sociale.

Il s'ensuit que l'Agence du Bénévolat est un acteur intéressant au regard de ses missions, de son rôle de médiation et de facilitateur pour ce projet qui reprend actuellement 4 domaines d'action à savoir :

- accès au logement
- plateformes de services
- processus d'apprentissage populaires
- promotion de la diversité

« L'innovation sociale » est un évènement dit de co-création collective. Les idées identifiées à travers les différents exercices collectifs seront rattachées aux thèmes d'actualité dits socialement innovants que sont "service à la personne", "emploi et insertion", "développement durable" et "dispositif support". Les grandes orientations de ces thèmes peuvent être consultées sur le site : www.innovationsociales.lu

2.7 Collaboration avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration :

- Participation aux réunions du Conseil Supérieur du Bénévolat et information régulière sur les activités de l'Agence du Bénévolat.
- Réalisation de 5 réunions avec le représentant du Ministère de la Famille dont une consacrée le 30 juillet 2014 aux présentations respectives du nouveau représentant du Ministère et de l'Association du Bénévolat Luxembourg.
- Démarches et obtention d'un demi-poste de juriste pour les services de l'Agence du Bénévolat

2.8 Formations organisées par l'Agence du Bénévolat :

- Une formation de 3 jours a été organisée du 21 au 23 mai 2014 sur le thème : « Freiwilligenmanagement, wozu braucht man das » en langue allemande. Dix-sept personnes de 13 associations différentes ont participé à cette formation avec la demande d'organiser une suite de la formation en 2015.

2.9 Formations du personnel de l'Agence du Bénévolat :

- 1 journée : QMS für Einsteiger (Qualitäts Management Siegel) organisé par BAGFA à Hannover
- 1 journée de coaching par Heinz Janning (Option BE) concernant les projets et perspectives d'amélioration de l'Agence du Bénévolat

2.10 « Label de qualité pour associations »

2.10.1 La Charte du Bénévolat

La première étape concrète du projet « Label de qualité » pour associations a été d'élaborer une Charte du Bénévolat. Elle est destinée à mettre en place une base commune de fonctionnement aux associations selon des valeurs communes et une base d'engagement moral dans le travail avec les bénévoles. Dans une autre étape, le Label instaurera davantage de détails. La Charte se base sur 3 grands axes :

- la promotion de la cohésion sociale,
- la base de l'exercice de la relation à autrui et le développement personnel de l'individu
- la créativité et le sens des responsabilités des associations.

Une première charte avait déjà été élaborée suite à l'Année Internationale du bénévolat en 2001. Malheureusement cette charte n'a pas été suffisamment portée et assez peu mise en avant de manière officielle. C'est la raison pour laquelle elle a été reprise, retravaillée par le groupe de travail du Label en collaboration avec le Ministère de la Famille. La nouvelle charte se veut fédératrice et a été simplifiée pour trouver le consensus le plus large possible. Il est important de savoir qu'elle s'adresse à toutes les associations au Luxembourg qui travaillent avec des bénévoles. Actuellement elle est ouverte à tous et il est libre à chaque association de la signer ou non. Pour les associations qui voudront par la suite (dès 2016) entamer la labellisation, elle sera une condition d'accès au processus. Dans le cadre de la labellisation, les associations seront tenues de signer la charte. Le cadre de labellisation se chargera de compléter le concept plus large de la charte. La signature de la charte du bénévolat crée le point de départ pour un engagement responsable, transparent et proactif de l'association.

La Charte du Bénévolat a trouvé une résonance très positive et plus de 230 chartes ont été signées par des associations tous secteurs confondus. Ceci souligne le désir de se conformer officiellement à des valeurs communes.

2.10.2 Objectifs du Projet « Label de qualité » :

L'objectif principal du label de qualité pour associations est d'offrir un cadre au bénévolat en restant un outil simple sans surcharge administrative. Le label,

soutenu par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, se veut de contribuer à un processus de développement et d'amélioration du bénévolat. Le projet « Label de qualité » est destiné à :

- Fournir un cadre propice à la responsabilisation des associations
- Promouvoir les associations qui correspondent aux critères définis
- Reconnaître et valoriser le travail de qualité fourni
- Encourager à suivre le bon exemple
- Fournir au public un outil d'information précis et garant
- Faciliter l'engagement bénévole

Deux réunions avec l'ancien représentant du Ministère de la Famille ont été tenues avec l'Agence du Bénévolat, 2 réunions du groupe de travail ont eu lieu en 2014 et 20 réunions de préparation entre l'Agence du Bénévolat et ADT-Center ont été tenues en vue de l'élaboration du concept général du Label.

2.10.3 72 Stonnen Bénévolat :

Cet événement a eu lieu du 16 au 18 mai 2014. Vingt et une associations y ont participé. Il est destiné à donner une plateforme de visibilité aux a.s.b.l. qui sont invitées à réaliser une activité incluant le public visiteur à leur adresse habituelle. Dans le cadre de ces 3 journées, les associations étaient libres de choisir le jour et l'heure qui leur convenaient pour réaliser leur action. Un site internet spécialement conçu à cet effet a informé le public des lieux, des moments et types d'actions menées par les associations.

Une édition spéciale « 72 Stonnen Bénévolat » a été diffusée dans le SLAM du Centre Information Jeunes. Un article a paru au Luxemburger Wort et une conférence de presse a été organisée.

Après l'événement en mai 2014, l'Agence du Bénévolat a décidé de travailler dorénavant avec l'Agence de Communication Comed et a défini un rétro-planning mieux adapté.

Une annonce pour recruter un/une volontaire civique a été introduite via le SNJ (Service National de la Jeunesse) qui sera attribué(e) au projet 72 Stonnen Bénévolat afin de pouvoir investir plus de temps dans un contact privilégié avec les différentes associations, les entreprises et mieux informer et sensibiliser à l'action.

2.10.4 Partenariat Entreprise – Association : Journées de solidarité

En 2014, l'Agence a organisé 3 journées de solidarité.

L'Agence du Bénévolat est l'intermédiaire privilégié dans le cadre de l'organisation d'une journée de solidarité des entreprises et des a.s.b.l. Ceci nécessite un travail de préparation conséquent en amont pour garantir la réussite de la collaboration. Les entreprises sont invitées à un entretien pour les sensibiliser aux enjeux, responsabilités respectives et les éclairer sur les détails de préparation en vue d'un tel événement. Le nombre de salariés et le contexte de travail est défini. Ensuite l'Agence du Bénévolat identifie une association en

besoin d'une action dans le cadre offert. Un même travail de sensibilisation et d'adéquation des possibilités et demandes est réalisé avec les associations. Après que chaque partie soit au clair avec le but de l'action, le lieu, le nombre de personnes, l'équipement, le contexte de l'action, les autorisations etc, les deux parties sont alors mises en contact par l'Agence pour clarifier les détails et organiser l'exécution de la journée.

3. Les services de consultation

L'année 2014 en chiffres : 335 activités (conférences, tables-rondes, formations, entretiens) ont été organisés et elles ont touché un total de 4317 parents; 82 cours de préparation à la naissance organisés dans les 4 maternités ont vu la participation de 726 parents.

Les services de consultation, tels que prévus par le règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1^{er} et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles, proposent les activités suivantes (Art.2. de la loi du 08.09.1998) :

- Formation socio-éducative
- Médiation socio-familiale
- Consultation thérapeutique
- Conseil socio-familial

A noter que l'activité « Accueil et animation » fait désormais partie des attributions du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les services de consultations qui disposent d'un agrément et qui ont signé une convention avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région sont les suivants :

Services	Gestionnaires	Activités agréées et conventionnées
Erzéiungs- a Familljeberodung	AFP Solidarité Familles asbl	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial
Familljencenter	Consultation et Préparation Familiale asbl	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial, médiation socio-familiale
Erwuessebildung	Erwuessebildung asbl	formation socio-éducative
Eltereschool Janusz Korczaek	Fondation Kannerschlass	formation socio-éducative, conseil socio- familial
Centre de Consultation et de Médiation Familiale	Fondation Pro Familia	consultation thérapeutique, formation socio-éducative, conseil socio-familial, médiation socio-familiale
Centre de Consultation Initiativ Liewensufank	Initiativ Liewensufank asbl	formation socio-éducative, conseil socio-familial
Haus 89	Liewens, Partner, Familljeberodung asbl	consultation thérapeutique,
CIGALE	Rosa Lëtzebuerg asbl	formation socio-éducative, conseil socio-familial
SOS Détresse	SOS Détresse Helef iwwer Telefon asbl	formation socio-éducative, conseil socio-familial

Le budget global (frais de personnel et frais de fonctionnement) inscrit au budget de 2014 pour l'ensemble de ces services s'élève à 4.381.776 €.

3.1 Erzéiungs-a Familljeberodung

Erzéiungs-a Familljeberodung propose un accompagnement psychologique et pédagogique aux familles en cas de difficultés au niveau des relations parents/enfants, de problèmes de couples et de questions relatives à la vie en famille en général. Erzéiungs-a Familljeberodung s'adresse aux familles, parents, couples, enfants, jeunes et aux institutions qui travaillent au contact de ces publics-cibles.

Erzéiungs- a Familljeberodung offre des consultations individuelles et familiales, des consultations juridiques ainsi que des ateliers et activités familiaux.

L'année 2014 en chiffres : 411 familles ont été accompagnées pédagogiquement et psychologiquement ; 853 personnes individuelles ont été reçues en consultations, dont 273 enfants de moins de 18 ans. 28 personnes ont bénéficié de conseils juridiques et un total de 20 familles a participé à des ateliers familiaux. La méthode « *Marte Meo* », au sujet de laquelle des séances d'information et de formation ont été organisées, a été appliquée dans 27 cas.

3.2 Familljencenter

Familljencenter est un service de conseil, de formations, de consultation thérapeutique et de médiation socio-familiale qui s'adresse aux personnes et aux familles qui connaissent des difficultés ou des crises au niveau relationnel et familial.

Familljencenter propose des consultations thérapeutiques, des séances de médiation socio-familiale, des activités et des groupes d'interaction, des formations, des stages ainsi que des informations juridiques.

L'année 2014 en chiffres : 519 adultes ont été accueillis et accompagnés totalisant 3035 heures de consultation thérapeutique et psychologique et 244 personnes ont bénéficié d'une prise en charge psychologique. Le service de médiation a effectué un total de 147 heures de médiation avec 47 personnes. 373 personnes ont participé à des activités dans le domaine du conseil socio-familial, ce qui équivaut à 536 heures de prestations. Les 408 heures d'activités de formation socio-éducative ont vu la participation de 829 personnes.

3.3 Erwuessebildung

Erwuessebildung est un service de formation, de conseil et de sensibilisation dans le domaine de la pédagogie des médias qui s'adresse aux parents, aux agents socio-éducatifs, aux enfants, aux jeunes et à tout autre public intéressé.

Erwuessebildung assure la gestion d'une médiathèque classique et d'une médiathèque an ligne, anime des groupes de travail avec des bénévoles et organise des manifestations dans le domaine des médias.

En 2104, le nouveau projet a été l'organisation d'un « Lieshaischen » au Marché de Noël à Luxembourg/ville.

L'année 2014 en chiffres : 247 locations de médias, 181 films visionnés en streaming, 311 téléchargements de films, 67 jours de location de matériel audiovisuel et 32 manifestations organisées.

3.4 Eltereschoul Janusz Korzcack

Eltereschoul Janusz Korzcack est un service qui a pour mission la promotion de la parentalité et qui sensibilise les futurs parents et les parents aux principes et aux méthodes d'éducation de leurs enfants.

Eltereschoul Janusz Korzcack organise des conférences et des séminaires sur des sujets relatifs à la parentalité ; ces manifestations s'adressent au grand public et aux professionnels.

L'année 2014 en chiffres :

3.4.1 Centre de Consultation et de Médiation familiale

Le Centre de Consultation et de Médiation familiale est un service de consultation thérapeutique, de conseil, de formation et de médiation socio-familiale.

Le Centre de Consultation et de Médiation familiale propose des consultations thérapeutiques, des groupes de parole pour enfants, adolescents et adultes et propose un accompagnement personnalisé individuel et familial aux personnes confrontées à des difficultés affectives, relationnelles, conjugales, familiales et parentales.

L'année 2014 en chiffres : 366 personnes ont été accueillies, dont 58 pour une médiation socio-familiale (195 entretiens), 206 pour des consultations thérapeutiques (1252 consultations) et 102 pour un conseil socio-familial (191 entretiens). 249 personnes ont participé à des formations organisées par le service.

3.4.2 Centre de Consultation Initiativ Liewensufank

Initiativ Liewensufank est un service de consultation qui s'adresse aux futurs parents et aux jeunes parents ; Initiativ Liewensufank propose des cours pré- et postnataux, des groupes parents/bébés ainsi que des conférences et des formations pour les familles.

Initiativ Liewensufank assure une consultance téléphonique sur sa « baby hotline », propose le service « baby + » en collaboration avec les communes de Differdange, Dudelange, Sanem, Bettembourg et Betzdorf, gère un dépôt de vêtements et d'articles de puériculture ainsi qu'un centre de documentation. Le service organise en outre des activités d'information en faveur de l'allaitement maternel.

L'année 2014 en chiffres : 379 personnes ont participé aux 54 cours prénataux (300 dates), 1253 personnes ont pris part aux 138 cours postnataux et conférences (1083 dates) et 326 personnes ont participé à 72 heures de formation. 392 hommes ont participé aux cours organisés dans le cadre du projet « paternité active ». 2027 entretiens ont été menés par téléphone alors que 725 consultations ont eu lieu sur rendez-vous. 71 familles ont profité du dépôt de vêtements et le journal pour parents « baby info », tiré à 1.200 exemplaires est paru 4 fois par an.

3.4.3 Haus 89

Haus 89 est un service de consultation thérapeutique dans les domaines affectif, conjugal et familial. Le service s'adresse aux personnes en souffrance ou en détresse psychique et/ou relationnelle.

L'année 2014 en chiffres : 302 personnes au total ont été accueillies dans le cadre des consultations thérapeutiques (206 personnes individuelles, 40 couples et 5 familles) ce qui équivaut à 2385 heures d'encadrement. Par ailleurs, un séminaire a rassemblé 25 professionnels et une conférence destinée au grand public a attiré 70 personnes intéressées.

3.4.4 CIGALE (Centre d'Information Gai et Lesbien)

CIGALE est un service d'information et de conseil qui s'adresse aux personnes gais et lesbiennes ainsi qu'à leur entourage. En outre, CIGALE assure une mission de sensibilisation et de documentation à et sur les sujets liés à l'identité et à l'orientation sexuelle.

CIGALE assure la gestion d'un centre d'information, de documentation et de rencontre, organise des groupes de rencontre et de parole, intervient en milieu scolaire et accompagne des personnes à leur demande.

En 2014, le nouveau projet a été l'initiation de deux nouveaux groupes de parole : le groupe de rencontre pour hommes âgés de plus de 40 ans et le groupe d'entraide homoparental.

L'année 2014 en chiffres : 126 personnes âgées entre 15 et 57 ans ont sollicité les services de CIGALE (58 femmes, 63 hommes et 5 personnes transidentitaires) et les 764 heures d'encadrement ont été effectuées en relation directe avec les usagers. Le groupe de jeunes « *anerewee* » a vu la présence de

14 adolescents ce qui équivaut à un volume d'encadrement de 225 heures et dans le cadre d'interventions scolaires et extrascolaires 125 élèves âgés entre 15 et 19 ans ont pu être sensibilisés aux sujets liés à l'identité et à l'orientation sexuelle.

3.4.5 SOS Détresse

SOS Détresse est un service d'écoute téléphonique anonyme. SOS Détresse propose une écoute active et un soutien aux adultes en détresse ou en crise aigüe.

L'écoute téléphonique est accessible 7/7 jours de 15.00 heures à 07.00 heures du matin et elle est assurée par 33 collaborateurs bénévoles. 15 autres collaborateurs bénévoles assurent des tâches administratives et 20 nouveaux bénévoles ont été formés à l'écoute téléphonique.

En 2014, la nouvelle offre d'aide en ligne « SOS OnlineHelp » a été lancée sous forme de projet pilote.

L'année 2014 en chiffres : 2826 communications téléphoniques ont été enregistrées ; la plupart de ces appels avait trait à des problèmes psychiques, des difficultés relationnelles, des problèmes de santé ainsi que des problèmes de dépendances. 330 appels ont été transférés à des services spécialisés appropriés. Le nouveau service « SOS OnlineHelp » a réceptionné 249 courriels et a compté 46 usagers actifs.

Division II – Personnes handicapées

1. Personnes handicapées et accidentées de la vie

1.1 Politique gouvernementale

1.1.1 Actions de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

La Convention précitée (ci-après CRDPH) fait une relecture de certains droits et libertés fondamentales qui sont communs à tous les hommes pour les (ré)interpréter à la lumière des besoins spécifiques des personnes handicapées. Pour tous ces droits et libertés, elle énonce des mesures spécifiques à prendre par les États parties (dont fait partie le Luxembourg depuis le 26 octobre 2011) en faveur des personnes handicapées afin que ces dernières puissent exercer leurs droits et libertés de manière effective. Une mise en œuvre selon les règles de l'art de cette convention est susceptible d'accélérer considérablement le processus d'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie.

L'article 35 de la Convention prévoit que chaque État partie présente au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU un rapport détaillé sur les mesures qu'il a prises pour s'acquitter de ses obligations en vertu de cette convention et sur les progrès accomplis à cet égard, dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention pour l'État partie intéressé. Le rapport luxembourgeois a été transmis au Comité des Droits des Personnes Handicapées fin janvier 2014.

En sa qualité de « point de contact » dans le cadre de la CRDPH, le ministère de la Famille promeut, encourage et fait avancer, notamment par la voie d'un plan d'action quinquennal (2012-2017), le « mainstreaming » du handicap dans tous les domaines de la vie et des domaines politiques et favorise ainsi la mise en place d'une culture de l'inclusion. Ses principales missions en tant que point de contact sont: (1) sensibiliser et informer le grand public sur le contenu de la Convention, (2) promouvoir une insertion de la thématique du handicap dans tous les domaines politiques, (3) favoriser et encourager la participation de la société.

En novembre 2014, le Ministère de la Famille a organisé, ensemble avec Info-Handicap – Conseil national des personnes handicapées et le Steering Group "Plan d'action" une réunion des points de contact "CRDPH" des différents ministères en vue de rassembler les informations sur les actions réalisées et de discuter les délais et éventuelles difficultés pour les actions non encore entamées. Parallèlement, des réunions seront organisées sur différents concepts (assistance personnelle / accessibilité des lieux ouverts au public) entre les points de contacts ministériels concernés par la problématique en question et les membres des différents groupes de travail « Plan d'action ».

1.1.2 Design for all et accessibilité des lieux ouverts au public

L'élaboration de l'avant-projet de loi portant sur l'accessibilité des voies et espaces publics, des lieux ouverts au public et des logements et de ses règlements d'exécution est en cours de préparation.

La législation actuelle relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public sera revue. Il est notamment prévu que le champ d'application de la loi de 2001 sera largement étendu, entre autres à de nombreux lieux ouverts au public et à certains types de logement. Ainsi, dans un futur proche, les exigences

d'accessibilité s'appliqueront notamment aux projets de nouvelle construction et de rénovation des commerces, des restaurants, des aires de jeux et des cabinets médicaux.

1.1.3 Trouble de comportement

En 2014, certains gestionnaires du secteur accueillant préférentiellement des personnes avec un handicap mental et présentant des comportements à potentiel d'agressivité très élevé (ex. : autisme, syndrome frontal, double diagnostique) ont été déclarés Centres de compétence en matière de troubles du comportement et sont organisés de manière à prévenir, prendre en charge et atténuer les crises des personnes concernées.

Les centres de compétences bénéficient d'un budget de renforcement des équipes (dotation de sécurité). Ces Centres sont : *CHNP-de Park, Fondation Autisme, Tricentenaire, Yolande ASBL*.

1.1.4 Langue des signes

En 2014, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a engagé une interprète en langue des signes qui interprète du luxembourgeois/français/allemand vers la langue des signes allemande et vice versa (Deutsche Gebärdensprache DGS). L'interprète en langue des signes assume entre autre l'interprétation des briefings du Conseil de Gouvernement et de conférences ou discours organisés par les différents ministères. En outre, elle assiste les départements ministériels et les administrations de l'Etat dans leurs contacts avec les personnes malentendantes et sourdes et les soutient lors de l'élaboration de projets innovants à l'intention des personnes malentendantes et sourdes. Le fait d'engager une interprète en langue des signes affirme la volonté du gouvernement de mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

1.2 Politique internationale

1.2.1 Collaboration transfrontalière

Depuis 1999, une collaboration étroite s'est instaurée entre 7 régions limitrophes, à savoir la province de Liège de la communauté wallonne de Belgique, la province du Limbourg de Belgique et la communauté germanophone de Belgique, la province du Limbourg des Pays-Bas, le Land Nordrhein-Westfalen, deux provinces du Land Rheinland-Pfalz et le Grand-duché de Luxembourg.

Sur base d'un co-financement Interreg, ces régions ont réalisé plusieurs projets, en particulier les projets Eurecard, EureWelcome et Euregio for All. Les membres se sont concertés pour se donner une nouvelle stabilité et ont opté pour le nom High Level Group Inclusion (HLGI).

De cette façon, la durabilité des acquis des projets successifs réalisés depuis 1999 et la promotion du passage vers une société inclusive à un niveau interrégional est assurée.

En 2014, la province de Liège de la communauté wallonne a assuré la coordination du HLGI.

Les thèmes principaux traités au cours de l'année 2014 furent les suivants :

- évaluation permanente du label EureWelcome, Eurecard et Euregio for all ;
- amélioration du site internet en vue d'un accès facile à toutes les informations concernant les régions partenaires avec leurs données d'accessibilité des infrastructures touristiques, sportives, de loisirs et d'événements ;
- lancement d'une discussion autour du tourisme accessible ;
- échanges réguliers d'informations sur la politique européenne en faveur des personnes en situation d'handicap.

1.3 Conseil Supérieur des Personnes Handicapées (CSPH)

La loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées crée dans son article 34 (1) un Conseil supérieur des personnes handicapées qui est placé sous la tutelle du ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées.

Le Conseil supérieur des personnes handicapées a les missions suivantes:

- assister et conseiller le ministre ayant dans ses attributions la politique pour personnes handicapées dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- aviser tout projet de loi ou de règlement touchant le domaine du handicap qui lui est soumis par le Gouvernement ;
- étudier toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

Monsieur Mario Huberty assure les fonctions de président et Monsieur Ern Rasqué celles de vice-président du CSPH.

En 2014, le Conseil supérieur des personnes handicapées s'est réuni 3 fois.

Il s'est essentiellement consacré:

- à la synthèse des travaux des différents groupes de travail autour du "plan d'action" de l'ONU en faveur des personnes en situation de handicap.
- à l'organisation de séances d'information et de participation publique sur différents sujets ayant trait au handicap. Le but de ces séances est de permettre à des personnes extérieures au CSPH de venir se renseigner, de s'impliquer ou de formuler des propositions sur différents sujets ayant trait au handicap.

Les sujets sur lesquels porteront les premières séances sont les suivants :

- logements accessibles pour personnes en situation de handicap ;
- mise en place d'une « commission qualité usagers », pour les personnes vivant dans un hébergement conventionné avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ;
- assistance à domicile et aidants informels.

1.4 Les procédures d'agrément

La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2004 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées fixent les modalités du contrôle d'agrément.

Tableau des visites effectuées en 2014 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Service d'aide précoce	8	1
Service d'assistance à domicile	14	3
Service d'hébergement	40	7
Service de formation	11	2
Service d'emploi ou atelier protégé	28	5
Service d'activités de jour	18	5
Service d'information, de consultation et de rencontre	24	4

Tableau des arrêtés d'agrément rédigés en 2014 :

Dénomination des activités	Arrêtés rédigés
Service d'aide précoce	1
Service d'assistance à domicile	2
Service d'hébergement	7
Service de formation	2
Service d'emploi ou atelier protégé	5
Service d'activités de jour	5
Service d'information, de consultation et de rencontre	4

1.5 Services conventionnés :

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille et de l'Intégration sont gérés par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés.

Dans les domaines :

- services d'hébergement et
- services d'activité de jour

le soutien financier de l'Etat pour l'exercice des activités agréées est déterminé par 12 conventions de type participation financière forfaitaire.

Dans les domaines :

- logements semi-autonomes ;
- services d'information, de consultation et de rencontre ;
- services d'assistance à domicile et
- services de formation

le soutien financier de l'Etat pour l'exercice des activités agréées est déterminé par 24 conventions de type participation financière par couverture du déficit.

Les 20 ateliers protégés sont agréés par le Ministère de la Famille et de l'Intégration, mais conventionnés par le Ministère du Travail et de l'Emploi.

1.6 Les services d'hébergement

- Accompagnement socio-pédagogique (ASP)
- Participation financière forfaitaire

Les 11 organismes gestionnaires (41 services d'hébergement) ayant signé en 2014 une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration pour un service d'hébergement :

Organismes gestionnaires conventionnés (11)		Activités agréées (41)
1	APEMH, Hébergement et Services asbl Handicap mental léger, moyen, profond ou polyhandicap	Cliärfer Villa Foyer Bétebuenger Haus Foyer Déifferdenger Haus Foyer de l'Amitié Foyer de la Solidarité – Centre Nossbiërg Foyer Fermette Foyer Nidderkuerer Haus Foyer Patton Foyer Roude Fiels – Centre Nossbiërg Foyer Senior – Centre Nossbiërg Foyer Um Weier – Centre Nossbiërg Housener Haus 2 Housener WG Klierfer Haus Uewerkuerer Haus et WG Wuelesser Haus
2	Association pour la création de foyers pour jeunes asbl Handicap mental léger à moyen	Foyer Bamerdall
3	Autisme Luxembourg asbl Autisme	Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme-CIRPA
4	CHNP De Park Handicap mental associé de troubles psychiques, comportementaux et/ou d'adaptation, handicap profond	De Park – Villa Ikarus De Park – Villa Rousegaart, Villa Kléiblatt, Villa Karblumm, Villa Pegasus, Villa Schlesselblumm
5	Coopérations asbl Handicap mental	Weeltzer Haus
6	Fondation Autisme Autisme	Foyer Munshausen
7	Fondation Kräizbiërg Handicap physique, handicap associé, polyhandicap	Foyer Brill Foyer Lankhelzerweier Foyer Pietert Foyer La Cerisaie Domaine Schoumansbongert
8	Foyer Eisleker Heem asbl Handicap mental léger et moyen	Eisleker Heem
9	Ligue HMC asbl Handicap mental	Millebaacher Haus Baastenduerfer Haus Ettelbruecker Haus
10	Tricentenaire asbl Handicap physique et/ou mental	Haus am Biërg Foyer Emile Künsch Pavillon extension Foyer Emile Künsch Résidence Nico Kremer Résidence « A Pultz »
11	Yolande asbl Handicap mental et polyhandicap	Institut St Joseph 1 Institut St Joseph 2 Maison Op de Wolleken Foyer St Joseph Am Klouschter Mondorf

Tableau 1. Les services d'hébergement – situation au 31/12/2014

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Classe d'âge	Total des lits		Dont nouveaux lits 2014		Lits occupés au 31/12/2014		Population féminine au 31/12/2014		Population masculine au 31/12/14		Journées de présences 2014	
			fixes	tempo-raires	fixes	Tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires	fixes	tempo-raires
Apemh	Handicap mental	tous les âges	183	23	16	0	166	5	71	2	95	3	59 533	1 197
Association pour la création de foyers pour jeunes	Handicap mental léger à moyen	> 18 ans	10	0	0	0	9	0	2	0	7	0	3 184,5	0
Autisme Luxembourg	Autisme	tous les âges	8	0	0	0	8	0	4	0	4	0	2 387	0
CHNP - De Park	Handicap mental, léger - sévère, trouble de comportement	> 18 ans	90	0	0	0	82	0	30	0	52	0	28 870	0
Coopérations	Handicap mental	> 18 ans	8	1	0	0	9	0	4	0	5	0	2 149	37
Fondation Autisme	Autisme	tous les âges	20	2	0	0	20	2	8	0	12	0	6 959,5	272
Fondation Kräizberg	Handicap physique et polyhandicap	tous les âges	121	1	0	0	121	0	46	0	75	0	41 581	27
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental	> 18 ans	19	3	0	0	18	3	6	2	12	1	6 152	85
Ligue HMC	Handicap mental	> 18 ans	25	3	0	0	25	1	13	1	12	0	8601	144
Tricentenaire	Handicap physique, mental, troubles envahissant du développement	tous les âges	85	8	8	0	85	8	42	4	43	4	27 397	2 006
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tous les âges	188	4	0	0	187	2	111	1	76	1	65 357	483,5
SOUS-TOTAL			757	45	24	0	730	21	337	10	393	9	252 171	4 251,5
TOTAL			802		24		751		347		401		256 422,5	

La capacité d'accueil dans les 41 services d'hébergement est de 802 lits dont 757 lits fixes et 45 lits temporaires.

En 2014, 751 places ont été occupées dans les différentes structures d'hébergement.

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'hébergement durant 2014																		
Nom de l'organisme gestionnaire	0 - 17 ans		18 - 29 ans		30 - 39 ans		40 - 49 ans		50 - 59 ans		60 - 69 ans		70 - 79 ans		80 ans »		Total lits fixes	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Apemh	0	1	15	17	11	4	15	11	33	21	14	9	4	8	3	0	95	71
Association pour la création de foyers pour jeunes	0	0	2	0	0	1	3	0	2	0	0	1	0	0	0	0	7	2
Autisme Luxembourg	0	0	0	4	1	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4
CHNP - De Park	0	0	3	1	8	2	11	9	20	13	10	4	0	1	0	0	52	30
Coopérations	0	0	1	2	0	0	3	1	1	1	0	0	0	0	0	0	5	4
Fondation Autisme	0	0	4	2	2	2	2	3	1	1	3	0	0	0	0	0	12	8
Fondation Kräizbiereg	1	0	7	2	5	12	14	10	35	15	10	6	2	1	1	0	75	46
Foyer Eisleker Heem	0	0	4	0	2	2	1	1	3	3	1	1	0	0	0	0	11	7
Ligue HMC	0	0	0	3	0	1	4	3	5	3	3	3	0	0	0	0	12	13
Tricentenaire	4	3	8	5	7	5	7	11	12	12	7	11	0	1	0	0	45	48
Yolande	13	2	18	13	12	7	16	16	13	23	3	27	1	15	1	9	77	112
TOTAL	18	6	62	49	48	36	79	65	125	92	51	62	7	26	5	9	395	345

1.6.1 APEMH – Hébergement et Services asbl

En 2014, création de 2 nouveaux groupes de vie:

- « *Cliärwer Villa* » située à Clervaux

8 lits fixes

Cette maison a ouvert ses portes le 01.12.2014. Elle offre un encadrement 24h sur 24 h à des personnes âgées et vieillissantes en situation de handicap mental.

Au 31.12.2014, 4 lits sont occupés par des résidents fixes. Deux admissions et deux transferts sont en préparation.

- « Housener Haus 2 » située à Hosingen

8 lits fixes

Cette maison a ouvert ses portes le 01.08.2014. Elle offre à des jeunes adultes en situation de handicap mental léger des moyens pour développer un projet d'autonomie.

Au 31.12.2014, 2 lits sont occupés par des résidents fixes. 2 admissions sont en préparation.

Au 31.12.2014, l'APEMH Hébergement et Services dispose de 22 groupes de vie à encadrement permanent.

Hébergement pour personnes en situation de handicap mental profond et/ou polyhandicap Accompagnement assuré 24 h/24h

- Foyer de la Solidarité : 21 lits fixes, 1 lit temporaire
- Wuelessen Haus 2 : 6 lits fixes

Hébergement pour personnes en situation de handicap mental léger à profond avec troubles associés Accompagnement assuré 24 h/24h

- Foyer Rode Fiels 1 et 2 : 18 lits fixes, 2 lits temporaires

Hébergement pour personnes âgées et vieillissantes en situation de handicap mental Accompagnement assuré 24 h/24h

- Haus am Weier 1 et 2 : 21 lits fixes, 3 lits temporaires
- Haus Senior 1 et 2 : 16 lits fixes, 4 lits temporaires
- Haus Amitié : 10 lits fixes, 1 lit temporaire
- Cliärwer Villa : 8 lits fixes

Hébergement pour jeunes adultes en situation de handicap mental léger avec un projet d'autonomie

- Uewerkuerer WG : 6 lits fixes
- Housener WG : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Housener WG 2 : 8 lits fixes
- Bétébuerger Haus : 8 lits fixes, 2 lits temporaires

Hébergement pour personnes en situation de handicap mental léger et modéré ayant une occupation professionnelle en journée

- Nidderkuerer Haus : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Déifferdenger Haus : 7 lits fixes
- Uewerkuerer Haus : 7 lits fixes, 2 lits temporaires
- Fermette : 8 lits fixes, 2 lits temporaires
- Patton : 7 lits fixes, 1 lit temporaire
- Cliärwer Haus : 8 lits fixes
- Wuelessen Haus 1 : 8 lits fixes, 2 lits temporaires

Au total, l'APEMH accueille dans ses structures d'hébergement au 31.12.2014, 166 résidents fixes.

Au cours de l'année 2014, il y a eu 6 admissions, 1 décès et 1 sortie vers le service d'accompagnement en milieu ouvert.

Au 31.12.2014, les structures d'hébergement disposent de 18 places vacantes dont 10 dans les deux nouvelles structures d'hébergement ayant ouvert leurs portes en août et décembre 2014.

Parmi les 18 places vacantes, 9 places sont destinées à des jeunes adultes en situation de handicap mental léger avec un projet d'autonomie.

7 nouvelles admissions sont en cours de préparation et devront se finaliser dans les premiers mois de l'année 2015.

1.6.2 Association pour la création de foyers pour jeunes asbl

L' « Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l. » (ACFJ) gère le Foyer Bamerdall (FB), qui est un service d'hébergement pour personnes ayant un handicap mental. La structure comprend un Foyer proprement dit (10 lits) et un service « suivi social » (6 places).

Le FB encadre des personnes majeures des deux sexes, ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'apporter une autonomie correspondant au potentiel, au niveau d'aptitudes, aux compétences et aux facultés de chacun.

Au cours de l'année 2014, le FB a pris en charge au niveau « Foyer » 10 différentes personnes, 2 femmes et 8 hommes (âgés de 20 à 65 ans), et au niveau « suivi social » 1 femme et 6 hommes (âgés de 23 à 53 ans).

Sauf deux personnes, tous les usagers, au nombre de 14 au 31 décembre 2014, travaillent dans le secteur privé (2), public (1) ou assimilé (1), respectivement dans des ateliers protégés (10); 13 personnes ont le statut de salarié handicapé. Une personne est inscrite dans une école spécialisée en Belgique ; une autre est retraitée. Tous les clients des structures de l'ACFJ ont un haut degré d'autonomie physique.

1.6.3 Autisme Luxembourg

Le foyer C.I.R.P.A. accueille 8 résidents qui travaillent dans les ateliers protégés d'Autisme Luxembourg a.s.b.l. ou fréquentent le Service de Formation Professionnelle ou le Centre de Jour.

Un plan d'accompagnement socio-pédagogique (« PASP ») est établi individuellement en concertation avec le résident et en tenant compte de ses compétences, attentes et besoins. La famille est étroitement associée – dans la mesure du possible – à l'élaboration du PASP.

Compte tenu de la demande croissante et de la hétérogénéité du groupe de vie actuel et du besoin de lits « de dépannage », Autisme Luxembourg a.s.b.l. a acquis une maison à Boxhorn, pour l'accueil d'un deuxième groupe vie de dix personnes, tout en offrant une place pour séjour de courte durée « lit de répit ». Ce nouveau foyer sera opérationnel en septembre 2015.

1.6.4 CHNP – « De Park » Handicap Mental – structures de logement

Au 31 décembre 2014 le nombre de résidents s'élevait à 82 personnes. Il s'agissait de 52 hommes et de 30 femmes, âgés entre 18 ans et 71 ans. L'âge moyen des résidents présents était de 51 ans.

L'année 2014 fut marquée par la continuité dans l'offre d'encadrement d'accompagnement socio-pédagogique et de soins, dans les structures d'hébergement et dans les centres de jour. Les admissions suivantes peuvent être soulignées :

- Admission de nouveaux résidents en situation de handicap mental, ayant de graves troubles du comportement, mais ne bénéficiant pas de l'Assurance Dépendance.
- Avancement dans la planification d'un foyer d'hébergement et d'accueil de jour pour 8 adolescents en situation de handicap avec des troubles d'adaptation au sein du parc du CHNP.
- Réalisation au sein de la policlinique du CHNP d'une offre de consultation respectivement de traitement psychiatrique par un médecin psychiatre de la Rehaklinik CHNP.
- Offre d'un service spécialisé de consultation et de soutien aux gestionnaires encadrant des personnes en situation de handicap avec troubles du comportement/troubles psychiatriques associés.
- Engagement d'un bureau d'architectes et d'un contrôleur de projets pour la réalisation du plan stratégique en collaboration étroite avec le Ministère de la Famille. Présentation de l'avancement de la réalisation du plan stratégique aux familles des résidents.
- Réalisation d'une enquête de satisfaction des repas auprès des résidents et membres du personnel dont la présentation des résultats est prévue durant le premier trimestre 2015.
- Offre par De Park d'un terrain de stage aux élèves du Lycée technique pour professions de santé et du Lycée technique pour professions éducatives et sociales.

1.6.5 Coopérations asbl

Le « Weeltzer Haus » de COOPERATIONS asbl a été créé pour donner la possibilité à 8 personnes en situation de handicap de vivre au nord du pays. La maison permet aux résidents de vivre à proximité de leur lieu de travail.

Une chambre temporaire permet à des personnes en situation de handicap, qui vivent encore chez les parents, de passer quelques jours au "Weeltzer Haus", pour faire des expériences dans une collocation, qui est similaire à une vie en famille. Cette chambre peut également accueillir en urgence une personne en situation de handicap, qui doit pour des raisons quelconques, quitter son lieu de vie habituel.

La majorité des résidents travaillent dans les ateliers protégés de COOPERATIONS à Wiltz.

1.6.6 Fondation Autisme

Le service d'hébergement de la Fondation Autisme Luxembourg accueille les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et leur assure une vie digne et de qualité dans un cadre spécifique organisé en fonction de leurs besoins particuliers. Une priorité est donnée aux personnes ayant un handicap sévère.

A côté de l'hébergement de longue ou de moyenne durée, la Fondation dispose à Munshausen en permanence de deux lits de répit, destinés à des séjours de courte durée.

Depuis le 1er janvier 2013, la Fondation Autisme accueille 20 personnes en hébergement à Munshausen. Ces personnes fréquentent également le Centre de Jour de la Fondation Autisme.

1.6.7 Fondation Kräizbierg

Foyer Brill à Dudelange

Le Foyer Brill est un foyer d'hébergement pour enfants, adolescents et jeunes travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 13 personnes.

Foyer Lankhelzerweiher à Esch/Alzette

Le Foyer Lankhelzerweiher est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés avec une possibilité d'hébergement pour 9 personnes.

Foyer Pietert à Grevenmacher

Le Foyer Pietert est un foyer d'hébergement pour personnes lourdement handicapées et polyhandicapées avec une possibilité d'hébergement pour 18 personnes.

Foyer La Cerisaie à Dalheim

Le Foyer La Cerisaie compte deux sections : une section "stationnaire" et une section d'hébergement pour travailleurs handicapés. Il offre la possibilité d'héberger 25 personnes. De plus, ce foyer dispose d'une chambre de dépannage.

Le Domaine Schoumansbongert

Le Domaine Schoumansbongert propose un lieu de vie adapté à 56 résidents. Il héberge des personnes handicapées et polyhandicapées vieillissantes. Actuellement, 8 pensionnaires fréquentent l'unité respiratoire pour personnes ayant une déficience respiratoire.

1.6.8 Foyer Eisleker Heem

L'Eisleker Heem est une institution qui propose un accueil, un encadrement et un accompagnement socio-pédagogique de jour et de nuit, à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen et originaires prioritairement du nord du pays.

La plupart des pensionnaires fréquentent les ateliers protégés du « LELLJER GAART » à Lullange, de l'APEMH à Hosingen, de la COOPERATIONS asbl de Wiltz, « OP DER SCHOCK » Redange ou bien sont intégrés au centre de jour de l'institution. Il existe aussi la possibilité de s'inscrire au centre de propédeutique professionnelle et d'éducation différenciée de Clervaux.

Actuellement, nous accueillons 18 pensionnaires au foyer d'hébergement traditionnel, répartis en deux groupes (10+8 personnes).

1.6.9 Ligue HMC

Actuellement, la Ligue HMC gère les 3 services d'hébergement ASP suivants :

- le Millebaacher Haus ;
- le Baastenduerfer Haus ;
- l'Ettelbrecker Haus.

Les 3 maisons disposent de 25 places fixes et de 3 places temporaires.

Vu le nombre croissant des résidents en retraite, la Ligue HMC a créé pour ces personnes le service « Dagestreff » à Burden, actuellement ouvert 3 jours par semaine.

Le projet de rénovation et d'agrandissement du Millebaacher Haus a bien avancé en 2014, de sorte que les travaux pourront débuter en 2015.

1.6.10 Op der Schock

Au cours des mois de mai et de juin 2014 les travaux de démolition et de désamiantage ont été faits. Les travaux de gros œuvre ont commencé fin juin et seront probablement terminés en mars 2015.

1.6.11 Tricentenaire

L'asbl reconnue d'utilité publique « Tricentenaire » offre actuellement les services suivants :

- un réseau national d'aide et de soins spécialisés dans le domaine du handicap: le Réseau Tricentenaire «Hëllef Handicap» (338 usagers) ;
- le Foyer d'Aide aux Familles « Emile KÜNSCH » à Walferdange dédié au plan national aux courts et moyens séjours, de manière planifiée ou en urgence, a une capacité d'accueil de 22 personnes ;
- la maison unifamiliale « Haus am Bierg » à Walferdange accueillant 5 jeunes enfants et adolescents avec un handicap mental présentant des troubles envahissants du développement (TED) ;
- le Pavillon « Emile KÜNSCH », mis à disposition par les sœurs de la Doctrine Chrétienne à Heisdorf, héberge 16 résidents en situation de handicap ;
- un service d'hébergement dans un bâtiment bénéficiant d'une accessibilité optimale pour les personnes à mobilité réduite: la Résidence « Nico KREMER » à Heisdorf accueille 38 personnes adultes en situation de handicap physique ;
- un service d'hébergement en résidence : la Résidence « A PULTZ » à Prettingen-Lintgen accueille 12 personnes adultes en situation de handicap intellectuel.

1.6.12 Yolande

Les services d'hébergement sont organisés dans des groupes de vie à caractère familial :

- l'Institut St Joseph à Betzdorf offre un lieu de vie pour 114 personnes. Ces personnes vivent dans 14 groupes (dont un à caractère semi-autonome) ;
- le Foyer « Op de Wolleken » à Niederaanven offre un lieu de vie à 9 personnes (dont 1 lit semi-autonome) ;
- le Foyer St Joseph à Esch/Alzette a de la place pour 8 personnes ;
- le Centre pour personnes handicapées Am Klouschter à Mondorf-les-Bains accueille 64 personnes au sein de 8 groupes de vie.

1.7 les services d'activités de jour

- Accompagnement socio-pédagogique (ASP)
- Participation financière forfaitaire

L'objectif des services d'activités de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes gravement handicapées ou polyhandicapées qui y sont accueillies. Ils ont également une importante mission de dépannage pour les familles concernées.

Les 11 organismes gestionnaires (18 services agréés) ayant signé une convention avec le ministère pour un service d'activités de jour :

Organismes gestionnaires conventionnés (11)		Activités agréées (18)
1	APEMH, Hébergement et Services asbl	Centre régional thérapeutique Nossbiert Centre de jour Clervaux Centre de jour Mondorf
2	Autisme Luxembourg asbl	Service Accueil de Jour
3	CHNP De Park	De Park – Treff, Sonneblumm, Genzebléi, Rousegaart
4	Fondation Autisme	Centre de Jour Munshausen Centre de jour Niederfeulen
5	Fondation Kräizbiert	Centre de jour Paerdsstall – Kräizbiert
6	Fondation Sclérose en Plaques asbl	Day Center « Um Bill »
7	Foyer Eisleker Heem asbl	Service d'activités de jour et de rencontre
8	Ligue HMC asbl	Service d'activités de jour Capellen Dagestreff Bürden
9	Op der Schock asbl	Centre polyvalent
10	Tricentenaire asbl	Foyer Emile Künsch Résidence Nico Kremer Centre Jean Heinisch
11	Yolande asbl	Institut St Joseph Am Klouschter

Tableau 1: Les services d'activités de jour - situation au 31/12/2014

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Classe d'âge	Journées d'ouverture 2014	Total des chaises		dont nouvelles chaises 2014		Chaises occupées au 31/12/2014		Population féminine au 31/12/2014		Population masculine au 31/12/2014		Journées de présences 2014	
				ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	ext.	int.	Ext.	Int.
Apemh	Polyhandicap, handicap mental profond et modéré	tous les âges	246	78	17	0	0	51	27	26	11	25	16	9 758	6 434
Autisme Luxembourg	Troubles du spectre de l'autisme	> 16	219	3	3	0	0	3	3	1	1	2	2	512	576
CHNP – De Park	Handicap mental, trouble de comportement	> 18	244	6	90	0	0	7	74	3	27	4	47	1 336	15 377
Fondation Autisme	Autisme	> 15	252	9	22	3	0	5	22	2	8	3	12	1 706	4 726
Fondation Kräizbiereg	Handicap physique	> 18	244	14	10	0	0	14	10	4,5	1	9,5	9	2 519	1 777,5
Fondation Sclérose en Plaques	Sclérose en plaques	> 18	199	16	0	0	0	16	0	26	0	12	0	2 209	0
Foyer Eisleker Heem	Handicap mental	> 18	246	2	8	0	0	1	8	1	3	0	5	223	1 819
Ligue HMC	Mental	> 15	228	14	2	0	0	13	3	7	1	6	2	2 639	461
Op der Schock	Mental	> 18	252	13	0	0	0	13	0	8	0	5	0	2 629	0
Tricentenaire	Handicap physique et mental	tous les âges	342	54	6	0	0	53	6	21	3	32	3	8 032	1 542
Yolande	Handicap mental et polyhandicap	tous les âges	242	22	55	0	0	16,5	55	8	110	12	66	3 481,5	9 871
Sous-Total			2372	231	213	3	0	192,5	208	107,5	165	110,5	162	35 044,5	42 583,5
Total			2372	444		3		400,5		272,5		272,5		77 628	

La capacité d'accueil dans les 18 services d'activités de jour est de 444 chaises dont 231 chaises externes et 213 chaises internes.

Tableau 2: l'âge des usagers dans les services d'activités de jour au 31/12/2014																		
Nom de l'organisme gestionnaire	0-17 ans		18 - 29 ans		30 - 39 ans		40 - 49 ans		50- 59 ans		60 - 69 ans		70- 79 ans		80 ans »		Total	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
Apemh	3	7	20	16	4	8	7	5	6	6	1	1	0	0	0	0	41	43
Autisme Luxembourg	0	0	1	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2
CHNP – De Park	0	0	3	1	7	3	10	7	20	14	11	4	0	1	0	0	51	30
Fondation Autisme	3	1	7	4	2	2	2	3	1	1	3	1	0	0	0	0	18	12
Fondation Kräizbiërg	0	0	7	2	7	3	4	1	3	0	0	0	0	0	0	0	21	6
Fondation Sclérose en Plaques	0	0	0	0	0	0	1	5	4	9	7	4	0	3	0	1	12	22
Foyer Eisleker Heem	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	3	1	0	0	0	0	5	4
Ligue HMC	0	0	2	3	2	1	3	4	1	0	0	0	0	0	0	0	8	8
Op der Schock	0	0	3	5	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	8
Tricentenaire	4	3	10	11	2	2	3	5	12	2	3	2	0	0	0	0	34	25
Yolande	12	0	21	16	12	9	17	17	10	26	3	29	1	15	0	8	76	120
TOTAL	22	11	74	60	38	33	51	47	58	59	31	42	1	19	0	9	275	280

1.7.1 Apemh – Hébergement et Services asbl

Les structures d'accueil de jour de l'APEMH sont destinées à des adolescents ou adultes en situation de handicap mental avec ou sans handicap physique associé qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire et qui ne peuvent pas suivre le rythme de travail soutenu dans les ateliers protégés.

Ces structures proposent des activités variées qui ont cependant toutes un caractère occupationnel (travaux de sous-traitances, jardinage, cuisine) créatif (peinture, céramique), thérapeutique (relaxation, musique, stimulation basale) ou de loisirs (excursions, achats,...).

- Le Centre de Jour Esch-sur-Alzette - Capacité d'accueil : 24 places
- Le Service d'Activités de Jour Esch-sur-Alzette - Capacité d'accueil : 25 places
- Le Centre de jour Mondorf - Capacité d'accueil : 18 places
- Le Centre de jour « Sonnenhaus » à Clervaux - Capacité d'accueil : 20 places

1.7.2 Autisme Luxembourg asbl

Le Centre De Jour (CDJ) propose aux personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme n'ayant pas obtenu le statut du travailleur handicapé, des activités de jour de type occupationnel, socio-pédagogique et thérapeutique. Bien que ce service ait été mis en place pour assurer la phase de transition entre la vie de travail et l'âge de retraite pour les salariés handicapés âgés, il est de plus en plus confronté par une demande de jeunes personnes qui ne sont pas aptes à un travail même en milieu protégé.

1.7.3 CHNP – « De Park » Handicap Mental – service d'activité de jour

En 2014, le service a réalisé une fois de plus un atelier artistique durant 3 mois en collaboration avec des élèves des classes terminales du Lycée Classique de Diekirch.

Les 82 personnes accueillies dans les structures de logement de l'entité « De Park » fréquentaient de manière périodique ou régulière ou bien les services d'activités de jour internes ou bien les structures de travail ou d'activités de jour externes.

Avec l'accord du Ministère de la Famille, le nombre de places disponibles pour des personnes externes a été augmenté de 6 places au début de l'année à 10 places actuellement. Cette augmentation est justifiée par le nombre croissant de demandes d'encadrement dans nos structures d'accueil de jour. Actuellement 7 personnes externes, dont 3 femmes et 4 hommes fréquentent nos centres d'accueil de jour.

9 résidents de l'Entité De Park fréquentent des ateliers protégés externes.

1.7.4 Fondation Autisme

Le Centre de Jour prend en charge des personnes atteintes d'autisme et leur propose un éventail d'activités: jardin/serre, buanderie, cuisine, sport, activités créatives, travaux de bureau et ce du lundi au vendredi.

Au 31 décembre 2014, 30 personnes atteintes d'autisme (12 femmes et 18 hommes) fréquentent le Centre du Jour de la Fondation Autisme.

1.7.5 Fondation Kräizbiërg

Le Centre d'Accueil de Jour prend en charge 27 personnes polyhandicapées.

Le service est constitué de 24 chaises dont certaines sont scindées en deux et occupées par des usagers à mi-temps. Il offre à des personnes polyhandicapées, bénéficiaires de l'Assurance-Dépendance, qui ne peuvent pas suivre une activité professionnelle à 100% ou qui n'ont pas le statut de salarié handicapé, une place d'accueil et de bien-être.

Au Centre d'Accueil de Jour, les offres sont surtout d'ordre à établir un quotidien familial et rassurant tout en respectant le bien-être psychique et le confort physique des usagers. Les activités individuelles et de groupe sont adaptées aux capacités et aptitudes de chaque usager et facilitées par des outils spécifiques élaborés à leur mesure. Un projet socio-pédagogique individualisé est élaboré pour chaque usager et évalué annuellement. Ces activités du domaine motrice, cognitif, ludique et social stimulent l'éveil, les capacités et les aptitudes des usagers. De même, les activités d'hygiène y ont une grande valeur.

1.7.6 Fondation Sclérose en plaques

Le MS « Day Center um Bill » est un centre d'accueil spécialisé pour personnes atteintes de Sclérose en Plaques. Il est prévu d'ouvrir le Day Center aux personnes atteintes de maladies rares ou de maladies neurologiques. Le Day Center répond aux besoins spécifiques des usagers point de vue thérapies, soins et activités de loisir. Il est ouvert du lundi au jeudi de 9.00 à 17.00 heures. Une collaboration avec la Résidence Al Esch s'est établie avec des activités d'après-midi les vendredi après-midi deux fois par mois.

1.7.7 Foyer Eisleker Heem

A partir du mois de septembre 2007, l'association Eisleker Heem a ouvert un Centre de Jour pour accueillir des personnes gravement handicapées. Le CdJ accueille actuellement 9 usagers (1 personne externe et 8 pensionnaires du Foyer).

1.7.8 Ligue HMC asbl

Le Service d'Activité de Jour à Capellen de la Ligue HMC accueille 16 personnes en situation de handicap mental sévère qui ne peuvent pas travailler dans un atelier protégé.

Le Service d'Activité de Jour offre un accompagnement socio-pédagogique et thérapeutique adapté aux besoins spécifiques des personnes accueillies. La prise en charge se base sur les axes « autonomie », « participation » et « épanouissement personnel ». Le service offre notamment des activités pédagogiques et occupationnelles à ces personnes afin d'augmenter ou de préserver leurs capacités.

1.7.9 Op der Schock asbl

Depuis septembre 2013, les 13 places du « Service d'Activités de Jour » sont occupées.

Les objectifs du service sont la stabilisation d'un environnement stimulant, l'exécution d'une structure journalière et hebdomadaire et le développement de la personnalité ainsi que la mise en place d'un encadrement qui vise à développer les capacités motrices, sensitives, cognitives et sociales de l'utilisateur en prenant en compte ses besoins individuels.

En 2014, le service a continué son projet avec des animaux domestiques : Le groupe part hebdomadairement pour une matinée à la ferme afin d'y réaliser des activités d'équitation et de contact avec des animaux.

En plus, nous avons mis en place trois autres projets :

- Activités hebdomadaires de cuisine
- Accompagnement par une musicothérapeute pour adapter davantage nos activités de musique aux besoins des usagers
- Diversifier et professionnaliser nos activités créatives, en collaboration avec une personne qualifiée

De même, le service a proposé 4 colonies à l'étranger en vue de soulager la famille, de promouvoir l'intégration et de faire connaissance avec d'autres lieux, pays et cultures.

1.7.10 Tricentenaire

Au Foyer Emile KÜNSCH à Walferdange sont accueillis 6 enfants et adolescents.

Au Centre Jean HEINISCH à Bissen sont accueillis des adolescents et adultes en situation de handicap physique et troubles associés (48 places).

Les Services d'accueil de jour offrent aux usagers un accompagnement thérapeutique et socio-pédagogique de qualité, tant individuel que collectif, selon une approche holistique et interdisciplinaire, basée sur leurs projets personnalisés, et ce dans le respect des valeurs du Tricentenaire (auto-détermination et inter-responsabilité).

1.7.11 Yolande asbl

La Yolande asbl offre des services d'activités de jour sur deux sites :

- Institut St Joseph (Betzdorf) ;
- Centre pour personnes handicapées Am Klouschter (Mondorf-les-Bains).

L'accueil de jour met à disposition un large éventail d'offres occupationnelles, thérapeutiques et de travail qui répondent de la façon la mieux adaptée aux besoins individuels, indépendamment du degré du handicap.

Les ateliers occupationnels et lieux de thérapie à Betzdorf et à Mondorf-les-Bains constituent un second cadre de vie où chaque pensionnaire ou personne externe peut exercer une occupation motivante dans un rythme quotidien structuré.

Le Centre de jour spécialisé à Betzdorf accueille 19 usagers externes répartis en 2 groupes. Outre les 19 usagers externes, 117 usagers internes ont fréquenté les services d'activités de jour à Betzdorf.

Sur le site de Mondorf-les-Bains, 60 personnes dont 59 usagers des services d'hébergement et 1 usager externe ont été prises en charge dans les services d'activités de jour.

1.8 Les services de formation

- Participation financière par couverture du déficit

Les 8 organismes gestionnaires (11 services agréés) ayant signé une convention avec le ministère pour un service de formation :

Tableau 1: Les services de formations - situation au 31/12/2014

Nom de l'organisme gestionnaire	Type d'handicap	Journées d'ouverture 2014	Total des places au 31/12/2014	Dont nouvelles places 2014	Places occupées au 31/12/2014	Population féminine au 31/12/2014	Population masculine au 31/12/2014	Admissions 2014	Sorties 2014
Apemh Formation et Travail	Handicap mental léger et moyen	200	107	8	107	45	62	28	25
Autisme Luxembourg	Autisme	225	20	0	20	6	14	7	4
Coopérations	Handicap mental	244	4	0	4	1	3	2	2
Fondation Kräizbiërg	Handicap physique	222	24	0	22	7	15	7	9
Ligue HMC	Handicap mental	229	30	0	30	16	14	12	20
Op der Schock	Handicap mental	231	15	0	13	8	5	3	1
Tricentenaire	Handicap physique et mental	224	9	0	6	3	3	3	7
Yolande	Handicap mental	242	12	0	12	6	6	2	2
TOTAL		1817	221	8	214	92	122	64	70

1.8.1 APEMH – Formation et Travail

Sur 4 sites, Bettange-sur-Mess, Esch-sur-Alzette, Bettembourg et Hosingen, 107 personnes sont formées dans un centre de propédeutique professionnelle qui accueille des jeunes stagiaires en situation de handicap mental après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu de travail ordinaire. La formation consiste en un renforcement des aptitudes professionnelles et sociales et privilégie les apprentissages pratiques.

1.8.2 Autisme Luxembourg

En 2014, le Service de Formation Professionnelle (SFP) a accueilli 20 étudiants atteints de troubles du spectre de l'autisme. 4 stagiaires ont terminé leur formation, dont 3 personnes ont été embauchées comme travailleurs handicapés dans nos ateliers protégés et 1 personne est accueillie dans notre Centre De Jour spécialisé.

Le but de la formation proposée est de permettre aux jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme de développer leurs compétences sociales et professionnelles et de se préparer à la vie professionnelle.

En général, la formation d'un stagiaire au SFP est achevée au bout de deux ans.

1.8.3 Coopérations

L'objectif principal du centre de formation (Centre de propédeutique professionnelle CPP) est l'insertion professionnelle, soit sur le marché ordinaire soit en ateliers protégés, de jeunes adultes en situation de handicap mental dans les domaines jardinage, gastronomie, service technique (travaux polyvalents), art et design.

Le CPP fait la liaison entre l'école et la vie professionnelle. Les participants ont la possibilité d'essayer les différents travaux de plusieurs métiers. Le rôle de l'éducateur est de promouvoir les compétences et les talents de chaque participant en élaborant des plans individuels. A l'aide de structures clairement définies et la proximité des travaux pratiques, le CPP encourage et favorise le processus de l'orientation professionnelle, l'accès au marché de travail, l'entrée dans le vie professionnelle et le développement personnel.

1.8.4 Fondation Kräizbiereg

Le Service de Formation Kräizbiereg propose une formation professionnelle élargie à des adolescents et jeunes adultes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire (IMC, Ediff, classes modulaires, Lycée technique, Centre de logopédie) et/ou qui se remettent d'un traumatisme/accident (Rehazenter). La formation offerte au SFK est surtout d'ordre éducatif, instructif et de (ré-)apprentissage. Les cours inculqués pendant trois années visent à faciliter l'intégration future de l'usager dans le monde du travail, qu'il soit externe sur le marché ordinaire ou dans nos ateliers protégés et à le préparer à la vie active et autonome.

Les enseignements, basés sur un plan de formation individuel et multisectoriel, sont adaptés aux capacités et aptitudes de chaque usager et facilités par des outils spécifiques élaborés à leur mesure. De plus, des activités socio-pédagogiques, facultatives, sont également planifiées pendant les vacances scolaires, favorisant ainsi l'inclusion sociale de la personne en situation de handicap.

1.8.5 Ligue HMC asbl

Le Service de Formation de la Ligue HMC intitulé Service d'Admission, de Formation et d'Evaluation (SAFE) a comme but principal de mener de jeunes gens présentant un handicap mental et ayant terminé leur obligation scolaire vers une intégration soit au sein des ateliers protégés de la Ligue HMC, soit sur le marché ordinaire ou dans une autre structure adaptée.

1.8.6 Op der Schock asbl

En 2014, 1 personne en situation de handicap encadrée dans le service de formation a été embauchée dans notre atelier protégé. Au cours de l'année, 11 personnes ont fait un stage au CPP, dont 3 ont été admises définitivement en formation.

Ainsi au 31 décembre 2014, 13 personnes handicapées ont suivi une formation personnelle, sociale et professionnelle dans le centre de propédeutique professionnelle de l'asbl Op der Schock.

En 2014, nous avons structuré davantage les processus de formation dans les domaines du nettoyage, lavage et du repassage. Nous avons continué à implémenter le travail avec les pictogrammes PCS dans les ateliers de formation.

1.8.7 Tricentenaire asbl

Le Centre de Propédeutique Professionnel met à disposition des adolescents en situation de handicap ayant terminé leur scolarité et à toutes personnes en situation de handicap souhaitant se former au Centre Jean Heinisch une formation basée sur leurs projets professionnels personnalisés, valorisant et développant les compétences requises en vue d'un emploi dans le marché du travail ordinaire ou en ateliers protégés (9 places).

1.8.8 Yolande asbl

Le centre de propédeutique professionnelle de Betzdorf propose à la personne en situation de handicap ayant terminé sa vie scolaire, un programme de formation qui tient compte de ses capacités et préférences individuelles. L'insertion des candidats dans un atelier protégé après 3 ans d'apprentissage est généralement l'objectif visé.

A la fin de l'année 2014, 12 candidats étaient inscrits au CPP sur le site de Betzdorf.

1.9 Les services d'information, de consultation et de rencontre

Participation financière par couverture du déficit

Les 14 organismes gestionnaires ayant signé une convention avec le ministère pour un service d'information, de consultation et de rencontre :

Tableau 1 : Les services d'information, de consultation et de rencontre - situation au 31/12/2014						
Nom de l'organisme gestionnaire	Type de handicap	Journées d'ouverture 2014	Nombre de bénéficiaires 2014	Bénéficiaires Féminins	Bénéficiaires Masculins	Unités de service prestées 2014
Adapth	Tous	255	634 personnes 45 organismes	373	306	700 avis consultatifs, expertises ou formations
Apemh Hébergement et Services	Déficience intellectuelle, associée ou non à des comportements défis ou autres types de déficience	137	64	23	41	16540,5 unités
Association Nationale des victimes de la route	Tous	261	1305	450	855	1305 contacts individuels 61 situations nouvelles
Association Parkinson Luxembourg	Maladie de Parkinson	251	63 Act. Card 37 Ponct. 48 1er cont. 29 entr.ind.	29	34	208 ateliers 1x vacances 3 grands événements
Autisme Luxembourg	Autisme					
Coopérations	Handicap mental	244	755	291	464	137 unités
Fondation Autisme Luxembourg	Autisme					
Fondation Kräizbiereg	Handicap physique	252	227	110	117	1257 unités
Fondation Lëtzebuerger Blanne-vereenegung	Cécité malvoyance	269	112	65	47	1630 interventions individuelles 300 cours en locomotions 110 activités en groupe 69 activités de sport
Info-Handicap	Tous	248	2381	1310	1071	2381 unités
Ligue HMC	Handicap mental	254	358	170	188	951 unités
Op der Schock	Handicap mental	250	35	22	13	239 activités de loisirs 4 colonies 264 suivi familles

Tableau 1: Les services d'information, de consultation et de rencontre – situation au 31/12/2014

Nom de l'organisme gestionnaire	Type de handicap	Journées d'ouverture 2014	Nombre de bénéficiaires 2014	Bénéficiaires Féminins	Bénéficiaires Masculins	Unités de service prestées 2014
Solidarität mit Hörgeschädigten	Déficiance auditive	249	65 service social 17 personnes interprétations 16 institutions interprétation	41	41	377 service social 196 interprétations
Tricentenaire	Handicap physique et mental	365	125 clients voyages/excursion de groupe 16 bénéficiaires d'un accompagnement individuel de voyage	49 clients voyages/excursion de groupe 10 bénéficiaires d'un accompagnement individuel de voyage	76 clients voyages/excursion de groupe 6 bénéficiaires d'un accompagnement individuel de voyage	52 accompagnements individuels pour activité de loisirs (Piscine, restaurant, concerts, théâtre,...) 2 accompagnements pour visite médicale à l'étranger 5 informations sur des destinations 4 mises en contact avec un service de soins à la destination 2 mises en contact avec un service de location de matériel

1.9.1 ADAPTH

L'ADAPTH est un bureau de conseil de "conception universelle" (design for all).

L'association offre une expertise unique au Grand-Duché de Luxembourg pour assister les professionnels du bâtiment lors de la réalisation de projets de construction ou de rénovation qui sont accessibles à tous et notamment aux personnes à mobilité réduite. Les services s'adressent aussi aux particuliers qui veulent rendre leur logement accessible. L'association gère annuellement plus de 270 nouveaux dossiers d'aménagement du logement pour le compte de l'Assurance Dépendance.

En 2014, l'ADAPTH, a réalisé des expertises (min 4hr) pour le compte de 679 clients. Sur ces clients, 634 sont des personnes privées et 45 des sociétés ou administrations.

Depuis le mois de mai 2012, l'ADAPTH asbl est devenu un "Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments (CCNAB).

1.9.2 APEMH – Hébergement et Services asbl

Le CARR, en tant que lieu éducatif de découverte et de détente offrant aux enfants et jeunes un relais entre école et famille, s'adresse particulièrement aux enfants et jeunes adolescents scolarisés, âgés de 5 à 16 ans, en situation de handicap, associé ou non à des comportements-défis ou autres types de déficiences.

Missions :

- offrir un accueil complémentaire aux enfants et aux jeunes, en dehors des temps d'école et des moments familiaux ;
- favoriser l'interaction sociale et l'apprentissage en milieu de vie collectif ;
- répondre aux besoins de répit des familles en dehors des horaires scolaires, leur permettant de conjuguer leurs responsabilités éducatives et leur insertion dans la vie sociale et professionnelle ;
- permettre aux familles de faire des rencontres et de réaliser des échanges.

Les activités peuvent s'articuler autour des offres d'éveil, des ateliers d'expression, de la musicothérapie, de la psychomotricité, de la thérapie équestre, des activités promenades ou piscine, des visites d'expositions et musées, des spectacles pour enfants, etc.

Le CARR – Sud, créé en 1998 et implanté aujourd'hui au Centre Nossberg à Esch-sur-Alzette et le CARR – Nord, ayant su ouvrir ses portes le 2 juillet 2013 dans l'enceinte du Sonnenhaus à Clervaux, accueillent les enfants et jeunes tous les mardis et jeudis après-midi, de 12.00. heures à 18.00. heures durant les périodes scolaires, alors que pendant les vacances scolaires les deux antennes CARR sont ouvertes tous les après-midis, de 12.00. heures à 18.00. heures.

1.9.3 Association Parkinson Luxembourg

Le Centre Parkinson « La Tulipe » a ouvert ses portes le 1^{er} mars 2013. Ces objectifs sont :

- prestations pour personnes atteintes de la maladie de Parkinson de tout âge, leurs aidants informels et leur entourage visant l'autonomie, l'indépendance, le bien-être, l'intégration et la participation active des personnes concernées.
- promotion d'attitudes responsables en encourageant les usagers à s'investir eux-mêmes pour exploiter et développer leurs ressources et leurs compétences ainsi que pour préserver au mieux leur santé physique et psychique.
- mise à disposition d'un environnement adéquat aux intéressés. Les usagers eux-mêmes, créent la diversité, les spécificités et l'ambiance à travers leurs idées et leurs initiatives.

En 2014, 48 personnes (concernés et aidants informels) ont contacté le Centre pour la première fois afin d'obtenir des informations sur la maladie de Parkinson.

En plus, le Centre Parkinson « La Tulipe » est fréquenté par 63 usagers réguliers, détenteurs d'une activity card (1750 présences aux activités) et de 37 « visiteurs » ponctuels (446 présences aux activités).

Les ateliers ont été divisés en trois catégories :

- les ateliers à but thérapeutiques (Parkinson Boxing, Workshop Parkinson, Nordic Walking, Chants, Exercices de mémoires, Tango, Gymnastique douce),
- les ateliers créatifs (dessins, fimo argile, décorations, bricolage....),

- les activités de loisirs et d’amusement.

Trois grands événements ont été organisés à savoir une conférence pour la Journée Mondiale Parkinson (184 participants), le « European Unity Walk» (700 participants) et la Fête de Noël (115 participants).

Le rapport détaillé peut être consulté sur www.parkinsonlux.lu.

1.9.4 Autisme Luxembourg

Le service d’information, de consultation et de rencontre a proposé un programme de loisirs varié aux 44 personnes atteintes de troubles du spectre de l’autisme, qui ont été étroitement associées à son élaboration. Ces personnes vivent soit encore chez leurs parents, soit de façon autonome dans un appartement.

L’objectif est de favoriser les rencontres, la participation à la vie sociale et le développement des compétences sociales, par le biais d’activités culturelles et récréatives.

1.9.5 AVR – Association nationale des victimes de la route

En 2014, le Centre d’assistance et de conseil AVR a noté en tout 1305 contacts individuels (séances de prise en charge psychologiques, visites à domicile, entretiens téléphoniques etc.) avec des victimes. Il s’agit de 450 contacts avec des hommes et 855 contacts avec des femmes.

Le service s’est vu confronté à 61 situations nouvelles ; pour ces demandeurs il s’agit d’un premier contact avec l’AVR.

En plus des prises en charge individuelles, l’AVR offre des rencontres en groupe centrées sur un thème ainsi que des sorties accompagnées. Le groupe de parole s’est réuni 11 fois au cours de l’an 2014 et le LUDO groupe 3 fois. L’AVR a reçu en janvier 2014 le prix Korczak.

1.9.6 Coopérations

Le « Service d’Information, de Consultation et de Rencontre » est composé de

- « Kreative Werkstatt »
- Classes créatives
- Centre Loisirs

La "Kreative Werkstatt" est un programme d’ateliers créatifs dirigés par des artistes professionnels, destinés aux personnes en situation de handicap mental en mettant l’accent sur la créativité et l’art. En 2014, COOPERATIONS a organisé 12 ateliers auxquels 95 personnes ont participé.

Les classes créatives sont des ateliers créatifs dirigés par des artistes et destinés aux écoles maternelles, élémentaires et à l’Education Différenciée. En 2014, 6 classes de l’Education Différenciée y ont participé.

Le Centre Loisirs est un service qui propose des activités de loisirs pour personnes en situation de handicap mental, en particulier pour les personnes qui vivent seules. En moyenne, 2 à 3 activités par semaine sont organisées.

1.9.7 Fondation Autisme

Dans le cadre de la convention « Services d'information, de consultation et de rencontre », la Fondation Autisme Luxembourg offre depuis 2004 un soutien diversifié et individualisé aux personnes avec autisme de tous âges, à leurs familles et aux professionnels.

Les soutiens sont mis en place par une équipe pluridisciplinaire de professionnels spécialisés en autisme, parmi laquelle on trouve des psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, éducateurs gradués et assistants sociaux.

Les interventions se font dans les milieux de vie et/ou dans les locaux de la Fondation (à Capellen ou à Munshausen) selon les besoins.

Le service propose des soutiens en 3 axes :

- Axe 1 : Évaluation diagnostique et réévaluation systématique et régulière des compétences et du projet pédagogique
- Axe 2 : Service aux familles et à la personne présentant de l'autisme : formation en autisme, information sur les services existant au Grand-Duché, soutien à domicile et appui ponctuel
- Axe 3 : Service aux professionnels : formation en autisme, matériel didactique spécifique, conseil, support et information.

Pendant l'année 2014, 315 familles ont pu bénéficier de ce service, et parmi elles, 116 ont fait appel au service pour la première fois.

1.9.8 Fondation Kräizbiereg

- Service de rééducation fonctionnelle

Ce service veille au maintien et à l'amélioration du bien-être physique et de l'indépendance motrice par la kinésithérapie traditionnelle et des techniques spécifiques ainsi que les techniques de relaxation, d'hydrothérapie et de thérapie sportive. Les ergothérapeutes veillent particulièrement à l'adaptation du lieu de vie et de travail et aux difficultés motrices rencontrées. Les orthophonistes prennent en charge les problèmes d'élocution et de déglutition.

- Service ambulatoire de suivi

Ce service se compose d'une équipe multidisciplinaire (psychologues, éducateurs diplômés) qui assure un suivi de la personne handicapée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fondation Kräizbiereg. Le service assiste la personne en situation de handicap dans sa vie quotidienne tant sur le plan administratif que socio-professionnel.

1.9.9 Fondation Lëtzebuurger Blannevereenegung

Le Service Berodung, Betreierung a Fräizäit a comme objectif d'aider les personnes déficientes visuelles ou atteintes de cécité.

L'encadrement thérapeutique du service comprend notamment un entraînement en orientation et en mobilité. Le service vise à familiariser les clients avec les appareils et moyens accessoires, adaptés au handicap de vue dans leur milieu ordinaire et essaie d'éviter l'isolation sociale.

Les travaux de la structure semi-autonome, commencés en février 2013, sont tous à leur fin. L'ouverture de ce logement adapté est prévue pour avril/mai 2015.

1.9.10 INFO –HANDICAP

Info-Handicap - Centre National d'Information et de Rencontre du Handicap est à l'écoute des personnes en situation de handicap, de leurs familles, des professionnels, des employeurs, des techniciens, des décideurs et d'une façon générale, de toute personne à la recherche de renseignements se référant directement ou indirectement aux thèmes du handicap et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les activités d'Info-Handicap s'inspirent des mesures préconisées dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) et le plan d'action afférent du gouvernement luxembourgeois.

Le conseil d'administration et le personnel d'Info-Handicap sont persuadés que la qualité de leur travail est étroitement liée à la qualité de la concertation et de la collaboration avec les partenaires les plus divers au niveau national et international.

Ils adhèrent au principe que le succès des initiatives visant l'égalité des chances et l'inclusion des personnes en situation de handicap repose sur sept facteurs interdépendants: 1. l'engagement des décideurs, 2. la coordination des mesures, 3. la mise en réseau des parties prenantes, 4. les plans d'actions, 5. la gestion des connaissances, 6. l'optimisation des ressources et 7. la communication.

Info-Handicap gère les sites Internet suivants : www.info-handicap.lu – www.welcome.lu – www.resolux.lu – www.eca.lu – www.empower.lu - www.unokonventioun.lu – www.csph.lu

1.9.11 Ligue HMC asbl

Day Center Bonnevoie

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontres, de communication et d'information pour personnes en situation de handicap mental. Actuellement, une centaine d'usagers sont inscrits au Day Center.

Les objectifs du service sont :

- offrir des projets et des activités dans le domaine de la formation et de loisirs ;
- être un point de rencontre et de communication pour tous ;
- soutenir la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et culturelle.

Day Center Norden

Depuis 2012, le Day Center Norden a ouvert ses portes à Burden, dans les locaux du centre Culturel « A Maesch ».

Les activités du Day Center Norden sont organisées par l'équipe existante du Day Center de Bonnevoie avec la participation d'intervenants externes.

Life-Academy

- Life-Long Learning
- Inclusion
- Formation
- Empowerment

Ce service d'information, de consultation et de rencontre vise à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap à une autonomie de vie et à l'inclusion dans la société.

Il s'inscrit également dans le cadre de l'article 21 de la Convention de l'ONU portant sur le droit des personnes handicapées à la liberté d'expression et d'opinion et à l'accès à l'information.

Espace-Famille (non-conventionné)

Ce service d'information, de consultation et de rencontre a ouvert ses portes en septembre 2011 et s'adresse aux familles (au sens large) de personnes en situation de handicap.

Le service est géré par une psychologue et offre des consultations individuelles ainsi que des groupes de parole pour parents, pour la fratrie de personnes en situation de handicap, ainsi que pour les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

1.9.12 Op der Schock asbl

Le Fräizäitservice organise des activités de loisirs pour personnes handicapées. Le service entretient une collaboration étroite avec d'autres groupes, et organise régulièrement des activités et projets communs. Les usagers vivent chez leurs parents ou familles et suivent un travail ou une occupation non salariée pendant la journée. L'âge des usagers se situe entre 15 et 64 ans.

Le volet « Berodung doheem » offre un accompagnement de la personne handicapée et de sa famille pour mieux faire face aux problèmes quotidiens, aux démarches administratives et lors de l'accompagnement du transfert vers un autre milieu de vie. En 2014, 18 familles ont sollicité ce service, dont 5 ont nécessité un accompagnement intensif.

1.9.13 Solidarität mit Hörgeschädigten asbl - Service social Hörgeschädigten Beratung S.m.H

Il s'agit d'un service de consultation, d'information, de rencontre et d'accompagnement pour les personnes déficientes auditives.

En 2014, 65 clients, dont 7 nouveaux clients, ont profité du service d'accompagnement dans le domaine social et celui de l'emploi. Le service répond à des demandes d'informations ou de renseignements multiples et assure la traduction d'informations importantes en langue allemande simplifiée. Les deux interprètes du service ont effectué 196 interventions pour 17 personnes privées différentes et 16 institutions différentes.

1.9.14 Tricentenaire

« 321 Vakanz » est un service spécialisé de vacances et de loisirs pour personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite.

En 2014, le service a organisé 18 voyages et 7 excursions avec plus de 3200 heures prestées par des professionnels et 1940 heures prestées par des bénévoles.

1.10 Services d'assistance à domicile

- Participation financière par couverture du déficit

Les 11 organismes gestionnaires ont reçu un agrément par le ministère pour un service d'assistance à domicile. Les logements semi-autonomes, les logements autonomes et les services suivis relèvement de l'agrément assistance à domicile.

1.10.1 Apemh, Hébergement et Services

AEMO, Service d'action éducative en milieu ouvert, Bettange se compose de :

- Maison Georges Mayer, Dudelange, (5 places)
- Haus Lalleng, Esch/Alzette, (4 places)
- Haus Woiver, Obercorn, (4 places)
- Maison Think, Esch/Alzette

Le service d'accompagnement en milieu ouvert s'adresse à des personnes en situation de handicap mental et ayant les capacités à mener une vie autonome. Au 31.12.2014, 62 personnes étaient suivies par le Service dont 12 dans les structures de type semi-ouvertes et 50 au sein de logements autonomes.

Il comprend trois domaines distincts :

- Les logements semi-autonomes (ou semi-ouverts) sont des maisons communautaires accueillant 3 à 5 personnes. L'encadrement est quotidien mais non permanent.
- Le Service d'accompagnement et de suivi SAS offre un accompagnement individualisé à des personnes qui vivent en appartement dans le sud et le nord du pays.
- Le Centre de Loisirs offre des activités récréatives, culturelles ainsi que des formations continues adaptées.

1.10.2 Apemh, Home-Service

SeSAD, 10, rue du Château, L-4976 Bettange/Mess

1.10.3 Association pour la création de foyers pour jeunes

Foyer Bamerdall, 146, rue Bamerthal, L-9209 Diekirch, service social (6 places)

1.10.4 Autisme Luxembourg

Service d'assistance à domicile, 1, rue Jos Seyler, L-8521 Beckerich

Service d'intervention ambulance, 29-33, rue Principale, L-5240 Sandweiler

1.10.5 CHNP

Villa Phoenix, 1, rue Longchamp, L-9160 Ingeldorf (4 places)

1.10.6 Fondation Autisme

Evaluation diagnostique, 68, route d'Arlon, L-8310 Capellen

1.10.7 Fondation Kräizbierg

Betreit Wunnen Gasperich, 6, rue Tony Bourg, L-1278 Luxembourg (12 places)

Le Service "Betreit Wunnen Gasperich" (BWG) à Gasperich propose à des personnes avec un handicap physique, âgées entre 18 et 60 ans, des appartements adaptés en location, ainsi que des services destinés à permettre à des personnes atteintes d'un handicap physique de jouir d'un logement autonome. Les habitations BWG sont réparties dans le quartier "Sauerwiss" comprenant 10 logements et un centre d'assistance pour les actes essentiels de la vie.

1.10.8 Fondation Sclérose en plaques

Résidence Al Esch, 45, rue du Commerce, L-4067 Esch/Alzette (16 places)

L'objectif de ce service est de promouvoir le maintien à domicile des personnes atteintes de SEP ou d'autres handicaps moteurs d'origine neurologique (Résidence Al Esch à Esch/Alzette).

1.10.9 Foyer Eisleker Heem

Service d'assistance à domicile, Maison 30, L-9762 Lullange

Quatre personnes vivent dans un appartement séparé et mènent une vie semi-autonome grâce au soutien régulier d'une éducatrice et plusieurs personnes (7) mènent une vie +/- autonome à l'extérieur de l'institution et profitent de notre service « suivi ». Elles louent des studios appartenant à l'asbl, ou bien à des privés.

1.10.10 Ligue HMC

Beggener Haus1, 54, rue Cyprien Merjai, L-2145 Luxembourg (5 places)

Beggener Haus 2, 16, rue Nothomb, L-2232 Luxembourg (6 places)

SAEMO, 80, rue du Cimetière, L-1338 Luxembourg (7 places)

SAS, 4, rue M.S Beving, L-1234 Luxembourg

La Ligue HMC gère 3 structures d'hébergement semi-autonomes, à savoir le SAEMO (Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert), le Beggener Haus 1 et le Beggener Haus 2. Ces foyers offrent un lieu de vie à 18 personnes en situation de handicap mental qui ne nécessitent pas d'une présence éducative permanente.

En 2014, 24 personnes avaient un contrat d'accompagnement avec le service d'accompagnement et de suivi.

1.10.11 Yolande

Institut St. Joseph, 3, rue de Wecker, L-6832 Betzdorf (6 places)

Maison Op de Wolleken, 53, rue Laach, L-6745 Niederanven (1 place)

2. Le service des salariés handicapés

2.1 Procédure administrative

Le Service des salariés handicapés de l'ADEM est chargé des mesures d'orientation, de formation, de placement, de rééducation, d'intégration et de réintégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Depuis le 1er juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées et du règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi précitée, une Commission médicale instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de salarié handicapé et les demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées. Elle décide de l'octroi ou du refus de la reconnaissance de la qualité de salarié handicapé ou elle prend une décision relative à la diminution de la capacité de travail et à l'état de santé de la personne ayant introduit une demande en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées.

Au cas où le droit à la qualité de salarié handicapé est constaté, les impétrants sont tenus de se faire inscrire au Service des salariés handicapés de l'ADEM. La Commission médicale transmet leur dossier à la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR), qui décide de guider les personnes reconnues salariés handicapés vers le marché du travail ordinaire ou vers les ateliers protégés.

La COR peut proposer au directeur de l'ADEM, selon l'âge du candidat, le degré ou la nature de son handicap, et au vu de ses capacités antérieures et résiduelles de travail, des mesures d'orientation, de formation, de rééducation, d'intégration professionnelles, d'initiation ou des stages d'adaptation au travail.

2.2 Composition de la Commission médicale

La commission médicale se compose de 5 membres dont:

- trois médecins ayant une spécialisation dans les domaines de la rééducation et de la réadaptation fonctionnelle ou de la psychiatrie;
- un médecin représentant l'Administration du contrôle médical de la sécurité sociale;
- un médecin représentant le ministre de la Santé.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours lui paraît utile pour l'exécution de sa mission en raison de leur compétence ou de leur fonction.

Le secrétariat est assuré par un agent du Service des salariés handicapés de l'ADEM.

2.3 Activités de la Commission médicale

Pendant l'exercice 2014 la commission médicale a siégé à 24 reprises et a été saisie de 924 requêtes dans le cadre des demandes en obtention du statut du salarié handicapé et du revenu pour personnes gravement handicapées.

Le taux d'incapacité professionnelle permanente (IPP) prévu dans le cadre légal ne s'apprécie pas in abstracto, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte :

- a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure;
- b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

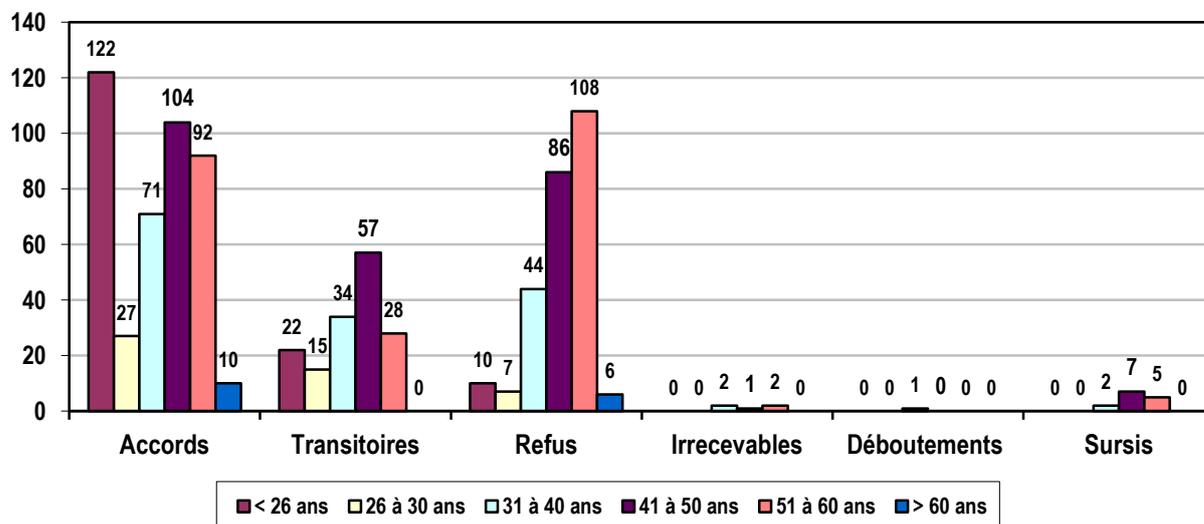
2.4 Total des décisions de la Commission médicale relatives à l'obtention du statut de salarié handicapé (SH)

2.4.1 Demandes en obtention du statut du salarié handicapé sexes confondus

RECONNAISSANCES SALARIES HANDICAPES - SEXES CONFONDUS							
Tranche d'âge	Accords	Transitoires	Refus	Irrecevables	Déboutements *	Sursis	Totaux
< 26 ans	122	22	10	0	0	0	154
26 à 30 ans	27	15	7	0	0	0	49
31 à 40 ans	71	34	44	2	1	2	154
41 à 50 ans	104	57	86	1	0	7	255
51 à 60 ans	92	28	108	2	0	5	235
> 60 ans	10	0	6	0	0	0	16
Totaux	426	156	261	5	1	14	863

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Reconnaitances SH – Sexes confondus



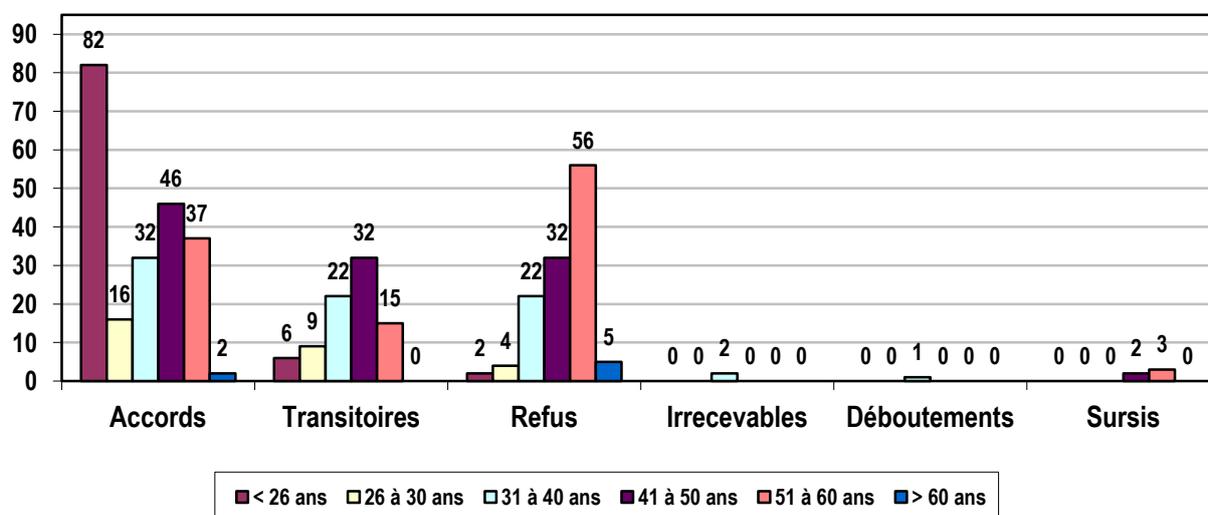
2.4.2 Détail des types de décisions SH par sexe et par tranches d'âge

Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour salariés handicapés sollicité par des femmes en fonction de la tranche d'âge:

RECONNAISSANCES SALARIES HANDICAPES - FEMMES							
Tranche d'âge	Accords	Transitoires	Refus	Irrecevabilités	Déboutements *	Sursis	Totaux
< 26 ans	82	6	2	0	0	0	90
26 à 30 ans	16	9	4	0	0	0	29
31 à 40 ans	32	22	22	2	1	0	79
41 à 50 ans	46	32	32	0	0	2	112
51 à 60 ans	37	15	56	0	0	3	111
> 60 ans	2	0	5	0	0	0	7
Totaux	215	84	121	2	1	5	428

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Reconnaitances SH - Femmes

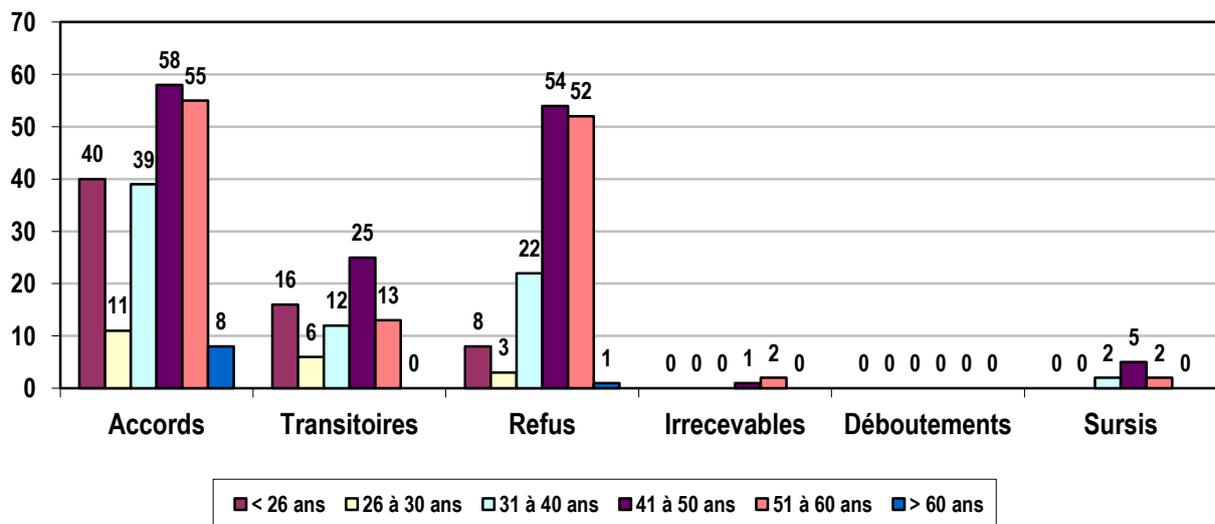


Détail des décisions relatives aux demandes en obtention du statut pour salariés handicapés sollicité par des hommes en fonction de la tranche d'âge :

RECONNAISSANCES SALARIES HANDICAPES - HOMMES							
Tranche d'âge	Accords	Transitoires	Refus	Irrecevabilités	Déboutements *	Sursis	Totaux
< 26 ans	40	16	8	0	0	0	64
26 à 30 ans	11	6	3	0	0	0	20
31 à 40 ans	39	12	22	0	0	2	75
41 à 50 ans	58	25	54	1	0	5	143
51 à 60 ans	55	13	52	2	0	2	124
> 60 ans	8	0	1	0	0	0	9
Totaux	211	72	140	3	0	9	435

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Reconnaitances SH - Hommes



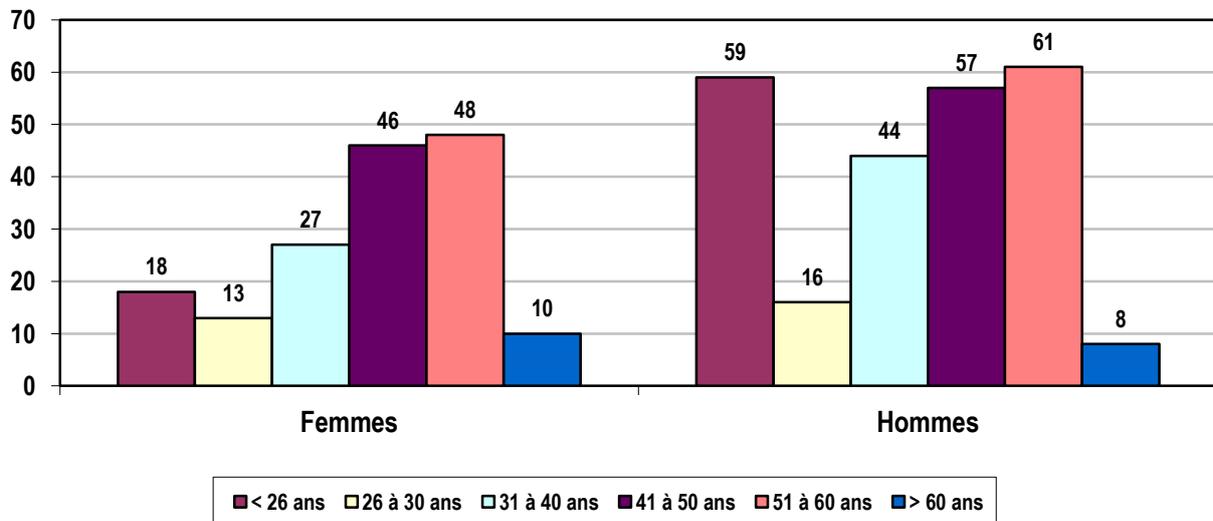
2.4.3 Demandes du revenu pour salariés handicapés (RSH) par tranche d'âge et sexe

407 demandes en obtention du revenu pour salariés handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Demandes RSH sexes confondus :

REVENUS SALARIES HANDICAPES - TOUS SEXES CONFONDUS			
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Totaux
< 26 ans	18	59	77
26 à 30 ans	13	16	29
31 à 40 ans	27	44	71
41 à 50 ans	46	57	103
51 à 60 ans	48	61	109
> 60 ans	10	8	18
Totaux	162	245	407

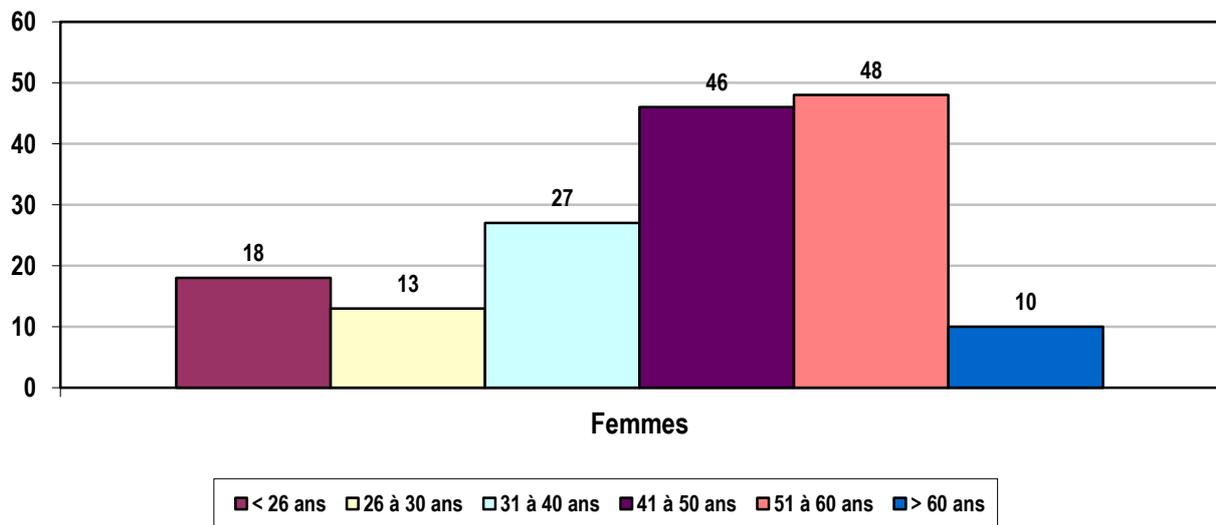
RSH – sexes confondus



Demandes RSH des femmes :

REVENUS SALARIES HANDICAPES - FEMMES	
Tranche d'âge	Totaux
< 26 ans	18
26 à 30 ans	13
31 à 40 ans	27
41 à 50 ans	46
51 à 60 ans	48
> 60 ans	10
Total	162

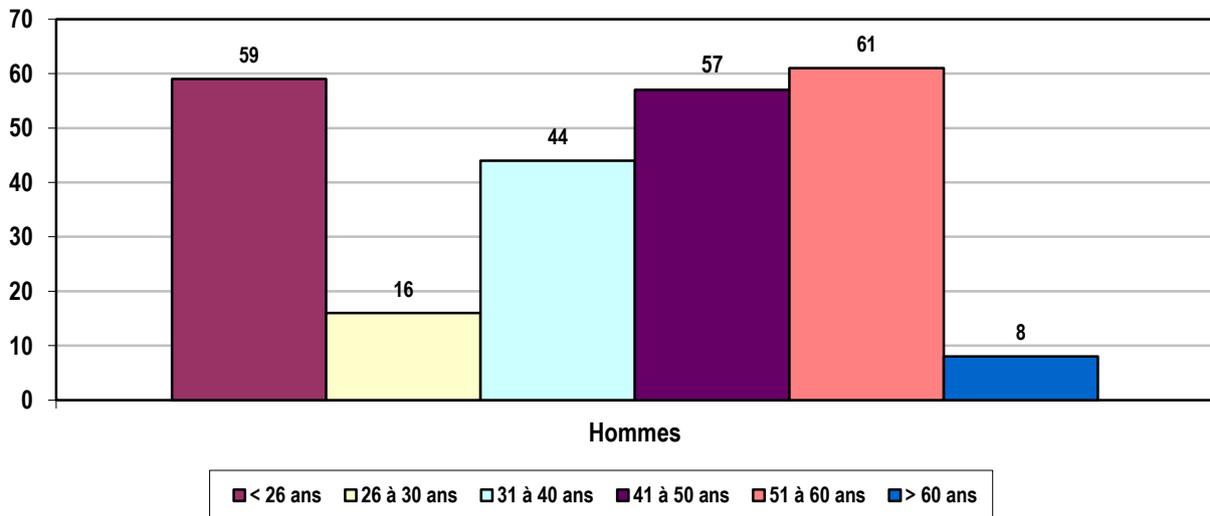
RSH – Femmes



Demandes RSH des hommes :

REVENUS SALARIES HANDICAPES - HOMMES	
Tranche d'âge	Totaux
< 26 ans	59
26 à 30 ans	16
31 à 40 ans	44
41 à 50 ans	57
51 à 60 ans	61
> 60 ans	8
Total	245

RSH – Hommes



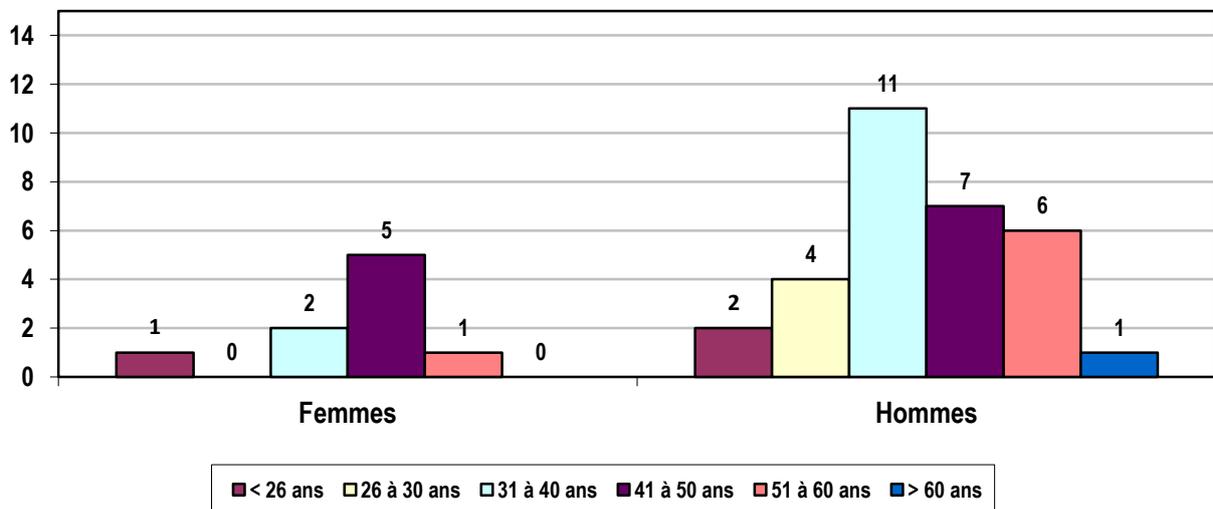
2.4.4 Demandes de réouverture de demandes RSH classées

40 demandes de réouverture de demandes au bénéfice de salariés handicapés ont été traitées et transmises au Fonds National de la Solidarité.

Demandes de réouverture sexes confondus :

DEMANDES DE REOUVERTURE SEXES CONFONDUS			
Tranche d'âge	Femmes	Hommes	Totaux
< 26 ans	1	2	3
26 à 30 ans	0	4	4
31 à 40 ans	2	11	13
41 à 50 ans	5	7	12
51 à 60 ans	1	6	7
> 60 ans	0	1	1
Totaux	9	31	40

Réouvertures RSH – Sexes confondus



2.4.5 Demandes du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) par tranche d'âge et de sexe

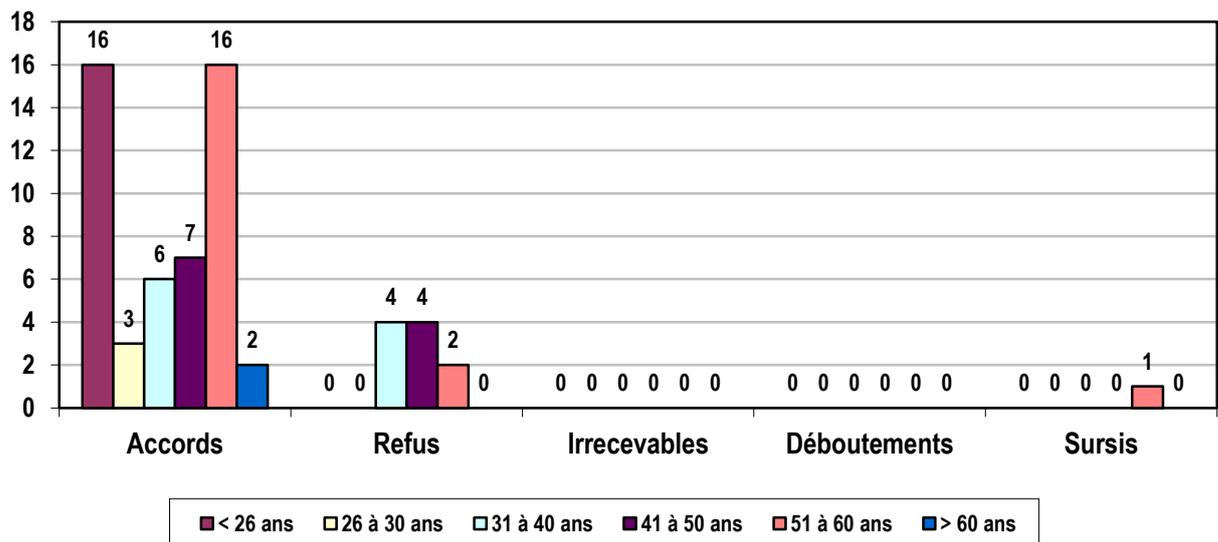
61 demandes en obtention du revenu pour personnes gravement handicapées ont été traitées et transmises au Fonds National de Solidarité.

Détail des décisions relatives à l'obtention du revenu pour salariés gravement handicapés sexes confondus:

REVENUS PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES - SEXES CONFONDUS						
Tranche d'âge	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements *	Sursis	Totaux
< 26 ans	16	0	0	0	0	16
26 à 30 ans	3	0	0	0	0	3
31 à 40 ans	6	4	0	0	0	10
41 à 50 ans	7	4	0	0	0	11
51 à 60 ans	16	2	0	0	1	19
> 60 ans	2	0	0	0	0	2
Totaux	50	10	0	0	1	61

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

RPGH – Sexes confondus

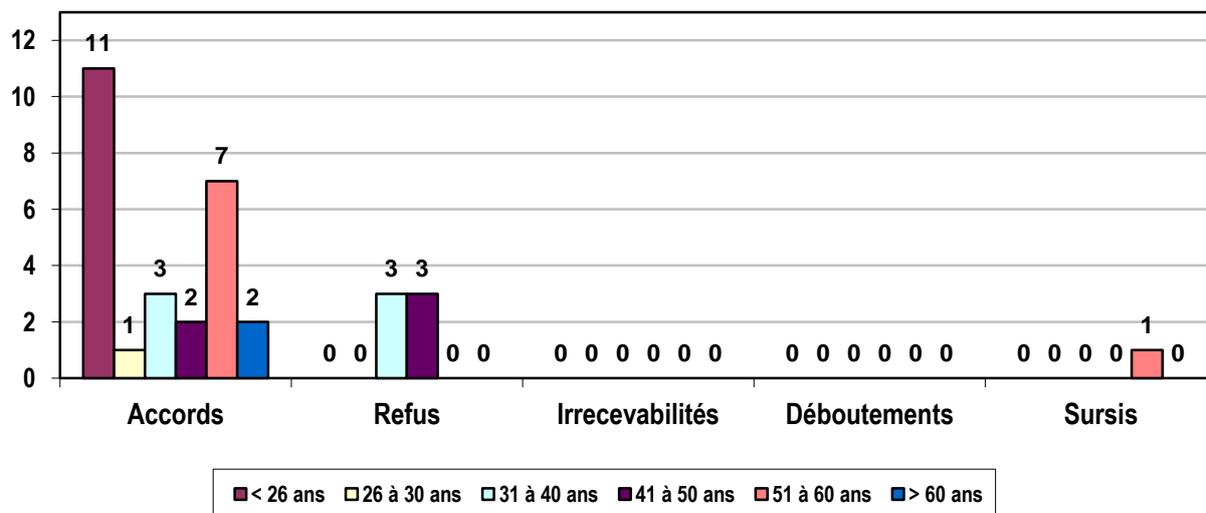


Demandes RPGH par des femmes :

REVENUS PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES - FEMMES						
Tranche d'âge	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements *	Sursis	Totaux
< 26 ans	11	0	0	0	0	11
26 à 30 ans	1	0	0	0	0	1
31 à 40 ans	3	3	0	0	0	6
41 à 50 ans	2	3	0	0	0	5
51 à 60 ans	7	0	0	0	1	8
> 60 ans	2	0	0	0	0	2
Totaux	26	6	0	0	1	33

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

RPGH – Femmes

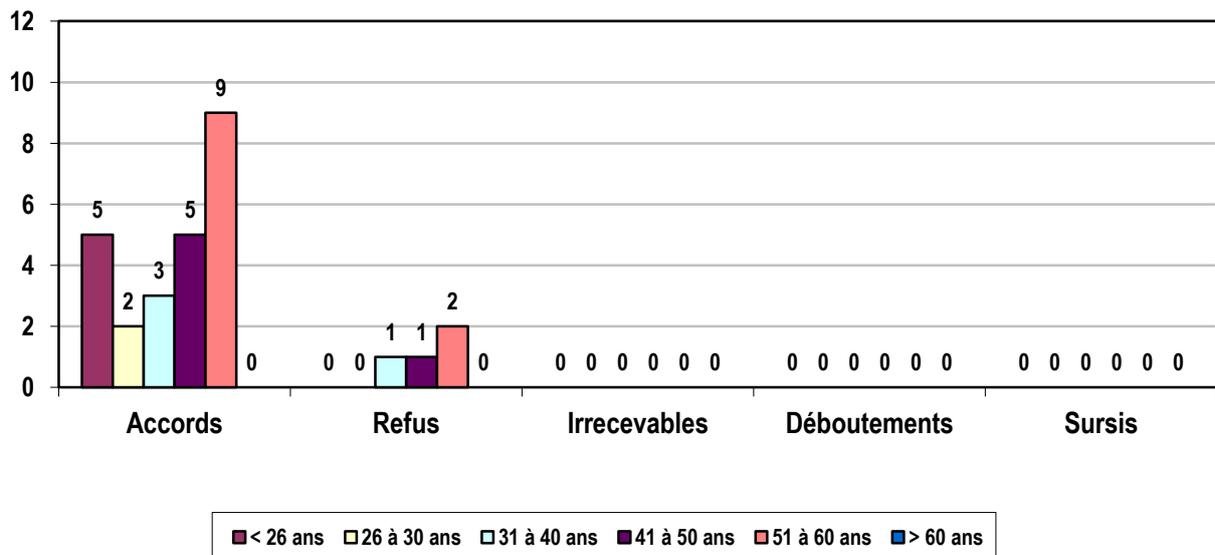


Demandes RPGH des hommes :

REVENUS PERSONNES GRAVEMENT HANDICAPEES - HOMMES						
Tranche d'âge	Accords	Refus	Irrecevabilités	Déboutements	Sursis	Totaux
< 26 ans	5	0	0	0	0	5
26 à 30 ans	2	0	0	0	0	2
31 à 40 ans	3	1	0	0	0	4
41 à 50 ans	5	1	0	0	0	6
51 à 60 ans	9	2	0	0	0	11
> 60 ans	0	0	0	0	0	0
Totaux	24	4	0	0	0	28

* Demandes rejetées conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

RPGH – Hommes



2.5 Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR)

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel se compose de 8 membres dont :

- deux représentants du ministre ayant dans ses attributions le Travail;
- un représentant de l'ADEM;
- un médecin du travail ;
- un psychologue spécialisé dans le domaine du handicap;
- un ergothérapeute spécialisé dans le domaine des aides techniques;
- un éducateur gradué;
- un assistant social.

Il est nommé un membre suppléant pour chaque membre titulaire.

En cas de besoin, la commission peut s'adjoindre des personnes dont le concours en raison de leurs compétences ou de leurs fonctions lui paraît utile pour l'exécution de sa mission.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du Service des salariés handicapés de l'ADEM.

2.6 Activités de la commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR)

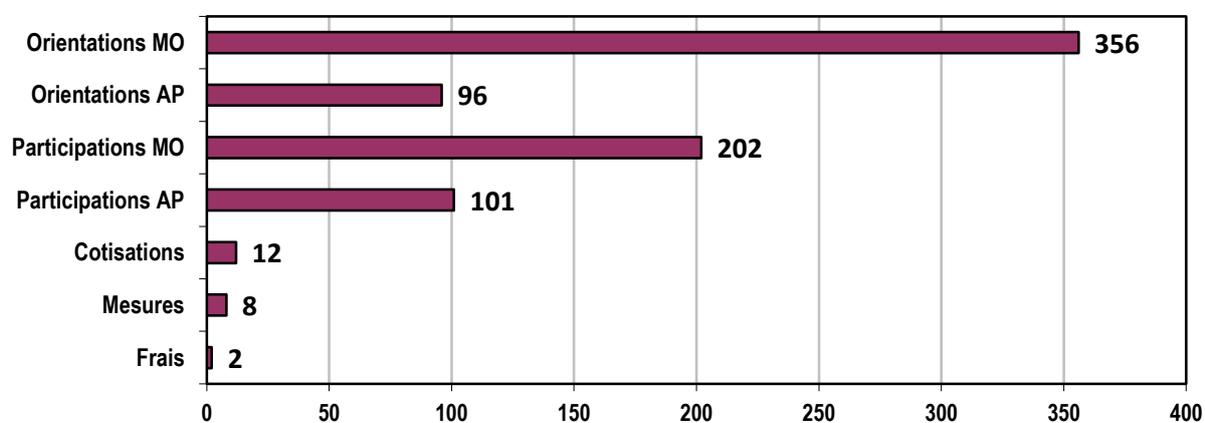
Au courant de l'année 2014, la commission d'orientation et de reclassement professionnel a siégé à 11 reprises pour l'instruction de 923 dossiers.

2.6.1 Total des orientations décidées et mesures proposées par la Commission d'Orientation et de Reclassement (COR).

ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES ET MESURES DECIDÉES PAR LA COR							
Orientations MO	Orientations AP	Participations MO	Participations AP	Cotisations	Mesures	Frais	Total
356	96	202	101	12	8	2	777

MO : Marché ordinaire AP : Atelier protégé

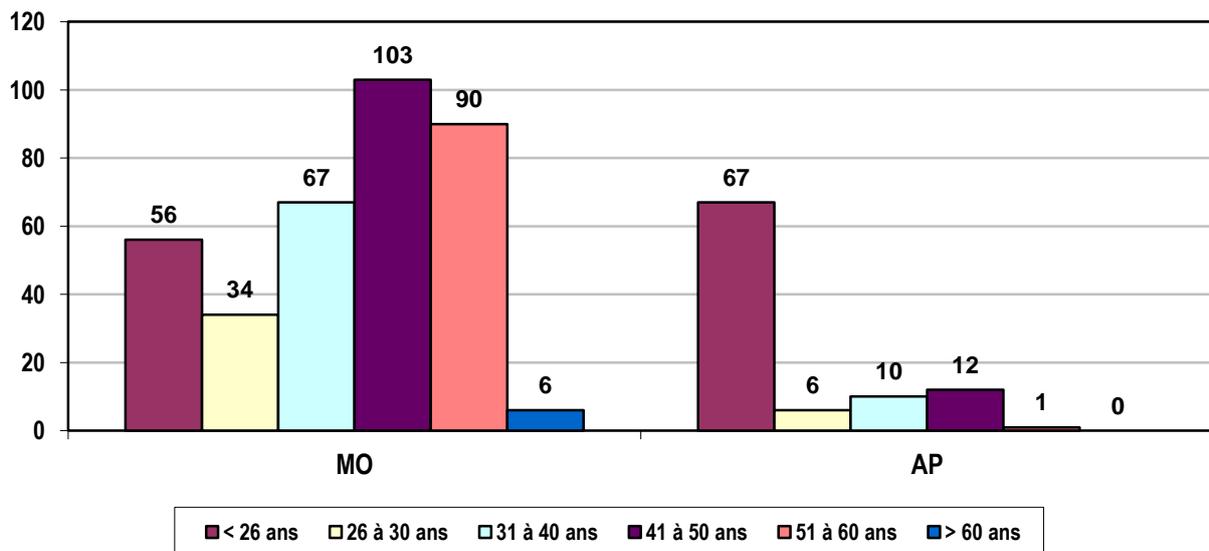
Orientations et mesures – Sexes confondus



2.6.2 Total des orientations professionnelles décidées par la Commission d'orientation et de reclassement professionnel (COR) sexes confondus

ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES - SEXES CONFONDUS			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	56	67	123
26 à 30 ans	34	6	40
31 à 40 ans	67	10	77
41 à 50 ans	103	12	115
51 à 60 ans	90	1	91
> 60 ans	6	0	6
Totaux	356	96	452

Orientations – Sexes confondus

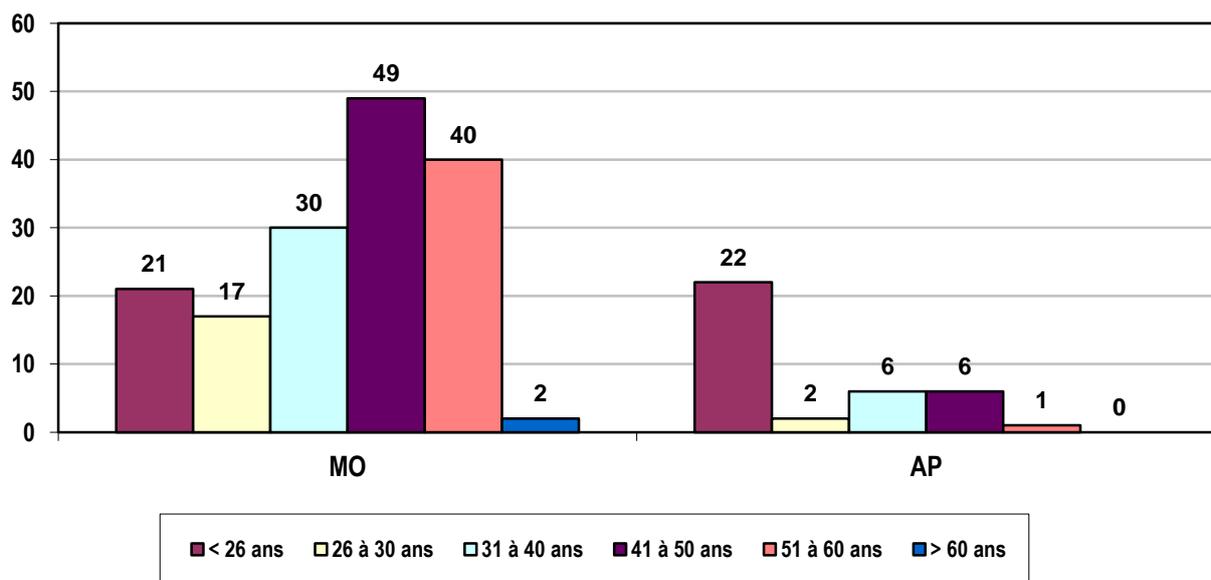


2.6.3 Détail des types d'orientation par tranche d'âge et sexe

Détail des orientations décidées par la COR en fonction de la tranche d'âge (femmes)

ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES - FEMMES			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	21	22	43
26 à 30 ans	17	2	19
31 à 40 ans	30	6	36
41 à 50 ans	49	6	55
51 à 60 ans	40	1	41
> 60 ans	2	0	2
Totaux	159	37	196

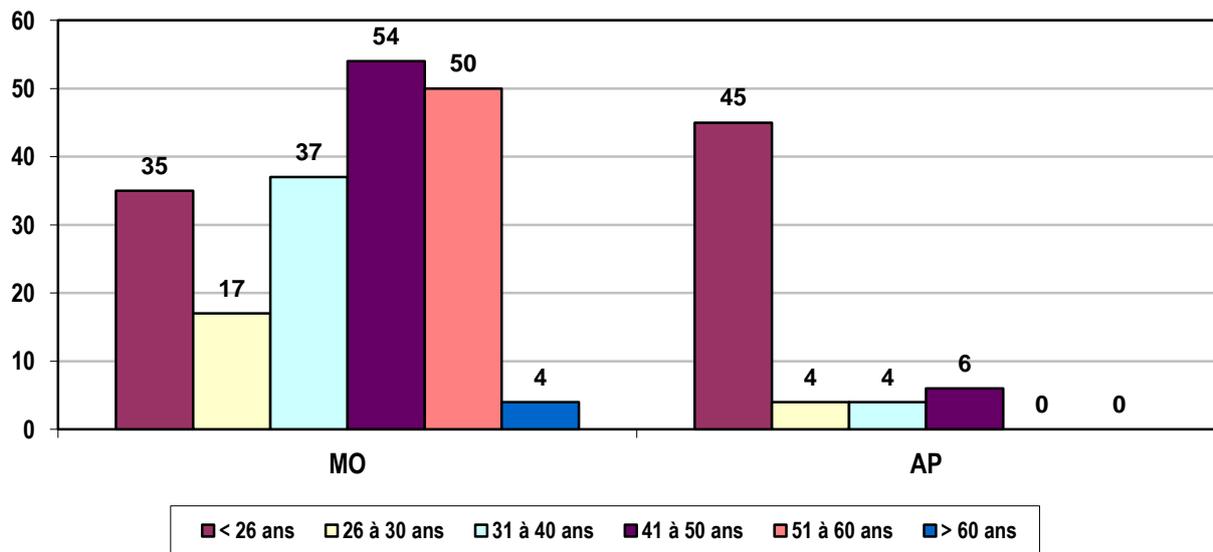
Orientations – Femmes



Détail des orientations décidées par la COR en fonction de la tranche d'âge (hommes)

ORIENTATIONS PROFESSIONNELLES - HOMMES			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	35	45	80
26 à 30 ans	17	4	21
31 à 40 ans	37	4	41
41 à 50 ans	54	6	60
51 à 60 ans	50	0	50
> 60 ans	4	0	4
Totaux	197	59	256

Orientations – Hommes



2.7 Mesures prises en charge par le Service des salariés handicapés de l'ADEM

2.7.1 Mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le Service des salariés handicapés de l'ADEM peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais d'orientation, de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelle.

Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces frais comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique.

En 2014, le Service des salariés handicapés a pris en charge la participation financière de 19 mesures y afférentes.

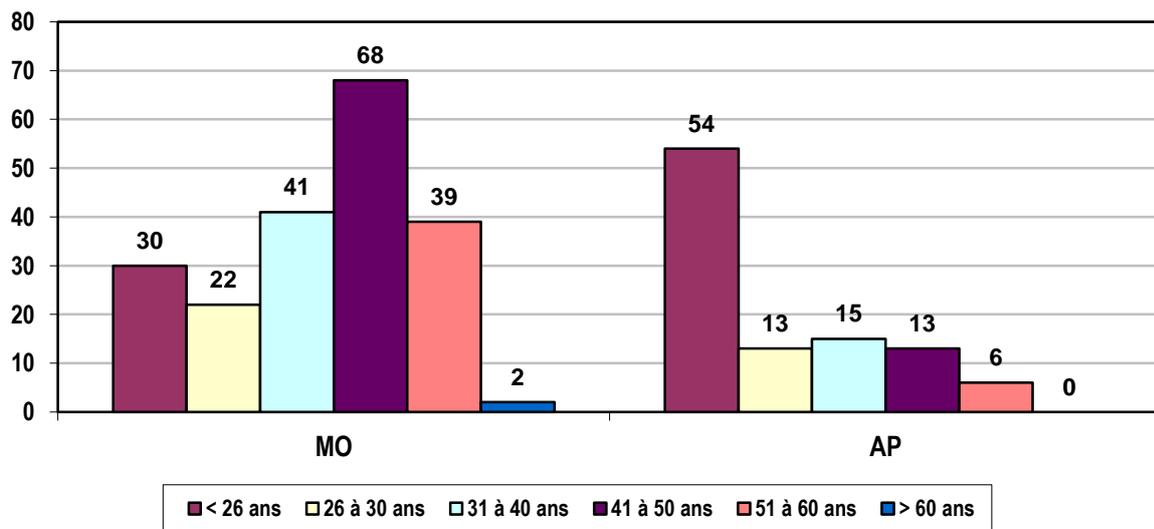
2.7.2 Participation au salaire

Selon les dispositions de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, le directeur de l'Agence pour le développement de l'emploi peut accorder aux employeurs des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 100% du salaire brut y compris la part patronale des cotisations de sécurité sociale.

Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (Sexes confondus)

PARTICIPATIONS AUX SALAIRES - SEXES CONFONDUS			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	30	54	84
26 à 30 ans	22	13	35
31 à 40 ans	41	15	56
41 à 50 ans	68	13	81
51 à 60 ans	39	6	45
> 60 ans	2	0	2
Totaux	202	101	303

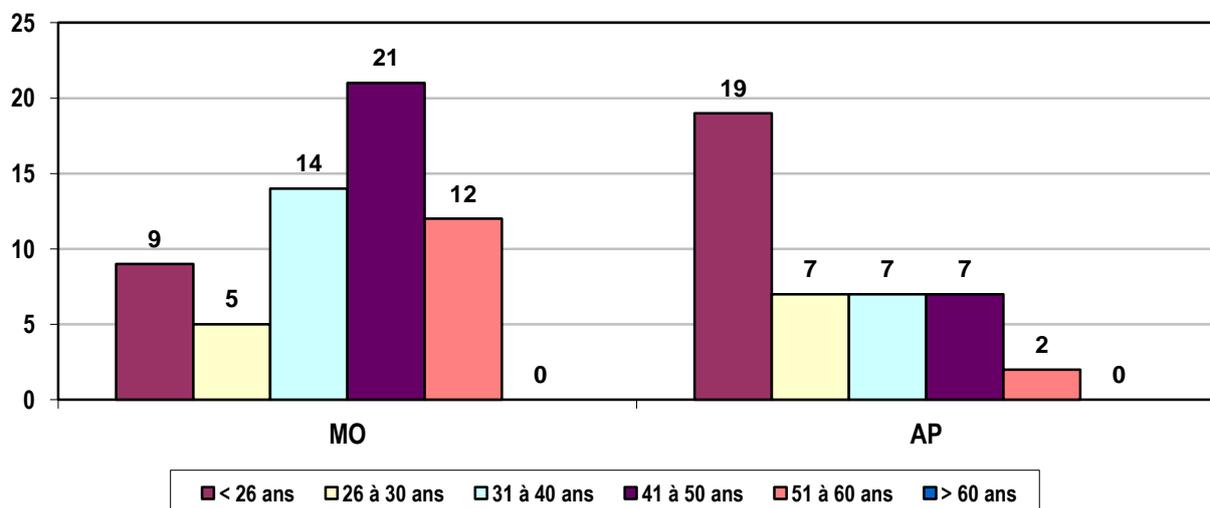
Participations – Sexes confondus



Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (femmes)

PARTICIPATIONS AUX SALAIRES - FEMMES			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	9	19	28
26 à 30 ans	5	7	12
31 à 40 ans	14	7	21
41 à 50 ans	21	7	28
51 à 60 ans	12	2	14
> 60 ans	0	0	0
Totaux	61	42	103

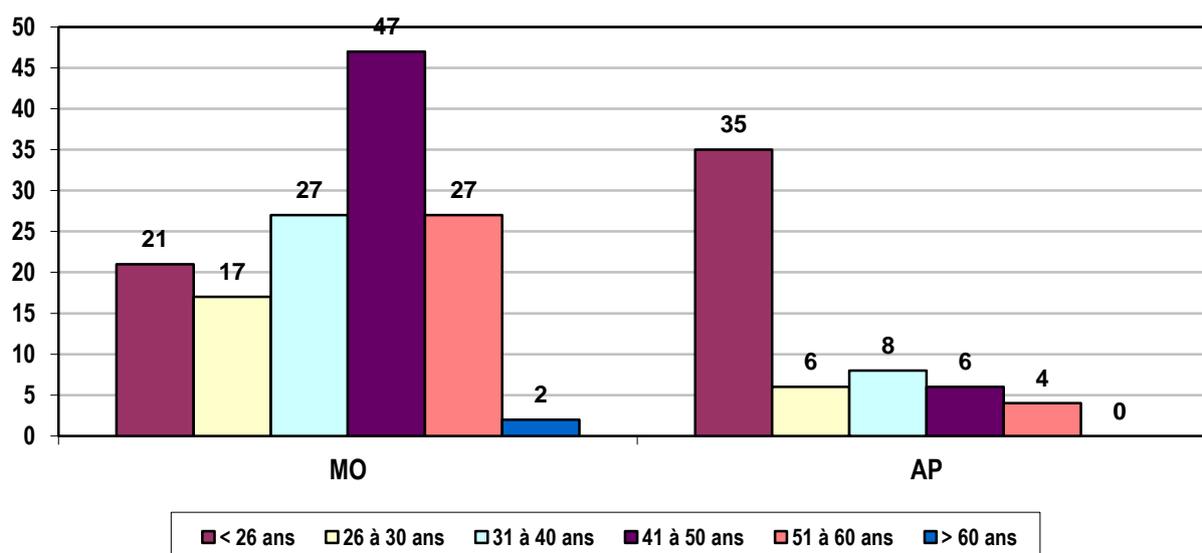
Participations – Femmes



Détail des décisions relatives aux demandes de participation au salaire en fonction de la tranche d'âge (hommes)

PARTICIPATIONS AUX SALAIRES - HOMMES			
Tranche d'âge	Marché ordinaire	Atelier protégé	Totaux
< 26 ans	21	35	56
26 à 30 ans	17	6	23
31 à 40 ans	27	8	35
41 à 50 ans	47	6	53
51 à 60 ans	27	4	31
> 60 ans	2	0	2
Totaux	141	59	200

Participations – Hommes



2.7.3 Prise en charge des cotisations de sécurité sociale pour les salariés indépendants handicapés

8 salariés handicapés indépendants étaient en 2014 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

2.7.4 Prise en charge des frais d'aménagement des postes de travail et des accès au travail ainsi que des frais de transport.

En 2014, 8 prises en charge des frais relatifs à l'aménagement des postes de travail et des accès au travail ont été accordées, ainsi que 2 remboursements de frais de transport.

2.7.5 La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables

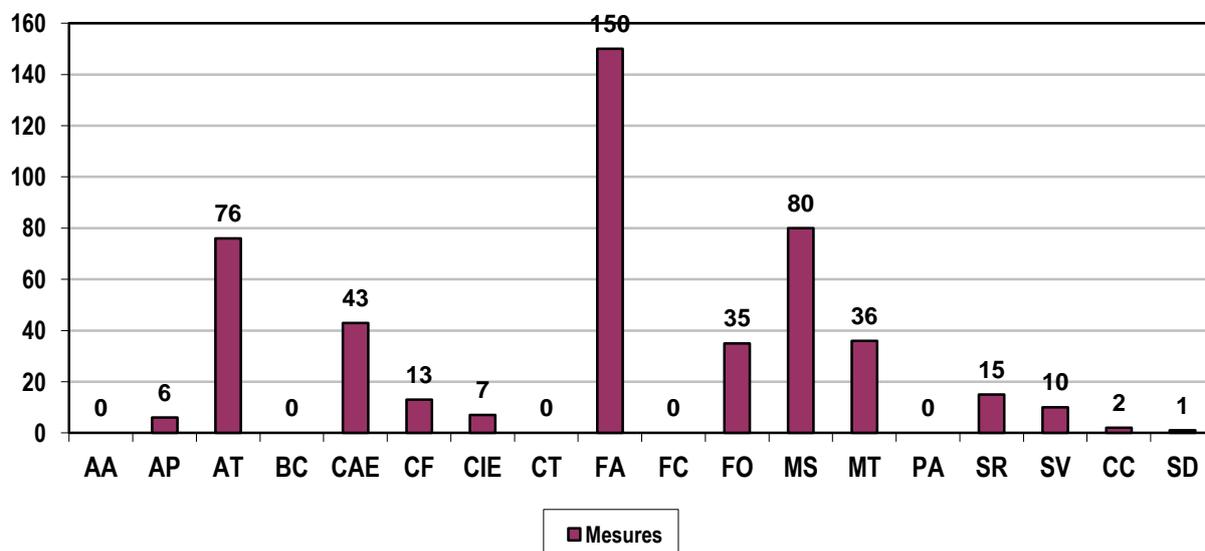
D'après l'article 36 de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue.

En 2014 le service des salariés handicapés a procédé à 837 remboursements du congé supplémentaire

2.8 La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés

MESURES DE REINSERTION PROFESSIONNELLE		
Mesure (intitulé)	Code	Nombre
Apprentissage adultes	AA	0
Apprentissage jeunes	AP	6
Affectation Temporaire Indemnisée	AT	76
Bilan de compétence	BC	0
Contrat appui-emploi public	CAE	43
CNFPC	CF	13
Contrat d'initiation-emploi privé	CIE	7
Contrat appui-emploi jeunes	CT	0
Formation ADEM	FA	150
Formation complémentaire	FC	0
Formation	FO	35
Mesure spéciale	MS	80
Occupation temporaire indemnisée	MT	36
Pool Assistant	PA	0
Stage de réinsertion	SR	15
Service volontaire	SV	10
Atelier recherche activité par CCPL	CC	2
Stage Découverte Initiative Sociale	SD	1
TOTAL		474

Mesures de réinsertion – Sexes confondus



En collaboration avec les services *assurant le développement de l'emploi et de la formation, le chômage et l'emploi des jeunes* de l'ADEM ainsi que du *Service national d'action sociale* du Ministère de la Famille et de l'Intégration, des mesures d'insertion et de réinsertion sont offertes aux salariés handicapés inscrits comme demandeurs d'emploi en vue d'améliorer leurs chances d'intégration sur le marché du travail ordinaire.

2.9 Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat

Par référence à l'article 7(3)c de la loi du 20 décembre 2013 concernant le budget des recettes et des dépenses d'Etat pour l'exercice 2014, la Commission d'économies et de rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des salariés handicapés de l'ADEM, a proposé au Conseil de Gouvernement un certain nombre d'heures-hommes/semaine pour la création de postes réservés à des salariés handicapés (avis CER/D/45/2014, avis CER/D/95/2014, avis CER/D/117/2014, avis CER/D/145/2014, avis CER/D/174/2014, avis CER/D/190/2014, avis CER/D/264/2014, avis CER/D/293/2014, avis CER/D/376/2014).

Affectations proposées :	Heures-hommes par semaine
Administration de la Gestion de l'Eau	40
Administration de la Nature et des Forêts	120
Administration des Bâtiments publics	40
Administration des Contributions Directes	120
Administration des Ponts et Chaussées	40
Administration des Services techniques de l'Agriculture	60
Administration du personnel de l'Etat	40
Agence pour le Développement de l'Emploi	370
Centre des technologies de l'information de l'Etat	40
Centre national de l'Audiovisuel	40
Centre Pénitentiaire de Givenich	40
Centre socio-éducatif de l'Etat à Dreibern/Schrassig	200
Fonds National de Solidarité	80
Inspection du Travail et des Mines	40
Institut luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et Qualité des Produits et Services	40
Lycée Bel-Val	20
Lycée Michel Rodange	40
Lycée Technique d'Esch-sur-Alzette	20
Lycée Technique Hôtelier Alexis Heck	40
Lycée Technique Mathias Adam	40
Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (mise à disposition de l'Ecole européenne)	40
Ministère de la Culture	20
Ministère de la Justice	40
Ministère de la Santé OSQCA	40
Ministère des Affaires étrangères et européennes-Direction de l'Immigration / Direction de la Défense	80
Musée national d'Histoire et d'Art	40
Service de la Formation professionnelle	20

Au-delà des placements effectués ci-dessus et conformément à la ligne directrice de la CER, la réoccupation des postes laissés vacants par un salarié handicapé a pu être effectuée avec le concours du SSH.

2.10 Diverses actions

2.10.1 Promotion du maintien dans l'occupation des salariés handicapés

La formation professionnelle pour les salariés handicapés est un axe important en vue de favoriser l'insertion des salariés sur le marché de l'emploi, d'autant plus qu'on sait qu'un nombre important de cette population ne possède aucune formation professionnelle. Le service des salariés handicapés poursuit ses efforts de coopération avec des institutions de la Grande Région et plus particulièrement avec le Euro-BBW à Bitbourg où les premiers jeunes salariés handicapés ont terminé avec succès leur formation qualifiante et ont été intégrés sur le marché du travail.

Dans le cadre d'une politique de maintien dans l'emploi, le service des salariés handicapés continue à multiplier ses visites d'employeurs afin de détecter précocement l'apparition de problèmes ayant trait aux relations entre les salariés handicapés et les employeurs. La stratégie visée est celle d'une sorte de médiation entre les deux parties avec comme but final la pérennisation de la relation de travail. Au cas où cette option s'avère impossible, le service des salariés handicapés s'efforce d'organiser la réaffectation du salarié handicapé auprès d'une nouvelle entreprise ainsi que le remplacement de ce dernier par une autre personne.

En 2014, le service des salariés handicapés a été saisi à 1038 reprises dans le cadre d'une procédure de reclassement afin de vérifier le respect l'employeur des obligations prévues à l'article L.551-2 paragraphe (1) du Code du Travail.

2.10.2 Formation et travail en réseau du SSH

Le service des salariés handicapés applique dans une approche axée sur l'employabilité, une méthode scientifique pour évaluer d'un côté les compétences d'une personne et de l'autre côté les exigences du poste de travail afin de garantir un placement durable et de quantifier la perte de rendement du salarié handicapé.

Les agents du service des salariés handicapés chargés des mesures prévues dans le cadre de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées s'efforcent d'intégrer dans leur approche le leitmotiv du *disability management* qui est une forme qualifiée du *case-management* ayant comme objet, au moyen de mesures de prévention et de réhabilitation, le maintien dans l'emploi des salariés qui en raison d'une diminution de leur capacité de travail risquent de devenir inactifs.

Depuis 2009, le service des salariés handicapés collabore activement avec Job coaching ATP a.s.b.l. afin de sensibiliser et les salariés handicapés et les employeurs au concept du « supported employment » qui est un accompagnement intensif et individualisé d'une personne vers l'emploi et dans l'emploi avec l'accent mis sur l'autonomisation et la responsabilisation de la personne. Il est centré sur la mise en valeur et l'expression des ressources personnelles du salarié en équilibre avec les besoins de l'entreprise. L'intervention se fait aussi bien au stade de la préparation du candidat à l'intégration en entreprise qu'à l'intégration du candidat en entreprise sans négliger le suivi professionnel.

Le service des salariés handicapés informe les usagers sur ce concept et les accompagne ensemble avec Job coaching ATP a.s.b.l. dans les différentes étapes de leur projet d'intégration professionnelle ou de maintien dans l'emploi.

2.10.3 Événements marquants

- En date du 28 avril 2014, le service des salariés handicapés a participé à la *Journée de sensibilisation Emplois et Handicaps* organisée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire.

En apportant leur témoignage par rapport à leur démarche de recrutement d'un ou de plusieurs collaborateurs en situation de handicap, les entreprises participantes ont ainsi pu encourager d'autres entreprises à opter pour un choix analogue.

L'échange sur les expériences faites a confirmé la nécessité d'un travail en réseau entre décideurs, multiplicateurs et experts.

La journée de sensibilisation a par ailleurs illustré l'engagement du Gouvernement pour une inclusion socialement et économiquement responsables.

- Tous les agents spécialisés du service des salariés handicapés ont participé à un séminaire combiné MELBA/IDA et sont désormais autorisés à utiliser les méthodes MELBA et IDA dans leurs contacts avec les clients.

Les connaissances et les compétences professionnelles d'une personne ainsi que ses capacités de travail résiduelles jouent un rôle primordial en phase de réintégration ou de réadaptation professionnelle. Comme les employeurs désirent recruter des personnes dont les aptitudes cognitives et sociales correspondent au profil recherché en entreprise, il est impératif de connaître les capacités résiduelles de travail des intéressés. D'autre part une connaissance approfondie d'un lieu de travail voire d'une activité professionnelle sont nécessaires afin de maximiser les chances d'une réussite en matière d'insertion professionnelle.

MELBA est un procédé qui permet de documenter les capacités d'une personne d'une part et les exigences d'un poste de travail d'autre part. L'analyse et la comparaison de ces deux profils permettent d'obtenir un placement approprié. Les 29 caractéristiques comportent les compétences clés liées aux capacités cognitives d'une personne et les exigences psychiques d'un emploi. Par ailleurs, le procédé MELBA peut être utilisé dans le contexte d'un développement voire d'un changement d'emploi en entreprise et est compatible avec la classification ICF (International Classification of Functioning, Disability and Health).

IDA est un module diagnostique qui est basé sur le procédé MELBA permettant de répertorier et d'évaluer les qualifications clés relatives au travail qui peuvent être documentées avec MELBA.

L'instrument pour le diagnostic des compétences IDA est un set de 14 épreuves de travail standardisées (exercices prédéfinis : tests écrits et tests de dextérité).

Les 14 épreuves représentent des opérationnalisations qui permettent d'évaluer :

- des compétences cognitives,
- des compétences manuelles et intellectuelles,
- des compétences psychomotrices,

- des compétences dans le domaine des techniques culturelles et de la communication, telles qu'elles sont définies par MELBA.

Dans le cadre des participations aux frais de salaire pour les employeurs du marché du travail ordinaire et en tenant compte de l'horizon économique marqué par des restrictions budgétaires, MELBA constitue une méthode scientifique afin de déterminer la perte de rendement du salarié handicapé.

A côté de la méthode de détermination de l'employabilité des demandeurs, IDA permet une meilleure évaluation des compétences clés pour des personnes à besoins spécifiques qui est une condition sine qua non pour la réussite d'une (ré)intégration professionnelle ou d'un maintien à l'emploi.

- Du 19 au 21 novembre 2014, des représentants du service des salariés handicapés étaient invités en tant que conférenciers au Congrès international de la *Bundesarbeitsgemeinschaft für Unterstützte Beschäftigung* à Bad Honnef.

Lors de cet événement, le modèle luxembourgeois d'inclusion professionnelle a été présenté et un échange fructueux sur les exemples de bonne pratique avec les différentes associations a eu lieu.

Division III - Solidarité

1. Politique internationale

1.1 Fonds Européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

Le Fonds Européen d'aide aux plus démunis a été instauré par la Commission européenne suite à l'arrêt du programme européen d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies (PEAD). Le FEAD est prévu pour une durée de 7 ans. Le plan de financement prévoit une participation financière nationale de 15 % sur un montant de 4.640.776 €.

Le programme opérationnel d'aide alimentaire et/ou d'assistance matérielle de base du Luxembourg a été adopté par la Commission européenne en date du 16 décembre 2014. Les accords avec les partenaires nationaux ont également été signés au mois de décembre 2014.

Au Luxembourg, le FEAD permettra à la fois de répondre à une situation de détresse au niveau alimentaire et des biens matériels de base et surtout d'épargner et/ou de dégager du budget, notamment pour les frais de logement. L'aide alimentaire et/ou l'assistance matérielle de base accordée sera gratuite.

Pour la mise en route du programme luxembourgeois du FEAD, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, ainsi que les partenaires de la société civile ont collaboré étroitement depuis fin 2012.

A partir de juillet 2013 et pendant l'année 2014, une vingtaine de réunions ont eu lieu entre les ministères et également avec les partenaires de la société civile pour parvenir à établir un programme répondant aux besoins spécifiques de la population cible du Luxembourg.

1.2 Comité de Protection Sociale (CPS)

Un fonctionnaire de la Division Solidarité est membre du Comité de Protection Sociale (CPS) et a pris part à 10 réunions en 2014. Le CPS, conformément au mandat qui lui est attribué par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), constitue un lieu d'échanges et de coopération entre les Etats Membres et la Commission européenne dans le cadre de la Méthode Ouverte de Coordination (MOC) en matière d'inclusion sociale, des soins de santé, des soins de longue durée et des retraites (MOC sociale). Les principales méthodes utilisées sont l'échange d'informations, les prises de position, les rapports et l'échange par les pairs (Peer-Reviews).

L'approche intégrée établie par la « Stratégie Europe 2020 » dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale donne un rôle plus central aux travaux du CPS dans l'agenda européen.

En 2014, le programme de travail du CPS était articulé notamment autour des thèmes suivants :

- la surveillance multilatérale dans le cadre du quatrième « Semestre européen » ;
- l'analyse des recommandations adressées aux Etats Membres ainsi que leurs mises en œuvre ;
- le rapport du Comité intitulé « Social Europe – Many ways, one objective » ;
- la rédaction d'avis portant sur des sujets comme l'Examen Annuel de Croissance et la Stratégie Europe 2020 : examen à mi-parcours, y compris l'évaluation du Semestre européen ;
- les examens thématiques approfondis par l'intermédiaire du « Social protection performance monitor » (SPPM) ;
- la dimension sociale dans l'Union européenne et l'Union économique monétaire ;
- la coordination ex-ante des principales réformes de politique sociale ;
- l'échange de vues avec les partenaires sociaux et la « plateforme sociale ».

La Division Solidarité a travaillé en étroite collaboration avec les responsables du Ministère de la Sécurité sociale et de l'Inspection générale de la Sécurité Sociale (IGSS) pour la réalisation des documents à remettre au Comité de Protection Sociale.

1.3 Stratégie Europe 2020

La Division Solidarité coordonne l'objectif « Favoriser l'inclusion sociale en réduisant la pauvreté » du Programme National de Réforme (PNR) « Luxembourg 2020 ».

La contribution du Ministère au Programme National de Réforme a été la suivante :

- la continuation de la politique de l'offre des structures d'accueil socio-éducatif pour enfants permettant aux femmes et aux hommes d'accéder au marché de l'emploi et d'augmenter leurs revenus;
- la sensibilisation des parents bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) en vue de l'utilisation du « chèque-service accueil » ;
- l'augmentation du taux d'activation dans le cadre du dispositif du RMG ;
- la promotion de mesures en vue de favoriser la transition des jeunes de la vie scolaire à la vie professionnelle, ainsi que de les motiver à renouer avec l'école ;
- l'exécution de la loi sur l'aide sociale ;
- l'élaboration de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.

La Division Solidarité a invité en mars 2014 la société civile pour la lier au processus et pour les écouter, afin que la politique d'inclusion et de cohésion sociale réponde encore mieux aux besoins du terrain.

Les présentations ont porté sur les sujets suivants :

- Cadre général de la Stratégie Europe 2020
- Analyse des phénomènes du mal-logement et de l'exclusion liée au logement
- « Sans-abri de longue durée »
- Recensement sur les structures d'hébergement
- Les besoins minima des ménages, vers un budget de référence minimal
- Le Fonds Européen d'aide aux plus démunis (FEAD)

En décembre 2014, un groupe de travail composé de représentants du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, du Syndicat intercommunal de gestion informatique (S.I.G.I.) et de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS) a été constitué pour analyser l'impact du chèque-service accueil et des Offices sociaux sur les personnes exposées au risque de pauvreté.

1.4 Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Une délégation luxembourgeoise, désignée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a participé du 20 au 21 novembre 2014 à Bruxelles à la quatrième rencontre de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale, initiative phare de la Stratégie Europe 2020. La Plateforme a été organisée par la Commission européenne. L'événement a rassemblé les décideurs politiques, des représentants des institutions européennes, des autorités locales et régionales, des organisations non gouvernementales et du milieu académique.

1.5 Exclusion liée au logement

Une représentante de la Division Solidarité a participé à une conférence organisée par la FEANTSA sur le thème « lutter contre le sans-abrisme dans l'Union européenne : à la recherche de la prochaine génération de bonnes pratiques ». La FEANTSA, la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, est une fédération d'organisations à but non lucratif qui participent ou contribuent à la lutte contre l'exclusion liée au logement en Europe. Il s'agit du seul grand réseau européen qui se concentre exclusivement sur le sans-abrisme au niveau européen.

1.6 Stratégie nationale d'intégration des Roms

En 2014, la Division Solidarité a été représentée aux deux réunions de rencontre des points de contact nationaux Roms organisées par la Commission Européenne dans le cadre des stratégies nationales d'intégration de Roms. La deuxième réunion a eu lieu à Rome, sur invitation de la Présidence italienne de l'UE.

Une représentante de la Division Solidarité a participé au 2^e colloque international intitulé « La Ségrégation des Roms en matière de logement : un défi pour les Droits de l'Homme » à Madrid en janvier 2014, organisé par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies avec le soutien du gouvernement espagnol.

1.7 Personnes LGBTI (Lesbian, gays, bisexual and transgender)

Une représentante du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a assisté à la conférence de haut niveau sur le thème « Lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre: prochaines étapes dans l'élaboration des politiques de l'UE et des États membres », organisée par la Présidence italienne du Conseil de l'UE, en coopération avec l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) et le Secrétariat général du Conseil européen.

2. Politique nationale

2.1 Révision de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti

En 2014, un groupe de travail interne a été mis en place pour réviser la loi modifiée du 29 avril 1999 portant droit à un revenu minimum garanti sur base des travaux préparatoires réalisés par le groupe de travail qui avait été mis en place en 2012 à l'issue de consultations avec la société civile et les partenaires sociaux dans le cadre du Programme national de réforme de la stratégie 2020. En 2014, le groupe s'est réuni à sept reprises.

2.2 Exclusion sociale liée au logement et stratégie nationale contre le sans-abrisme

Tout au long de l'année 2014, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a continué la coordination de la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liées au logement. La stratégie s'étend sur la période de 2013 à 2020 et elle fournit le cadre aux actions menées par le Gouvernement pour lutter contre toutes les formes de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement. La stratégie est basée sur le principe du « logement d'abord » et elle préconise une approche globale qui prend en compte les besoins sociaux, psychologiques et médicaux de la personne sans-abri.

Un premier volet d'actions a concerné des éléments d'étude des phénomènes d'exclusion liés au logement. Ainsi, le Ministère a continué les recensements sur le nombre des personnes hébergées auprès de vingt gestionnaires de structures d'hébergement pour adultes. Deux recensements ont été effectués en date du 15 mars et du 15 octobre 2014. De plus, le Ministère a continué à suivre la mise en place d'un Monitoring sur l'exclusion liée au logement par l'institut de recherche CEPS INSTEAD.

Un deuxième domaine d'actions a visé l'exclusion liée au logement chez les jeunes. En date du 19 juin, une journée de réflexion a été organisée dans le cadre du « Pacte Jeunesse » sur le thème « Jeunes et logement : Transitions difficiles et exclusion sociale ». La journée était co-organisée par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère du Logement. Les contributions à la journée de réflexion ont mis en évidence qu'environ 250 jeunes profitent d'un logement encadré, géré soit par des associations financées par le Ministère de la Famille, soit par l'Office National de l'Enfance (ONE), soit par le CPOS. Les participants ont conclu qu'il existe un besoin de places supplémentaires et ont souligné l'importance que les différents acteurs continuent à allier leurs compétences en vue d'une cohérence accrue des mesures et d'une appréciation plus précise des besoins. Suite à cette journée de réflexion, deux groupes de travail interministériels ont été créés autour des deux sujets suivants : analyse des besoins et cohérence des mesures à l'attention des jeunes.

Un dernier champ d'action a concerné la signature d'une convention avec le Comité National de Défense Sociale (CNDS) pour un projet pilote selon le concept « Housing First ». L'objectif est d'offrir un logement à long terme à des personnes sans-abri de longue durée qui se trouvent dans une grande précarité sociale. L'organisme gestionnaire adopte une approche tournée vers l'amélioration de la qualité de vie et la réduction des risques, tout en mettant un accent sur la stabilité en matière de logement. Ce concept permet de lutter contre le sans-abrisme en proposant aux personnes concernées une alternative aux structures d'hébergement classiques. La convention du projet pilote porte sur l'accompagnement de quinze personnes adultes. Les premiers bénéficiaires ont intégré leurs studios privatifs en octobre 2014.

2.3 Groupe de travail interministériel « Troubles psychiques graves dans le secteur conventionné »

Le groupe de travail interministériel « Troubles psychiques graves dans le secteur conventionné » composé de représentants des Ministères de la Santé, de l'Égalité des chances et de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'est réuni à deux reprises en 2014. Le groupe avait pour mission d'analyser les besoins en matière de formation et de supervision auprès du personnel du secteur conventionné, ceci afin d'optimiser la prise en charge des personnes présentant des troubles psychiques graves encadrées dans les structures d'accueil et les centres de consultation. Il a ainsi mis en place, en collaboration avec le Centre d'Information et de Prévention (CIP), un plan de formations spécifiques en fonction des besoins exprimés par le secteur. Les formations à destination du personnel encadrant débuteront au printemps 2015.

2.4 Budget de référence minimal : projet de construction d'un panier de consommation « minimal » pour le Luxembourg

Le Comité de pilotage, composé de représentants du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, de l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), de l'Inspection générale de la Sécurité sociale (IGSS), du CEPS-INSTEAD, de l'EAPN, de la Croix-Rouge luxembourgeoise, de la Confédération Caritas et de la Ligue médico-sociale, s'est réuni 7 fois pour accompagner le projet de construction d'un panier de consommation « minimal » pour le Luxembourg. Le Comité de pilotage a présenté le projet également au Conseil économique et social (CES), aux Offices sociaux et aux organisations non-gouvernementales.

2.5 Inclusion sociale

En décembre 2014, un groupe de réflexion a été créé au sujet de la réalisation d'une stratégie nationale d'inclusion sociale qui visera à lutter contre l'extrême précarité et mettra l'accent sur la solidarité entre les générations et sur l'inclusion sociale des enfants et des jeunes.

3. Aides financières octroyées par la division Solidarité

3.1 Secours

Après la mise en route des Offices sociaux sur base de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, les secours financiers octroyés directement par le Ministère de la Famille et de l'Intégration ont considérablement baissé.

Les aides financières accordées par la Division Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration se résument à des aides urgentes et ponctuelles sous forme d'un chèque qui permettent la survie dans l'immédiat. Il s'agit essentiellement de femmes subissant des violences conjugales et qui n'ont pas de revenus propres suffisants pour payer les frais courants.

Pendant l'exercice 2014, 4 personnes ont bénéficié d'une prise en charge de leurs cotisations d'assurance maladie pour un montant de 3.657,02 €.

En effet, les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du revenu minimum garanti (RMG), qui ont perdu leur emploi ou le droit au RMG peuvent contracter une assurance maladie continuée (coût actuel 107,58 €/mois). Pour les personnes qui n'ont aucune autre possibilité et qui ne peuvent pas être secourues par l'office social, la Division Solidarité peut, sous certaines conditions, prendre en charge des factures d'assurance maladie.

Evolution des dépenses	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Montant	8.990 €	9.746 €	1.577,15 €	3.677,69 €	3.415,20 €	2.442,12 €	3.657,72 €
Nombre de dossiers	20	19	4	3	4	3	4

Quant à la participation financière du Ministère de la Famille aux placements à l'étranger, 10 adultes ont été placés à l'étranger du fait qu'il n'existe pas d'institution adaptée à leurs besoins spécifiques au Grand-Duché. La participation du Ministère de la Famille et de l'Intégration aux frais de placement de ces adultes est de 121.510,52 € en 2014.

Année	Dépenses
2006	7.150.000,00 €
2007	8.920.857,41 €
2008	8.901.704,00 €
2009	9.254.998,00 €
2010	8.676.092,94 €
2011	8.689.451,91 €
2012	113.294,18 €
2013	124.720,81 €
2014	121.510,52 €

3.2 Rapatriements

La Division Solidarité a été sollicitée pour la prise en charge de 3 rapatriements dont aucun n'a abouti effectivement. Les situations sociales des personnes concernées nécessitent souvent un suivi plus ou moins intense, vu que les personnes ne disposent normalement pas de revenus et n'ont pas de logement.

Année	Montant dépensé
2006	2.273,94 €
2007	8.752,30 €
2008	5.430,53 €
2009	5.775,67 €
2010	3.185,84 €
2011	2.231,00 €
2012	2.209,51 €
2013	101,80 €
2014	0 €

3.3 Les catastrophes naturelles

Pour 2014, le Ministère de la Famille et de l'Intégration n'a pas eu à intervenir financièrement pour des catastrophes naturelles.

4. Surendettement

4.1 Législation

La loi du 8 janvier 2013 concernant le surendettement qui a abrogé la loi modifiée du 8 décembre 2000 sur le surendettement est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014. Une brochure sur le surendettement, a été publiée en 3 langues, à savoir le français, l'allemand et le portugais. Le titre français s'intitule : « Surendettement – Sûr d'avoir vos finances en main ? ». La brochure, qui est disponible sur demande auprès du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région ou sur Internet (<http://www.mfi.public.lu/publications/Solidarite/index.html>), explique de manière succincte les modifications introduites par la mise en œuvre de la loi du 8 janvier 2013 sur le surendettement.

Aux deux phases déjà présentes dans la loi du 8 décembre 2000 – le règlement conventionnel devant la Commission de Médiation et le règlement judiciaire devant le Juge de Paix – s'ajoute une troisième phase, la procédure de rétablissement personnel qui est comparable à une faillite civile pour les personnes privées. Cette troisième phase s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une situation de surendettement telle que leur situation financière est irrémédiablement compromise et que tout redressement de la situation à long terme s'avère illusoire. En 2014, la procédure du rétablissement personnel a été ouverte pour 2 dossiers (concernant 3 signataires).

Pour pouvoir bénéficier d'une procédure de surendettement, les clients doivent déposer une demande écrite, accompagnée des pièces justificatives, telles que définies par le règlement grand-ducal du 17 janvier 2014, auprès de la Commission de Médiation. Celle-ci transmet les demandes complètes au Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS) en vue de l'instruction d'un dossier, qui permettra à la Commission de trancher sur l'admissibilité.

Un répertoire électronique a été mis en place pour enregistrer les dossiers des personnes introduisant une demande d'admission. Sont enregistrées, sous forme d'avis, les décisions prises par les organes compétents lors des trois phases procédurales prévues par la loi.

4.2 Travaux liés à la mise en vigueur de la loi du 8 janvier 2013

Plusieurs réunions ont eu lieu durant l'année 2014 au sein d'un groupe de travail réunissant des représentants du SICS, de la Commission de Médiation et du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région en vue de la mise en place des nouvelles procédures.

Des représentants de la Commission de Médiation ont rencontré, en date du 25 avril 2014, des Juges de Paix et des Greffiers des différentes circonscriptions, ainsi que des représentants du Parquet, de la Justice et d'autres représentants de diverses instances juridiques pour discuter des démarches communes à adopter en vue de l'harmonisation de la mise en œuvre de la phase judiciaire et de la phase du rétablissement personnel.

4.3 La Commission de Médiation en matière de surendettement

En 2014, la Commission de Médiation en matière de surendettement a siégé à 8 reprises.

87 demandes d'admission à la procédure du règlement conventionnel des dettes ont été déposées en 2014 :

- Au 31 décembre 2014, 48 dossiers se trouvent en phase d'instruction en vue de leur admissibilité.
- Pour 2 dossiers, la demande a été retirée par le débiteur avant que la Commission ait pu statuer sur l'admissibilité.
- La Commission de Médiation a statué sur l'admission de 37 dossiers en 2014. Parmi ceux-ci, 34 ont été admis à la procédure du règlement conventionnel des dettes et 3 n'ont pas été admis.

En 2014, 10 dossiers ont fait l'objet d'un plan de redressement, 2 dossiers ont échoué au niveau de la phase du règlement conventionnel et pour 2 dossiers la mise en place d'un moratoire de paiement des dettes a été décidée. Au 31 décembre 2014, 30 dossiers sont en cours en vue de la préparation d'un plan de redressement.

4.4 Le Fonds d'assainissement en matière de surendettement

Le Fonds d'assainissement a pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre du règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire.

En 2014, 5 nouvelles conventions ont été signées, toutes en relation avec des plans de redressement conventionnel. Le montant total des prêts accordés s'élève à 30.562 €.

En 2014, le Fonds a récupéré la somme de 26.689 € en remboursement de prêts accordés antérieurement.

4.5 Le Service d'information et de conseil en matière de surendettement (SICS)

Les missions premières du Service d'information et de conseil en matière de surendettement sont d'informer les particuliers en matière d'endettement et de surendettement, d'élaborer des projets de plans de règlement conventionnel, de participer aux procédures de règlement des dettes et de contrôler l'exécution des engagements pris par les personnes surendettées. Ce service est assuré par Inter-Actions asbl et par la Ligue Médico-Sociale.

En matière de prévention du surendettement, les deux SICS ont engagé différentes actions, par exemple l'élaboration du classeur pédagogique au niveau du projet « IMPULS » par le SICS d'Inter-Actions.

En 2014, en dehors des 125 dossiers inscrits dans le répertoire et qui ont nécessité d'une manière ou d'une autre l'intervention de l'un des deux SICS, les SICS ont enregistré 592 demandes d'informations sans prise de rendez-vous (par rapport à 688 demandes enregistrées en 2013). Le SICS d'Inter-Actions a enregistré 351 demandes d'informations et le SICS de la Ligue Médico-Sociale en a enregistré 241. Au total, 413 clients ont demandé un premier rendez-vous au SICS en 2014. Parmi ces clients, un tiers ne s'est pas présenté à ce rendez-vous.

Les 85 demandes d'admission sur lesquelles la Commission des Médiations a effectivement statué en 2014 correspondent à 107 débiteurs différents. Le SICS de la

Ligue médico-sociale a enregistré 64 demandes d'admission pour 83 débiteurs, tandis que le SICS d'Inter-Actions a noté 21 demandes d'admission pour 24 débiteurs.

En analysant le profil des 107 débiteurs, on peut constater que la répartition des sexes est presque égalitaire. Peu de débiteurs sont âgés de moins de 30 ans (9%). La grande majorité d'entre eux est âgée entre 31 et 50 ans (57%). Les personnes âgées de 51 ans ou plus représentent environ un tiers de la clientèle. La moyenne d'âge se situe à 46 ans.

Plus que la moitié des débiteurs est de nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants de l'UE représentent 40% des débiteurs, tandis que seulement 7% des débiteurs sont originaires d'un pays tiers.

Quant au statut professionnel, 37% de la population ont le statut de salarié, 28% sont pensionné ou invalide et 13% d'entre eux bénéficient du RMG. Les chômeurs indemnisés représentent 12 % des débiteurs, tandis que 7% n'ont pas de statut professionnel. 2% sont employés dans le cadre d'une mesure d'insertion professionnelle et 1% des débiteurs sont indépendants.

Concernant la composition de ménage, la plupart des personnes concernées habitent seules (38%). Un tiers des débiteurs vivent en couple et ont des enfants, tandis que 19% sont en couple, mais n'ont pas d'enfants. 14% vivent en familles monoparentales.

La moitié des ménages ayant déposé une demande d'admission à la loi sur le surendettement n'a pas d'enfants. 22% des ménages ont un enfant à charge, 9% ont deux enfants à charge et 11% ont trois enfants à charge. Les familles nombreuses sont rares. 5% des ménages ont 4 enfants, tandis que les ménages avec 5 ou 6 enfants représentent chaque fois 1%. Au total, 89 enfants vivent dans les ménages des personnes ayant introduit une demande d'admission en 2014.

Quant à l'état civil, 44% des débiteurs sont mariés, un tiers est divorcé et 22% sont célibataires. Seulement 2% des personnes sont veuves.

5. Commission des domiciliations

Créée en 2006, la commission des domiciliations regroupe des délégués des Ministères des Affaires Etrangères, de la Justice, de l'Intérieur, du Logement, de la Famille et de l'Intégration, ainsi que des représentants du Fonds National de Solidarité et du Service National d'Action Sociale. La procédure de domiciliation a été introduite pour permettre de trouver des solutions dans des situations sociales difficiles.

La commission a siégé 12 fois en 2014. Elle a examiné 731 demandes, dont 270 demandes de prolongation. Ces demandes ont concerné 446 personnes différentes, dont 125 femmes (28%) et 321 hommes (72%).

Evolution du nombre des demandes et des demandeurs

Année	Demandes	Variation	Personnes	Variation
2006	79	-	47	-
2007	100	+27 %	86	+ 82 %
2008	125	+ 25 %	108	+ 26 %
2009	169	+ 35 %	144	+ 33 %
2010	219	+ 30 %	165	+ 15 %
2011	289	+ 32 %	214	+ 30 %
2012	542	+ 88 %	346	+ 62 %
2013	610	+ 13 %	368	+ 6 %
2014	731	+20 %	446	+ 21 %

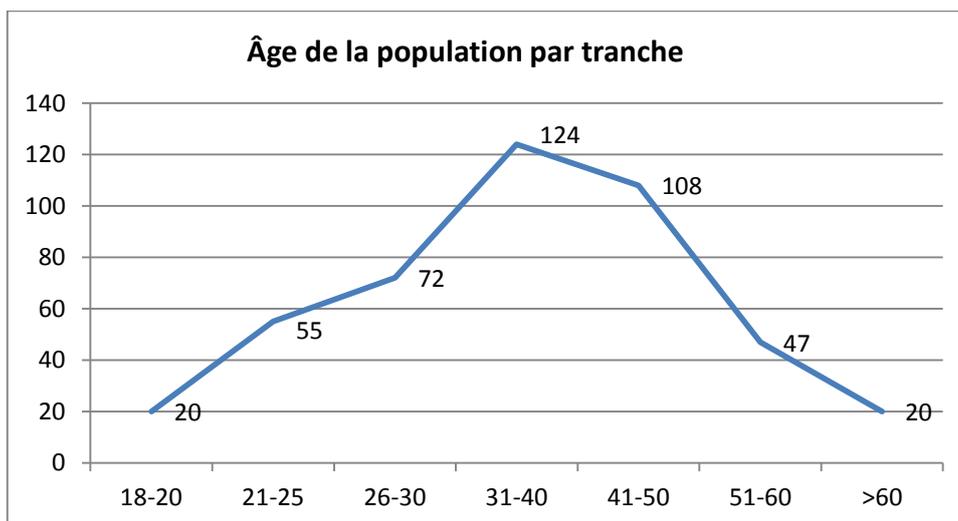
Le nombre des demandes a progressé de 20 % en 2014 par rapport à 2013. Cette hausse montre que de plus en plus de personnes vivent dans des conditions de logement précaires sans pouvoir se domicilier.

En 2014, 482 demandes de domiciliations ont été acceptées (66%). Le taux de refus est de 18%, étant donné qu'un bon nombre de demandes ne remplissent pas les conditions de recevabilité. 9% des demandes ont été mises en suspens pour des besoins de compléments d'information et 6% des demandes ont trouvé une autre solution en attendant le passage à la commission.

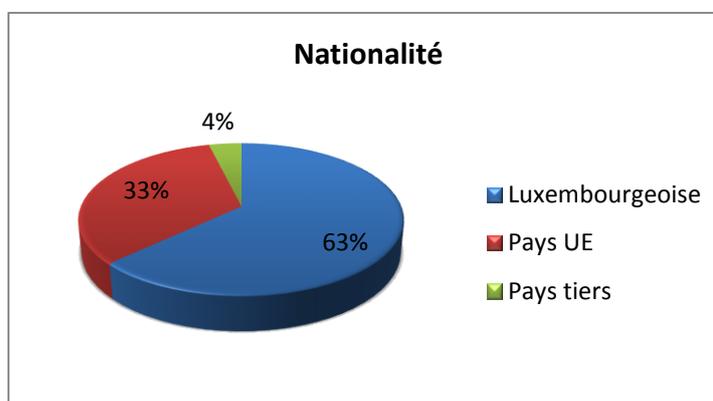
Les demandes proviennent de 54 services différents qui peuvent être regroupés sous diverses catégories :

Services demandeurs	Nombre de demandes	%
Service Streetwork	188	26%
Centres hospitaliers et de soins	147	20%
Offices Sociaux	135	18%
Services spécialisés pour toxicomanes et alcooliques	120	16%
Services de la Justice	60	8%
Services spécialisés pour personnes sans-abris	24	3%
Services spécialisés pour jeunes	19	3%
Divers autres services sociaux	38	5%
Total	731	100%

La majorité des demandes proviennent du milieu médico-social. A ce niveau sont en effet détectées toutes les personnes sans domicile lors d'un séjour inopiné (accident de santé, problèmes psychiatriques) ou de la programmation d'un séjour hospitalier (sevrage, thérapie). Les personnes présentant des troubles psychiatriques ou un problème de dépendance sont celles qui nécessitent le plus de prolongations du fait de la durée des thérapies et du fait de l'absence de structures d'accueil permettant une domiciliation.



Le pourcentage de demandes provenant d'une population relativement jeune entre 18 et 30 ans reste élevé (33%). Dans ce groupe d'âge se retrouvent beaucoup de personnes ayant un problème de dépendance et des jeunes en rupture avec leur famille. Plus de la moitié des demandes provient de personnes se situant dans la tranche d'âge 31 à 40 ans, voire 41 à 50 ans. Il s'agit ici souvent de personnes ayant rencontré un aléa de la vie (perte d'emploi, séparation, situation de logement précaire, par exemple) devant trouver temporairement une solution au niveau de leur adresse légale afin de ne pas perdre leurs droits sociaux. Dans les tranches d'âge allant de 51 ans à plus de 60 ans (15% des demandes), on retrouve surtout des personnes vivant à long terme dans des institutions sociales ne permettant pas de domiciliation. La moyenne d'âge se situe à 38 ans.



La majorité des demandes de domiciliation sont introduites par des personnes de nationalité luxembourgeoise (63%). 33% des demandes proviennent de personnes originaires des autres pays de l'Union Européenne, surtout du Portugal, de l'Italie et de la France. Les personnes originaires des pays tiers représentent seulement 4% des demandes.

A noter également que la grande majorité des demandes proviennent de personnes célibataires (68%), suivies des personnes divorcées ou séparées (18%). Il s'agit donc d'une population qui est relativement isolée au niveau social. Les personnes mariées ou pacsées représentent 13 % des demandes, tandis que 1% des demandes concerne des personnes qui sont veuves.

6. Formation

6.1 Formation aux fonctions d'aide socio-familiale

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. Elle est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation comprend un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont :

- l'encadrement direct – enfance et famille ;
- l'encadrement direct – handicap et maladie ;
- l'encadrement direct – personne âgée ;
- l'assistance polyvalente, l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses.

La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Au cours de l'année 2014, quatre formations pour 100 stagiaires ont débuté au Centre national de Formation professionnelle continue à Ettelbrück (2) et au CNFPC d'Esch-sur-Alzette (2) et 9 examens ont été organisés. Cent cinquante-deux personnes se sont présentées aux examens. Il y a eu 112 réussites (74 %), 22 ajournements (14 %) et 18 refus (12 %).

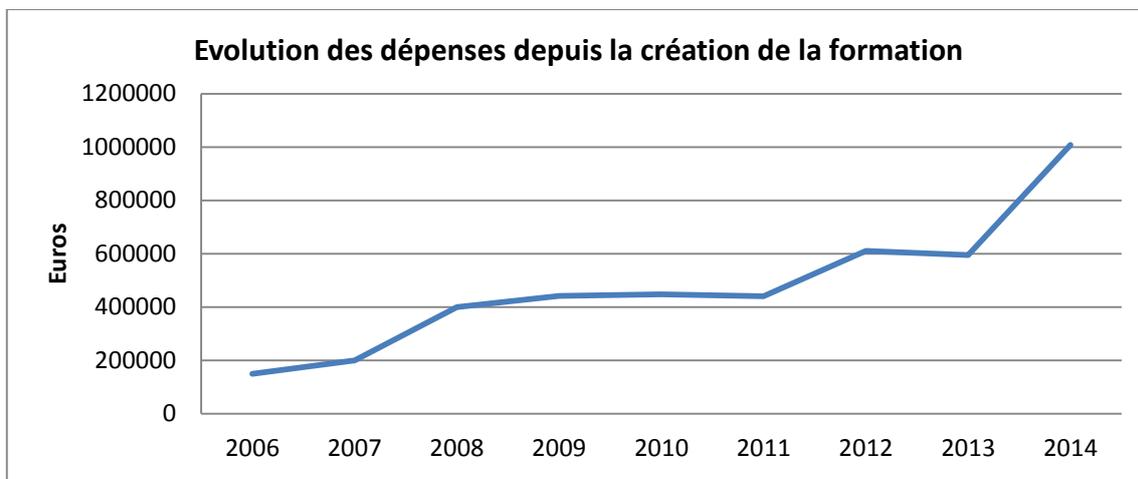
Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère de la Famille, les besoins de formation sont très grands. Le Ministère a enregistré 233 nouvelles demandes (25 hommes et 208 femmes) pendant l'année 2014. Au 31 décembre 2014, 328 personnes (32 hommes et 294 femmes) sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes. Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles travaillent le plus souvent dans le secteur des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile, etc. La mise en vigueur de la loi dite ASFT, l'introduction de l'assurance dépendance, ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

6.2 Auxiliaire de vie

L'auxiliaire de vie est une profession de niveau CATP dans le domaine socio-éducatif. La formation prévoit le travail au sein d'une institution formatrice et parallèlement la fréquentation de l'école. Le paiement de l'indemnité est à assurer par l'employeur. Vu que bon nombre d'institutions n'ont pas de recettes pour effectuer ce paiement, le Ministère de la Famille et de l'Intégration dispose d'un article budgétaire spécifique à cet effet.

Pour l'année 2014, les indemnités d'apprentissage de 70 élèves se trouvant en classe de 11^{ème} et de 12^{ème} ont été prises en charge via cet article budgétaire. De 2006 à 2014, le budget affecté à la formation de l'auxiliaire de vie a fortement augmenté.



6.3 Formation continue

Les collaborateurs de la Division Solidarité du Ministère de la Famille et de l'Intégration ont organisé diverses formations continues portant sur la politique sociale et européenne et les lois applicables en rapport avec les activités de la Division Solidarité.

L'INAP a proposé deux cours en relation avec la loi sur l'aide sociale.

Dans le cadre de la formation « employée de maison » de Naxi Ateliers, deux séances d'information sur la formation aux fonctions d'aide socio-familiale ont eu lieu pour les participants.

7. Action Hiver 2013/2014

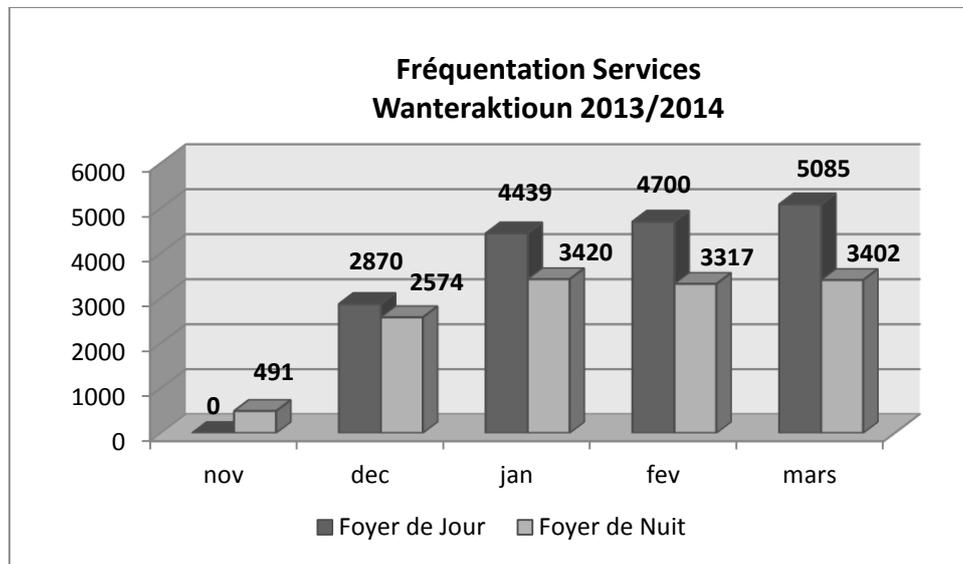
L'Action Hiver (Wanteraktioun) est une action humanitaire organisée par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg depuis l'hiver 2001/2002 et dont le but est d'éviter que des personnes ne meurent d'hypothermie par périodes de grand froid.

Depuis 2012, la société Luxairport met à la disposition du Ministère un bâtiment désaffecté sis au 2b, route de Trèves au Findel ce qui permet de loger des personnes sans abri dans un seul endroit. Quelques personnes sont hébergées au Foyer Abrisud à Esch/Alzette.

L'Action Hiver est organisée par le Ministère en étroite collaboration avec Inter-Actions asbl, Caritas Accueil et Solidarité asbl, ainsi que la Croix-Rouge luxembourgeoise. Y sont également associés le Ministère des Transports, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires étrangères, l'Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration, la Police Grand-Ducale, la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, la Ville de Luxembourg, la Ville d'Esch/Alzette, le Comité National de Défense sociale/Vollekskichen asbl, Stëmm vun der Strooss asbl, Jugend- an Drogenhellëf asbl, ainsi que Femmes en Détresse asbl.

En décembre 2013, un centre de jour est mis en place par la Croix-Rouge luxembourgeoise, en partenariat avec le ministère. Les personnes sans abri y sont accueillies entre 12 et 17 heures et un repas chaud leur est proposé à midi. Par ailleurs, une permanence infirmière, entièrement assurée par des professionnels bénévoles du service des aides et des soins de la Croix-Rouge y est également organisée deux fois par semaine.

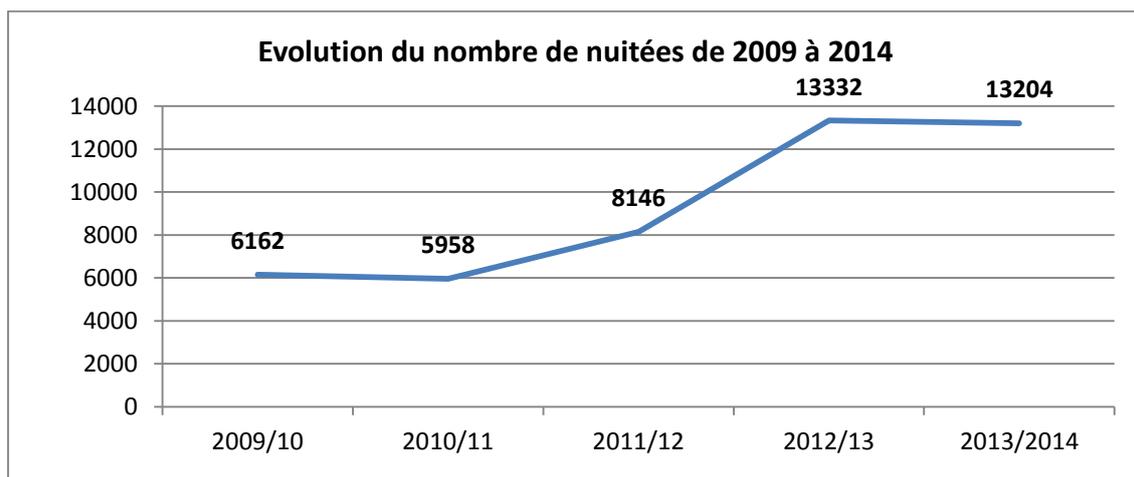
L'Action Hiver 2013/2014 a débuté le 21 novembre 2013 pour se terminer le 31 mars 2014. En tout, 13.204 nuitées sont comptabilisées pour le Foyer de Nuit, de même que 17.094 fréquentations du Centre de Jour.



Avec 88% les personnes âgées de 26 à 65 ans constituent le groupe d'âge le plus important, le groupe d'âge le moins représenté est celui des 65 ans et plus (1%). L'Action Hiver a accueilli quelques mineurs, majoritairement des jeunes âgés entre 16 et 18 ans.

Parmi toutes les personnes ayant fréquenté les services de la Wanteraktioun, 52% ont été des ressortissants de l'Union européenne (hors Luxembourg), 34% des personnes sont issues d'un pays non membre de l'Union européenne et 14% ont été des Luxembourgeois.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution du nombre de nuitées des 5 dernières années.



8. Groupe Permanent d'Encadrement Psycho-traumatologique (GPEPT)

Le groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (GPEPT) fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement psycho-thérapeutique des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

Il intervient dans des situations d'urgence particulièrement difficiles pour accompagner les victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante et exerce entre autre les missions suivantes :

- encadrer l'unité de support psychologique, ceci à la demande des instances compétentes ;
- organiser et/ou assurer l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes ;
- collaborer à l'élaboration de programmes d'intervention.

Le GPEPT se compose d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ de l'accompagnement humain et plus particulièrement dans celui de la psycho-traumatologie.

En 2014, une formation a eu lieu les 4 et 5 novembre 2014 avec Madame Michaela HUBER sur le thème de « Komplextrauma in der Psychiatrie » pour la première journée (participation de 19 personnes). Le deuxième jour était réservé pour une supervision des membres du groupe (29 personnes y ont participé).

9. Services conventionnés pour adultes

La contribution financière prévue par l'Etat pour les services conventionnés pour adultes pour l'année budgétaire 2014 s'élève à 11.110.000€, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 698.000€. Elle englobe 119,7 postes de personnel pour un coût de 9.576.000€.

9.1 Structures d'hébergement

9.1.1 Projet Housing First

En 2014, une convention a été signée avec le Comité National de Défense Sociale (CNDS) pour un projet pilote selon le concept « Housing First ». Ce concept est basé sur le fait que la personne sans-abri a besoin avant tout d'un logement, ses autres problèmes pouvant être abordés par la suite. Il s'agit d'offrir un logement à long terme à des personnes sans-abri de longue durée.

Le projet a été lancé en octobre 2014. Le CNDS a enregistré 32 demandes pour un logement dans le cadre du Housing First. Douze personnes ont effectivement pu bénéficier d'un studio, dont 4 femmes et 8 hommes dont 6 personnes sont âgées entre 41 et 50 ans et 6 personnes ont entre 51 et 60 ans, 8 personnes ont la nationalité luxembourgeoise, 3 sont ressortissants d'un pays de l'Union Européenne et une personne est originaire d'un pays tiers.

9.1.2 Foyers d'urgence de nuit

Les foyers d'urgence de nuit sont ouverts toutes les nuits de l'année. Ces foyers mettent temporairement à disposition une possibilité d'hébergement à des

adultes, hommes et femmes, sans abri ou menacés de sans-abrisme. Ces structures offrent également une écoute et des conseils de la part du personnel encadrant. Dans la majorité des cas, les usagers présentent de multiples problématiques : précarité du logement, problèmes de santé, conduites addictives et psychiques, difficultés financières, difficultés judiciaires, etc.

Le Foyer d'urgence « Foyer Ulysse » dispose d'une capacité de 64 lits (56 lits hommes et 8 lits femmes), ainsi que de deux lits d'urgence. Le Foyer « Abrisud » dispose de 18 lits (14 lits hommes et 4 lits femmes).

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Nombre de nuitées	Nombre de clients différents		Nombre de nuitées	
			H*	F**	H	F
Foyer Ulysse – Caritas Accueil et Solidarité	247	22.255	213	34	18.899	3.356
Foyer de nuit Abrisud – Ville d'Esch/Alzette	149	5.561	116	33	4.595	966
Total	396	27.816	329	67	23.494	4.322

* Hommes

** Femmes

En 2014, les foyers d'urgence de nuit ont connu un total de 27.816 nuitées pour 396 personnes, dont 83% d'hommes et 17% de femmes. Le taux moyen d'occupation se situe entre 85% (Foyer Abrisud) et 95% en moyenne (Foyer Ulysse).

Evolutions dans les foyers d'urgence de nuit au cours des 5 dernières années				
Année	Nombre de clients différents	Nombre de nuitées	Taux moyen d'occupation	Durée moyenne de séjour
2010	658 personnes	25.399 nuitées	83,84%	38,6 jours
2011	601 personnes	26.795 nuitées	88,45%	44,6 jours
2012	407 personnes	28.581 nuitées	94,08%	70,2 jours
2013	372 personnes	28.256 nuitées	93,27%	76,0 jours
2014	396 personnes	27.816 nuitées	92,93%	70,2 jours

Au cours des cinq dernières années, le nombre de clients différents a diminué jusqu'en 2013, tandis que la durée moyenne de séjour a augmenté. On peut en conclure que la population présente dans les foyers d'urgence de nuit reste plus longtemps dans ce type de structure destiné à offrir un hébergement temporaire et de courte durée. Ce phénomène peut s'expliquer, entre autres, par le fait que ce public fragilisé et à problématiques multiples rencontre des difficultés majeures pour accéder à des logements à prix modéré sur le marché privé. Quant à l'évolution du nombre de nuitées et du taux moyen d'occupation au

cours des cinq dernières années, ils ont connu une augmentation jusqu'en 2012 et une légère diminution en 2013 et en 2014.

Séjour de la population aux foyers de nuit						
Durée du séjour	1 – 3 jours	4 – 7 jours	1 semaine à < 1 mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	>6 mois
Nombre de clients différents	125	18	50	54	73	76
%	32%	5%	13%	14%	18%	19%

37% des personnes ne font qu'un séjour de courte durée dans les foyers d'urgence, à savoir inférieur à une semaine (29% en 2013). En moyenne, 19% des personnes séjournent au-delà de six mois dans ces foyers d'hébergement dits d'urgence par rapport à 20% en 2013.

Souvent ces personnes présentent plusieurs problématiques associées (p.ex. âge avancé ou troubles psychiques et problème de dépendance, troubles psychiques et/ou cas limite d'handicap). La solution de l'hébergement, en principe temporaire, semble ainsi devenir une situation qui se prolonge vu que l'orientation vers des institutions spécialisées est difficile en raison des problématiques multiples que présentent ces personnes et d'un marché du logement défavorable.

Âge	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 - 50	51 – 60	> 61	inconnu
Nombre de clients	73	38	95	118	50	20	2
%	18%	10%	24%	30%	13%	5%	1%

La moyenne d'âge est de 39 ans par rapport à 40 ans en 2013. Les usagers âgés de moins de 30 ans représentent 28% des personnes hébergeant en foyer d'urgence. Plus que la moitié des clients est âgée entre 31 et 50 ans, tandis que les personnes de 51 ans ou plus représentent 18% de la population.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE	Indéterminée
Nombre de personnes	196	159	36	5
%	49%	40%	10%	1%

Les personnes accueillies dans les foyers d'urgence représentent une trentaine de nationalités différentes. 49% des personnes sont de nationalité luxembourgeoise, 40% sont issues de l'Union Européenne. Les ressortissants issus de pays de l'UE proviennent en majeure partie du Portugal, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne. Le nombre de ressortissants de pays tiers s'élève à 10%. Par rapport à 2013, la répartition par nationalité des personnes accueillies aux foyers d'urgence n'a guère changée.

9.1.3 Structures d'hébergement pour adultes

Les structures d'hébergement proposent diverses formes de logements tels que des foyers, des chambres individuelles, communauté de vie ou studio/appartement à des personnes fragilisées qui ont besoin de soutien avant

de vivre de manière autonome. Cette diversité de l'offre permet de répondre de façon appropriée aux besoins des différents usagers.

Ces structures fonctionnent jour et nuit et accueillent aussi bien des célibataires que des familles. Ils œuvrent en faveur des personnes sans-abri ou menacées d'exclusion sociale par le biais du logement, serait-ce en raison de problèmes financiers ou de surendettement, de la perte du travail, de difficultés relationnelles/violence, d'ennuis de santé ou encore en raison de l'insalubrité des logements, entre autres.

L'intensité du suivi est variable selon les structures et selon la/les problématique(s) présentée(s) par les personnes, allant d'une présence permanente en journée jusqu'à un accompagnement sporadique en cas de besoin. Le suivi social des résidents peut également être réalisé par des associations partenaires. En général, on peut affirmer que les usagers des structures d'hébergement requièrent un certain accompagnement social réalisé par des professionnels du secteur social pour maintenir une situation psycho-sociale et administrative stable (accompagnement médical, gestion financière et désendettement, (ré)insertion socio-professionnelle, recherche d'un logement, etc.) et pour prévenir à l'exacerbation et à des situations de crise et d'isolement.

Nom du service/ Organisme gestionnaire	Nombre de clients	Adultes		Enfants	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles
CNDS Wunnen	109	48	38	15	8
Service LEA - Caritas	77	56	18	0	3
Wunnéngshëllef	279	64	98	58	59
Ennerdaach asbl	135	24	37	40	34
Agence Immobilière Sociale (AIS)	520	115	167	131	107
Co-labor	11	8	1	1	1
Jongenheem LSE-Adultes	16	4	4	4	4
Total	1.147	319	363	249	216

En 2014, le parc locatif des structures d'hébergement disposait de 390 logements ou places, soit une augmentation de 12% par rapport à 2013, sans prendre en compte les logements du service LSE-Adultes de Jongenheem asbl ayant signé depuis 2014 une convention avec le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grand Région :

- CNDS-Wunnen : 38 lits dans 5 foyers et 10 studios dans la Maison Neiers
- Service LEA-Caritas : 36 logements
- Wunnéngshëllef : 108 studios, appartements et maisons
- Ennerdaach : 29 logements
- Agence Immobilière Sociale : 156 logements, dont 31 maisons, 95 appartements et 30 studios
- Co-labor : 3 appartements et 2 studios
- LSE-Adultes Jongenheem : 8 logements.

Ces logements ont permis de loger 1.147 personnes en 2014 dont 465 enfants et 682 personnes adultes différents ont été hébergés, sur lesquels on compte 47% d'hommes et 53% de femmes. Par rapport à 2013, le nombre de personnes accueillies a augmenté de 9%.

Séjour de la population									
Durée de séjour	Nombre de personnes							TOTAL	
	CNDS-Wunnen	Service LEA	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	AIS	Co-labor	LSE-Adultes	Nombre de personnes total	%
< 1 mois	0	2	2	0	3	0	0	7	1%
1 mois à 3 mois	27	4	14	9	35	1	0	90	8%
3 mois à 6 mois	20	5	16	1	63	3	0	108	9%
6 mois à 12 mois	33	7	43	13	72	1	0	169	15%
12 mois à 24 mois	25	14	66	29	172	2	0	308	27%
Plus de 24 mois	4	45	138	83	175	4	16	465	40%
TOTAL	109	77	279	135	520	11	16	1.147	100%

67% des usagers restent au-delà d'un an dans les structures d'hébergement. Le laps de temps pendant lequel les personnes sont hébergées devrait leur permettre d'accéder à un niveau d'autonomie suffisant pour se réinsérer dans la société avec ou sans suivi social. Au sein des structures de logement en milieu ouvert on observe des durées de séjour plus longues pouvant aller au-delà de deux ans. Bon nombre d'usagers rencontrent d'importantes difficultés à trouver des logements à des prix accessibles sur le marché locatif privé.

Tranche d'âge de la population									
Âge	Nombre de personnes							TOTAL	
	CNDS-Wunnen	Service LEA	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	AIS	Co-labor	LSE-Adultes	Nombre de personnes total	%
< 18	27	3	117	74	238	2	8	469	41%
18 - 25	37	6	63	13	65	0	0	184	16%
26 - 30	8	4	23	7	37	3	4	86	7%
31 - 40	17	9	41	23	76	3	0	169	15%
41 - 50	15	10	26	15	74	0	4	144	13%
51 - 60	5	27	9	3	25	1	0	70	6%
61 - 70	0	15	0	0	5	2	0	22	2%
>71	0	3	0	0	0	0	0	3	0,3%
TOTAL	109	77	279	135	520	11	16	1.147	100%

Au niveau de la répartition en fonction de l'âge, on peut relever que la grande majorité des usagers, soit 64%, ont moins de 30 ans et 28% des personnes ont entre 31 et 50 ans. Les personnes ayant plus de 51 ans ne représentent que 8% des bénéficiaires. La moyenne d'âge est de 25 ans.

Nationalité de la population									
Nationalité	Nombre de personnes							TOTAL	
	CNDS-Wunnen	Service LEA	Wunnéngs-hëllef	Ennerdaach asbl	AIS	Co-labor	LSE-Adultes	Nombre de personnes total	%
Luxembourgeoise	68	55	79	35	154	6	8	405	35%
Ressortissants UE	36	18	128	87	269	5	1	544	47%
Ressortissants non UE	5	3	72	13	97	0	7	197	17%
Inconnue	0	1	0	0	0	0	0	1	0,09%
TOTAL	109	77	279	135	520	11	16	1.147	100%

Quant à la nationalité, on constate que 35% des personnes sont de nationalité luxembourgeoise, alors que les autres ressortissants UE représentent 47%. Les ressortissants non UE représentent 17% de la population des structures d'hébergement.

9.1.4 Structures de logement spécialisées pour jeunes adultes

La population cible des structures de logement spécialisées pour jeunes adultes sont des personnes de 18 à 30 ans souhaitant vivre de manière autonome, mais nécessitant un minimum d'encadrement individuel dans leurs activités de la vie quotidienne. Ces personnes sont le plus souvent issues de milieux défavorisés et sont en rupture sociale et/ou en décrochage scolaire. L'encadrement spécifique vise la stabilisation des personnes sur le plan psychique, social et relationnel et se poursuit dans le cadre d'un projet de vie concret élaboré entre la personne et le service.

De manière générale, les jeunes adultes vivent de façon indépendante dans leur chambre (simple ou double) dans un espace communautaire ou dans un logement individuel et peuvent utiliser des infrastructures communes tels que buanderie, cuisine, salle de séjour, salle de bains.

Le service Jugend-Wunnen de la Wunnéngshëllef dispose ainsi de 54 unités. La Main Tendue a.s.b.l. dispose de 3 studios et d'un appartement et « Betreit Wunnen fir Jonk Leit – Hesper » dispose de 6 places.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Adultes		Enfants	
		Hommes	Femmes	Garçons	Filles
Jugend-Wunnen - Wunnéngshëllef	93	42	51	0	0
Betreit Wunnen fir Jonk Leit - Hesper	10	5	5	0	0
La Main Tendue a.s.b.l.	9	2	4	1	2
Total	112	49	60	1	2

En 2014, les structures de logement spécialisées pour jeunes adultes ont accueilli 112 personnes différentes.

Il s'agit principalement de jeunes qui ne peuvent ou ne veulent plus habiter avec leurs parents en raison de conflits permanents, et ayant besoin d'un soutien et d'un accompagnement sur les plans socio-éducatif, scolaire ou professionnel.

Durée du séjour	< 1 mois	1 mois à 3 mois	3 mois à 6 mois	6 mois à 12 mois	12 mois à 24 mois	Plus de 24 mois
Nombre de personnes	1	20	25	23	24	19
%	1%	18%	22%	21%	21%	17%

La durée de séjour dans les structures de logement spécialisées pour jeunes adultes est variable et peut s'étendre sur une période allant de quelques semaines à plusieurs mois, voire années. Environ un cinquième des jeunes ont un séjour de moins de 3 mois (19%). 43% des jeunes font un séjour allant de 3 mois à un an et pour 38% d'entre eux la durée du séjour est supérieure à 12 mois.

Nationalité	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE
Nombre de personnes	52	39	21
%	46%	35%	19%

Les Luxembourgeois constituent avec 46% la majorité des jeunes résidents. Les jeunes ayant une nationalité d'un autre pays de l'UE représentent 35% et 19% des personnes concernées ont une nationalité d'un pays tiers.

9.2 Structures de jour

9.2.1 Vollekskichen (Comité National de Défense Sociale)

La Vollekskichen offre des repas à prix modérés à des personnes avec un revenu modeste. Elle constitue un lieu de rencontre pour personnes isolées. La Vollekskichen offre des mises au travail à des chômeurs.

La Vollekskichen, de même que la Téistuff de Caritas Accueil et Solidarité, sont ouvertes tous les jours de l'année.

En 2014, la Vollekskichen a préparé un total de 23 040 repas.

Repas midi, jours ouvrables	16 602
Repas soir, jours ouvrables	1 219
Repas midi, week-end et jours de fête	4 172
Repas soir, week-end et jours de fête	1 047
Total repas 2014	23 040

En moyenne, la Vollekskichen sert 66 repas à midi et 5 le soir durant les jours ouvrables. Pendant les week-ends et jours fériés, cette moyenne se situe à 37 repas le midi et à 9 repas le soir.

Evolution des repas par année							
Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total des repas	27.012	28.005	30.648	30.490	33.533	33.547	23.040

Par rapport à 2013, le nombre de repas a fortement diminué en 2014. Ceci s'explique surtout par le fait que la Vollekskichen n'est plus impliquée directement dans l'Action Hiver. Depuis l'édition 2013/2014 de l'Action Hiver, des repas gratuits sont distribués dans une structure qui est également située à Bonnevoie.

Beaucoup de clients sont des personnes munies de bons, étant donné que la Vollekskichen est la seule institution sociale conventionnée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration servant des repas deux fois par jour (midi et soir). Ainsi, les bons sont principalement délivrés par les services publics (MIFA/OLAI), les presbytères et les acteurs du secteur social tels que Stëmm vun der Strooss, Jugend- an Drogenhëllef et Caritas.

La Vollekskichen a encadré 27 personnes dans le cadre d'une mesure de réinsertion professionnelle ou d'un bénévolat, dont 14 hommes et 13 femmes. La

moyenne d'âge se situe à 41 ans. La majorité des personnes encadrées sont des ressortissants de l'UE (56%), tandis que les personnes de nationalité luxembourgeoise et les ressortissants de pays tiers représentent à chaque fois 22% des personnes encadrées.

9.2.2 Téistuff (Caritas Accueil et Solidarité)

La Téistuff est un centre de jour pour personnes défavorisées et/ou sans abri offrant des activités pédagogiques et des activités de loisirs. Ces activités s'adressent plus particulièrement aux personnes dormant au Foyer Ulysse. Parmi les prestations offertes aux personnes ne séjournant pas au Foyer Ulysse, figurent la douche publique, la possibilité de faire leur lessive, la distribution de sandwiches, de boissons gratuites et des aides ponctuelles (écoute, conseils).

9.2.3 Le Café (Comité National de Défense Sociale)

Le Café géré par le CNDS à Diekirch est ouvert du lundi au vendredi, le dimanche matin et la plupart des jours fériés. Il dispose de 30 places et de deux accès à des ordinateurs. Dans ce cadre d'accueil peuvent se retrouver les habitants des structures de logement du CNDS et des personnes externes. C'est un endroit de rencontre, de communication, de détente où s'organisent également des activités comme le brunch du dimanche ou des soirées consacrées à des jeux. Des personnes confrontées passagèrement à des difficultés financières et munies d'un bon pris en charge par un service social peuvent prendre un plat du jour gratuit au Café.

9.3 Services d'encadrement par le travail

Les services d'encadrement par le travail ont encadré au total 382 personnes en 2014. La population est essentiellement masculine (84%).

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nombre de clients différents	Adultes	
		Hommes	Femmes
Co-labor	77	69	8
Valeriusshaff (CAS)	17	17	0
Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesures d'emploi pour jeunes	18	18	0
Nei Aarbecht (CNDS)	86	78	9
Services de l'Entraide (CNDS)	153	110	43
Naturaarbechten (CNDS)	31	28	3
Total	382	320 (84%)	63 (16%)

Aux personnes bénéficiant d'une mise au travail par les services énumérés ci-dessus s'ajoutent 120 jeunes qui ont pu bénéficier d'un bilan des compétences à la Schläifmillen.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Âge						Total
	18 – 25	26 – 30	31 – 40	41 – 50	51 – 60	> 61	
Co-labor	17	22	11	17	8	2	77
Valeriusshaff (CAS)	4	3	8	2	0	0	17
Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesures d’emploi	18	0	0	0	0	0	18
Nei Aarbecht (CNDS)	19	11	17	22	17	0	86
Services de l’Entraide (CNDS)	13	14	44	41	38	3	153
Naturaarbechten (CNDS)	5	4	8	7	7	0	31
TOTAL	76	54	88	89	70	5	382
%	20%	14%	23%	23%	18%	1%	100%

La population des services d’encadrement par le travail est en moyenne âgée de 38 ans. La population de moins de 30 ans qui est concernée par le chômage élevé des jeunes représente 34% des personnes encadrées. 46% de la population est âgée entre 31 et 50 ans, tandis que ceux âgés de plus de 51 ans représentent 20% des bénéficiaires.

Nom du service/Organisme gestionnaire	Nationalité			TOTAL
	Luxembourgeoise	Ressortissants UE	Ressortissants non UE	
Co-labor	46	23	8	77
Valeriusshaff (CAS)	12	5	0	17
Schläifmillen (Inter-Actions) – Mesure d’emploi	12	5	1	18
Nei Aarbecht (CNDS)	40	28	18	86
Services de l’Entraide (CNDS)	85	49	19	153
Naturaarbechten (CNDS)	19	11	1	31
TOTAL	214	121	47	382
%	56%	32%	12%	100%

La majorité des personnes suivies par les services d’encadrement par le travail est de nationalité luxembourgeoise avec 56%. Les ressortissants de l’Union Européenne représentent 32% de la population, tandis que le nombre des personnes issues de pays tiers s’élève à 12%.

Les différents services d’encadrement par le travail sont les suivants :

- Co-labor : Au total, 77 personnes étaient engagées auprès de Co-labor à travers différentes mesures d’insertion en 2014. Les 8 femmes engagées au cours de l’année 2014 ne représentent que 10% des participants, étant donné que l’espace vert est un secteur moins recherché par les femmes. La moyenne d’âge de la population se situe à 35 ans. Parmi les personnes encadrées en 2014, 13 personnes ont trouvé une perspective concrète en termes d’emploi ou de formation, 20 personnes ont quitté les différents projets d’insertion sans perspective d’emploi au moment du départ et 44 personnes continuent leur projet professionnel auprès de Co-labor en 2015.
- Valeriusshaff (Caritas Accueil et Solidarité) : En 2014, 17 hommes ont été occupés dans les diverses branches d’activités du Valeriusshaff. La moyenne d’âge se situe à 32 ans. 71% des personnes encadrées ont la nationalité luxembourgeoise et 29% sont des ressortissants de l’Union Européenne.

- Schläifmillen (Inter-Actions) : En 2014, 18 hommes ont travaillé dans une mesure d'emploi pour jeunes à la Schläifmillen. La plupart de ces jeunes ont un niveau de formation très faible. Un bilan de compétence a été proposé à 120 jeunes, en majorité des hommes (78%). 95 jeunes (79%) ont achevé leur bilan servant à détecter leurs compétences et leurs faiblesses en matière d'emploi.
- Nei Aarbecht (Comité National de Défense Sociale) : Durant l'année 2014, Nei Aarbecht a encadré au total 86 personnes (majoritairement des hommes) dans sa structure de travail. La moyenne d'âge est de 38 ans. Au 31 décembre 2014, le service avait 43 demandeurs d'emploi en charge. Ces personnes peuvent être engagées soit sous contrat ATI, au titre d'une occupation temporaire indemnisée d'un contrat CAE ou bénévolement.
- Services de l'Entraide (Comité National de Défense Sociale) : En 2014, 153 personnes (110 hommes et 43 femmes) ont été suivies par les Services de l'Entraide. Le nombre de personnes encadrées a augmenté de 2008 à 2012 et s'est stabilisé au cours des 3 dernières années. La moyenne d'âge des personnes encadrées est de 45 ans. Pour 7 personnes, l'encadrement a abouti à une perspective concrète en termes d'emploi/de formation. Même si ce taux est faible, pour la majorité des autres personnes, le fait de travailler dans un projet leur procure une meilleure autonomie socio-professionnelle notamment par le biais de la formation continue.
- Naturaarbechten (CNDS) : En 2014, Naturaarbechten a encadré 31 personnes, dont la majorité sont de sexe masculin. Pour 9% des personnes l'encadrement a porté sur une durée de moins d'un mois. Pour 61% d'entre eux l'encadrement a porté sur une durée de 1 à 6 mois, tandis que 29% des personnes sont encadrées pendant plus de 6 mois. La moyenne d'âge se situe à 39 ans.

9.4 Services de suivi social

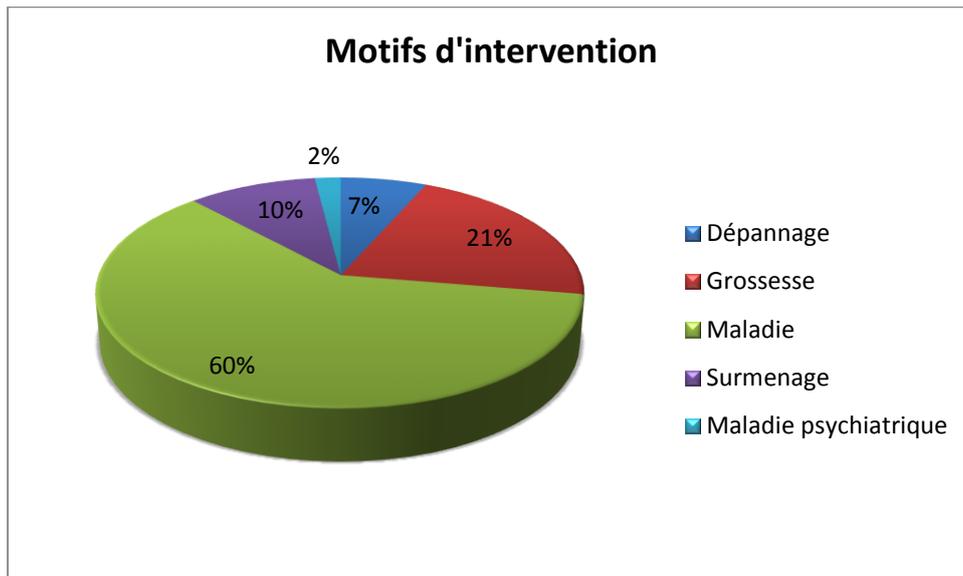
9.4.1 Service Aide Familiale (Arcus)

Le service d'aide familiale est un service d'aide à domicile offrant un accompagnement aux personnes ayant besoin d'une aide extérieure pour maintenir le déroulement habituel de la vie au foyer, par exemple en cas de maladie, de grossesse ou de handicap. Le service intervient sur base d'un certificat médical ou sur demande de l'Office National de l'Enfance. Il fonctionne 7 jours sur 7 sur l'ensemble du territoire luxembourgeois.

Le service d'aide familiale propose une aide essentiellement d'ordre pratique (ménage, repas, courses, ...) adaptée à la demande. Il s'adresse à des personnes âgées de 0 à 65 ans. Une participation aux frais est calculée sur base des revenus du ménage et du nombre de personnes vivant au sein de celui-ci.

En 2014, 62 familles monoparentales, 90 couples avec enfant(s), 10 femmes seules et 3 hommes seuls ont bénéficié du service d'aide familiale.

Quant à la nationalité, 44% des usagers sont de nationalité luxembourgeoise. Les ressortissants de l'Union Européenne représentent 43% des personnes encadrées, tandis que ceux provenant d'un pays tiers représentent 13% de la population.



Quant aux motifs d'intervention du service Aide Familiale, les cas de maladie représentent la majorité des raisons d'intervention avec 60%. Un tiers des interventions du service est dû à une grossesse ou au surmenage, tandis que le dépannage ne représente que 7% des motifs d'intervention. Uniquement 2% des interventions ont pour motif des maladies psychiatriques.

9.4.2 Service d'accompagnement social - SAS (Ligue médico-sociale)

Le service d'accompagnement social offre une aide sociale à long terme et en milieu ouvert sur tout le territoire du Luxembourg à des personnes fragilisées présentant des problèmes sociaux. Il s'agit d'un service de deuxième ligne, c'est-à-dire que la demande d'accompagnement est introduite par l'intermédiaire d'un service social de première ligne ou par un tribunal. Le but de l'accompagnement social est la restauration de l'autonomie du client et une stabilisation de sa situation pour éviter une déchéance sociale.

En 2014, 1.076 ménages ont été accompagnés par le SAS, soit 2.337 personnes (dont 48% d'hommes et 52% de femmes). Parmi ces 2.337 personnes figurent 1.028 enfants à charge, dont 832 mineurs (81%). 604 d'entre eux ont moins de 14 ans (59%). La moyenne d'âge est de 30 ans.

Dossiers pris en charge dans le cadre d'une gestion financière		
	Nombre de dossiers	%
Gestion financière volontaire	167	43%
Mesure de protection de personnes majeures incapables	98	25%
- dont curatelles	38	10%
- dont tutelles	28	7%
- dont sauvegardes de justice	3	1%
- dont tutelles aux prestations sociales	29	7%
Loi sur le surendettement	123	32%
Phase judiciaire	49	13%
Phase conventionnelle	74	19%
Total	388	100%

388 dossiers ont fait l'objet d'une gestion financière, dont 167 gestions financières volontaires. 98 dossiers ont été suivis dans le cadre d'une mesure de protection de personnes majeures incapables. Le nombre de dossiers pris en charge dans le cadre de la loi sur le surendettement s'élève à 123.

Le nombre de dossiers ouverts dans le cadre d'une mesure de protection de la jeunesse s'élève à 28 dossiers. 95 dossiers relèvent de la convention avec l'agence immobilière sociale. 77 personnes ont été accompagnées dans le cadre de l'article 16 de la loi sur le Revenu Minimum Garanti.

557 nouvelles demandes ont été introduites au cours de l'année 2014 dont 223 demandes en vue de l'attribution d'un logement social par l'agence immobilière sociale.

9.4.3 Gesond Liewen (Ligue médico-sociale)

Le service « Gesond Liewen » vise à promouvoir le bien-être de la personne sur les plans physique, psychique, social et médico-social par des mesures de prévention et de prise en charge adéquates. L'aide psychologique est une préoccupation centrale du service. Le nombre total des consultations en 2014 s'élève à 1416.

9.4.4 Service de consultation socio-pédagogique – CSP (Inter-Actions)

La mission du service de consultation socio-pédagogique consiste dans l'aide à la réinsertion sociale et professionnelle. Le service assure l'encadrement psycho-social des jeunes de l'atelier Schläifmiller, des salariés sous contrats à durée déterminée (CDD) de la société Polygone et des bénéficiaires du RMG sélectionnés par le Service Régional d'Action Sociale pour participer à l'atelier socio-professionnel.

Le public cible du CSP sont des demandeurs d'emploi avec peu de qualifications présentant des problèmes psycho-sociaux. Le service propose des suivis à court et à long terme et des ateliers socio-professionnels visant à soutenir le redémarrage professionnel des clients.

En 2014, le CSP a pris en charge 484 usagers, dont 366 ont bénéficié de consultations à court terme et 118 d'un suivi à plus long terme. La majorité des personnes encadrées est de sexe masculin (80%) et a moins de 30 ans (60%). La moyenne d'âge se situe à 31 ans. 35% des personnes encadrées ont la nationalité luxembourgeoise, 46% sont des ressortissants de l'Union Européenne et 19% sont originaires de pays tiers. 47% des usagers ont pu trouver un travail sur le marché de l'emploi, 12 mois après la sortie de la structure de travail.

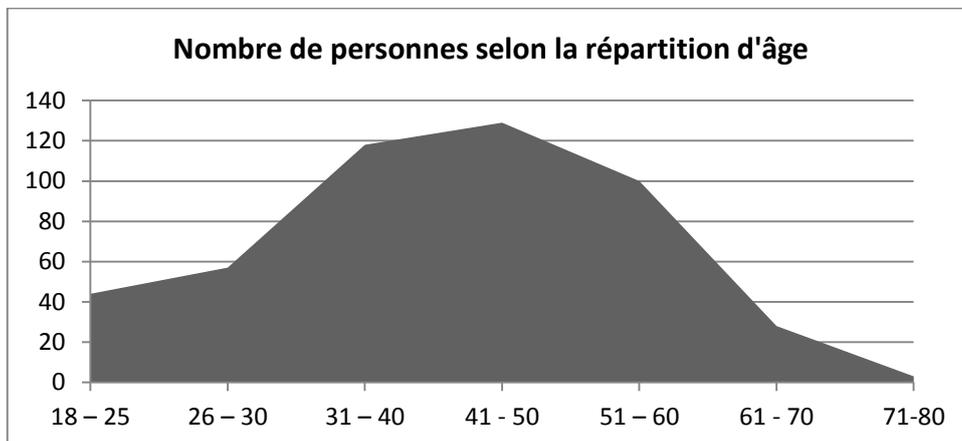
9.4.5 Service Streetwork (Inter-Actions)

Les travailleurs de rue du Service Streetwork font des tournées régulières dans les différents quartiers de la ville de Luxembourg et assurent des permanences au bureau. La population cible concerne l'ensemble des personnes qui sont fréquemment sur la rue ou dans des espaces publics et dont la présence ou le comportement sont ressentis comme problématiques.

9.4.6 Service Psycho-Social et Professionnel – SPSP (Caritas Accueil et Solidarité)

Le Service psycho-social et professionnel (SPSP) intervient auprès de la population cible de tous les services de Caritas-Accueil et Solidarité. Pour les personnes admises au Foyer Ulysse ou dans les structures de logements LEA de Caritas Accueil et Solidarité, une analyse de la situation est faite afin d'établir avec celles-ci un projet individuel d'insertion socio-professionnelle. Par ailleurs, il est proposé aux usagers un accompagnement social et/ou professionnel, un suivi psychologique et/ou psychothérapeutique, de même qu'une animation de groupes thérapeutiques (p.ex. travail sur les compétences sociales, prévention rechute).

Durant l'année 2014, 479 clients différents ont été rencontrés par le service.



Plus que la moitié des personnes accompagnées par le service est âgée entre 31 et 50 ans. Les clients âgés de moins de 30 ans représentent 21%, tandis que 28% des usagers ont plus de 50 ans. La moyenne d'âge est de 42 ans.

Nationalité	Luxembourgeoise	R ressortissants UE	R ressortissants non UE
Nombre de personnes	273	171	35
%	57%	36%	7%

9.5 Spëndchen asbl

La centrale d'approvisionnement, Spëndchen a.s.b.l., organise la collecte, l'achat et la distribution d'une centaine de produits aux épiceries sociales. Les membres fondateurs sont Caritas Luxembourg, Croix-Rouge luxembourgeoise et Aarbechtshëllef a.s.b.l., partenaire logistique des épiceries sociales.

Evolution des articles distribués en 2013 et en 2014			
Produit	2013	2014	Progression en %
Fruits et Légumes	95.006 kg	110.366 kg	+16%
Viande	23.764 kg	26.444kg	+11%
Œufs	99.960 pièces	105.740 pièces	+6%
Farine	8.600 kg	8.000 kg	-8%
Huile	28.154 litres	28.602 litres	+2%
Sucre	13.542 kg	8.119 kg	-40%
Lait	103.224 litres	99.940 litres	-3%
Beurre	1.947 kg	2.014 kg	+3%
Pâtes	19.971 kg	26.185 kg	+31%
Riz	7.245 kg	5.350 kg	-26%

Actuellement, la Spëndchen asbl travaille avec une trentaine de fournisseurs fixes qui proposent leurs marchandises gratuitement ou à des prix très bas. Elle garantit l'approvisionnement permanent d'une centaine d'articles qui sont distribués dans les épiceries sociales.

Épicerie sociale	Gestionnaire(s)	Date d'ouverture
Differdange	Croix-Rouge	Décembre 2009
Esch-sur-Alzette	Caritas	Décembre 2009
Bettembourg	Cent Buttek	Décembre 2009
Luxembourg-Beggen	Cent Buttek	Octobre 2010
Echternach	Croix-Rouge	Mars 2011
Diekirch	Caritas /Forum pour l'emploi	Avril 2011
Rollingen	Croix-Rouge	Octobre 2011
Weidingen/Wiltz	Croix-Rouge	Janvier 2012
Clervaux	Croix-Rouge	Janvier 2013
Grevenmacher	Croix-Rouge	Mai 2013
Redange/Attert	Caritas	Septembre 2014

Depuis 2009, un réseau de 11 épiceries sociales s'est développé à travers le pays. En 2014, une épicerie sociale a ouvert ses portes à Redange/Attert. Les prochaines épiceries sont en cours de discussion et de planification avec la Ville de Luxembourg et Steinfort.

9.6 Travail communautaire

Le travail communautaire a comme objectif principal de promouvoir la cohésion des personnes issues de quartiers ou de régions moins développés du pays, en diminuant les inégalités et en augmentant leur degré de participation à la vie sociale.

Ce travail communautaire se fait grâce à la connaissance aux contacts quotidiens avec les acteurs du quartier (institutions, services, commerçants et habitants) et à des manifestations organisées ponctuellement.

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région conventionne les organismes suivants dans le domaine du travail communautaire :

- Travail Communautaire Gare-Bonnevoie et Dudelange (Inter-Actions) : La population visée peut bénéficier de différentes activités proposées par Inter-Actions dans les quartiers Schmelz et Italie à Dudelange et dans le quartier de Gare-Bonnevoie à Luxembourg comme par exemple des cours de langues, des ateliers créatifs ou interculturels, l'organisation de fêtes, etc. Des permanences sociales sont également proposées.
- Atelier Zeralda (Caritas Jeunes et Familles) : Cette asbl organise de nombreuses activités ayant pour objectif de favoriser la rencontre, l'échange et la solidarité entre les habitants du quartier Paffendall.
- Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg : Situé à Beggen, le Mouvement ATD Quart Monde Luxembourg est au 31 décembre 2014 en relation avec 32 familles (+/- 70 personnes) ayant vécu ou vivant toujours dans des situations de précarité et/ou d'exclusion. Le nombre des bénévoles à cette date est de 32 personnes. En 2014, le livre « Vivre en famille – c'est notre espoir » du Mouvement ATD Quart Monde a été publié.

10. Offices Sociaux

En 2014, la contribution financière prévue pour les 30 Offices Sociaux a été d'environ 16,5 millions d'euros. Aux termes de la loi, l'Etat et les Communes prennent en charge à parts égales, le déficit annuel de l'aide accordée. La contribution englobe 112,7 postes, dont 75,30 postes d'encadrement social et 36,8 postes administratifs.

10.1 Caractéristiques de la population des Offices Sociaux

Au cours de l'année 2014, les 30 Offices Sociaux ont encodé 46.416 dossiers. Notons que les grands offices ouvrent seulement un dossier informatisé pour les secours à être accordés ou notifiés par le Conseil d'administration selon l'article 18 de la loi sur l'aide sociale.

La majorité des personnes qui s'adressent à l'Office Social ont entre 41 et 60 ans (47 %), dont 14 % dans la catégorie d'âge de 41 à 45 ans, 14 % dans la catégorie d'âge de 46 et 50 ans et 19 % sont dans la catégorie d'âge de 51 à 60 ans.

31% des personnes qui s'adressent à l'Office Social sont célibataires, 28% sont mariées, 23% sont divorcées, 4% des personnes sont veuves, 3% sont séparées et pour 12% des personnes l'état civil des bénéficiaires n'est pas connu.

51 % des clients de l'Office Social sont de sexe féminin et 49 % de sexe masculin.

10.2 Secours financiers accordés

Au cours de l'année 2014, les 30 Offices Sociaux ont dispensé des secours financiers non remboursables pour un montant total de 2.627.021 €. On constate une

augmentation de 100.000 € par rapport à 2013. Les secours sont pris en charge à moitié par le Ministère de la Famille et à moitié par les communes. Pour le secours humanitaire urgent, le Ministère de la Famille prend la totalité à charge.

Source : SIGI	Compte provisoire	%
Aides exceptionnelles	32.970 €	1,26 %
Aides financières diverses n/a	319.871 €	12,18 %
Aides besoins quotidiens	374.086 €	14,24 %
Frais administratifs	94.015 €	3,58 %
Aides ménage (électricité, gaz, eau ...)	630.442 €	24,00 %
Secours humanitaire urgent	8.142 €	0,31 %
Santé	420.037 €	15,99 %
Logement	747.458 €	28,45 %
Total	2.627.021 €	100,00 %

L'aide accordée pour subvenir au coût du logement représente avec 28 % la catégorie la plus importante. Ces chiffres confirment le poids que représentent les coûts du logement dans les budgets des ménages exposés au risque de pauvreté. Aux frais de logement viennent s'ajouter les frais de ménage, où on retrouve l'énergie, mais aussi l'alimentation, représentant en total 24% des aides accordées.

Les besoins élémentaires de santé représentent 16% des frais. Les secours humanitaires de 8.142 € sont entièrement pris en charge par le Ministère de la Famille.

10.3 Avances remboursables et récupérables

Source SIGI	Dépenses provisoires	%	Nombre de prestations	%
Avances remboursables				
Bénéficiaire	1.407.345€	23,18%	1.628	9,40%
Tiers Payant Social dû par le bénéficiaire	96.218 €	1,58%	3.865	22,31%
CNS	948.599 €	15,63%	8.361	48,26%
CNPF	744.336 €	12,26%	623	3,60%
FNS	132.965 €	2,19%	164	0,95%
Avances récupérables				
Caisse de Pension	20.345 €	0,34%	34	0,20%
Curateur	32.120 €	0,53%	25	0,14%
Agence pour le développement de l'emploi	155.879 €	2,57%	148	0,85%
Tiers Payant Social pris en charge par le Ministère de la Santé	-3.664 €	-0,06%	68	0,39%
Gestion	2.536.398 €	41,78%	2.408	13,90%
Total	6.070.541 €	100%	17.324	100%

A côté des secours non-remboursables, les offices sociaux accordent souvent des aides remboursables. Cela signifie que les personnes sont financièrement aidées par l'office social à un moment précis, mais elles doivent rembourser le montant par la suite. Le montant total des avances accordées est de 3.534.143 €.

Par rapport au tableau ci-dessus, le montant concernant la CNS est à souligner. Au montant de 948.599 € correspondent 8.361 prestations ce qui signifie qu'il y a beaucoup de factures pour des montants relativement faibles. Ceci entraîne un travail administratif important au niveau de la comptabilité de l'office social. Ce constat vaut également pour le Tiers Payant Social.

13 offices sociaux (OS Care, Centrest, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch/Alzette, Hesperange, Kärjeng, Luxembourg, Nordstad, Pétange, Schifflange, Wiltz) gèrent également de l'argent de leurs clients pour un montant de 2.536.398 €. Ce montant représente plus d'un tiers de la somme des secours financiers remboursables. En conséquence, le travail effectué par les offices sociaux en question est considérable.

Le montant total des secours remboursables est plus élevé que celui des secours non-remboursables. Donc, la majorité des personnes demandant de l'aide à l'office social rembourse l'aide financière accordée.

Certains offices sociaux s'occupent aussi du paiement d'aides financières accordées de la part des communes.

Les secours financiers constituent seulement une petite partie du travail des travailleurs sociaux, la majeure partie de leurs interventions se situe au niveau des prestations non-matérielles, comme notamment les conseils, renseignements et les guidances socio-éducatives.

10.4 Tiers Payant Social (TPS)

A partir du 1^{er} janvier 2013, les personnes à revenu modeste ont pu demander le tiers payant social auprès de leur office social. Ce système a pour but de faciliter l'accès aux soins médicaux et médico-dentaires pour les personnes ayant des difficultés financières.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les chiffres sont les suivants :

Montant facturé par les prestataires	1.306.324,00 €
Montant à charge de la CNS	1.128.072,00 €
Montant refacturé par la CNS aux Offices sociaux	178.252,60 €
Dépassement du tarif non-remboursé	37.029,44 €
Montant remboursé aux OS par le Ministère de la Santé	80.651,36 €
Nombre de bénéficiaires (selon OS)	2.338
Nombre de patients concernés (selon CNS)	2.222
Nombre de prestations fournies	63.439
Nombre de prestataires	3.964

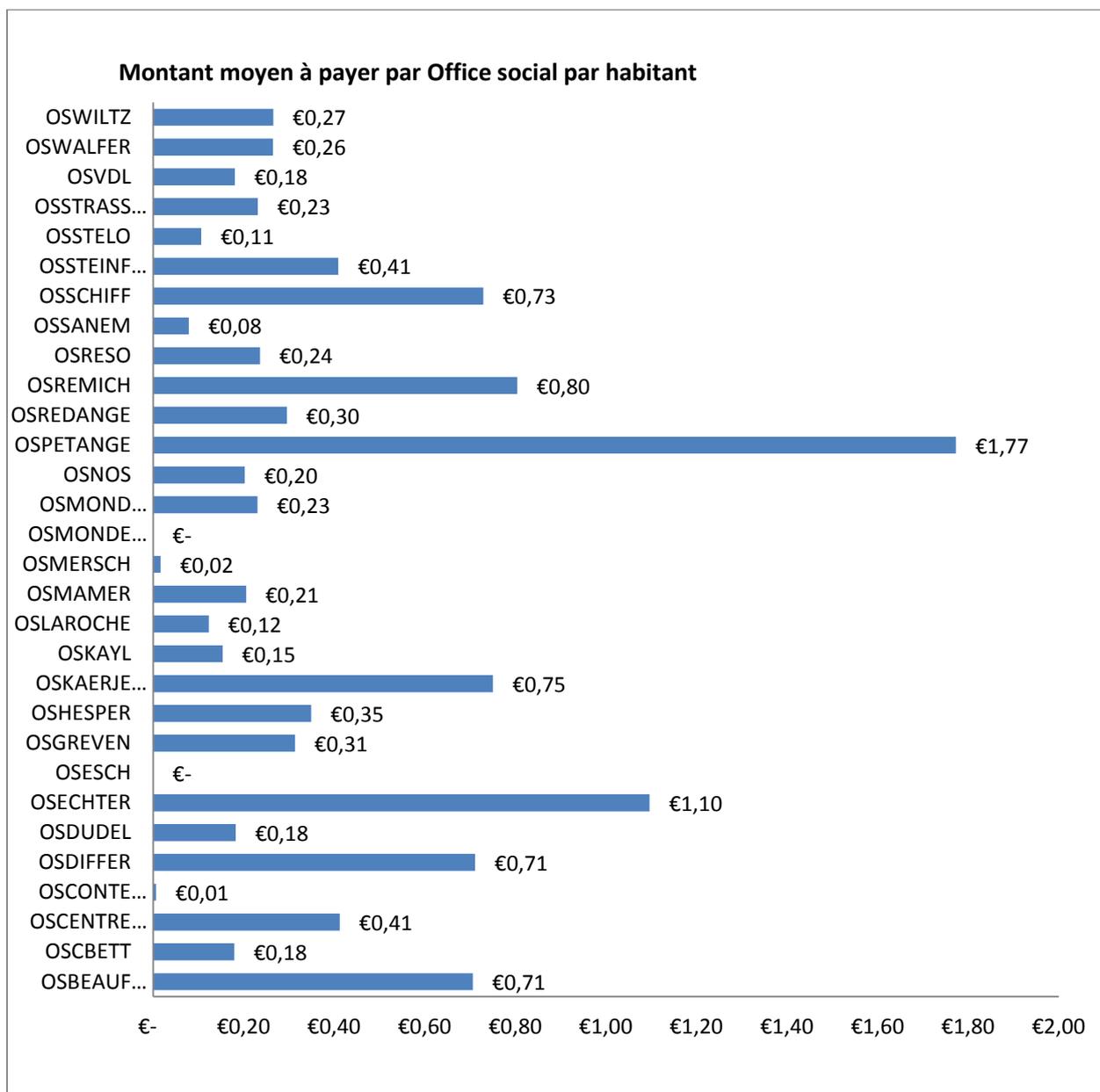
A noter que les chiffres repris dans le tableau ci-dessus peuvent encore connaître de légères variations en raison de la possibilité, pour le Ministère de la Santé, d'effectuer des paiements jusqu'en mars 2014. La différence au niveau des chiffres entre la CNS et le SIGI concernant les bénéficiaires peut s'expliquer par le fait que certains Offices sociaux accordent le TPS à l'ensemble d'une famille et il s'avère par la suite que tous les membres n'en ont pas profité.

La CNS assure le paiement de la plus grande partie des frais (87 %) du Tiers Payant Social. Les Offices sociaux prennent en charge 13% du montant total. Comme les Offices sociaux peuvent demander un remboursement auprès du Ministère de la Santé, le coût pour les Offices sociaux diminue encore.

Nombre de demandes	4.096
Nombre d'étiquettes	42.300
Nombre de bénéficiaires	2.338
Nombre de refus	37
Nombre de révocations	56
Durée moyenne de validité	3,57 mois

On constate qu'il y a très peu de refus et de révocations (moins de 5%).

La durée moyenne de validité, étant de 3,57 mois, montre le besoin d'avoir une période de validité supérieure à 3 mois, alors que l'accord entre la CNS et l'Etat prévoyait une durée minimale de 3 mois pouvant être prolongée à 6 mois pour certaines situations.



Au niveau national, la moyenne à payer par les Offices sociaux pour le TPS est de 0,31 € par habitant.

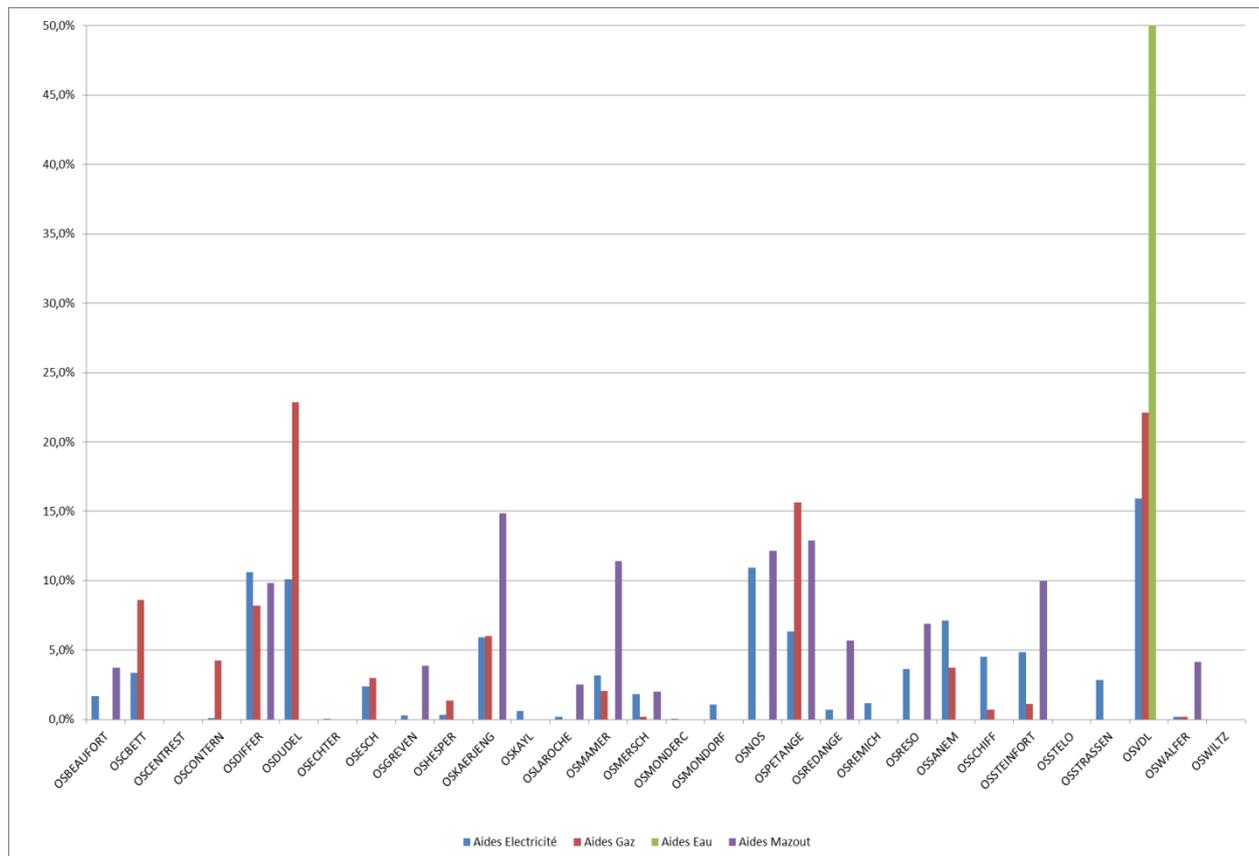
3.963 prestataires sont concernés par le TPS, dont 3.490 médecins (88%) et 474 médecins-dentistes (12%).

10.5 Le droit de recours devant le conseil arbitral et le conseil supérieur des assurances sociales

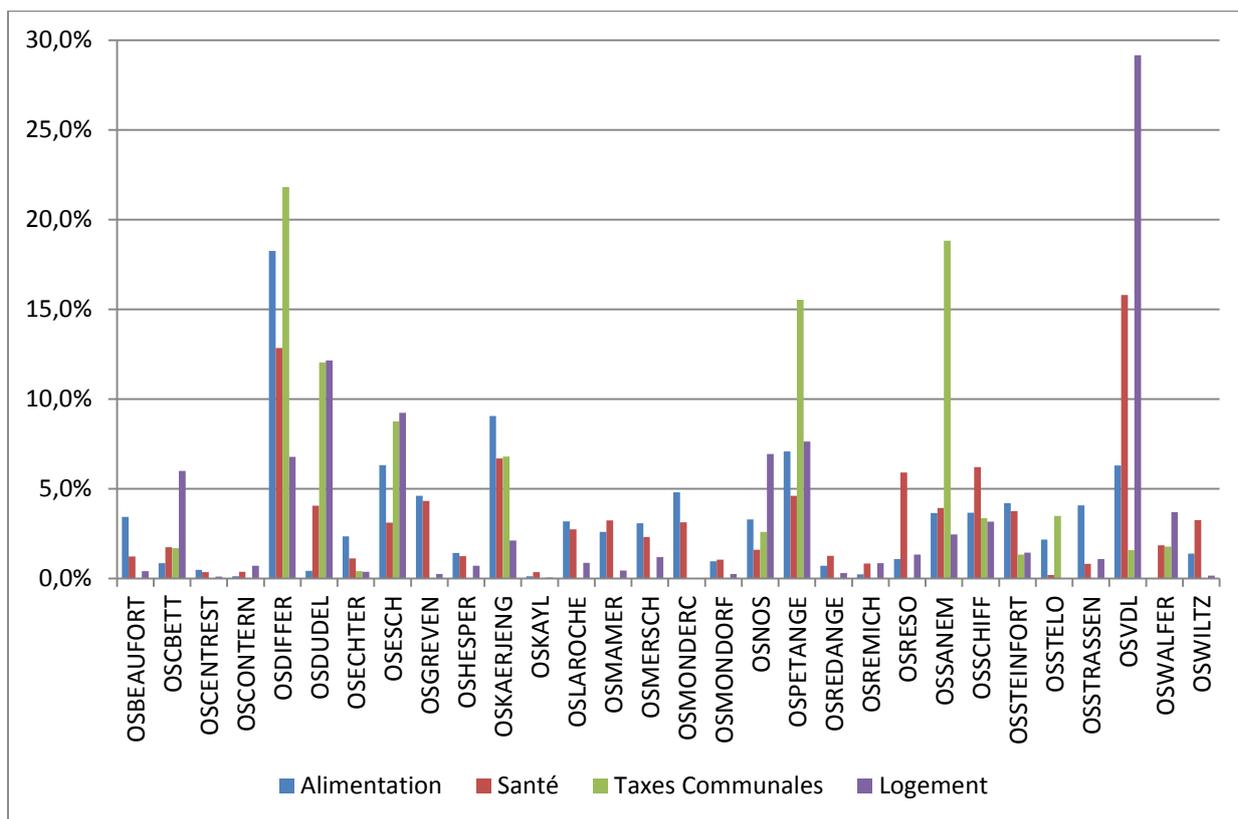
Notons dès le début qu'il y a peu de jugements depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide sociale. En 2011, 9 décisions ont été contestées. Toutefois, certaines personnes n'ont pas continué leur démarche ou elles se sont désistées. En 2012, il y a 7 décisions des Offices sociaux pour lesquelles le Conseil arbitral a été saisi. En 2013, on compte 5 recours devant le conseil arbitral des assurances sociales et 3 recours devant le conseil supérieur des assurances sociales.

En 2014, la Cour de cassation a siégé dans un cas. Le conseil supérieur des assurances sociales a pris 3 arrêts. Le conseil arbitral des assurances sociales a également prononcé 3 jugements.

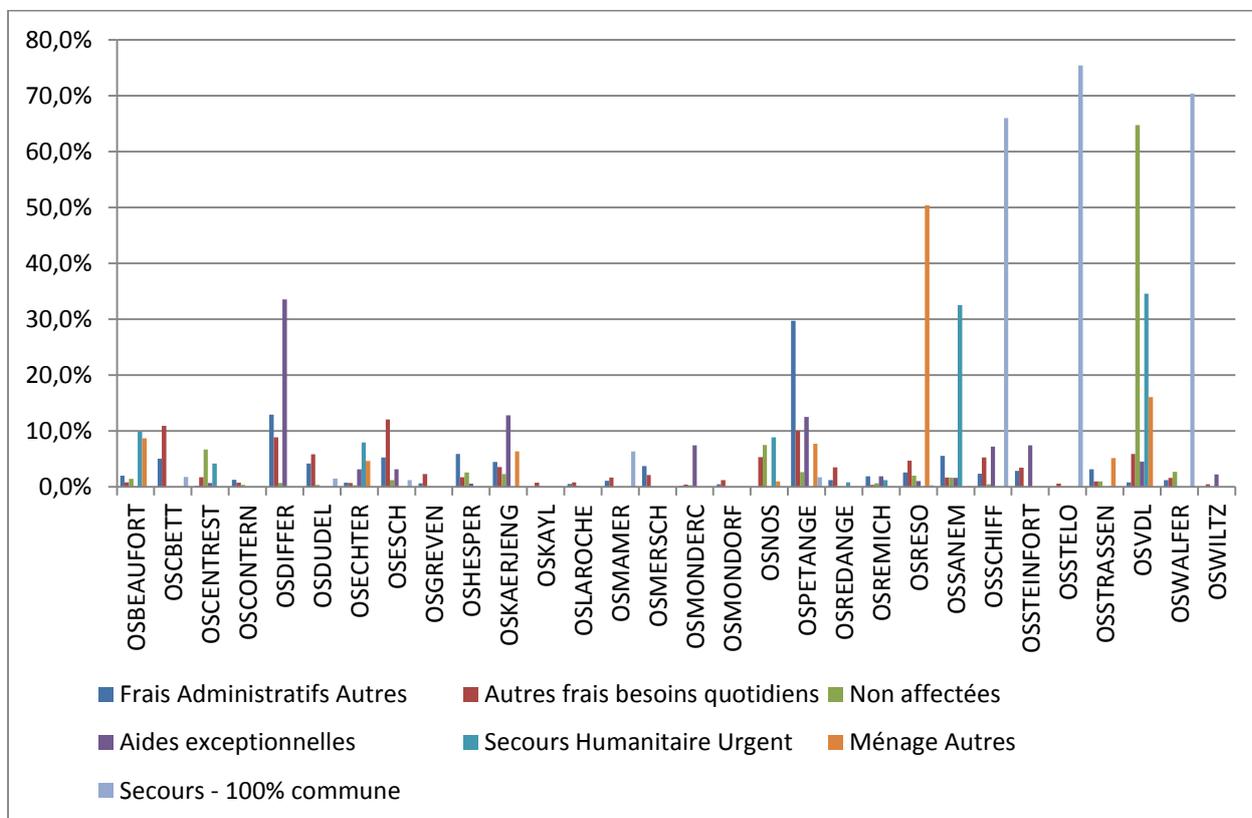
10.6 Dépenses selon les aides accordées



Le tableau ci-dessus montre les aides accordées pour frais d'électricité, de gaz, d'eau et de mazout. Ces frais constituent des dépenses importantes dans le budget des ménages.

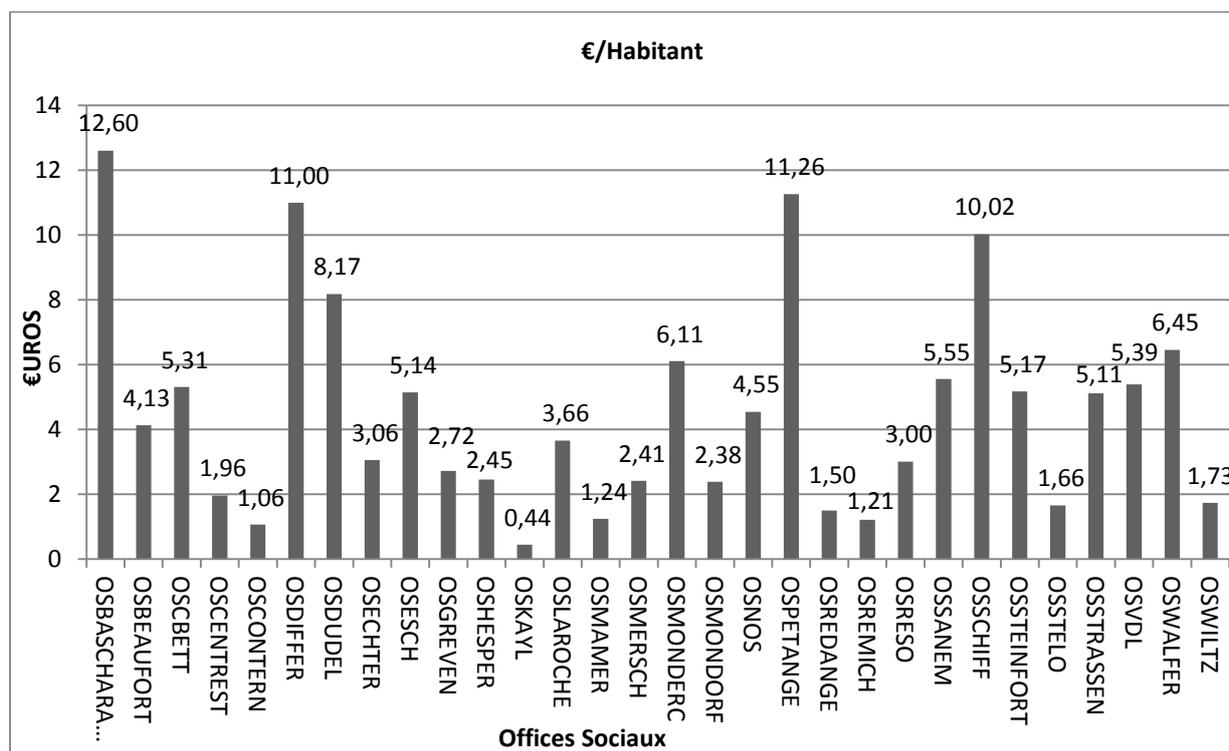


Le tableau ci-dessus présente les aides pour bons alimentaires, frais de santé, taxes communales et logement par Office Social.



Le tableau ci-dessus montre les autres aides accordées par les Offices Sociaux.

10.7 Dépenses par habitant des 30 Offices Sociaux



Source : SIGI

Le tableau ci-dessus montre les dépenses par habitant des 30 Offices Sociaux, classées par ordre alphabétique. Le coût moyen par habitant est de 4,64 €.

10.8 Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte

L'œuvre nationale de secours soutient les Offices sociaux en leur versant une partie des gains obtenus. Le Ministère de la Famille est en train d'établir une liste des différents projets, futurs ou déjà réalisés. Cela se fait suite à un accord oral entre l'œuvre nationale de secours et le Ministère de la Famille.

26 Offices sociaux ont pu nous informer sur leurs démarches à ce niveau. Beaucoup d'Offices sociaux sont en train de travailler sur des projets concernant le logement. D'autres soutiennent les épiceries sociales avec l'argent obtenu.

Division IV - Personnes Âgées

1. Considérations générales

La société luxembourgeoise connaît actuellement deux évolutions majeures qui ont un impact considérable sur la politique en faveur des personnes âgées : la situation démographique actuelle et future et la composition multiculturelle de la société. Le ministère de la Famille et de l'Intégration a répondu à plusieurs niveaux aux défis constatés.

Le département a évalué l'offre de services existants pour personnes âgées afin de déterminer les besoins à moyen et long terme. Il s'est investi plus spécifiquement dans certains domaines, dont en particulier celui des maladies démentielles et celui des soins palliatifs. Il a redéfini les priorités à poursuivre dans le contexte du vieillissement actif et a souligné la nécessité de favoriser en toutes circonstances le dialogue interculturel. Il a engagé des moyens pour soutenir la formation et l'information des seniors ainsi que des professionnels, et il a promu à plusieurs niveaux des instruments de qualité.

2. Le Conseil supérieur des personnes âgées (CSPA)

Le Conseil supérieur des personnes âgées s'est réuni en 5 séances plénières au courant de l'année 2014.

Lors de la séance en février 2014, les membres désignés et cooptés eurent un premier échange de vue avec le nouveau Ministre de la Famille et de l'Intégration, Madame Corinne Cahen.

Dans le cadre de l'appel à projets « Seniorenfreundliche Gemeinden » lancé en 2012, les 4 communes sélectionnées (Luxembourg, Bettembourg, Esch-sur-Alzette et Sanem) ont été invitées aux séances plénières des mois de février et mai 2014 afin de présenter leurs projets.

En mars 2014 a eu lieu à Remich la rencontre interactive entre Jeunes et Seniors organisée par le Conseil supérieur des personnes âgées et le « Landesseniorenbeirat Saarland » en collaboration avec leurs partenaires. Cette journée intergénérationnelle réunissant environ 160 participants a connu un franc succès.

En automne, les mandats du Conseil supérieur des personnes âgées ont été renouvelés et 13 membres effectifs et 11 membres cooptés sont désignés pour un nouveau mandat de 2 ans.

Lors de sa plénière en octobre 2014, le Conseil supérieur des personnes âgées a défini trois groupes de travail. Le premier groupe de travail a comme mission de rédiger un avis du Conseil supérieur des personnes âgées dans le cadre de la réforme de l'Assurance Dépendance. Le deuxième groupe de travail poursuit le projet « Seniorenfreundliche Gemeinden » et vise à soutenir les communes dans l'élaboration d'un plan d'action favorisant la participation active des seniors dans notre société. Le troisième groupe de travail est chargé d'analyser les besoins financiers des personnes âgées à la retraite.

3. Les activités

Les activités qui relèvent de la compétence du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région sont gérées par des associations ou établissements de droit privé ou public qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

Parmi ces activités, il y a lieu de distinguer entre :

- les activités dans le cadre de l'hébergement en institution :
 - les centres intégrés pour personnes âgées ;
 - les maisons de soins ;

- les logements encadrés pour personnes âgées ;
- les activités dans le cadre du vieillissement actif :
 - le RBS – Center fir Altersfroen
 - les Clubs Seniors (centres régionaux d’animation et de guidance pour personnes âgées) ;
- les activités dans le cadre du maintien à domicile :
 - les centres psycho-gériatriques ;
 - les services aide à domicile et soins à domicile ;
 - les services repas sur roues ;
 - l’appel assistance externe ;
 - les activités seniors.

3.1 Les activités dans le cadre de l’hébergement en institution

Les services suivants exercent leurs activités dans le cadre de l’hébergement en institution :

- les centres intégrés pour personnes âgées (31) ;
- les maisons de soins (20) ;
- les logements encadrés pour personnes âgées (10).

Les gestionnaires exerçant des activités reprises dans cette rubrique ne sont pas bénéficiaires d’une participation financière aux frais de fonctionnement de la part de l’Etat.

3.1.1 Les centres intégrés pour personnes âgées

Un centre intégré pour personnes âgées est un service qui garantit une prise en charge globale d’aides et de soins et un accueil gérontologique 24h/24h.

Les 31 centres intégrés pour personnes âgées sont gérés par 16 gestionnaires et disposent d’une capacité d’accueil totale de 3 926 lits, dont 34 lits de vacances.

Ces lits sont répartis sur 3 627 logements :

- 3 328 chambres individuelles à 1 lit
- 251 chambres doubles à 2 lits
- 48 appartements à 2 lits.

	Gestionnaires (16)	Activités agréées (31)	Nbr. de lits
1.	Administration communale de Sanem	Op der Waassertrap, Belvaux	121
2.	Claire a.s.b.l.	Haaptmann's Schlass, Berbourg Foyer Ste Elisabeth, Bettembourg Am Park, Luxembourg	132 122 124
3.	Fondation Lëtzebuenger Blannevereenegung	Blannenheem, Berschbach	214
4.	Etablissement public SERVIOR	Am Park, Bofferdange Grand-Duc Jean, Dudelange Belle Vue, Echternach Op der Léier, Esch-sur-Alzette Beim Klouschter, Howald Op der Rhum, Luxembourg Um Lauterbann, Niedrecorn Roude Fiels, Rumelange	134 208 73 168 120 181 154 70
5.	Syndicat intercommunal Clervaux	Résidences des Ardennes, Clervaux	112
6.	ZithaSenior S.A	Séniorie St Joseph, Consdorf St Jean de la Croix, Luxembourg	42 73
7.	Hospice Civil de la Ville d'Echternach	Hospice civil, Echternach	56
8.	SenConcept s.à.r.l.	Bel Âge, Esch-sur-Alzette Parc Ronnwies, Rodange	44 36
9.	HPPA Congrégation Franciscaines a.s.b.l.	St François, Grevenmacher Sacré Coeur, Luxembourg HPPA Mamer St Joseph, Mersch St François, Rédange / Attert	115 122 138 128 112
10	Maredoc a.s.b.l.	CIPA Maredoc, Heisdorf	139
11	Croix-Rouge luxembourgeoise	Centre G.-D. Joséphine-Charlotte, Junglinster	100
12	Fondation J.P. Pescatore	Fondation Pescatore, Luxembourg	323
13	Hospices civils de la Ville de Luxembourg	H. civils Pfaffenthal, Luxembourg	100
14	Monplaisir Assistance & Soins s.à.r.l.	Résidence Monplaisir, Mondorf-les- Bains	178
15	Sodexo Luxembourg S.A.	Gréngewald, Niederanven	158
16	Hospice civil de la Ville de Remich	H. civil St Joseph, Remich	129
			3 926

3.1.2 Les maisons de soins

Les usagers d'une maison de soins nécessitent en principe plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins comprenant les actes essentiels de la vie pris en charge par l'assurance dépendance.

Les 20 maisons de soins sont gérées par 14 gestionnaires et disposent d'une capacité d'accueil totale de 2 205 lits, dont 13 lits de vacances.

Ces lits sont répartis sur 2 059 logements :

- 1 927 chambres individuelles à 1 lit
- 115 chambres doubles à 2 lits
- 17 appartements à 2 lits.

	Gestionnaires (14)	Activités agréées (20)	Nbr. de lits
1	Fondation Les Parcs du Troisième Âge	Les Parcs du Troisième Âge, Bertrange	134
2	Sodexo Résidences Services a.s.b.l.	An de Wisen, Bettembourg	144
3	HPPA Congrégation Franciscaines a.s.b.l.	St François, Clervaux	61
4	ZithaSenior S.A	Séniorie St François, Contern Séniorie St Joseph, Pétange	144 161
5	Claire a.s.b.l.	Sacré Cœur, Diekirch	94
6	Les Jardins d'Alyséa	Les Jardins d'Alyséa, Crauthem	94
7	Etablissement public SERVIOR	Bei der Sauer, Diekirch Thilleberg, Differdange Am Schléeschchen, Echternach Sanatorium, Vianden Schlassbléck, , Vianden Geenzebléi, Wiltz	110 86 57 106 72 120
8	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.	Beim Goldknapp, Erpeldange	117
9	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique	Centre Pontalize, Ettelbruck	145
10	Elysis a.s.b.l.	Elysis, Luxembourg	133
11	Hospices civils de la Ville de Luxembourg	Hospice de Hamm, Luxembourg	193
10	Novelia Senior services S.A.	Am Schmëttbësch, Schiffflange	101
13	Syndicat de l'Hôpital Intercommunal Steinfort	Hôpital Intercommunal, Steinfort	52
14	Solucare S.A.	Op Lamp, Wasserbillig	81
			2 205

3.1.3 Les logements encadrés pour personnes âgées

Par logement encadré pour personnes âgées on comprend un ensemble d'habitations mises à disposition ensemble avec une proposition de prestations d'assistance et/ou de soins. Ce service, qui est tenu à assurer une permanence d'assistance et/ou de soins sur place pendant 5 jours par semaine et 8 heures par jour, ne peut pas accueillir des usagers nécessitant plus de 12 heures de prestations hebdomadaires d'aides et de soins au sens de l'Assurance dépendance.

	Gestionnaires (10)	Activités agréées (10)	Nbr. de lits
1	Rober Hein *	Le Chat Botté, Berdorf	27
2	Hospice civil de la Commune de Bertrange	Domaine Schwall, Bertrange	65
3	Doheem versuergt a.s.b.l.	Résidence Val de Kayl, Kayl	40
4	Fondation Félix Chomé	Résidence Félix Chomé, Luxembourg	59
5	Le Home Israélite	Résidence Belle Vallée, Luxembourg	22
6	Sodexo Senior Service S.A.	Résidence Gr.-D. Joséphine-Charlotte, Luxembourg	118
7	Home Mondorf S.A.	Home St Louis, Mondorf-les-Bains	18
8	Sodexo Luxembourg S.A.	Centre Riedgen, Strassen	49
9	Etablissement public SERVIOR	Résidence Liewensbam, Troisvierges	44
10	Muselheem a.s.b.l.	Muselheem, Wasserbillig	34
			449

* Activité arrêtée au 31.10.2014

3.2 Les activités dans le cadre du vieillissement actif

Les acteurs principaux dans le cadre du vieillissement actif sont :

- le RBS – Center fir Altersfroen ;
- les Clubs Seniors.

3.2.1 Le RBS – Center fir Altersfroen Clubs Seniors

Les activités du RBS – Center fir Altersfroen se déclinent principalement en 4 volets :

- l'Institut de formation pour professionnels ;
- l'Académie pour seniors ;
- la Cellule de recherche ;

- le service d'éditions et de publications.

3.2.2 Les Clubs Seniors

Articles budgétaires 12.6.33.010 et 12.6.43.040 – 6.864.008 €

Les clubs seniors (centres régionaux d'animation et de guidance pour personnes âgées) sont conventionnés dans le cadre de la loi dite ASFT.

Le Club Senior est une structure ouverte à vocation régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans.

En 2014, le Luxembourg disposait d'un réseau de 17 Clubs Seniors avec 2 annexes dont la gestion était assurée par 14 gestionnaires.

	Gestionnaires conventionnés (14)	Activités agréées (17)	Localité
1	Proxicom a.s.b.l.	CS Eist Heem,	Berchem
2	Foyers Seniors a.s.b.l.	Club Haus Am Becheler avec ses 2 annexes : <ul style="list-style-type: none"> - Club Haus An der Schauwebuerg - Club Haus Am Brill Club Haus Op der Heed Club Haus An de Sauerwissen Club Haus Beim Kiosk	Bereldange Bertrange Capellen Hupperdange Rumelange Schifflange
3	Croix-Rouge luxembourgeoise	CS Atertdall	Colpach-Bas
4	Aide pour PA Prënzebiërg a.s.b.l.	CS Prënzebiërg a.s.b.l.	Differdange
5	Diddelenger Haus fir Senioren a.s.b.l.	CS Schwarze Wee	Dudelage
6	CS Nordstad a.s.b.l.	CS Nordstad	Ettelbruck
7	CS Kehlen a.s.b.l.	CS Kielen	Kehlen
8	Uelzechtdall a.s.b.l.	CS Uelzechtdall	Lorentzweiler
9	Amiperas a.s.b.l.	CS Um Ieschte Steiwer	Luxembourg
10	GIM – Commune Mondercange	CS Am Duerf	Mondercange
11	Hospice civil de la Ville de Remich	CS Jousefsclub	Remich
12	Syrdall Heem a.s.b.l.	CS Syrdall	Sandweiler
13	Sodexo Luxembourg S.A.	CS Stroossen	Strassen
14	Muselheem a.s.b.l.	CS Muselheem	Wasserbillig

3.3 Les activités dans le cadre du maintien à domicile

Les structures ci-après énumérées exercent leurs activités dans le cadre du maintien à domicile :

- les centres psycho-gériatriques (35) ;
- les services aide à domicile et soins à domicile ;
- les services repas sur roues ;
- les services appel assistance externe ;
- les activités seniors.

Alors que l'activité repas sur roues ne bénéficie pas d'une participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement, les gestionnaires des activités centres psycho-gériatriques, aides à domicile et soins à domicile sont éligibles à une participation financière de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale.

Une participation financière de l'Etat est accordée à des gestionnaires de services appel assistance externe et activités seniors.

3.3.1 Les centres psycho-gériatriques

Un centre psycho-gériatrique est un foyer de jour spécialisé qui accueille des personnes âgées et/ou affectées de troubles à caractère psycho-gériatrique, pour leur proposer entre autres des prestations d'assistance au niveau de la vie quotidienne, d'aides et de soins spécialisés.

Les 11 gestionnaires des 35 foyers de jour spécialisés géraient en 2014 quelque 594 chaises.

	Gestionnaires (11)	Activités agréées (35)	Nbr. de chaises
1	Novelia Senior services S.A.	Bascharage	12
		Schifflange	12
2	Fondation Stéftung Hëllef Doheem	Bettembourg	16
		Echternach	23
		Holzthum	16
		Howald	23
		Hupperdange	24
		Larochette	24
		Luxembourg	11
		Mamer	16
		Mondorf-les-Bains	16
		Pétange	24
		Troisvierges	12
	Wiltz	12	
3	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.	Dahl	12
		Dudelange	18
		Esch/Alzette	18
		Luxembourg	14
		Luxembourg	18
		Rumelange	20

4	Doheem versuergt a.s.b.l.	Dudelange	24
		Lorentzweiler	24
		Luxembourg	23
		Mondorf-les-Bains	12
5	SenConcept s.à.r.l.	Esch/Alzette	6
		Rodange	12
6	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique	Ettelbruck	23
7	HPPA St François	Grevenmacher	11
		Mersch	12
		Rédange/Attert	15
8.	Syrdall Heem a.s.b.l.	Niederanven	20
		Remich	11
		Sandweiler	12
9	Syndicat Intercommunal de l'Hôpital	Steinfort	23
10	Muselheem a.s.b.l.	Wasserbillig	25
			594

3.3.2 Les services Aide à domicile et Soins à domicile

Les services aide à domicile offrent au domicile des usagers des prestations entre autres d'entretien, d'assistance au niveau des activités de la vie quotidienne, d'aide au niveau des tâches domestiques, de garde, de guidance et d'orientation socio-familiales, d'accompagnement au niveau des démarches administratives et sociales, d'aides et de soins.

Un service soins à domicile offre au domicile de l'utilisateur des prestations de soins par des professionnels de santé, y compris les prises en charge de situations de fin de vie.

En 2014, quelque 59 services d'aide et de soins à domicile exerçaient au Luxembourg, dont 57 dans le cadre de 7 réseaux. 2 services, ZithaSenior S.A. et Alive S.A., étaient gérés par des gestionnaires non constitués en réseau.

	Gestionnaires (11)	Activités agréées Aide et Soins à domicile (59)
1	Fondation Stéftung Hëllef Doheem	24
2	Doheem versuergt a.s.b.l. - HELP	18
3	Musel Heem a.s.b.l. - HELP	1
4	Syrdall Heem a.s.b.l. - HELP	1
5	Novelia Senior Services S.A. - Camille	4
6	Päiperleck s.à.r.l.	6
7	Verbandskëscht s.à.r.l.	1
8	Opis aide et soins s.à.r.l. - COVIVA	1
9	Paramedicus S.A.	1
10	ZithaSenior S.A.	1
11	Alive S.A.	1

3.3.3 Les services repas sur roues

Est à considérer comme repas-sur-roues toute activité ayant comme objectif principal, et ce pour des raisons socio-familiales attestées par un service social reconnu par le ministre, de fournir régulièrement à domicile au moins un repas principal par jour.

En 2014, quelque 58 services agréés offraient la livraison de repas sur roues à travers le pays.

3.3.4 Les services appel assistance externe

Par appel-assistance externe on entend une activité qui garantit aux usagers un service de permanence d'appel et, le cas échéant, de communication d'aide et de secours d'urgence.

En 2014, 5 gestionnaires offraient chacun 1 service agréé dans le cadre de l'appel assistance externe.

	Gestionnaires (5)	Activités agréées (5)	Localités
1.	Doheem versuergt a.s.b.l.	Appel assistance externe Seniorhôtel	Echternach
2.	HELP a.s.b.l.	Appel assistance externe HELP 24	Esch/Alzette
3.	Ville de Luxembourg	Service SOS Seniors	Luxembourg
4.	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Secher Doheem	Steinsel
5.	Administration communale de Mertert	Appel assistance externe	Wasserbillig

3.3.5 Les activités seniors

Par activité senior on entend des prestations de formation, de supervision, de consultation, de médiation, d'animation et d'assistance, organisées par un service pendant au moins 20 heures par semaine et proposées principalement soit aux personnes âgées ou aux personnes en fin de vie, soit à leurs familles, soit aux personnes et aux services qui œuvrent au bénéfice de ces usagers et de leurs familles.

En 2014, 4 gestionnaires offraient chacun 1 service agréé dans le cadre des activités seniors. Un 5^e service, le RBS – Center fir Altersfroen, œuvre dans le domaine du vieillissement actif (cf. 3.2).

	Gestionnaires (5)	Activités agréées (5)	Localité
1.	HELP a.s.b.l.	Activités - senior	Esch-sur-Alzette
2.	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.	Service consultation	Luxembourg
3.	Omega 90 a.s.b.l.	Omega 90	Luxembourg
4.	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Berodungsdengscht	Steinsel

4. La politique du « vieillissement actif »

Depuis les années 1990, la politique du vieillissement actif constitue un des deux grands axes en matière de politique pour personnes âgées.

Les objectifs principaux poursuivis par le ministère dans ce domaine sont le maintien en bonne santé des personnes concernées ainsi que leur participation sociale. Au fil du temps, des objectifs particuliers se sont rajoutés comme notamment l'ouverture des offres de services aux personnes non luxembourgeoises et la promotion de l'échange intergénérationnel.

4.1 Les Clubs Seniors - Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées

Les objectifs visés par les Clubs Seniors, une structure ouverte à vocation régionale qui s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 50 ans, sont le contact humain, la prévention de l'isolement, la promotion de l'intégration et de la participation sociale, ainsi que la prévention de déficiences sur les plans physique, psychique et cognitif.

Chaque CS offre une multitude d'activités sur les plans artistique, culturel, éducatif, sportif, intellectuel et des loisirs. Ces activités tiennent compte des intérêts et des besoins des usagers ainsi que des particularités locales et régionales.

Actuellement, le Luxembourg dispose d'un réseau de 17 Clubs Seniors. La gestion du Club Senior « Kielen », effectuée auparavant par l'administration communale de Kehlen, a été reprise en 2014 par la nouvelle association sans but lucratif « Club Senior Kielen asbl ».

Dans le cadre des concepts d'action générale (CAG) pour la période 2013-2015, l'objectif commun à tous les Clubs Seniors est le dialogue intergénérationnel.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les activités des différents Clubs Seniors :

	Activités (17)	Localité	Jours ouverts	Séances	Nbre personnes	Personnes / jour	Nouveaux usagers
1	CS Eist Heem,	Berchem	250	701	11 136	45	42
2	Club Haus Am Becheler + annexes :	Bereldange	225	1 194	18 472	78	369
	- Club Haus An der Schauwebuerg	Bertrange	225	191	2110	9	140
	- Club Haus Am Brill	Capellen	220	994	9602	44	275
3	Club Haus Op der Heed	Hupperdange	235	988	9 168	39	350
4	Club Haus An de Sauerwisen	Rumelange	239	682	6 757	28	183
5	Club Haus Beim Kiosk	Schifflange	242	1 455	18 641	77	256
6	CS Atertdall	Colpach-Bas	249	413	4 120	17	127
7	CS Prënzebiërg	Differdange	214	590	7 308	34	101
8	CS Schwarze Wee	Dudelange	239	642	10 401	44	228
9	CS Nordstad	Ettelbruck	254	828	8 082	32	165
10	CS Kielen	Kehlen	247	481	5 832	24	51
11	CS Uelzechtall	Lorentzweiler	261	1 457	17 684	68	92

12	CS Um leschte Steiwer	Luxembourg	251	317	5 355	21	35
13	CS Am Duerf	Mondercange	240	1 647	20 803	87	50
14	CS Jousefsclub	Remich	251	216	2 450	9	32
15	CS Syrdall	Sandweiler	245	990	9036	37	177
16	CS Stroossen	Strassen	188	379	4 046	22	81
17	CS Muselheem	Wasserbillig	240	691	5 860	24	56

4.2 Les technologies modernes

Au cours de l'année 2014, le ministère a continué à allouer des subsides pour promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de la communication par les seniors. La demande de formations spécifiques à l'utilisation d'appareils mobiles reste constante.

4.3 Projets contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des personnes âgées

Depuis 2007, le ministère soutient des projets novateurs qui favorisent la participation citoyenne des seniors en faveur d'autres seniors ou en faveur d'autres groupes sociaux. Ces projets peuvent se situer aux niveaux local, régional ou national.

Les thèmes prioritaires sont les suivants :

- le dialogue entre les générations ;
- la sécurité des personnes âgées ;
- l'intégration et la participation de seniors non-luxembourgeois.

En 2014, deux projets ont été soutenus financièrement par le ministère :

- Le projet « formation hygiène pour bénévoles », introduit par le « Club Haus Beim Kiosk » de Schifflange, vise en première ligne les bénévoles qui s'engagent régulièrement au service lors de la cafétéria, des repas en commun et de fêtes conviviales. Les participants ont acquis les connaissances de base d'hygiène alimentaire et des règles d'hygiène à adapter afin de garantir un service en toute sécurité.
- Le deuxième projet se base sur la devise "des personnes âgées s'engagent pour des personnes âgées". Les conseillers seniors en sécurité (Senioresëcherheetsberôder - SSB), existant depuis 9 ans, organisent régulièrement des conférences sur des thèmes comme la sécurité routière, le vol à la tire, le colportage, la manipulation de l'argent liquide et de cartes de crédit et la protection contre les cambriolages.

Afin de soutenir les SSB dans un nouveau domaine d'activités, la sécurité sur Internet, ils ont été équipés de matériel informatique adéquat.

4.4 RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l.

Le service de l'association RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l. se définit comme un service d'information et de soutien pour toutes les questions liées à l'âge et au vieillissement. À côté du volet de l'Académie Senior, il maintient ses activités de formation pour les professionnels, la cellule de recherche et le service des publications.

En 2014, le service RBS a fêté ses 25 ans, les festivités ont été clôturées par une séance académique en novembre 2014.

4.4.1 L'Académie Senior

L'Académie Senior de l'association RBS-Center fir Altersfroen a.s.b.l. s'adresse au public 50+. Elle propose des activités qui permettent aux participants de renforcer leur savoir, d'acquérir de nouvelles compétences, de créer de nouveaux contacts sociaux et de répondre à toutes les questions liées à l'âge. Elle promeut l'apprentissage tout au long de la vie, le dialogue intergénérationnel et interculturel, la participation à la vie sociale et le maintien en bonne santé.

Cours et manifestations

En 2014, l'Académie Senior a organisé 83 cours et 156 manifestations auxquels ont participé quelque 5703 personnes. La préparation à la retraite et le développement de nouvelles stratégies pour avoir un accès aux personnes isolées comptent parmi les nouveaux défis du service.

En partenariat avec Help, la Maison des associations et le Leader Miselerland, l'Académie Senior a organisé 5 cafés des âges, des débats participatifs recueillant des idées pour améliorer la vie des citoyens dans la société.

Magazine Aktiv am Liewen et carte Aktiv60+

L'Académie senior publie 4 fois par an le magazine « Aktiv am Liewen », distribué gratuitement aux quelques 14 000 abonnés de la carte Aktiv60+.

Travail interculturel

Depuis juin 2014, le poste de l'agent interculturel affecté à l'EGCA a été transféré au RBS-Center fir Altersfroen. Ce poste permet au RBS d'améliorer l'information et la sensibilisation de personnes âgées issues de l'immigration au niveau national et de mettre en place des projets pilotes favorisant la mixité :

- mise en place, au niveau du travail de sensibilisation interculturelle au sein des Clubs Seniors, d'une formation à l'approche interculturelle, en collaboration avec le CEFIS (Centre d'étude et de formations interculturelles et sociales) ;
- soutien et lancement de projets ayant comme but de développer des offres spécifiques pour migrants âgés : groupes de marche francophone et interculturel à Strassen, à Dudelange et à Esch-sur-Alzette ;
- soutien des projets de recherche « Expériences migratoires et vieillissement » et IRMA (Intergenerational Relations in the Light of Migration and Ageing) de l'unité de recherche INSIDE de l'Université du Luxembourg ;
- continuation du projet « Ludo Groupe » (après-midi jeux de société) en collaboration avec l'AVR ;
- organisation et mise en place d'un cours de luxembourgeois pour personnes ayant un faible bagage scolaire, en collaboration avec la ville de Luxembourg et le Club Senior de Bonnevoie ;

- traduction quadrilingue et adaptation graphique et visuelle du jeu de cartes « MORE THAN ONE STORY » pour le Luxembourg, édité par le RBS en Décembre 2014 ;
- participation à plusieurs groupes de travail du plan communal Senior de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Cellule de Recherche (CR)

En 2014, l'association RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l. a mis en place la Cellule de Recherche. Les objectifs de ce nouveau service visent à faciliter le dialogue entre la recherche et la pratique, c'est-à-dire d'étudier et de discuter les défis que pose le phénomène du vieillissement de la population.

Les activités scientifiques de la Cellule de Recherche (CR) sont axées sur les domaines suivants:

- recherche scientifique appliquée ;
- transfert de savoirs ;
- organisation de conférences scientifiques et colloques internationaux ;
- coopérations interdisciplinaires et transnationales entre chercheurs et praticiens ;
- publications scientifiques.

La Cellule de Recherche a en outre :

- organisé la conférence d'inauguration de la cellule de recherche et du 25e anniversaire de l'association RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l.;
- mis en place un nouveau site web (www.cellulederecherche.lu) regroupant toutes les activités scientifiques de la nouvelle cellule de recherche appliquée ;
- élaboré et édité un journal spécialisé en recherche appliqué «Alter und Technik. Angewandte Forschung - Magazin für Psychogerontologie und Entwicklung über die Lebensspanne».

La Cellule de Recherche a finalement supervisé les activités liées au projet INTERREG-SeNS. « Seniors Network Support » qui est un projet pilote ayant comme objectifs de sensibiliser les communes à favoriser les réseaux de voisinage et entre seniors par l'intermédiaire de multiplicateurs bénévoles seniors et de prévenir l'isolement social. Les activités suivantes ont eu lieu en particulier :

« Home visit service » : plusieurs entrevues d'information ont été organisées avec le bourgmestre et les conseils municipaux de la Commune de Junglinster pour mettre en place une collaboration dans le cadre de ce projet.

Campagne « Adulthood 2.0 » :

- Le RBS-Tour, nouveau genre de discussions ouvert au grand public, a été organisé 4 fois à différents endroits (Clervaux, Moutfort, Schifflange et Hoffelt) et a attiré environ 250 participants.

- Le magazine MID-LIFE, destiné à soutenir et accompagner les réflexions de la campagne « Adulthood 2.0 », a été publié deux fois avec un tirage de 2500 exemplaires à chaque fois.

4.4.2 Le service d'éditions et de publications

À côté des publications spécifiques des services Académie Senior, Institut de formation et Cellule de Recherche, l'association RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l. a mis en place un groupe biographique composé de seniors bénévoles et de collaborateurs internes en vue d'élaborer des outils pouvant servir dans le travail de mémoire.

Parmi les publications 2014, on compte notamment le périodique « Aktiv am Liewen » et une version audio du livre publié en 2012 « Wéi mir Kanner waren an de 40er Joren » enregistrée en collaboration avec le Lycée du Nord de Wiltz.

Un nouveau site internet appelé « MEMORIES – Meng Erënnerungen, eis Geschicht » (www.memories.lu) a été conçu avec l'idée de permettre à tout un chacun de publier ses souvenirs.

4.5 L'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil asbl (EGCA)

Au 31 décembre 2014, l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil, l'EGCA, compte 101 organismes membres dont 13 associations membres du secteur des personnes âgées, de type association sans but lucratif ou fondation de même qu'une société commerciale œuvrant dans le secteur des personnes âgées. En 2013, une plateforme de réflexion interne a été créée, la plateforme Seniors, qui se compose des représentants des organismes membres de l'EGCA du secteur des personnes âgées.

La plateforme Seniors s'est réunie 13 fois en 2014. Parmi les sujets à l'ordre du jour, l'élaboration du cahier des charges pour le nouveau site Internet des Clubs Seniors a représenté le gros du travail pendant la première partie de l'année. La plateforme a aussi discuté des nouvelles statistiques annuelles des Clubs Seniors.

Le poste de chargé de mission, poste conventionné avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration, et du coordinateur de la plateforme Seniors est vacant au 31 décembre 2014.

La collaboration active entre le ministère et l'entente continue e.a. au niveau des réunions de concertation avec les Clubs Seniors et les autres organisations actives dans le champ du vieillissement actif.

4.5.1 La collaboration avec les Clubs Seniors

La plateforme de coopération, coordonnée par l'EGCA et le ministère, s'est réunie en 2014 à quatre reprises : le 20 janvier à Dudelange, le 28 avril à Remich, les 7 juillet et 20 octobre au ministère.

Les sujets et dossiers suivants ont été traités :

- les visites d'agrément du ministère ;
- la participation à différentes manifestations : Festival des migrations, cafés des âges, journée intergénérationnelle, relais pour la vie, 72h du bénévolat, foires du 3e âge ;
- l'organisation d'un cours de premiers secours pour le personnel des Clubs Seniors et d'une formation HACCP ;

- les postes conventionnés ;
- présentation des résultats d'une enquête sur les conditions de vie des personnes âgées de la Ville d'Esch-sur-Alzette (cadre du plan communal seniors) ;
- l'élaboration d'un guide pour aînés ;
- les statistiques futures des Clubs Seniors ;
- dans le cadre du concept d'action général et sur invitation du ministère de la famille, présentation de l'asbl Atoutage (B) : partage d'expériences dans le cadre de l'action intergénérationnelle des Clubs Seniors du Luxembourg.

Lors de la dernière réunion de l'année 2014 qui a eu lieu en présence de Madame le Ministre, les missions et les projets d'avenir des Clubs Seniors ont été discutés. Il a été décidé de changer la dénomination de cette instance qui s'appelle désormais « Plénière Clubs Seniors » et qui est conjointement organisée par le ministère, l'association RBS - Center fir Altersfroen a.s.b.l. et l'EGCA.

En outre, L'EGCA a coordonné l'élaboration et la gestion d'outils et de structures de marketing en faveur des Clubs Seniors, notamment la publication des programmes d'activités des Clubs Seniors dans le périodique «Aktiv am Liewen» édité par l'association RBS.

4.6 Amiperas a.s.b.l.

Depuis 51 ans l'Amiperas s'emploie à soutenir les personnes retraitées, âgées et solitaires, à rompre leur isolement et à leur prêter conseil et assistance dans leurs aspirations sociales.

5. La politique en matière de maintien à domicile

Parmi les activités qui relèvent du domaine du maintien à domicile, il y a lieu de distinguer entre :

- les activités assurées directement par le ministère ;
- les services nationaux de formation, de consultation et d'assistance ;
- la tarification sociale ;
- les soins palliatifs en milieu extrahospitalier.

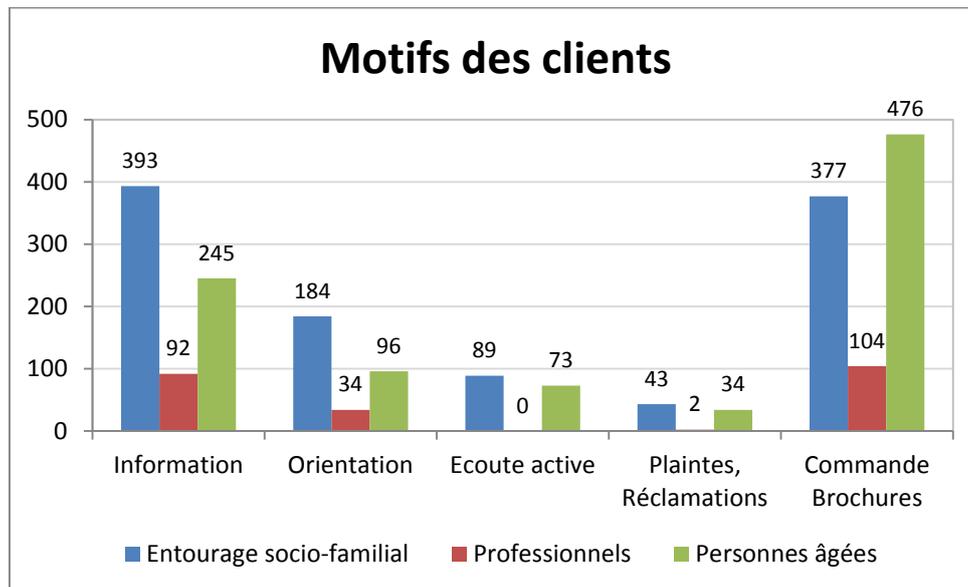
5.1 Les activités assurées par le ministère

5.1.1 Le Senioren - Telefon

Le Senioren - Telefon, un service d'information, d'orientation et de consultation assuré par le ministère, permet aux personnes âgées et à leur entourage socio-familial de trouver les informations correctes ainsi que le service ou l'institution adéquate répondant à leurs besoins spécifiques. Ce service est opérationnel tous les jours ouvrables de 08h30 à 11h30.

Le grand besoin d'une écoute empathique de la part d'« aidants informels » prenant en charge un membre de famille dépendant, désorienté ou dément,

persiste. En effet l'isolement social est souvent une réalité bien plus pesante pour le partenaire et/ou l'entourage socio-familial que pour la personne dépendante.



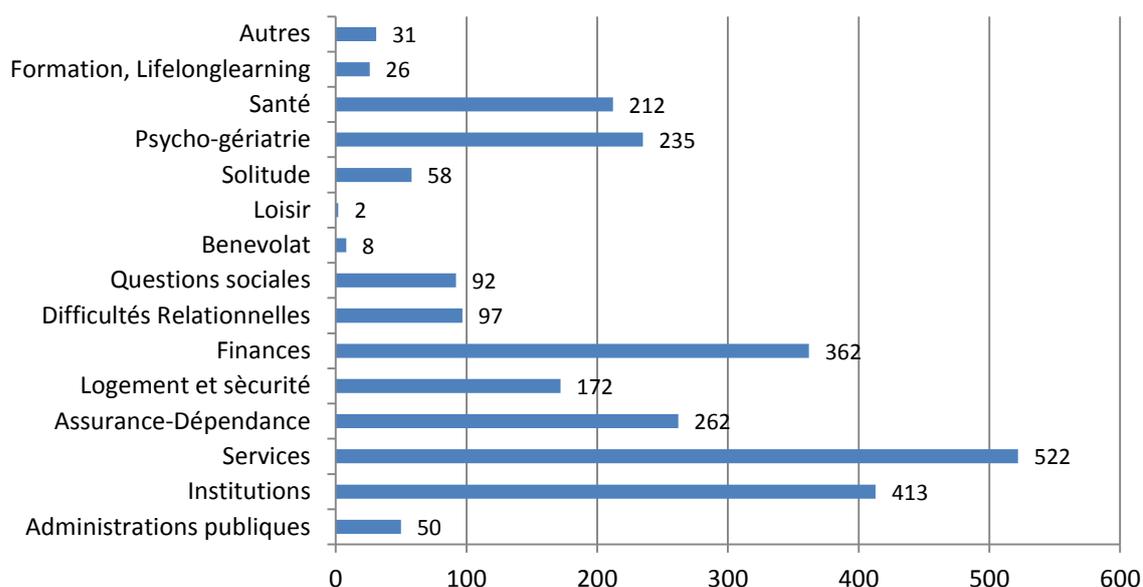
Les campagnes de sensibilisation concernant les maladies démentielles trouvent un grand intérêt. Ceci se manifeste par une nette progression des demandes d'information sur ce sujet.

Le nombre de familles à faibles ressources sociales et/ou financières qui requièrent un suivi social pour l'organisation des prises en charge de leurs membres aînés reste constant.

En revanche, on remarque de plus en plus des sollicitations d'aide pour pallier l'épuisement de l'aidant informel. Souvent celui-ci ou son entourage essaie d'assumer la prise en charge de la personne dépendante tout seul au lieu d'associer dès le début des professionnels pour éviter une surcharge physique et psychique.

Comme les années précédentes, les demandes d'information sur les institutions et les services pour personnes âgées dominent. On constate une nette croissance de besoin d'information car pour le public il devient presque impossible de discerner les prestations offertes entre maison de soins, centre intégré pour personnes âgées, logement encadré, logement adapté et résidence-service. Régulièrement les personnes âgées et leur entourage socio-familial expriment leurs doléances sur l'in-transparence des prix de pension et des charges supplémentaires facturées.

Thèmes abordés au Seniorens-Telefon



Le nombre de demandes de renseignements sur les aides financières accordées lors d'une admission en institution ou lors d'une prise en charge par un réseau est en progression.

Les demandes de conseil sur des questions d'accessibilité et de mise en sécurité des logements privés des personnes âgées restent d'actualité.

Les doléances de l'entourage socio-familial concernant la prise en charge de personnes âgées hospitalisées portent notamment sur :

- le manque d'information et de communication ;
- la prise en charge non suffisante surtout des personnes âgées multi-morbides ou avec des maladies psycho-gériatriques ;
- l'intervention tardive des services sociaux des hôpitaux amenant les familles sous pression à accepter des solutions non adéquates.

5.1.2 L'unité d'orientation et de guidance

L'unité d'orientation et de guidance du département personnes âgées aide à trouver une solution, soit intermédiaire soit définitive, à des situations problématiques et qui sont en relation avec la situation de personnes âgées.

Ce travail se fait en étroite collaboration avec les offices sociaux, les réseaux d'aides et de soins, les différents services et institutions pour personnes âgées, les centres de rééducation gériatrique, les administrations communales et la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'Assurance Dépendance.

En 2014, la majorité des demandes fut adressée à l'unité par le biais du Seniorens-Telefon. En général, les demandes concernaient des informations et des conseils. Bon nombre de situations nécessitaient un suivi intense dû à la complexité des problèmes rencontrés (entourage socio-familial dépassé, absent ou non-existant ; multi-morbidité, fin de vie, troubles de comportement majeurs, maladies psycho-gériatriques, dépendance alcoolique ou médicamenteuse, difficultés financières, difficultés judiciaires, logement insalubre,..).

5.2 Les services nationaux de formation, de consultation et d'assistance

Articles budgétaires 12.6.33.010 et 12.6.33.015 – 3.889.489 €

Au courant de l'année 2014, le ministère a soutenu financièrement 7 gestionnaires offrant des services de formation, de consultation et d'assistance pour personnes âgées.

	Organismes gestionnaires (7)
1.	Amiperas a.s.b.l.
2.	EGCA a.s.b.l. (Entente des gestionnaires des centres d'accueil)
3.	Omega 90 a.s.b.l.
4.	RBS – Center fir Altersfroen a.s.b.l.
5.	Fondation Stëftung Hëllef Doheem
6.	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.
7.	Contact Humain a.s.b.l.

5.2.1 Le Service d'appel-assistance externe

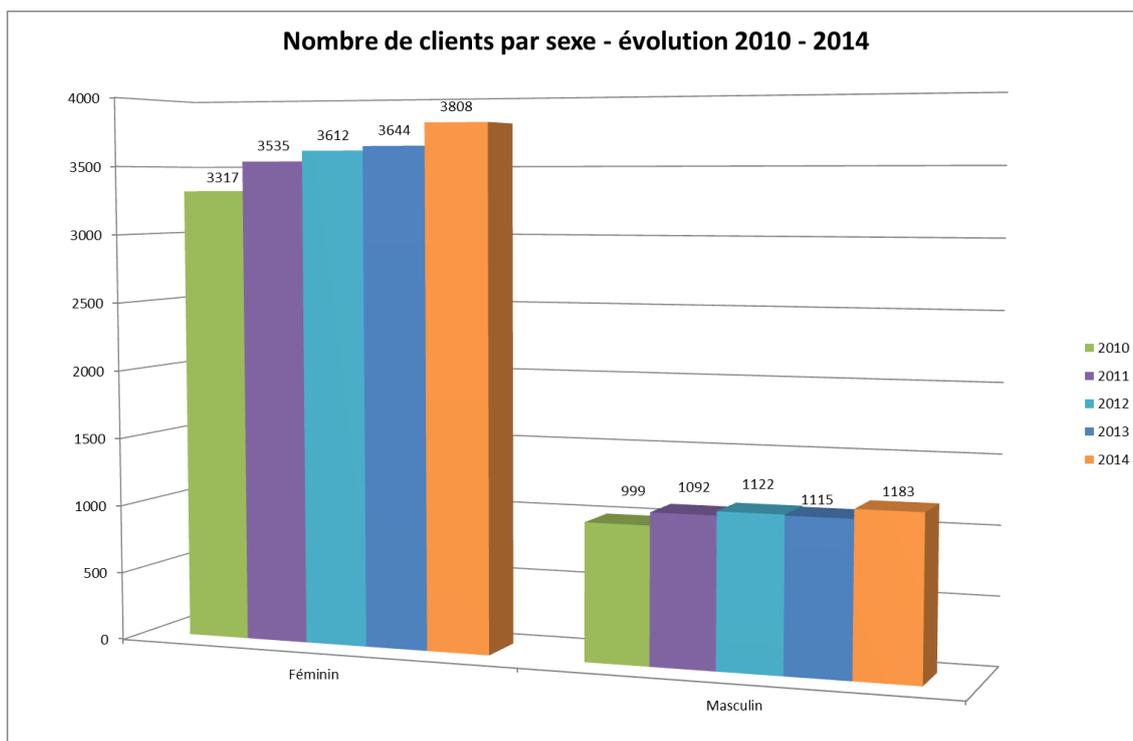
La Fondation Stëftung Hëllef Doheem est soutenue dans le cadre de son Service national Appel assistance externe, appelé "Télé-alarme" ou "Sécher Doheem".

Ce service garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Un comité, regroupant des représentants du Syvicol, du ministère de la Famille et de l'Intégration, de la Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, de la Protection civile, de l'EGCA et de la Fondation Stëftung Hëllef Doheem, assure le suivi du service.

Au cours de l'année 2014, le service a reçu 9 811 alarmes de réelle détresse.

Interventions dans le cadre des appels de détresse :

Dans 991 cas, le service a dû faire appel au 112 (Protection civile) alors que l'intervention du médecin de garde ou d'un membre de la famille du client a été sollicitée 2752 fois. Pour les situations restantes (2624 cas), l'intervention des réseaux d'aides et de soins ou le support téléphonique du service ont suffi pour répondre aux demandes d'aide.



Au 31 décembre 2014, le service comptait 4 758 clients actifs (77 % ♀ et 23 % ♂) et 89,5% de ces personnes étaient âgées de 70 ans et plus.

5.2.2 L'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.

L'association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l. (ALA) a mis sur pied un service de formation, de consultation et de documentation par lequel elle s'adresse à des professionnels des secteurs gériatrique et gériatrique, aux aidants informels qui assurent des prestations d'aides et de soins au sein de leur foyer familial, et à l'entourage socio-familial des personnes démentes.

L'ALA coopère également à des programmes d'études, de documentation et de définitions de concepts à un niveau européen et met ses données à disposition du ministère dans le cadre de la définition de la politique en matière d'aides et de soins.

Les services offerts sont les suivants :

- activités d'information, de formation et de soutien aux personnes affectées de troubles psycho-gériatriques ;
- activités de formation et de soutien aux aidants informels et aux membres de famille concernant le comportement et la prise en charge de la personne malade ;
- information des aidants informels sur les formes de prises en charge professionnelles offertes par les réseaux d'aides et de soins, les centres psycho-gériatriques et d'autres services de maintien à domicile disponibles ;
- permanence téléphonique « Helpline-SOS Alzheimer », qui fonctionne 24/24 heures et 7/7 jours ;
- groupes d'entraide ayant pour but de promouvoir un échange d'informations et d'expériences entre les personnes ayant une personne dans leur entourage qui est concernée par une forme de démence ;
- lieu de rencontre « Alzheimer-Café », qui permet aux proches de personnes malades de s'échanger au sujet de leurs préoccupations et leurs difficultés et de partager des moments positifs qu'ils vivent dans la lutte contre la maladie ;
- activités d'information et de sensibilisation du grand public et des milieux professionnels : publication d'un journal trimestriel à destination des membres, de la presse et des professionnels actifs dans le domaine, organisation de séances d'information publiques sur les troubles psycho-gériatriques, organisation d'activités dans le cadre de la journée mondiale Alzheimer (21 septembre) ;
- centre de documentation et d'information (bibliothèque, vidéothèque) accessible au grand public.

5.2.3 Garde de nuit, « Nuetswaachen »

(Article budgétaire 12.6.33.001 – 264.000 €)

Un projet-pilote « garde de nuit à domicile » a été lancé en 2003 par la Fondation « Stëftung Hëllef Doheem » en collaboration avec le ministère.

En collaboration avec la Cellule d'Evaluation et d'Orientation de l'assurance dépendance et le Centre de Recherche Public Santé, la Fondation Stëftung Hëllef Doheem a lancé en 2009 un projet d'action expérimentale (PAEX) jusqu'au 2011.

En 2012, le ministère a mis en place un financement transitoire jusqu'à la réforme de l'assurance-dépendance.

La prestation de garde de nuit constitue un élément important dans le cadre du maintien à domicile. Pour pouvoir bénéficier de ce service, le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- une dépendance grave (être bénéficiaire d'une aide complète dans les trois domaines des actes essentiels de la vie) ;
- une indisponibilité subite de la personne s'occupant normalement du bénéficiaire (maladie, hospitalisation, décès) ;
- être client d'un réseau d'aides et de soins.

Les prestations incluent une garde nuit entre 20h et 8h, d'une durée minimum de 5 heures et une durée maximale de 10 heures, ainsi que la présence physique auprès de la personne dépendante.

En 2014, 95 nouvelles demandes ont été soumises à la Fondation Stëftung Hëllef Doheem et 72 demandes ont été accordées.

5.2.4 Omega90 a.s.b.l.

En 2014, le ministère a soutenu activement les activités de Omega90 a.s.b.l à travers plusieurs conventions. Cette association offre des services d'accompagnement et des consultations psychologiques aux personnes en fin de vie et aux personnes endeuillées. De plus, elle assure la formation en soins palliatifs de professionnels de la santé, ainsi que la formation et la supervision de personnes travaillant comme bénévoles auprès de personnes en fin de vie dans les hôpitaux, dans les maisons de soins ou à domicile.

L'association organise régulièrement des conférences et des séminaires pour les professionnels et pour le grand public.

Service Bénévolat

Omega90 a.s.b.l. s'engage contre l'isolation des malades en fin de vie en formant, coordonnant et supervisant un groupe de personnes bénévoles qui assurent un accompagnement des personnes malades et de leurs proches en deuil.

En 2014, 60 bénévoles étaient actifs au niveau de l'accompagnement et 5 bénévoles au niveau des travaux administratifs.

Le projet «Omega mécht Schoul» a été réalisé dans les écoles fondamentales de Strassen et de Mersch. Il s'agit à chaque fois d'une semaine de 5 matinées. Six bénévoles ont participé à ce projet.

Service Consultation

Omega90 a.s.b.l. offre des informations sur le processus et la gestion du deuil sous forme d'entretiens individuels, de couples, de familles ainsi que des groupes de paroles.

Le Service Consultation s'est spécialisé dans l'accompagnement de personnes atteintes d'une maladie grave et incurable, de leurs proches et de personnes endeuillées.

En 2014, l'association a tenu un total de 2 512 séances dont 175 adressées à des enfants de 4 à 12 ans et 158 à des adolescents de 13 à 18 ans.

Service Formation

A côté des formations en soins palliatifs (cf. 5.4.2), Omega90 a.s.b.l. offre également des formations dans des domaines spécifiques.

Trois modules spécialisés de 4 jours (douleurs et symptômes pénibles en allemand et en français, ainsi qu'un module sur le deuil) ont eu lieu pour un total de 31 personnes.

Un cours de base de 3 jours en stimulation basale et un autre en aromathérapie ont été dispensés pour 21 participants.

Des professionnels de tous les services d'Omega90 ont participé en tant qu'intervenants à des formations organisées par d'autres organismes.

Le service gère également une bibliothèque en ligne et continue à assurer une coordination avec les anciens partenaires du projet interrégional IWAP.

5.2.5 Contact Humain a.s.b.l.

L'association Contact Humain a.s.b.l. regroupe quelque 60 bénévoles qui interviennent dans des centres intégrés pour personnes âgées et des maisons de soins pour y assurer un service de visite aux personnes âgées. Ce service consiste à visiter au moins une fois par semaine des pensionnaires solitaires.

Le service recourt à des collaborateurs bénévoles. L'encadrement administratif, la formation et la supervision sont assurés par des professionnels intervenant sur vacation.

5.2.6 RBS – Center fir Altersfroen a.s.b.l.

L'institut de formation

L'institut de formation continue à Itzig traite les questions auxquelles sont confrontés cadres et collaborateurs du secteur d'aide aux personnes âgées et concernant la gestion, les soins et le rapport approprié avec les personnes âgées. L'institut propose des cours et des formations inhouse et externes et organise des séminaires et des colloques dans les domaines de la psychogériatrie, de la gérontologie, du management social et de la restauration gérontologique.

E-QALIN®

E-Qalin® est un modèle de gestion de la qualité ciblé adapté aux besoins des institutions pour personnes âgées et implémenté au Luxembourg par le RBS-Center fir Altersfroen.

Le RBS continue de promouvoir ce modèle dynamique et a organisé un séminaire «E-Qalin Prozessmanager» de 4 journées en janvier et mars 2014 et une formation de deux jours «E-Qalin Qualitätsmanagement mit ergebnisorientierten Kennzahlen» pour cadres supérieurs et chargés de direction de Servior.

RBS-Bulletin

Le magazine luxembourgeois de gérontologie, publiant le calendrier des formations et des reportages thématiques et tiré à 1.500 exemplaires, a paru trois fois en 2014.

5.3 La tarification sociale

(Article budgétaire 12.6.33.013 – 2'212'500 €)

La tarification sociale est une mesure du Ministère de la Famille et de l'Intégration visant à venir en aide aux personnes âgées de plus de 60 ans qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour faire face aux frais liés aux aides et soins nécessaires dans le cadre d'une dépendance et qui ne tombent pas dans le champ d'application de l'assurance dépendance. Elle entre dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes.

Les prestations qui tombent sous le champ d'application de la tarification sociale sont les suivantes :

- les prestations de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques ;
- les aides et les soins fournis au domicile du bénéficiaire ainsi que dans les centres psycho-gériatriques.

Depuis l'introduction de l'assurance dépendance en 1999, le ministère garantit l'accès aux aides et soins aux personnes âgées qui le requièrent, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de l'assurance dépendance et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'acquitter du prix d'équilibre, qui s'élevait en 2014 à 66,43 € par heure pour les réseaux d'aides et de soins, et à 56,95 € par heure pour les centres semi-stationnaires.

Une convention a été signée avec 8 prestataires de services de maintien à domicile.

	Organismes gestionnaires conventionnés (8)
1.	Fondation Stëftung Hëllef Doheem
2.	Help a.s.b.l.
3.	Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique
4.	Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l.
5.	Novelia Senior Services S.A.
6.	Verbandskëscht s.à.r.l.
7.	Päiperléck s.à.r.l.
8.	Opis aides et soins s.à.r.l.

La participation de l'utilisateur aux frais d'une heure d'aides et de soins à domicile varie en fonction de son revenu net mensuel. Les différents tarifs sont revus annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur est à charge de l'Etat.

Depuis 2004, les usagers des centres psycho-gériatriques peuvent également bénéficier d'une aide matérielle au niveau de leur participation financière journalière. La convention établit un montant seuil pour cette participation qui tient notamment compte de la situation familiale et matérielle de la personne.

5.4 Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

5.4.1 Le maintien à domicile

(Article 12.6.33.019 – 450.000 €)

Depuis 2004, le ministère s'est doté de moyens financiers pour garantir un accompagnement en soins palliatifs à domicile par des services ambulatoires.

Pour pouvoir bénéficier d'une convention « accompagnement en soins palliatifs de services ambulatoires », les réseaux d'aides et de soins doivent proposer des actes spécifiques dans les domaines de l'accueil, de l'accompagnement, des aides et des soins palliatifs par un personnel qualifié en soins palliatifs et une prise en charge des personnes en fin de vie 7/7 jours et 24/24 heures sur tout le territoire national du Grand-Duché de Luxembourg.

Seulement deux réseaux d'aides et de soins remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier de cette convention :

	Organismes gestionnaires conventionnés (2)
1.	Fondation Stéftung Hëllef Doheem
2.	HELP a.s.b.l.

En 2014, 261 clients ont pu bénéficier d'une prise en charge palliative dans le cadre de cette convention qui assure la prise en charge globale de la personne en phase palliative et /ou en fin de vie et de son entourage.

5.4.2 Formation continue en soins palliatifs

(Article 12.6.33.020- 250.000 €)

Les personnes en fin de vie ont le choix entre différents milieux de vie où une prise en charge palliative peut être assurée : à domicile, dans une structure de long séjour ou un centre d'accueil pour personnes en fin de vie. Pour garantir une prise en charge qualitative, le règlement grand-ducal du 8 décembre 1998 modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009 impose des critères minimaux de formations en soins palliatifs pour le personnel :

- Centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins et soins à domicile :
 - au moins 40% du personnel d'encadrement doivent avoir une qualification d'au moins 40 heures en soins palliatifs ;
 - une permanence en soins palliatifs 24/24 heures doit être assurée par au moins une personne exerçant une profession de santé qui doit faire valoir une qualification d'une durée d'au moins 160 heures en soins palliatifs.

- Aides à domicile :
 - au moins 40% du personnel d'encadrement doivent avoir une qualification d'au moins 40 heures en soins palliatifs.

Ci-après la liste des gestionnaires qui bénéficient d'une convention pour assurer des formations en soins palliatifs.

	Organismes gestionnaires conventionnés (6)	Activités
1.	Omega 90 a.s.b.l.	Formation de sensibilisation (40h) Formation d'approfondissement (160h)
2.	Fondation Stëftung Hëllef Doheem	Formation de sensibilisation (40h)
3.	Help a.s.b.l.	Formation de sensibilisation (40h)
4.	Etablissement public SERVIOR	Formation de sensibilisation (40h)
5.	Claire a.s.b.l.	Formation de sensibilisation (40h)
6.	ZithaSenior S.A.	Formation de sensibilisation (40h)

Suite à l'introduction en 2009 de nouvelles normes de formation en soins palliatifs au niveau du règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, le département soutient, outre Omega90 a.s.b.l., également 5 gestionnaires de services pour personnes âgées qui par leurs propres moyens mettent en place des formations de sensibilisation en soins palliatifs, tout en respectant les règles établies.

Deux formations d'approfondissement en soins palliatifs de 160 heures chacune, offertes par Omega90 a.s.b.l., se sont terminées en 2014 avec 33 participants provenant du domaine de la santé et du social. Par ailleurs, 2 nouvelles formations d'approfondissement, dont une en luxembourgeois et l'autre en langue française, ont débuté avec 33 personnes.

6. Les projets d'action nationale

6.1 Le plan d'action national « maladies démentielles »

En réponse au défi d'un nombre croissant de personnes atteintes d'une maladie démentielle - 8 500 d'ici 2025 -, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre le plan d'action national « maladies démentielles ». Ce plan d'action a pour but d'améliorer les prises en charges tant médicales que soignantes afin de préserver la qualité de vie, l'autonomie et les droits des personnes malades. Il s'agit de permettre aux personnes concernées de vivre dignement leur vie jusqu'à leur fin. Le plan d'action met d'autre part une attention particulière sur le soutien de l'entourage familial. Comme annoncé dans le rapport final du Comité de pilotage en vue de l'établissement d'un plan d'action national « maladies démentielles », approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 13 mars 2013, le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région s'est investi dans ce domaine en 2014.

Dans une première phase, le ministère avait, déjà fin 2013, élaboré une fiche signalétique ensemble avec les services de la Police Grand-Ducale et des acteurs du secteur des personnes âgées. Cette fiche signalétique enregistre toutes les données d'une personne âgée et peut, en cas de disparition, permettre de la retrouver. Elle s'adresse surtout à l'entourage des personnes âgées et/ou atteintes d'une maladie démentielle.

De plus, le ministère de la Famille et de l'Intégration est en train de mettre en place un modèle de formation en psycho-gériatrie.

Dans une deuxième phase, il s'agit de sensibiliser le public au thème de la démence. A cet effet, le ministère a procédé, en 2014, à l'élaboration d'un site internet, rassemblant de nombreuses informations relatives à la démence. Le but du site est triple : l'information des personnes concernées et de leur entourage, la sensibilisation du grand public et l'amélioration de la connaissance sur les maladies démentielles et leur prise en charge.

Le site internet, accessible à partir du 1^{er} octobre 2014 sous www.liewematdemenz.lu / www.vivreavecunedemence.lu, aborde en français et en allemand le thème de la démence en différentes étapes. L'authenticité du site est garantie grâce à des témoignages de personnes concernées et de professionnels de la santé du Luxembourg, qui sont présentés sous forme de vidéos. Les étapes y présentées reflètent le déroulement de la maladie, depuis les premiers signes jusqu'au traitement après le diagnostic. De plus, l'internaute y découvre de nombreux liens vers des associations actives dans ce domaine ou d'autres sites nationaux et internationaux relatifs à ce thème.

6.2 Le 1^{er} octobre : Journée internationale des personnes âgées

Il y a 14 ans, l'Assemblée Générale des Nations Unies a proclamé la journée du 1^{er} octobre comme « Journée internationale des personnes âgées ».

Pour l'année 2014, le ministère a dédié cette journée au thème de la démence, ainsi qu'à l'encadrement de ce type de pathologie. Vu qu'il s'agit d'un type de maladies dont la prévalence augmente rapidement dès l'âge de 65 ans et que la société actuelle est une société vieillissante, il faut s'attendre à une augmentation considérable du nombre de personnes atteintes d'une maladie démentielle dans les années à venir.

En réponse à ce défi, le Gouvernement est en train de mettre en œuvre le plan d'action national « maladies démentielles », et c'est dans ce cadre que le ministre de la Famille et de l'Intégration a présenté à l'occasion du 1^{er} octobre, le nouveau site internet www.liewematdemenz.lu / www.vivreavecunedemence.lu dédié aux maladies démentielles. La spécificité du site est qu'il est adapté à l'environnement luxembourgeois et qu'il comporte des témoignages de personnes concernées du Luxembourg.

La présentation à la presse a eu lieu au Club Senior Schifflange qui propose, en collaboration avec l'Association Luxembourg Alzheimer a.s.b.l., des activités destinées à cette population cible.

6.3 Le site internet « luxsenior.lu »

Le site « www.luxsenior.lu » du ministère est un accès internet qui s'adresse entre autres aux personnes âgées. L'internaute y trouve des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse, des points d'actualité, des nouvelles brochures et des livres édités sur les thèmes liés au vieillissement. Il peut y consulter en outre les adresses des institutions et services pour personnes âgées qui existent au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes.

En 2014, quelque 12400 pages du site ont été consultées.

6.4 Participation au Plan National « Gesond lessen, Méi Bewegen » (GIMB)

Dans le cadre du programme national interministériel « Gesond lessen, Méi Bewegen » (GIMB), le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a édité, ensemble avec le Ministère de la Santé, Direction de la Santé, une brochure intitulée « Bien manger et bouger en vieillissant ».

De plus en plus de gestionnaires du secteur personnes âgées organisent des journées spécifiques pour sensibiliser leurs clients et leurs résidents à une alimentation saine sans se priver du plaisir de manger. A côté des cours proposés par les Clubs Seniors pour des personnes actives, beaucoup de gestionnaires proposent des initiatives pour favoriser l'activité physique et la mobilité des personnes âgées dépendantes dans leurs institutions.

7. Les procédures d'agrément

7.1 Contrôles institutionnels

Les modalités d'octroi et de contrôle d'agrément sont fixées par :

- la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées, tel qu'il a été modifié par règlement grand-ducal du 10 décembre 2009.

Une visite d'agrément est effectuée dans le cadre de l'octroi d'un agrément alors qu'un contrôle d'agrément est effectué dans le cadre de la surveillance et du contrôle de la conformité avec les dispositions de la loi dite ASFT, d'une activité pour laquelle un agrément non conditionné (définitif, à durée illimitée) a été accordé.

Tableau des visites et contrôles d'agrément effectués en 2014 au niveau des différentes activités :

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées	Nombre de contrôles effectués
Centre intégré pour personnes âgées	31	7	6
Maison de soins	20	9	6
Logement encadré pour personnes âgées	10	5	0
Centre psycho-gériatrique	35	7	14
Club Senior	19	1	10
Aide à domicile	11	3	9
Soins à domicile	12	3	9

Outre ces visites et contrôles dans les institutions et services, le ministère a procédé à un total de 15 contrôles sur dossier.

Tableau des agréments octroyés en 2014 :

Dénomination des activités	Agréments conditionnés octroyés	Agréments non conditionnés octroyés
Centre intégré pour personnes âgées	4	1
Maison de soins	6	2
Logement encadré pour personnes âgées	2	0
Centre psycho-gériatrique	4	3
Club senior	1	0
Aide à domicile	1	1
Soins à domicile	2	1

Un agrément conditionné d'une durée limitée d'une année peut être octroyé à un gestionnaire pour l'exercice d'une activité même si les conditions de la loi et du règlement d'exécution ci-avant cités ne sont pas encore toutes respectées, sous condition toutefois que le non-accomplissement de ces conditions ne constitue pas une source de danger imminent pour la population cible.

Dès l'accomplissement de toutes les conditions requises, le gestionnaire se voit accorder un agrément non conditionné.

7.2 Gestion des Plaintes

Les plaintes en 2014 ont été marquées par plusieurs sujets :

- Depuis des années la non-compréhension de la langue luxembourgeoise par le personnel d'encadrement est un sujet récurrent. En effet, il est inadmissible que des soignants disent aux pensionnaires ou à leur famille « on peut parler gentiment en français ». Le français n'est pas la langue maternelle de la majorité des pensionnaires et de leurs familles. Notamment en cas d'émotions ceux-ci ont maints problèmes pour trouver les mots justes. Or les soignants se sentent à ce moment agressés par la non-maîtrise de la langue française, et les problèmes de communication s'enchaînent.
- La transparence au niveau des contrats d'hébergement n'est pas toujours donnée pour tous les gestionnaires. On se rend compte que le contrat d'hébergement est certes expliqué aux pensionnaires et à leurs familles, mais que certains détails - comme par exemple le remboursement ou non d'une partie du prix de pension ou des suppléments - mériteraient une attention plus grande.
- L'alimentation est un sujet non seulement important pour les pensionnaires mais évidemment pour nous tous. Le fait de pouvoir manger ce qu'on aime sans être forcé de manger ce qui est imposé, surtout en fin de vie, ou bien d'avoir des fruits à sa disposition, semblent être des demandes légitimes. Or un certain nombre de gestionnaires n'en voit pas l'utilité.
- Les problèmes de communication sont programmés dès le moment où les soignants se prennent la liberté de juger la famille et de modifier le comportement en fonction de ce jugement.

7.3 Recensement des coûts d'infrastructures dans le cadre des agréments accordés aux gestionnaires de service pour personnes âgées

Dans le cadre des agréments accordés et dans une vision politique à long terme, le ministère a effectué une analyse des coûts d'infrastructures des centres intégrés pour personnes âgées et des maisons de soins.

A cet effet, un document de recensement a été préparé ensemble avec un cabinet d'expertise comptable.

Les questions relatives aux modes de financement et aux coûts d'infrastructures des structures accueillantes portaient sur l'année 2013 et ont fait référence aux valeurs existantes au bilan à la date du 31 décembre 2013.

Lors d'une réunion d'information le 23 mai 2014, le document de recensement a été présenté aux gestionnaires des centres intégrés pour personnes âgées et des maisons de soins.

Fin 2014, le ministère a pu collecter l'ensemble des recensements des gestionnaires et une étude avec analyse a été réalisée, en concertation avec la division personnes âgées du ministère, par le cabinet d'expertise comptable.

Division V – Infrastructures socio-familiales

1. Généralités

Au cours de l'exercice 2014, le service a assumé les missions suivantes:

- Conseiller les gestionnaires et surveiller les travaux d'infrastructure hébergeant des associations conventionnées ou agréées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration.
- Conseiller et contrôler les travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles.
- Concevoir de nouvelles constructions en collaboration avec les gestionnaires.
- Surveiller des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi dite « ASFT » et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
- Aviser dans le cadre de l'accord de principe les nouveaux projets en planification.
- Suivre des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.
- Contrôler des conditions d'agrément

2. Projets de constructions, transformations, rénovations et 1^{er} équipement

Au total 28 chantiers de grande envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2014.

2.1 Secteur « personnes âgées »

En 2014, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 5 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations et des extensions dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres de services intégrés de soins pour seniors, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « personnes âgées », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 6.905.868.- €.

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	CIPA à Echternach – Nouvelle construction – extension (52 lits)	Préparation du document programme en cours
2	CIPA à Esch-sur-Alzette – Nouvelle construction – extension (66 lits)	Travaux en attente
3	Maison de Soins à Rumelange – Nouvelle construction (120 lits)	Planification en cours
4	Maison de soins à Consdorf – Transformation (44 lits)	Soumission
5	Maison de Soins à Consdorf – Nouvelle construction (44 lits)	Avant-projet détaillé en cours

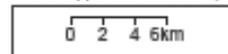
Centres intégrés pour personnes âgées



ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

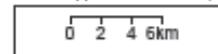




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcq_1

Echelle approximative 1: 400,000

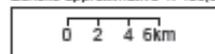




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

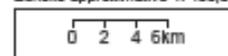




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

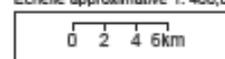




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000



2.2 Secteur « adultes »

En 2014, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 4 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans des foyers d'hébergement pour adultes en détresse, des foyers d'hébergement pour sans-abri et des services pour personnes adultes seules ou avec enfants.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « adultes », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 3.059.703.- €.

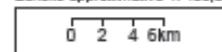
	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Foyer d'hébergement pour personnes adultes en détresse à Mersch – Travaux de transformation	Préparation du document programme en cours
2	Foyer d'hébergement pour personnes adultes en détresse à Hautbellain – Travaux de rénovation	Planification en cours
3	Foyer d'hébergement pour personnes sans-abri à Esch-sur-Alzette – Nouvelle construction	Planification en cours
4	Exploitation horticole et locaux de formation à Bertrange – Nouvelle construction	Travaux en cours



ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000



2.3 Secteur « handicap » :

En 2014, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 17 projets comprenant des nouvelles constructions, des transformations, des extensions et des mises en conformité dans des services d'hébergement, de services d'emploi ou « ateliers protégés » et de services d'activités de jour pour les besoins des personnes handicapées.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « handicap », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 11.141.175.- €.

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Construction d'une structure d'hébergement à Mertzig – Nouvelle Construction	Travaux en cours
2	Construction d'un lieu de vie et structure d'activités de jour à Rambrouch – Nouvelle Construction	Travaux en cours
3	Création d'une structure d'hébergement à Boxhorn - Travaux de rénovation et transformation d'un existant	Travaux en cours
4	Création d'une structure d'hébergement à Luxembourg - Travaux d'extension et de rénovation d'un existant	Soumissions en cours
5	Construction d'un atelier protégé à Limpach (première phase) – Nouvelle Construction	Travaux démarrés
6	Construction d'un atelier protégé et centre de jour à Lullange – Nouvelle Construction	Travaux en cours
7	Travaux d'extension et de rénovation de plusieurs existants pour la création d'une structure d'hébergement à Ettelbrück	Avant-projet sommaire en cours
8	Création d'un centre d'accueil pour des enfants handicapés avec des troubles de comportement à Ettelbrück - Nouvelle construction	Préparation du document programme en cours
9	Travaux d'extension des ateliers protégés à Beckerich – Nouvelle construction	Réception
10	Construction d'une structure d'hébergement pour personnes malvoyantes à Mersch – Nouvelle construction	Travaux en cours
11	Travaux de rénovation d'un existant pour la création d'une structure d'hébergement à Clervaux	Réception
12	Construction d'un atelier protégé à Olm – Nouvelle construction	Préparation du document programme en cours

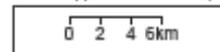
	Nom et lieu du projet	Situation du projet
13	Construction d'une structure d'hébergement à Heisdorf – Nouvelle construction	Etudes de faisabilité en cours
14	Construction d'une structure d'hébergement à Roodt-sur-Syre – Nouvelle construction	Travaux démarrés
15	Construction d'un centre d'accueil pour des enfants handicapés avec des troubles de comportement à Betzdorf - Travaux de rénovation et transformation d'un existant	Préparation du document programme en cours
16	Mise en conformité d'une structure d'hébergement à Dudelange	En planification
17	Construction d'une structure d'hébergement à Frisange – Nouvelle construction	Préparation du document programme en cours



ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

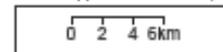




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

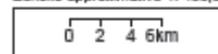




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000

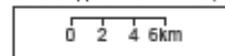




ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000



2.4 Secteur « égalité des chances » :

En 2014, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 1 projet comprenant une mise en conformité et transformation dans un service d'hébergement pour femmes, filles et femmes avec enfants.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « égalité des chances », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent 370.146.- €.

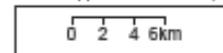
	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Foyer d'hébergement pour femmes, filles et femmes avec enfants à Luxembourg – Travaux de mise en conformité et de transformation	Préparation du document programme en cours



ACT

www.geoportal.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises.
Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. http://wiki.geoportal.lu/doku.php?id=fr:mcg_1

Echelle approximative 1: 400,000



2.5 Secteur « OLAI » :

En 2014, le Service Infrastructures socio-familiales a travaillé sur 2 projets relatifs à la construction de nouveaux centres d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Mersch et à Bertrange.

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur « OLAI », les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 763.775.- €.

	Nom et lieu du projet	Situation du projet
1	Nouveau centre d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Mersch	Projet en cours
2	Nouveau centre d'hébergement pour demandeurs de protection internationale à Bertrange	Projet en cours

2.6 Contrôle des conditions d'agrément

En 2014, le service infrastructure socio-familiales a effectué 273 visites des lieux dans le cadre du contrôle des conditions d'agrément concernant les infrastructures des secteurs et services suivants :

- Personnes handicapées (30),
- Gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse (26)
- accueil sans hébergement pour enfants (11),
- maisons relais (35),
- personnes âgées (105),
- personnes adultes seules ou avec enfants (20),
- jeunesse (4),
- filles, femmes et femmes avec enfants (3),
- assistance parentale (28),
- consultation de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles (8),
- assistance pour le placement familial (0),
- internats (3).

Les administrations et les établissements publics

Les administrations

1. Office luxembourgeois de l'Accueil et de l'Intégration

1.1 Accueil des demandeurs de protection internationale

1.1.1 Public cible

La population cible de l'OLAI est constituée :

- des demandeurs de protection internationale (DPI) en procédure au 1^{er} janvier 2014 ;
- des primo arrivants au cours de l'année 2014 ;
- des DPI déboutés bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement ou d'un report de la décision d'éloignement ;
- des réfugiés récemment reconnus ;
- des DPI déboutés ;
- des DPI ayant obtenu un séjour temporaire ;
- des réfugiés reconnus accueillis dans le cadre d'un programme de réinstallation.

1.1.2 Encadrement

1. L'équipe du Service social comprend neuf assistant(e)s (d'hygiène) social(e)s, dont quatre à plein temps et cinq à temps partiel, une éducatrice graduée, une éducatrice diplômée, ainsi qu'une infirmière diplômée.

En 2014, il n'y a pas eu d'afflux massif de DPI nouveaux-arrivants ; cependant le manque de structures d'hébergement adéquates et d'unités disponibles reste un défi de taille pour l'OLAI.

Outre la prise en charge des DPI, l'OLAI assure également le suivi et l'encadrement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié reconnu, des personnes ayant obtenu un titre de séjour temporaire au Luxembourg et les personnes déboutées de leur demande de protection internationale. Bien que ces personnes ne rentrent juridiquement pas dans le champ de compétences de l'OLAI, la réalité en est toute autre. Afin de préparer au mieux leur quotidien au Luxembourg ou dans leur pays d'origine, les personnes concernées contactent l'OLAI pour obtenir des informations sur le fonctionnement des institutions du Grand-Duché et la législation en vigueur ainsi que des renseignements sur leurs possibilités de retour.

Les rendez-vous et demandes d'entretien des DPI ou autres personnes de nationalité étrangère avec le Service social sont pris pour de multiples raisons : prise en charge de factures médicales, demandes d'un traducteur auprès du

service interprétariat de la Croix-Rouge luxembourgeoise, problèmes conjugaux, éducation des enfants, accompagnement lors de la naissance d'un bébé, demandes du revenu minimum garanti en cas d'obtention du statut de réfugié reconnu, demandes de relogement, demandes de renseignements sur le système de sécurité sociale, demandes d'orientation et de guidance de DPI déboutés de leur demande de protection internationale, etc.

En 2014, le Service social, par des groupes de travail ponctuels, a participé aux travaux préparatoires du rapport quinquennal (2009-2013) et de l'avant-projet de loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale dans le cadre de la transposition de la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale. Dans ce cadre, le Service social a réfléchi sur la mise en place d'un projet d'accompagnement, élaboré par l'assistant social en fonction des besoins personnels du DPI, qui vise à développer son autonomie et à favoriser l'émergence de ses compétences individuelles.

Par ailleurs, la majorité de l'équipe sociale a participé à des cours de formation continue.

Finalement, le Service social a accueilli les visites dans les structures d'hébergement pour renforcer le contact humain avec les DPI et permettre une détection préalable des problèmes consécutifs à la vie en communauté.

2. En 2014, les deux éducatrices de l'OLAI ont assuré l'encadrement socio-pédagogique des familles de DPI dans les foyers de Weilerbach, Marienthal, Differdange, Useldange et Bourscheid. Ce travail éducatif a notamment comporté les missions suivantes :

- organisation et animation d'activités de loisirs estivales pour les enfants âgés entre 5 et 12 ans pendant deux semaines au foyer de Weilerbach et durant une semaine au foyer Marienthal ;
- organisation d'activités culturelles, sportives et récréatives avec les enfants âgés entre 4 et 12 ans dans les foyers de Differdange et Useldange pendant les vacances de Pâques et de la Toussaint ;
- animation de groupes de jeux pour mamans et bébés dans les foyers de Weilerbach, Marienthal et de Bourscheid ;
- mise en place d'activités de guidance individuelle visant plus particulièrement des familles nécessitant un suivi socio-éducatif plus intensif dans le domaine de l'éducation des enfants et de l'éducation à la santé ;
- collaboration avec la « Eltereschoul » et le planning familial ;
- participation au groupe de travail « jeunes mamans » organisé par le planning familial ;
- visite de l'école primaire de Mersch et de la Maison Relais de Diekirch avec un exposé donné sur la situation politique actuelle en Syrie et sur l'accueil des familles de réfugiés au Luxembourg ;
- participation à une séance d'information organisée par la Ligue médico-sociale sur le thème « De gesonde Schlof vum Bebe » pour les mères d'enfants logées au foyer de Weilerbach ;

- réception et triage des dons reçus de diverses organisations et ménages luxembourgeois ;
- encadrement de bénévoles au foyer de Weilerbach.

Foyer	Présences des éducatrices en 2014
Marienthal	56
Weilerbach	112
Useldange	4
Differdange	3
Bourscheid	4

1.1.3 Réinstallation de familles syriennes au Luxembourg en 2014

Dans le cadre du programme communautaire de réinstallation de réfugiés dans l'Union européenne, le Gouvernement luxembourgeois a procédé à la réinstallation de familles syriennes en provenance de Jordanie. Au total, quatre familles composées de neuf adultes et de dix-neuf enfants sont arrivées au Luxembourg au mois d'avril 2014.

Les familles ont été hébergées durant les quatre premiers mois au Centre Hélier situé à Weilerbach. Dans une deuxième phase, des logements individuels leur ont été mis à disposition par l'OLAI.

Au cours des mois suivant leur arrivée au Luxembourg, l'OLAI a attribué des aides financières aux familles syriennes telles que la fourniture de denrées alimentaires, l'aide scolaire, l'aide vestimentaire et la prise en charge des frais médicaux. Au fur et à mesure de l'avancement de leurs démarches administratives au Luxembourg, les familles ont eu droit aux prestations sociales garanties par les lois luxembourgeoises.

Le personnel socio-éducatif de l'OLAI a assuré l'encadrement social des réfugiés qui se poursuivra aussi longtemps que nécessaire afin de leur permettre de s'intégrer de manière efficace au Luxembourg.

1.1.4 Hébergement

Nouvelles demandes de protection internationale en 2014

2014	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
Nombre de DPI	94	88	70	49	88	63	84	96	134	128	114	83	1091

Le Service logement de l'OLAI comprend cinq collaborateurs à tâche administrative, ainsi qu'un assistant social. Suite au départ à la retraite du coordinateur du Service Logement et au transfert d'un collaborateur au Service technique, le Service Logement est composé fin 2014 de quatre collaborateurs administratifs.

Le service gère différents types de structures d'hébergement pour DPI en cours de procédure, DPI régularisés et travailleurs immigrés. En 2014, près de 1.800 ressortissants étrangers sont logés en moyenne chaque mois par l'OLAI :

2014	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Personnes hébergées	1862	1904	1841	1787	1756	1759	1778	1700	1679	1740	1739	1707

A côté de la recherche de nouvelles capacités d'accueil, le Service logement assure le transfert des DPI entre structures d'hébergement, ainsi que le contrôle régulier des structures et leur entretien.

En outre, il est chargé de coordonner la fourniture de denrées alimentaires qui constitue une composante essentielle de l'aide sociale dont bénéficient les DPI.

En 2014, la gestion administrative et opérationnelle du Service technique est assurée par cinq employés administratifs. Ils sont assistés par sept bénéficiaires du revenu minimum garanti (ATI) affectés à la manutention. Cinq chômeurs indemnisés bénéficiant d'une OTI complètent l'équipe.

1782 interventions techniques, 695 livraisons de produits et équipements en tous genres ainsi que 21 transferts assistés de personnes vers leurs structures d'accueil ont été réalisés.

Le parc immobilier de l'OLAI comprend :

- Centres d'accueil pour familles (CAF) : sur 21 sites, un CAF dans les localités de Bollendorf, Bourscheid, Bous, Differdange, Echternach, Esch-sur-Sûre, Foetz, Hesperange, Luxembourg, Marienthal, Mertert, Michelau, Rippig, Schifflange, Tandel, Trintange, Useldange, Wahl, Weilerbach, et de deux CAF à Diekirch, l'OLAI a hébergé en moyenne 790 personnes. La surveillance de certains foyers à grande capacité est assurée par des agents de gardiennage.
- Centres d'accueil surveillés pour célibataires gérés par l'OLAI : sur 2 sites (Rodange, Esch-sur-Alzette), l'OLAI a hébergé en moyenne 90 personnes.
- Centres d'accueil gérés par des ONGs : sur 5 sites, la Fondation Caritas et la Croix-Rouge luxembourgeoise ont hébergé en moyenne 350 personnes.
- Pensions complètes (Hôtels et auberges pris en location par l'OLAI) : sur 14 sites dont 1 structure par localité pour les localités suivantes : Insenborn, Marnach, Roodt-Syre, Wecker, Beaufort et Wiltz, Moulin de Bigonville, Neunhausen, Bourscheid, Vianden, Marnach, Tarchamps. et deux structures à Heiderscheid, l'OLAI a hébergé en moyenne 390 personnes.
- Maisons communales : 112 lits ont été mis à disposition de l'OLAI par différentes communes (Angelsberg, Betzdorf, Binsfeld, Doncols, Ellange, Findel, Hobscheid, Keispelt, Koerich, Livange, Mondercange, Niederdonven, Reckange/Mess, Wormeldange).
- Hébergement chez des particuliers : en 2014, 57 DPI ont logés à 37 adresses privées différentes.
- Maisons dites « de 2ème phase » : en 2014, l'OLAI a loué 34 maisons et 55 appartements à des ménages de réfugiés reconnus et à des familles d'immigrés moyennant un loyer adapté à leurs revenus. Au 31 décembre 2014, 269 personnes ont été logées dans 89 structures d'accueil de 2^{ème} phase.

- La maison Schadeck à Hesperange est un logement pour femmes seules et familles monoparentales. En 2014, ce foyer a accueilli 6 ménages (dont 2 familles nombreuses), soit 14 personnes.

- Foyers pour travailleurs immigrés

Sur 3 sites, l'OLAI a hébergé quelque 113 personnes, en majorité des travailleurs immigrés célibataires ou non accompagnés par leurs familles. L'objectif est de permettre aux travailleurs immigrés nouvellement arrivés de s'acclimater et de faciliter leur intégration au Luxembourg.

1.2 Service juridique

En 2014, le Service juridique de l'OLAI a notamment assuré les missions suivantes :

- rédaction de textes législatifs et réglementaires ;
- soutien et conseil juridique aux différents services de l'OLAI ;
- rédaction de conventions-cadres, contrats et autres documents juridiques ;
- rédaction d'avis juridiques ;
- réponses aux questions parlementaires ;
- défense des intérêts de l'Etat en justice en :
 - préparant des dossiers disciplinaires pour violation des dispositions du règlement grand-ducal du 8 juin 2012 sur l'aide sociale accordée aux demandeurs de protection internationale ;
 - plaidant des affaires devant les juridictions (en matière civile et de bail à loyer) ;
 - rédigeant des notes de plaidoirie dans le cadre des recours devant les juridictions administratives.

Le nombre de dossiers disciplinaires (40), de décisions ministérielles de limitation/retrait de l'aide sociale (26) et d'affaires plaidées devant les juridictions (8) est resté élevé.

Au 2^e semestre 2014, le Service juridique de l'OLAI a entamé la transposition d'un des textes du paquet asile, à savoir la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte). La nouvelle législation modifie la directive actuelle qui date du 27 janvier 2003.

L'avant-projet de loi vise à améliorer les conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale et plus particulièrement celles des personnes vulnérables en prenant en compte leur besoins particuliers pendant la procédure de protection internationale.

La loi sur l'accueil des demandeurs de protection internationale devrait être votée au courant du 1^{er} semestre de 2015, le délai de transposition de la directive 2013/33/UE étant fixé au 20 juillet.

1.3 Intégration/Diversité

Plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014

Le plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations, établi par l'OLAI en concertation avec le comité interministériel à l'intégration et échelonné sur 5 ans (2010-2014), vise une plus grande coordination des politiques d'intégration nationales et des initiatives européennes dans ce domaine.

Quatorze ministères et administrations gouvernementales mettent en commun leurs efforts dans le domaine de l'intégration des étrangers et de la lutte contre les discriminations, pour favoriser une harmonisation interministérielle des actions qu'ils mettent en œuvre, qu'ils soutiennent financièrement et dont ils assument la responsabilité.

Le plan d'action repose sur les 11 principes directeurs de la politique d'intégration européenne (PBC) qui mettent en évidence l'importance d'une approche globale de l'intégration.

Afin que la mise en place des PBC soit efficace et durable, il a été décidé que chaque année des principes seraient fixés comme prioritaires.

Pour 2014, ont été considérés comme prioritaires les :

- PBC 1 : Processus à double sens
- PBC 3 : Emploi
- PBC 4 : Connaissance de base sur les langues, l'histoire et les institutions de la société d'accueil
- PBC 5 : Education
- PBC 7 : Dialogue interculturel
- PBC 9 : Participation politique
- PBC 11 : Collecte de statistiques, élaboration d'indicateurs et de mécanismes d'évaluation

Afin de donner l'opportunité aux acteurs de la société civile de proposer des projets et/ou actions pour 2014, un questionnaire avait été mis en ligne en 2013.

En 2014, dernière année de mise en œuvre du PAN 2010-2014, la société civile a été interrogée sur les besoins à prendre en compte et les priorités à envisager pour le deuxième plan d'action. Cette consultation a pris différentes formes en fonction des acteurs concernés :

- en collaboration avec le CLAE, des ateliers de réflexion ont été organisés sur « l'intégration par l'école », « le rôle de la société d'accueil » et « la participation des étrangers à la vie » ensemble avec les associations œuvrant en faveur de l'intégration ;
- un questionnaire a été mis en ligne pour la consultation des communes ;
- des signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et des formateurs d'instruction civique du CAI ont participé à des « *focus groups* » dispensés par 4motion.

Le Conseil économique et social a émis un avis sur la politique d'intégration suite à la demande du 13 avril 2011 du Ministre de la Famille et de l'Intégration « d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 ».

En outre, sur demande ministérielle formulée le 20 juin 2014, le Conseil national pour étrangers a élaboré un avis sur les besoins en matière d'intégration en vue de la formulation du futur plan d'action.

1.3.1 Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

La mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) est régie par le règlement grand-ducal du 2 septembre 2011 fixant les conditions d'application et modalités d'exécution relatives au contrat d'accueil et d'intégration.

Ce contrat facultatif s'adresse à toute personne étrangère âgée de plus de 16 ans séjournant légalement et durablement sur le territoire du Grand-Duché. Par sa signature, la personne s'engage de participer à :

- au moins un cours de langue lui permettant d'atteindre le niveau A.1.1 du cadre européen de référence en luxembourgeois, allemand et/ou français. Un perfectionnement en langues est également possible dans le cadre du CAI ;
- un cours d'instruction civique d'une durée totale de six heures abordant des sujets tels que le processus démocratique, les valeurs et traditions, l'histoire du Luxembourg et les voies et moyens de vivre ensemble dans une société multiculturelle ;
- une journée d'orientation permettant aux signataires d'acquérir une panoplie d'informations sur la vie quotidienne au Luxembourg.

En 2014, 957 personnes de 93 nationalités différentes ont signé le CAI. 57% d'entre elles sont des citoyens de l'Union européenne (26 des 28 Etats membres), 43% étant des ressortissants de pays tiers. Les Portugais représentent 21% des signataires, suivis des Français (6%) et Italiens (6%). En 4^e position, la première communauté non-européenne est la communauté chinoise, constituant 6% des nouveaux signataires en 2014. Les femmes sont nettement surreprésentées parmi les signataires avec 65%.

7% des signataires ont entre 16 et 25 ans, 92% entre 25 et 65 ans et 1% des signataires sont âgés de plus de 65 ans.

56% des signataires sont actifs sur le marché du travail ; 23% sont sans emploi et à la recherche d'un emploi et 2% sont des chômeurs indemnisés.

En ce qui concerne le niveau d'éducation, 62% des signataires (56% en 2013) affirment avoir réussi avec succès des études post-secondaires ou universitaires alors que 1% (4% en 2013) des signataires n'ont pas terminé l'enseignement primaire.

Le CAI intéresse surtout les nouveaux arrivants. En effet, 63% des signataires sont au Luxembourg depuis moins de cinq ans au moment de la signature du contrat.

S'agissant des inscriptions aux cours de langues, des statistiques fiables n'existent que pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2014, du fait de l'introduction d'un nouveau système de gestion unifié des tarifs réduits par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Durant

cette période, 50% des inscriptions ont été faites aux cours de français, 46% aux cours de luxembourgeois et 4% aux cours d'allemand. Les cours de langues éligibles sont ceux organisés par l'Institut national des langues et par les Lycées ainsi que ceux mis en place par les communes et les associations dans le cadre d'une convention signée avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La promotion du CAI se fait surtout par le bouche à oreille : 57% (47% en 2013) des signataires apprennent l'existence du CAI par des connaissances ou amis, 19% par d'autres signataires. D'autres canaux d'information sont les associations (15%), l'internet (7%) et les communes (4%). Dix pourcent des signataires indiquent avoir reçu les informations directement par l'OLAI, que ce soit dans les bureaux de l'OLAI, lors d'un stand d'information, d'une présentation ou à travers une brochure de l'OLAI.

Des efforts de promotion ont été réalisés en 2014 par l'OLAI en présentant le CAI à différents publics ainsi qu'à des multiplicateurs potentiels tels que les associations ou regroupements d'étrangers au Luxembourg (Luxembourg Accueil Information, FAEL, la communauté péruvienne, la paroisse protestante chinoise du Luxembourg, les nouveaux collaborateurs des institutions européennes au Luxembourg lors de la « *Interinstitutional Newcomers Fair* »), les communes et CCCI (Tuntange, Wiltz et Luxembourg), les professionnels (nouveaux interprètes interculturels formés par la Croix-Rouge, le personnel de l'ADEM, les éducateurs gradués en formation en Belgique, les futurs assistants sociaux dans le cadre des cours préparatoires à l'épreuve d'aptitude relative à l'accès à la profession d'assistant social).

Une émission sur le CAI a été diffusée par Radio Kuddelmuddel dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers. En novembre, une délégation du ministère de l'Intérieur d'Estonie a effectué une visite au Luxembourg avec, comme objectif, un échange de vues sur le CAI.

Quarante-sept cours d'instruction civique ont été dispensés à des groupes comptant en moyenne 15 inscrits. Dix-neuf de ces cours ont été dispensés en langue française, 13 en langue anglaise, 10 en langue portugaise, 2 en anglais avec traduction chinoise, 1 en langue allemande, 1 en langue espagnole et 1 en langue BCS. La majorité des cours a eu lieu à Luxembourg-Ville (34), 7 cours ont été organisés en collaboration avec la commune de Strassen, 4 avec la Ville d'Esch-sur-Alzette et 2 avec la commune de Bettembourg.

Ces cours interactifs furent dispensés par 18 formateurs différents qui ont reçu une formation spécifique et qui sont agréés par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Deux séances de formation continue leur ont été proposées en 2014.

Grâce au partenariat avec la Chambre de Commerce, 5 Journées d'orientation ont été organisées en 2014, ayant pour objet d'informer les participants sur la vie au Luxembourg.

Depuis le début de la mise en œuvre du CAI, en octobre 2011, 444 personnes ont terminé avec succès leur contrat, 334 contrats sont venus à échéance sans avoir été remplis et 2.316 contrats étaient en cours au 31 décembre 2014.

Après presque 3 ans de fonctionnement, une évaluation du CAI et de son impact sur la population s'est imposée : suite à l'appel à projets lancé par le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, le projet intitulé « Diagnostic des besoins et des demandes spécifiques des bénéficiaires des pays tiers du Contrat d'accueil et d'intégration » porté par l'Université du

Luxembourg a été retenu. Les résultats de cette étude sont attendus pour mai 2015.

1.3.2 Charte de la Diversité

En tant que partenaire privilégié du Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg, l'OLAI a contribué en 2014 à la mise en œuvre de la Charte qui a été signée par 116 entreprises privées et publiques, soit 25 nouvelles entreprises en un an. Ceci représente 12% de la masse salariale.

En 2014, le Comité pour la Charte de la Diversité Lëtzebuerg a organisé 11 événements dont une séance officielle de signature, une réunion de la Plateforme européenne des chartes de la diversité, des *workshops* et des *Diversity networks*. Le Comité a également recueilli 37 fiches de bonnes pratiques. L'année 2014 a encore marqué le lancement du Baromètre Diversité & Entreprise Lëtzebuerg.

La Charte de la Diversité Lëtzebuerg est parrainée par le ministre de la Famille et de l'Intégration.

1.3.3 Campagne d'information et de sensibilisation des non-Luxembourgeois à l'inscription sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes du 25 mai 2014

Les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne domiciliés au Grand-Duché ont le droit d'élire les parlementaires européens de leur pays d'origine, soit d'élire les parlementaires européens du Grand-Duché de Luxembourg, à condition d'être préalablement inscrits sur les listes électorales

Les électeurs non-Luxembourgeois ont eu la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales avant le 28 février 2014.

Dans ce cadre, l'OLAI a lancé une campagne d'information le 21 janvier 2014, ayant pour but d'informer les citoyens européens résidant au Luxembourg sur le droit et les conditions de vote dans le cadre des élections européennes pour les inciter à s'inscrire sur les listes électorales.

La campagne a été réalisée en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, dont le bureau d'information luxembourgeois du Parlement européen, le ministère de l'Intérieur, le SYVICOL, de même que les communes et les associations d'étrangers.

De même, l'OLAI a créé et mis à disposition des communes et de la société civile divers moyens de communication, dont un dépliant édité dans les 23 langues officielles de l'UE, des présentoirs, un site Internet www.jepeuxvoter.lu en 4 langues, des « kakémonos », un stand, deux « formations pour multiplicateurs », une Journée nationale de l'inscription, etc.

Parallèlement, l'OLAI a soutenu diverses actions réalisées par des communes et associations dans le cadre de la campagne de sensibilisation aux élections européennes :

Responsable	Partenaire	Action	Support
OLAI	Cefis*	<i>User manual</i> / Guide pratique développé pour les CCCI** avec des conseils pratiques et une méthodologie pour réaliser une campagne de sensibilisation	Format papier et téléchargeable
OLAI		Site Internet www.jepeuxvoter.lu : informations en allemand, français, anglais et portugais	www.jepeuxvoter.lu
Campagne nationale	OLAI	Relations presse via des médias s'intéressant avant tout aux citoyens non-Luxembourgeois	Essentiel, Quotidien, Contacto, Correio, Tuga, Jeudi, Paperjam, Delano, Radio Latina, Radio Ara, Radio Amizade, RTPi, RTL en langue française, Bomidia, Chronicle, AngloInfo, italiani.lu, Wort français-anglais-portugais, publications des associations d'étrangers, etc.
OLAI	Bureau d'information du Parlement européen, Ministère de l'Intérieur, SYVICOL	Dépliants «Je peux voter» dans les 23 langues officielles de l'UE	Format papier/présentoirs
OLAI	Ministère de l'Intérieur	Sensibilisation au niveau local - Information via Circulaire n°3122	www.olai.public.lu
OLAI	Communes	Kit communes : matériel de promotion gratuitement mis à disposition des communes et des associations	www.olai.public.lu , Newsletter OLAI, formulaire de commande
OLAI	VdL	Kakémonos en plusieurs langues accrochés en ville	
MFI - OLAI	Maison de l'Europe	Conférence/campagne d'information presse	Communiqué de presse - Dossier de presse
OLAI		Journée nationale de l'inscription: ouverture exceptionnelle des administrations communales le samedi 8 février 2014	http://www.olai.public.lu Newsletter OLAI

ASTI	OLAI, CSL	Outil informatique et interactif « je vote » : par des animations ludiques on peut découvrir les élections législatives, européennes, communales et les élections pour la Chambre des salariés	www.jevote.public.lu www.csl.lu
CLAE / CEFIS	OLAI	Formation intitulée « Comment favoriser la participation électorale ? » destinée aux agents et conseillers communaux et aux membres des commissions consultatives communales d'intégration	CLAE
OLAI		Campagne de sensibilisation au niveau local	www.integraloc.lu
OLAI		Matériel promotionnel et <i>mediaplanning</i> avec DETE	T-shirts, autocollants, site, pins, flyers, etc. (DETE)
Bureau d'information du Parlement européen		Spot cinéma "Act, react, impact"	
OLAI, Bureau d'information du Parlement européen	Migration Policy Group, Cefis	Formation de multiplicateurs tenue en décembre 2013 pour la campagne de sensibilisation des étrangers aux élections européennes du 25 mai 2014,	
Guichet.lu / CTIE		Livret d'information "Participation aux élections européennes"	www.guichet.lu

* CEFIS : Centre d'étude et de formation interculturelle et sociale

** CCCI : Commission communales consultatives pour l'intégration au Grand-duché de Luxembourg

L'OLAI a soutenu et participé à plusieurs conférences et débats publics en vue de la sensibilisation et de la promotion du grand public à l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes du 25 mai 2014.

Liste non-exhaustive de conférences, débats et sessions d'information		
Organisateur	Partenaire	Manifestation
Ministère de la Famille et de l'Intégration	OLAI	Lancement officiel de la campagne d'information et de sensibilisation concernant l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes de 2014
Aguilux	OLAI, ALGL, CLAE, Association Luso-Guinéenne	Conférence intitulée « L'impact des élections européennes sur le quotidien »
British Embassy	OLAI	Information session at the British Residence 28/01/2014
LSAP Spic	Ministère de la Famille et de l'Intégration	L'Europa di tutti, l'Europa per tutti, 30/01/2014
Amitié Portugal-Luxembourg	Maison des Associations	Actions ponctuelles de l'Entente des fédérations d'associations de migrants, 30/01-22/02/2014
Centre Curiel	MFI - OLAI OGBL (invité)	Conférence-débat au sujet de la participation des non-Luxembourgeois aux élections européennes, 3/02/2014
FAEL	OLAI	Session d'information et débat public, 6/2/2014
LSAP-SPIC		Réunion de formation et d'information avec la communauté anglophone, 12/02/2014
Parlement européen	Bureau d'information au Luxembourg du Parlement européen	Campagne de sensibilisation au niveau européen, dossier de presse et diffusion de spots promotionnels
Bureau d'information du Parlement européen	OLAI - Commission européenne	Conférence « Elections européennes 2014: cette fois, c'est différent », 13/02/2014
Ville de Luxembourg	Cefis, Université du Luxembourg, IRFAM, Ministère de la Famille et de l'Intégration	Conférence « Participation électorale des migrants », 6/02/2014
Ville de Luxembourg	CCCI Luxembourg	Stand d'information sur la place d'Armes, 22/02/2014

L'OLAI a lancé un appel à projets dans le cadre des subsides accordés aux administrations communales visant prioritairement les projets destinés à la sensibilisation et à l'inscription des non-Luxembourgeois sur les listes électorales dans le cadre des élections européennes du 25 mai 2014. Les projets suivants ont été retenus:

Projets proposés par des communes	
Wincrange	Sensibilisation aux élections européennes
Communes de la Vallée de l'Alzette	"Devenez Européen(ne)", présentation de l'UE sous toutes ses facettes
Junghinster	"Ma commune, Mon Europe ! Meng Gemeng, Mäin Europa!"
CCI Ville de Luxembourg	Actions de mobilisation et de sensibilisation pour l'inscription sur les listes électorales
Projets proposés par des associations	
Circolo Curiel	Sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales et aux enjeux de l'élection du PE
Associazione Marchigiani	"Votons au Luxembourg"
LSAP - SPIC	"L'Europe sera citoyenne ou ne sera pas!"
Association des guinéens	"Tous citoyens européens!"
CCPL	"Ma voix compte- je vote!"
FAEL	"Vivo aqui, voto aqui"
Maison des Associations	"Je vis ici, je vote ici!"

1.3.4 Relations avec les communes

En 2014, l'OLAI a poursuivi la collaboration avec le SYVICOL et le Ministère de l'Intérieur en vue d'assurer la cohérence au niveau national des actions soutenues localement.

En effet, aux termes de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, « *l'intégration est une tâche que l'Etat, les communes et la société civile accomplissent en commun* » (responsabilité partagée).

Appels à projets en faveur de l'intégration des étrangers

En 2014, l'OLAI a lancé deux appels à projets dans le cadre des subsides accordés aux administrations communales pour des projets ayant pour objet l'intégration des étrangers.

Suite au premier appel à projets lancé en avril 2014, le jury, composé de représentants de l'OLAI, du Ministère de l'Intérieur et du SYVICOL, a retenu les projets suivants :

Commune	Projet	Contenu
Betzdorf	Fête d'accueil et de l'intégration à l'occasion de la fête nationale	Lors de la fête nationale, les différentes communautés sont représentées par des stands pour favoriser un échange culturel. A cette occasion, un camion de pompiers est remis à la commune roumaine d'Albota en Roumanie.
Dudelange	Fête des cultures	La ville offre un lieu de rencontre, accompagné de performances musicales et folkloriques, propice aux échanges, rencontres et partages entre les différentes communautés, ethnies, cultures et langues du monde.
Esch-sur-Alzette	Elaboration d'un plan d'action local à l'intégration	La ville souhaite mettre en place une politique d'intégration par le biais d'un plan d'action sur deux ans.
Ville de Luxembourg	Actions de sensibilisation dans le domaine de l'intégration	Ensemble d'actions organisées durant la période estivale et en automne visant à favoriser l'intégration des étrangers (formations de sensibilisation, actions de la CCCI, etc).
Steinfort	Vademecum pour nouveaux citoyens	Classeur avec feuilles interchangeable offrant à tout nouvel arrivant Luxembourgeois et non-Luxembourgeois des informations sur les services et loisirs de la commune.
	La cuisine luxembourgeoise en chanson	Soirée conviviale de clôture du festival de théâtre annuel avec des spécialités culinaires luxembourgeoises et un accompagnement musical typiquement luxembourgeois.
Wintrange	Journée du nouveau citoyen	Tour en bus pour présenter les sites historiques/touristiques de la commune et des environs avec des explications et traductions fournies gratuitement à bord du bus.

Un deuxième appel à projets en faveur de l'intégration des étrangers a été lancé en septembre 2014. Les projets repris ci-dessous ont été retenus par le jury composé de représentants de l'OLAI, du Ministère de l'Intérieur, du SYVICOL et du bureau d'information au Luxembourg du Parlement européen :

Commune	Intitulé du projet	Description du projet
Bettembourg	Ateliers interactifs de percussion	Ateliers de percussion pour tout âge menés et animés par un professeur africain.
Flaxweiler	Tables de conversation	Dialoguer en luxembourgeois dans un cadre convivial en dehors des cours de langues, 1 à 2 fois par mois, avec l'aide de "coachs" bénévoles de la commune.
Redange-Attert	Appui à l'intégration communautaire	Projet contenant une Fête de l'amitié (reportée à 2015) et des rencontres thématiques entre les habitants de la commune pour renforcer la pratique de la langue luxembourgeoise.

Les Pactes d'intégration d'Esch-sur-Alzette, de Junglinster et du Miselerland se sont terminés en 2014.

A côté de l'aide financière accordée dans le cadre des subsides, l'OLAI a développé d'autres services en faveur des communes, que ce soit dans le domaine de l'information, du soutien dans la conception et la réalisation de projets d'intégration, de la formation ou de la mise en réseau et de l'échange de bonnes pratiques.

Plateforme de l'intégration locale

La « Plateforme de l'intégration locale » s'est réunie à quatre reprises dans les locaux de l'OLAI. Les chargés d'intégration ont été consultés sur le développement du projet « Plan communal intégration ». Leur avis a été pris en compte lors de la rédaction du guide pratique « PCI » et dans le développement des démarches du projet.

Un nouveau membre a rejoint la plateforme en milieu d'année. Une chargée d'intégration a été engagée par la commune de Junglinster.

Assises régionales de l'intégration au niveau local

Le 7 mars 2014, l'OLAI a participé, en collaboration avec le SYVICOL et l'ASTI, aux deuxièmes « Assises régionales de l'intégration Miselerland » dans le cadre du projet Pacte d'Intégration, en présence du Ministre de la Famille et de l'Intégration.

En vue de la clôture du projet LEADER Miselerland, l'objet de ces Assises était de:

- présenter quelques-unes des nombreuses actions mises en œuvre depuis la création du Pacte d'intégration, notamment des cours en luxembourgeois, des rencontres interculturelles ou encore le projet « *integration couch* » ;

- souligner l'importance de projets durables visant la participation de tous les citoyens à la vie sociale, culturelle et politique ;
- réfléchir aux possibilités de pérenniser les actions du Pacte d'intégration.

De nombreux représentants locaux (élus, membres des commissions consultatives communales d'intégration, agents communaux, etc.) ont participé aux Assises. Ils ont souligné l'importance de telles rencontres pour échanger des bonnes pratiques et chercher des synergies en vue de développer une approche commune de l'intégration.

Mise en réseau

En mars 2014, une mise en réseau des CCCI des communes de PROSUD a été organisée par l'ASTI, en collaboration avec l'OLAI. Cette rencontre a permis de faire la connaissance des membres des CCCI des communes avoisinantes et de s'échanger sur des expériences vécues dans le domaine de l'intégration. La commune d'Esch-sur-Alzette a accueilli les participants autour de trois ateliers de discussions portant sur des thématiques liées à l'intégration au niveau local. Des membres de l'ASTI ont animé les différents ateliers pour au final établir un état des lieux des actions réalisées dans la région de PROSUD.

Plusieurs invités, dont un représentant de LEADER Miselerland, ont présenté leur organisation et leurs projets réalisés en 2013.

L'OLAI a présenté les aides et outils mis à disposition des communes, ainsi que les différents partenariats existant au niveau de la mise en œuvre de la politique d'intégration locale.

L'objectif de créer des synergies et de favoriser la collaboration entre CCCI, mais aussi entre administrations communales, a été saluée par l'ensemble des participants. Cette mise en réseau devrait être renouvelée de manière régulière et reprise dans d'autres régions du pays, à travers un partenariat entre l'ASTI et l'OLAI.

www.integraloc.lu, le portail de l'intégration au niveau local

Les objectifs de www.integraloc.lu sont multiples :

- présenter les activités en matière d'intégration locale réalisées par les communes ;
- permettre aux communes de promouvoir leurs projets d'intégration ;
- présenter des bonnes pratiques en matière d'intégration ;
- présenter les acteurs existant dans le domaine de l'intégration ;
- présenter l'ensemble des moyens disponibles en matière d'intégration (publications, études, formations, services, etc.) ;
- permettre des discussions et un échange d'expériences en ligne.

L'OLAI a continué à enrichir le site « integraloc » et a géré les différentes contributions transmises par les communes et les CCCI. L'objectif à long terme est de disposer d'une plateforme d'échange et d'information sur la politique d'intégration locale, tout en tissant des liens avec le projet « Plan communal intégration ».

Newsletter de l'intégration au niveau local

L'OLAI a poursuivi la rédaction de la « Newsletter de l'intégration au niveau local », permettant d'informer de façon rapide et efficace l'ensemble des communes et les CCCI sur les dernières actualités en matière d'intégration au niveau local.

Guide pour l'élaboration d'un Plan communal Intégration

L'OLAI a finalisé la conception du projet Plan communal intégration en partenariat avec le SYVICOL et a mené à terme le projet du *Guide pour l'élaboration d'un Plan communal Intégration*, engagée par le SYVICOL. Le guide pratique, destiné à aider les communes qui souhaitent établir un tel plan, propose des démarches structurées et un concept de gestion de projet transversale.

Le projet Plan communal intégration, ainsi qu'une première version du guide pratique PCI, ont été présentés aux administrations communales et aux membres des CCCI lors de cinq séances d'informations :

Lundi, 13 octobre 2014	Grevenmacher	Centre sportif et culturel
Mercredi, 15 octobre	Mertzig	Centre « Turelbach »
Vendredi, 17 octobre	Wiltz	Château de Wiltz, « Rittersall »
Lundi, 20 octobre	Steinsel	Maison communale
Vendredi, 24 octobre	Dudelange	Centre culturel régional « Op der Schmelz »

Plus de quarante communes étaient représentées lors des séances d'information et la plupart ont organisé un atelier pour s'échanger sur les démarches proposées et mener une première réflexion sur la manière de mettre en œuvre un Plan communal intégration selon les besoins spécifiques de chaque commune.

Les membres de la Plateforme intégration ont été consultés à plusieurs reprises sur le contenu et la forme du guide pratique.

L'OLAI et le SYVICOL ont poursuivi leurs réunions de suivi et d'organisation bilatérales sous forme d'un comité de pilotage, avec la participation de la chargée de projet du SYVICOL. Ce comité sera maintenu en 2015.

Relations avec les associations

En 2014, l'OLAI a poursuivi son objectif de consulter la société civile sur des projets ou mesures devant favoriser l'intégration des étrangers.

Les associations constituent un acteur clef de l'intégration des étrangers au Luxembourg, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de projets introduits dans le cadre du FEI, du FER et du programme communautaire PROGRESS.

Comme par le passé, l'OLAI a continué son soutien financier aux associations par le biais de conventions, accords de collaboration et de subsides. Une période transitoire a été annoncée afin de clarifier les missions de chacune des associations conventionnées et/ou bénéficiant d'un accord de collaboration.

Conseil national pour étrangers

En 2014, le Conseil national pour étrangers (CNE) a tenu six séances plénières.

- Lors de la première réunion plénière de 2014 tenue le 25 mars, le CNE a eu l'honneur de recevoir la visite de son ministre de tutelle, Madame Corinne Cahen, Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Les présidents des 6 commissions du CNE y ont présenté leur programme d'actions pour l'année 2014.
- Au cours de la réunion plénière du 5 mai 2014, les membres du CNE ont élu Monsieur Pedro Castilho au poste de vice-président et deux nouveaux membres au Bureau exécutif.
- Lors de la réunion du 16 juin 2014, le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) a présenté son étude sur le travail et l'intégration des migrants au Luxembourg.
- A l'assemblée plénière du 8 juillet 2014, l'OLAI a présenté le futur plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2015-2019).
- Lors de la cinquième assemblée plénière de 2014 qui s'est tenue le 29 septembre, les membres ont adopté l'avis émis sur le futur plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2015-2019).
- Lors de la dernière assemblée plénière du CNE du 8 décembre 2014, il a été décidé de formuler un avis sur le contrat d'accueil et d'intégration qui est mis en œuvre par l'OLAI.

Commission 'Egalité des chances et Diversité'

- Présentation par le Centre pour l'Egalité de traitement de ses missions.
- Présentation par l'association *Horizon HandiManagement* de ses missions.
- Echange sur la discrimination directe et indirecte.

Commission 'Frontaliers'

- Discussion en vue de la réalisation d'une étude à réaliser par la Commission 'Frontaliers' sur le rôle du travail frontalier au Grand-Duché de Luxembourg.
- Discussion sur le rapport du Conseil économique et social relatif à la politique d'intégration au Luxembourg.
- Echange de vues sur le futur plan d'action national d'intégration et de lutte contre les discriminations (PAN 2015-2019).
- Discussion sur l'impact de la politique du gouvernement luxembourgeois et ses conséquences sur les frontaliers.

Commission 'CCCI'

- Exposé tenu par un membre observateur de la commission intitulé « *Strategy workshop* ».
- Analyse des rapports d'activités des commissions communales consultatives pour l'intégration du Grand-Duché de Luxembourg.
- Préparation de la réunion avec la commission communale consultative pour l'intégration d'Esch-sur-Alzette.
- Echange de vues sur la stratégie future à adopter par la Commission 'CCCI'.

Commission 'Travail et Affaires Sociales'

- Réunion avec la directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM).
- Réunion avec le directeur de l'Institut national de la Statistique et des Etudes Economiques (STATEC).
- Réunion avec Monsieur Nicolas Schmit, Ministre du Travail et de l'Emploi.

Commission 'Réfugiés'

- Exposé tenu par le directeur du CEFIS sur les demandeurs de protection internationale au Grand-Duché de Luxembourg.
- Election d'un nouveau président de la Commission 'Réfugiés'.
- Rédaction d'un rapport sur les demandeurs de protection internationale venant des pays d'origine sûrs.
- Réunion tenue le 23 octobre 2014 avec les responsables de la Direction de l'Immigration.

Commission 'Education'

- Analyse du programme gouvernemental.
- Elaboration d'un questionnaire sur le système éducatif luxembourgeois.
- Visite de la Commission 'Education' par les responsables de la Maison de l'orientation et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté

Lors de l'édition de 2014, l'OLAI a pris part au Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté, organisé les 14, 15 et 16 mars par le CLAE à la LuxExpo au Kirchberg.

1.4 Relations internationales

En 2014, l'OLAI a poursuivi sa collaboration avec diverses organisations et institutions internationales. L'OLAI est membre dans différents réseaux européens dont le réseau des points de contact nationaux sur l'intégration (NCPI), le groupe d'experts gouvernementaux anti-discrimination et le Réseau européen des Migrations (EMN). Il est l'autorité de mise en œuvre de certains programmes européens dont PROGRESS et les Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) et des réfugiés (FER). Par ailleurs, l'OLAI coopère avec des organisations internationales dont notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du Groupe de travail sur les migrations et Groupe d'experts SOPEMI, ainsi que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR).

1.4.1 Réseau Européen des Migrations

Depuis 2009, l'OLAI soutient le Point de contact national luxembourgeois du Réseau européen des migrations (LU EMN NCP) tant au niveau des fonds budgétaires alloués que dans la réalisation de ses missions. De plus, l'OLAI représente le réseau européen des migrations (REM) au sein du Comité directeur à Bruxelles.

En 2014, le LU EMN NCP :

- a publié son « Rapport politique sur l'immigration et l'asile au Luxembourg 2013 »,
- a réalisé quatre études de recherche annuelles :
 - L'utilisation de la rétention et des alternatives à la rétention dans le contexte de la politique d'immigration (*The use of detention and alternatives to detention in the context of immigration policies*),
 - Les bonnes pratiques en matière de retour et de réintégration des migrants en séjour irrégulier : la politique des interdictions d'entrée des Etats membres et l'utilisation des accords de réadmission entre Etats membres et pays tiers (*Good practices in the return and reintegration of irregular migrants : Member States' entry ban policy and use of readmission agreements between Member States and third countries*),
 - Politiques, pratiques et données sur les mineurs non-accompagnés en 2014 (*Policies practices and data on unaccompanied minors in 2014*),
 - L'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires (*Admitting third-country nationals for business purposes*),
- a participé à la révision des rapports de synthèse et des *EMN Informs* élaborés par le Réseau européen des migrations,
- a répondu à 100 requêtes *ad-hoc* et a lancé 6 requêtes *ad-hoc* à la demande de l'OLAI, de l'Université du Luxembourg et de la Direction de l'Immigration,
- a participé au développement d'une « checklist » pour la création, le lancement, la réponse et la compilation des requêtes *ad-hoc*,
- a participé à la révision de l'évaluation du Programme de Stockholm,

- a collaboré avec la Direction de l'Immigration sur un questionnaire transmis par EUROMED III,
- a actualisé la base de données sur la jurisprudence administrative du Grand-Duché de Luxembourg en matière d'immigration et de protection internationale,
- a tenu sa 7^{ème} conférence annuelle intitulée : « La migration à caractère commercial. La position du Luxembourg au sein de l'Europe et au-delà » qui a eu lieu les 6 et 7 octobre 2014 à l'Abbaye de Neumünster à Luxembourg-Ville,
- a organisé un cycle de colloques du midi qui se tiennent une fois par mois à l'Université du Luxembourg à partir du mois de novembre (11 novembre 2014, 2 décembre 2014, 13 janvier 2015, 10 février 2015, 10 mars 2015, 13 mai 2015),
- a organisé des soirées cinéma dans le cadre du cycle de colloques du midi qui ont lieu une fois par mois au Cinéma Utopia à partir du mois de novembre 2014 (12 novembre 2014, 3 décembre 2014, 14 janvier 2015, 12 février 2015),
- a participé au « Festival des migrations 2014 » à la LUXEXPO les 15 et 16 mars 2014,
- a coordonné la traduction de la loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg en langue anglaise,
- a collaboré à l'élaboration du Glossaire 3.0,
- a présenté son étude sur « L'interaction entre les médias et l'opinion publique au Luxembourg » (*The interaction between the media and the public opinion: social media becoming a source of information in Luxembourg*) lors de la conférence Metropolis à Milan en novembre 2014,
- a participé à l'organisation de l'édition 2014 du festival « Cinéma du Sud » sur les Droits de l'enfant,
- a présenté son étude intitulée « Politiques, pratiques et données sur les mineurs non accompagnés en 2014 » dans le cadre d'une séance film de l'édition 2014 du « Cinéma du Sud » le 20 novembre au cinéma Utopia,
- a réalisé des courts-métrages dans le cadre de sa série « What people think »,
- a participé à l'évènement « Gasperich en fête » le 24 mai 2014 à Gasperich, Luxembourg,
- a publié sa newsletter semestrielle intitulée *EMNews*,
- a participé aux réunions EMN à Bruxelles (13 et 14 février, 19 et 20 mars, 28 et 29 avril, 17 et 18 juin, 18 et 19 septembre, 20 et 21 novembre, 10 et 11 décembre) ainsi qu'à diverses conférences organisées par des points de contact nationaux.

L'OLAI a participé aux deux réunions du Comité directeur du REM les 21 mai et 22 octobre 2014.

1.4.2 Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (2007-2013)

Créé par la décision n° 2007/435/CE du Conseil du 25 juin 2007 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires », le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers (FEI) a pour objectif général de soutenir les efforts faits par les Etats membres pour permettre aux ressortissants de pays tiers issus de contextes économiques, sociaux, culturels, religieux, linguistiques et ethniques différents de remplir les conditions de séjour et pour faciliter leur intégration dans les sociétés européennes. Dans ce cadre, le FEI vise à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'intégration des ressortissants de pays tiers dans tous les aspects de la société, notamment en tenant compte du principe selon lequel l'intégration est un processus dynamique à double sens d'acceptation mutuelle de la part de tous les immigrants et résidents des Etats membres.

L'OLAI est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FEI à Luxembourg. Chaque année, l'OLAI remet un programme annuel à la Commission européenne, programme qui est officiellement approuvé par cette dernière et qui définit le cadre de cofinancement de projets. Le montant alloué au Luxembourg par la Commission européenne pour la mise en œuvre du programme 2013 était de 719.033€. Les projets cofinancés au titre du programme 2013 sont réalisés entre le 1^{er} janvier 2013 et le 30 juin 2015.

Les actions suivantes ont été cofinancées :

- mise en place et/ou développement des activités et/ou service(s) d'information et/ou d'orientation ;
- création des lieux ou activités de rencontre entre les immigrants et la société d'accueil (échanges interculturels, sensibilisations aux attitudes et comportements discriminatoires, etc.) ;
- développement et mise en place des programmes et activités s'adressant à des groupes cibles spécifiques ;
- réalisation d'études sur les communautés de ressortissants de pays tiers pour évaluer leurs besoins en matière d'accès aux services publics et/ou privés.

Liste des projets cofinancés au titre du programme du FEI 2013

Organisme	Projet	Montant cofinancé par le FEI	Montant cofinancé par l'OLAI
4Motion	Schrebergaërt : microcosmes de l'intégration	23.276,72€	7.758,90€
Amcham	Proactive Diversity and Integration Initiative for First and Second Language English Speaking Minorities in Luxembourg	19.546,75€	6.515,58€
ASTI	Partenariats pour l'intégration interculturelle : s'informer c'est s'intégrer	56.744,50€	56.744,50€
CEFIS	Enquête sur l'intégration des migrants. La non-participation politique et l'intégration des migrants âgés	70.678,07€	70.678,07€
Centre culturel islamique du Nord (CCIN)	Durch Information zur Integration : Zeitschrift für Gesellschaft, Kultur und Integration	26.081,25€	8.693,75€
Centre de Documentation sur les migrations humaines (CDMH)	« Je suis musulman, mais je suis aussi un Homme comme vous ! »	24.075€	8.025€
CEPS/INSTEAD	Intégration structurelle et sociale de ressortissants de pays tiers et d'autres immigrants au Luxembourg	54.215,48€	54.215,49€
CLAE	Itinéraires pour l'emploi – dispositif d'information et d'orientation au bénéfice des ressortissants de pays tiers	37.225,30€	37.225,30€
Croix-Rouge	Des mots pour guérir	70.310,17€	70.310,17€
Maison d'Afrique	Réseau d'intégration citoyenne	3.750€	1.250€
Maison des Associations	KuddelMuddel - Concept interculturel de radio	7.662,50€	7.662,50€
Maison des Associations	Millefeuilles	12.450€	12.450€
Multi-LEARN Institute for Interaction and Development in Diversity	Verfahren zur sprachlich-kulturellen Integration von Asiatinnen ohne Alphabetisierung/mit begrenzter Alphabetisierung in den Alphabetsprachen Luxemburg	49.674,75€	49.674,75€
Russian Club of Luxembourg	Il était une fois...Luxembourg	34.796,11€	11.598,70€
Université du Luxembourg	Diagnostic des besoins et des demandes spécifiques des bénéficiaires des pays tiers du Contrat d'accueil et d'intégration	59.993€	59.993€

Fonds européen pour les réfugiés (2008-2013)

La décision n° 573/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 établit le Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour la période 2008-2013 dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires ». L'objectif général du FER est de soutenir et d'encourager les efforts fournis par les Etats membres pour accueillir les réfugiés et les personnes déplacées et de supporter les conséquences de cet accueil par le cofinancement de projets qui doivent s'inscrire dans l'une des priorités suivantes, définies par la Commission européenne :

Priorité 1 : Mise en œuvre des principes et des mesures prévus dans l'acquis dans le domaine de l'asile, y compris ceux qui concernent les objectifs d'intégration.

Priorité 2 : Mise au point d'outils de référence et de méthodes d'évaluation afin d'évaluer la qualité des procédures d'examen des demandes de protection internationale et de soutenir les structures administratives en vue de relever les défis posés par la coopération pratique renforcée avec les autres États membres.

Priorité 3 : Actions contribuant à assurer un meilleur partage des responsabilités entre Etats membres et pays tiers (facultative).

Depuis 2000, le Ministère de la Famille et de l'Intégration/Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, est l'autorité responsable de la mise en œuvre du FER.

De 2000, année de lancement du FER, à la fin 2013, 78 projets ont été cofinancés au niveau européen par le FER et au niveau national par l'OLAI, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ainsi que par l'Administration des Bâtiments publics.

Au titre du programme 2013, un cofinancement de l'Union à hauteur de 583.761€ a été accordé au Luxembourg. 3 projets ont été retenus pour un cofinancement au titre du programme annuel du FER 2013.

Organisme	Projet	Montant cofinancé par le FER (*)	Montant cofinancé par l'OLAI
Multi- LEARN asbl	Appropriation et négociation de l'espace de vie quotidienne en contexte multilingue	7.500€	7.500€
CLAE services asbl	Tracer sa voie : dispositif d'information, d'orientation et de formation professionnelle des DPI et réfugiés	37.225,30€	37.225,30€
Administration des Bâtiments publics	Construction d'un nouveau centre de premier accueil pour DPI	478.424€	Cofinancé par le budget de l'Administration des Bâtiments publics

(*) au moment de la rédaction du présent rapport d'activité, le décompte final des projets n'a pas encore été établi.

Fonds asile, Migration et Intégration (AMIF) 2014-2020

Le Règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 portant création du fonds « Asile, migration et intégration » a pour objectif général de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'à la mise en œuvre, au renforcement et au développement de la politique commune en matière d'asile, de protection subsidiaire et de protection temporaire et de la politique commune en matière d'immigration, dans le plein respect des droits et principes consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Ce nouveau fonds remplace les trois fonds suivants : 1. « Fonds européen pour les réfugiés 2000-2013 » et 2. « Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers 2007-2013 » gérés par l'OLAI 3. « Fonds européen pour le retour 2008-2013 » géré par la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Par le biais de ce programme, le Luxembourg souhaite renforcer son régime d'accueil des DPI, promouvoir la migration légale ainsi que l'intégration des ressortissants de pays tiers dans la vie sociale. La politique des retours s'inscrit dans une volonté de continuation de la politique actuellement en vigueur.

L'OLAI est « autorité responsable » du fonds AMIF ; la Direction de l'Immigration du Ministère des Affaires étrangères et européennes est « autorité déléguée ».

Au courant de 2014, les deux autorités ont collaboré à la rédaction du programme national du fonds AMIF pour la période 2014-2020 qui sera adopté par la Commission européenne en 2015. De même, un important travail administratif (rédaction du manuel des procédures, des règles d'éligibilité à l'attention des porteurs de projets, du protocole d'entente entre autorité responsable et autorité déléguée) a été réalisé.

2. Service National d'Action Sociale (SNAS)

La mission principale du SNAS consiste à remplir les missions découlant du chapitre IV de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

Il élabore annuellement les statistiques relatives aux bénéficiaires des prestations au titre du revenu minimum garanti.

2.1 Organisation du SNAS

Dans l'exécution de ses missions, le SNAS comprend au 31 décembre 2014, quatorze agents publics (dont 2 agents à mi-temps et 2 agents en service à temps partiel de 75%) et 3 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le SNAS - particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi - est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2014 :

ORGANISME	SERVICE	POSTES
Ligue médico-sociale	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	5,75 assistants sociaux 6 assistants sociaux 2,5 assistants sociaux
Office social Dudelange	OS Dudelange	2,25 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3,75 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 éducateur gradué
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	1 licencié en travail
Total		25,25 postes

Le SNAS assure en son sein:

- l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- trois services régionaux d'action sociale ;
- la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- les tâches administratives ;

- la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

2.1.1 Accueil des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire de l'allocation complémentaire, qui est éligible pour une indemnité d'insertion, est invité à une réunion d'information. Ces réunions sont tenues dans les locaux du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région. Les bénéficiaires éligibles sont recensés par une analyse préalable des listings des nouvelles demandes d'une prestation RMG, que le Fonds national de solidarité (FNS) transmet régulièrement au SNAS.

À part les nouvelles demandes, certains dossiers en cours sont réexaminés, puisque la situation de la communauté domestique a changé (p.ex. : fin du droit aux indemnités de chômage, scission d'une communauté domestique, fin d'un séjour thérapeutique, ...). La participation à la réunion précitée est obligatoire et fait partie intégrante du processus de réinsertion sociale et professionnelle. Si la personne ne répond pas à la deuxième lettre d'invitation, sa demande en obtention de l'indemnité d'insertion est d'office considérée comme étant annulée, ce qui engendre aussi le refus de l'allocation complémentaire par le FNS.

Deux réunions sont tenues parallèlement, une en français et l'autre en luxembourgeois (et/ou en allemand, en cas de besoin). Ainsi, le jour même du rendez-vous, les demandeurs peuvent opter de participer à une réunion tenue dans la langue de leur choix. Par cette pratique, le déroulement est facilité et la compréhension améliorée. Une personne ayant des connaissances insuffisantes des trois langues administratives du Luxembourg a la possibilité de se faire accompagner d'une personne pouvant lui traduire les informations fournies dans la réunion. Chaque réunion débute par une présentation du dispositif RMG. Il est particulièrement insisté sur les droits et obligations du bénéficiaire, ainsi que sur les articles de la loi qui concernent les activités d'insertion professionnelle. Ces réunions offrent également aux participants la possibilité de poser des questions. À la fin, les participants signent une déclaration relative à la collaboration avec le SNAS (sur laquelle figure aussi le premier rendez-vous avec le Service régional d'action sociale), de même qu'une déclaration concernant l'utilisation des langues (français ou allemand pour le courrier; luxembourgeois, français ou allemand pour les entretiens). Une « fiche accueil » en différentes langues (luxembourgeois, français, allemand, anglais, portugais, italien, espagnol, arabe, monténégrin, serbe, albanais, croate, bosniaque) reprenant les informations les plus importantes fournies dans la réunion d'information, est mise à disposition des participants à la fin de la réunion, ainsi qu'une fiche avec une représentation schématique des différentes étapes administratives à poursuivre par le bénéficiaire du RMG.

Par sa pratique « Accueil », le SNAS entend garantir un traitement équitable et identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion, tout en ne négligeant pas les spécificités individuelles de chaque communauté domestique concernée.

Suite à la réunion d'information, chaque dossier est transmis au Service régional d'action sociale compétent, qui se consacre alors à la prise en charge individuelle du ménage concerné, en commençant par l'élaboration d'un contrat d'insertion personnalisé. Celui-ci représente le fil conducteur pour la mise en œuvre des différentes activités d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de l'accompagnement social y relatif. En cas d'inaptitude ou d'indisponibilité temporaire au travail, le contrat d'insertion précise les raisons et la durée de la dispense de participation aux activités.

En 2014, 2502 personnes, éligibles pour une indemnité d'insertion, ont été convoquées au SNAS pour une participation à la réunion d'accueil.¹ 434 personnes ont dû être convoquées par lettre recommandée à un deuxième rendez-vous suite au non-respect de la première invitation. Sur le total de 1718 personnes qui ont participé à une réunion d'information, 68% ont choisi de participer en langue française et 32% ont choisi de participer en langue luxembourgeoise/allemande. En général, quatre réunions ont été tenues par semaine avec vingt à vingt-cinq personnes convoquées pour chaque réunion. 97 notifications d'annulation ont dû être envoyées, puisque les personnes ne répondaient pas à la convocation par lettre recommandée. S'y ajoutent 94 notifications d'annulation prises suite au non-respect d'un rendez-vous ultérieur auprès du Service régional d'action sociale.

Vu les effets néfastes d'une insertion professionnelle retardée des jeunes, l'activation de jeunes bénéficiaires du RMG est considérée prioritaire. Ainsi depuis mars 2012 l'invitation de jeunes bénéficiaires du RMG par le service 'Accueil' a été accélérée², et en 2014 23% des convocations étaient adressées à des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans.

Des entretiens individuels ont eu lieu sur demande de l'intéressé, lorsqu'un bénéficiaire ne s'est pas présenté à une réunion d'information pour des raisons indépendantes de sa volonté ou bien lorsque des personnes se sont présentées spontanément au SNAS pour avoir des renseignements, conseils ou informations concernant le domaine social. Cinquante-deux entretiens individuels ont eu lieu dans ce contexte.

Pour les requérants, qui dans le passé ont déjà fait l'objet d'une notification d'annulation ou d'un retrait d'une prestation au titre du RMG, le FNS attend que les concernés aient signé la déclaration de collaboration avec le SNAS avant de procéder à l'instruction du dossier, ceci dans le but d'éviter des trop payés. Ces requérants sont invités, dès réception de leur demande par le FNS, à un entretien individuel respectivement à une réunion d'information au SNAS. En 2014, 185 demandes ont été traitées de cette manière, dont 173 personnes se sont présentées au SNAS et 12 personnes étaient absentes et ont par conséquent eu une annulation de la nouvelle demande.

Un collaborateur du service accueil est membre de la Commission des domiciliations, présidée par la division Solidarité du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, qui traite les demandes de domiciliation introduites auprès de la division précitée.

1 Il est à noter que, si le nombre de personnes convoquées a baissé en 2014 par rapport à 2013, cette baisse est due à une vacance de poste au sein du SNAS depuis novembre 2014.

2 cf. engagement du SNAS dans le rapport social national (RSN)
<http://www.mfi.public.lu/publications/Solidarite/RapportSocialNational2012.pdf>

2.1.2 Service régional d'action sociale

Le SNAS assure un Service régional d'action sociale composé de trois assistants sociaux à temps plein, dont les missions sont les mêmes que celles des autres Services régionaux d'action sociale, à savoir notamment :

- Prendre en charge les dossiers des personnes transmis par le Service national d'action sociale.
- Elaborer avec le requérant ou le bénéficiaire le contrat d'insertion prévu à l'article 8 de la loi RMG et le tenir à jour.
- Conformément au contrat d'insertion, organiser les activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi et préparer les documents administratifs prescrits.
- Veiller au bon déroulement des activités d'insertion professionnelle au moyen d'un contact régulier avec le bénéficiaire et le responsable du lieu d'affectation, prévenir dans la mesure du possible la rupture de l'activité d'insertion professionnelle.
- Veiller à ce que les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, sauf dispense dûment accordée, restent disponibles pour le marché de l'emploi et prêts à accepter tout emploi qui leur est assigné par l'agence pour le développement de l'emploi.
- Orienter les personnes qui font valoir leur droit à un accompagnement social en vertu de l'article 16 de la loi vers le service d'accompagnement social de la Ligue médico-sociale.
- Adresser les demandeurs et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au service de santé au travail multisectoriel.
- Convoquer les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en arrêt-maladie ininterrompu supérieur à 6 semaines, au contrôle médical de la sécurité sociale.
- Contrôler les « décomptes mensuels » des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion, en cas d'absence injustifiée.
- Gérer les constats d'incapacité de travail des bénéficiaires d'une indemnité d'insertion.
- Gérer les dossiers des personnes dispensées.

2.1.3 Coordination des services régionaux d'action sociale

Le SNAS coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les activités d'insertion professionnelle soient appropriées. Il conseille et guide les services régionaux d'action sociale par le biais d'un « VADEMECUM » de directives, par des réunions et par des entretiens individuels. Afin de faire connaître au personnel des services régionaux d'action sociale des dispositifs établis ou des dispositifs nouveaux pouvant les intéresser dans l'exécution de leur mission ainsi que des études

ayant trait à leur clientèle, il invite à des réunions des représentants de tels dispositifs et des auteurs de telles études. Ainsi ont été présentés en 2014 :

- l'a.s.b.l. « Centre d'orientation socio-professionnelle »;
- l'étude « Analyse de la trajectoire de vie des bénéficiaires du dispositif du revenu minimum garanti (RMG) » faite en 2013 par l'Inspection générale de la sécurité sociale ;
- la « Garantie pour la Jeunesse » mise en œuvre conformément à la Recommandation du 22 avril 2013 du Conseil de l'Union européenne aux Etats Membres.

Il veille à l'application correcte des directives établies et il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

2.1.4 Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi RMG est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes dans le but de favoriser leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

Les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement approprié. De ce fait, il leur incombe dans le cadre de la mise en œuvre de la loi RMG un rôle d'une importance décisive.

Le SNAS, soutenu par les SRAS, est en contact régulier avec ces organismes, notamment par des visites sur place. Il a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérée à l'article 12 de la loi RMG.

Les tâches administratives

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont :

- la rédaction de rapports et la correspondance,
- la gestion de la banque de données,
- l'élaboration et le contrôle des conventions prévues à l'article 38 de la loi RMG,
- l'élaboration des propositions budgétaires annuelles,
- la constitution et l'archivage des dossiers.

Le SNAS contribue également aux travaux relatifs à l'élaboration de la loi portant réforme de la loi RMG actuelle.

En outre, il assure le secrétariat du comité interministériel à l'action sociale prévu à l'article 35 de la loi RMG, ainsi que du conseil supérieur de l'action sociale prévu à l'article 39.

Le SNAS assure le contrôle de la gestion des indemnités d'insertion, des saisies et cessions et des remboursements aux entreprises du secteur privé en ce qui

concerne la participation aux frais de personnel prévue à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, confiée à une agence fiduciaire, et le lien avec le FNS qui liquide les montants.

Le SNAS assure la gestion et l'envoi des convocations, notifications et contrats d'insertion qui sont préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives émises par le SNAS.

En 2014, 8.984 contrats d'insertion ont été négociés et conclus avec les requérants de indemnité d'insertion, ce qui revient à une moyenne mensuelle de 748 contrats d'insertion.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des activités d'insertion professionnelle et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, le SNAS peut retirer le droit à l'indemnité et, le cas échéant, le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre une décision suivant l'article 15 (2) de la loi RMG, le SNAS vérifie les faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position.

Par ailleurs, ces décisions sont toutes susceptibles d'un recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2014, 1050 avertissements ont été conférés et 293 fois le SNAS a dû prendre une décision telle que prévue à l'article 15 (2) de la loi RMG (concernant la perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 3 mois). Ces décisions ont conduit à :

- 214 retraits de toute prestation RMG ;
- 79 fois il a été renoncé à une sanction.

2.2 Collaboration avec les services de l'Etat et des organismes privés

2.2.1 Le Fonds national de solidarité (FNS)

La collaboration visant à améliorer encore l'échange de données et d'informations nécessaires à l'instruction des dossiers communs a été poursuivie en 2014.

Les deux institutions ont également continué leur concertation destinée à arrêter des principes communs ayant trait à l'application d'éléments particuliers de la loi RMG.

Le Commissaire de Gouvernement à l'action sociale est membre du comité-directeur du FNS qui se réunit régulièrement.

2.2.2 L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une activité d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiqué, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une activité d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'agence pour le développement de l'emploi.

Le SNAS peut accorder une telle dispense sur base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le SNAS a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne. Ceci facilite la recherche d'un poste adapté aux aptitudes physiques de l'intéressé.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le SNAS peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2014, 299 personnes ont été convoquées au contrôle médical de la sécurité sociale, dont :

Dispense définitive des activités d'insertion et de l'inscription à l'ADEM	56
Inaptitude transitoire au travail avec réexamen	134
Apte au travail sans réexamen	27
Apte au travail avec réexamen	82
TOTAL	299

S'y ajoutent 30 personnes qui étaient convoquées au contrôle régional étant donné qu'elles se trouvaient en maladie ininterrompue supérieure à 6 semaines. Tous les certificats médicaux étaient justifiés.

Finalement, 6 personnes ont été invitées à se présenter avec tout nouveau certificat médical au contrôle régional. Tous les certificats étaient justifiés.

2.2.3 Le service de santé au travail multisectoriel (STM)

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du STM. Ce service transmet la fiche de l'examen médical au SNAS.

En 2014, 1072 examens ont eu lieu auprès d'un médecin STM.

2.2.4 Conseil arbitral des assurances sociales

Toute décision prise par le SNAS sur base du chapitre II de la loi RMG est susceptible d'un recours devant le conseil arbitral. En 2014, 15 recours y ont été introduits.

2.2.5 Organismes offrant des cours de langue à droit d'inscription réduit

Le SNAS oriente les requérants non seulement vers l'Institut National des Langues, mais également vers des cours de langue organisés par le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ou par des communes ou associations sans but lucratif ayant obtenu un agrément-label de qualité. Le système d'émission de bons utilisé³ permet aux requérants de choisir librement l'organisateur du cours.

A savoir, le logiciel GICEA (Gestion Informatisée des Cours en Education des Adultes) mis en place par le MENJE. Ce logiciel ne permet plus de ventiler par sexe le choix des langues.

En 2014, le SNAS a émis 924 bons pour l'inscription à tarif réduit à un cours de langue. Le tableau qui suit indique les langues demandées :

français	luxembourgeois	allemand	anglais	autres
409	411	53	23	28

44% des bons ont été établis pour un cours de luxembourgeois, et 44% pour un cours de langue française. La proportion de bons pour les cours d'allemand et d'anglais reste peu importante.

2.2.6 Collaboration avec le service d'accompagnement social selon l'article 16 de la loi sur le revenu minimum garanti

Le service d'accompagnement social s'adresse à des personnes/familles dont la nature des problèmes nécessite un encadrement social à long terme, dépassant la durée de trois à quatre mois. L'accompagnement social vise une amélioration de l'intégration sociale des individus et des familles en détresse multiples et l'accroissement de leur autonomie.

L'article 16 de la loi RMG prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 de cette loi ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le SNAS veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socio-professionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible, si sa prise en charge sociale n'est pas assurée et parfois il est même indiqué de stabiliser d'abord la situation sociale, avant d'entamer le volet professionnel.

Au cours de l'année 2014, le service d'accompagnement social a effectué l'accompagnement social auprès de 77 bénéficiaires du RMG dans le cadre de l'article 16 de la loi.

Les problèmes rencontrés chez ces clients sont le plus souvent d'ordre physique, psychique, économique (insuffisance de revenus, endettement et gestion financière défailante), des problèmes de relations socio-familiaux et de comportement social.

Au niveau des enfants, les problèmes sont d'ordres psychiques, socio-scolaires et socio-familiaux.

Pendant l'exercice écoulé, 18 nouvelles demandes ont été introduites par les SRAS dans le cadre de l'article 16 de la loi.

En 2014, le service a clôturé 19 dossiers de clients bénéficiant de l'article 16 de la loi.

Les dossiers clôturés par année d'ouverture se répartissent comme suit :

Année d'ouverture	2002	2006	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2014	2	1	1	4	3	4	3	1	19

La majorité des dossiers est pris en charge pour une durée de deux à quatre ans.

A noter que les dossiers ont été clôturés pour les raisons suivantes :

	Nombre de dossiers clôturés au courant de l'année 2014
Objectif atteint	5
Absence de collaboration du client	2
Transfert service tiers	2
Demande du client	2
Rupture du contact par le client	7
Déménagement vers l'étranger	1
TOTAL	19

Au 31.12.2014, 57 dossiers d'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 restent actifs, ce qui représente 4,6 % de la totalité des dossiers gérés par le Service d'accompagnement social.

Le nombre de dossiers actifs est en constante diminution depuis 2012, à savoir de 83 en 2012 à 70 en 2013 et à 57 en 2014.

2.2.7 Agence pour le développement de l'emploi (ADEM)

En 2014, la collaboration entre l'ADEM et le SNAS dans le cadre de la Commission consultative prévue à l'article L.523-1 du Code du travail a été poursuivie. La Commission a été saisie à 12 reprises, a analysé 90 dossiers et retenu 17 dossiers comme pouvant bénéficier, à l'expiration de la mesure ADEM « Occupation temporaire indemnisée », des dispositions du paragraphe (1) b) de l'article 10 de la loi RMG.

L'échange de données entre l'ADEM et le SNAS, portant sur le statut des bénéficiaires non dispensés de présentation aux bureaux de placement de l'ADEM, sur leurs présentations et leur participation à des activités d'insertion, a été maintenu à titre mensuel.

Afin d'éviter des aides étatiques doubles, le SNAS a communiqué régulièrement à l'ADEM les données relatives aux participations financières accordées à des employeurs en application de l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG.

2014 a aussi été l'année de préparation d'un projet-pilote de l'ADEM et du SNAS visant à optimiser la gestion des dossiers de bénéficiaires du RMG relevant de la compétence des deux organismes, à éviter des doubles emplois et à utiliser de manière efficiente les ressources humaines disponibles des deux côtés et ce moyennant une stratégie de départage clair des dossiers en question.

Bilan de compétences/avis d'orientation

Afin de remplir les missions lui dévolues par l'article 10(4) de la loi RMG en ce qui concerne, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle, le SNAS prend recours aux services de tiers, à savoir l'a.s.b.l. « Inter Actions » et l'a.s.b.l. « Centre d'Orientation Socio-Professionnelle ».

Ainsi, au courant de l'année 2014, le SNAS a organisé, en collaboration avec « Inter-Actions », 3 ateliers socio-professionnels pour 30 participants bénéficiaires du RMG.

Au courant de l'année 2014, l'a.s.b.l. « Centre d'Orientation Socio-Professionnelle » a organisé 21 projets avec un total de 487 participants inclus 87 bénéficiaires RMG dont 10 projets avec 55 bénéficiaires RMG sur le site de Lintgen, 10 projets avec 30 bénéficiaires RMG sur le site de Bastendorf et 1 projet avec 2 bénéficiaires RMG sur le site de Differdange

2.3 Relations internationales

Un fonctionnaire du SNAS est membre (suppléant) du comité du « Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale » (EaSI) qui vise à contribuer à la mise en œuvre d'Europe 2020, y compris de ses principaux objectifs, de ses lignes directrices intégrées et de ses initiatives phares, en fournissant une aide financière pour atteindre les buts de l'Union européenne en matière de promotion d'un niveau élevé d'emplois durables et de qualité, de garantie d'une protection sociale adéquate et correcte, de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté et d'amélioration des conditions de travail et qui complète le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

2.3.1 Statistiques administratives

Remarque préliminaire

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2014.

Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages:

- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'une indemnité d'insertion ;
- ne touchant pas d'allocation complémentaire RMG, mais bénéficiant d'un contrat subsidié suivant article 13, alinéa 3 ;
- bénéficiant d'une allocation complémentaire RMG, assortie, le cas échéant, d'une indemnité d'insertion ou d'un contrat subsidié de la part du FNS.

TABLEAU 1. Données générales

	Ménages	Membres		
		Femmes	Hommes	TOTAL
Ménages bénéficiant exclusivement de l'indemnité d'insertion	755	303	461	764
Ménages bénéficiant exclusivement d'un contrat subsidié (suiv. Art. 13.3)	214	105	111	216
Ménages bénéficiant de l'allocation complémentaire, assortie ou non d'une autre prestation RMG	9235	10345	9153	19498
TOTAL	10204	10753	9725	20478

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Les résultats concernant la composition des ménages n'ont guère changé au courant des années passées. On constate toujours une nette prépondérance des ménages à une personne seule (55% des ménages), qui restent surreprésentés par rapport à leur part dans la population générale. En deuxième position, bien que nettement moins nombreux, suivent les ménages à deux adultes avec un ou plusieurs enfants, suivi des familles monoparentales. En général, les ménages avec enfants représentent un tiers des communautés domestiques bénéficiaires.

Âge des membres des ménages bénéficiaires du RMG**TABLEAU 2. Âge des membres**

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Âgés de <18 ans	2847	26,48%	2991	30,76%	5838	28,51%
Âgés de 18-24 ans	771	7,17%	797	8,20%	1568	7,66%
Âgés de 25-29 ans	530	4,93%	401	4,12%	931	4,55%
Âgés de 30-34 ans	777	7,23%	561	5,77%	1338	6,53%
Âgés de 35-39 ans	891	8,29%	702	7,22%	1593	7,78%
Âgés de 40-44 ans	907	8,43%	791	8,13%	1698	8,29%
Âgés de 45-49 ans	916	8,52%	855	8,79%	1771	8,65%
Âgés de 50-54 ans	783	7,28%	829	8,52%	1612	7,87%
Âgés de 55-59 ans	661	6,15%	676	6,95%	1337	6,53%
Âgés de >=60 ans	1670	15,53%	1122	11,54%	2792	13,63%
TOTAL	10753	100,00%	9725	100,00%	20478	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

On continue à observer une forte surreprésentation des membres âgés de moins de 18 ans par rapport à la population générale. Dans le groupe des personnes en âge de travailler, la tranche d'âge de 40 à 49 ans constitue le groupe le plus fortement représenté.

Situation des membres par rapport à l'ADEM

Le tableau qui suit donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi.

Neuf % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge élevé et 32 % des membres étaient en âge scolaire. Parmi les derniers figurent les bénéficiaires mineurs, pour lesquels la loi ne prévoit pas de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi et les jeunes majeurs qui sont encore bénéficiaires des prestations familiales.

La catégorie « *en instance / en suspens* » concerne notamment les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction ou bien ceux dont la situation a changé et une procédure d'évaluation est en cours.

Dans la catégorie « *incapacité permanente ou transitoire* », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Concernant la catégorie « *Dispense pour dépassement plafond* », il s'agit de bénéficiaires dispensés du fait qu'un membre de leur ménage a déjà une activité d'insertion professionnelle ou un contrat de travail à plein-temps et qui, avec une activité supplémentaire, dépasseraient le plafond des taux RMG prévus. Il y a toujours une nette différence entre les genres, étant donné que seulement 222 hommes sont touchés par cette disposition, alors que les femmes touchées sont au nombre de 1047.

TABLEAU 3. Dispense de l'ADEM

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	968	9,00%	1034	10,63%	2002	9,78%
DISPENSES POUR:						
Âge élevé du bénéficiaire	1147	10,67%	672	6,91%	1819	8,88%
Enfants en âge scolaire	3125	29,06%	3347	34,42%	6472	31,60%
Incapacité permanente ou transitoire	1888	17,56%	1611	16,57%	3499	17,09%
Travailleur handicapé	45	0,42%	58	0,60%	103	0,50%
Bénéficiaire RPGH	345	3,21%	432	4,44%	777	3,79%
Enfants à élever/ personne à soigner	135	1,26%	15	0,15%	150	0,73%
En instance / en suspens	709	6,59%	627	6,45%	1336	6,52%
Occupation professionnelle	773	7,19%	1063	10,93%	1836	8,97%
Membres non bénéficiaires	548	5,10%	640	6,58%	1188	5,80%
Dispenses pour dépassement plafond	1047	9,74%	222	2,28%	1269	6,20%
Formation	23	0,21%	4	0,04%	27	0,13%
TOTAUX	10753	100,00%	9725	100,00%	20478	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Situation des membres par rapport aux activités d'insertion professionnelle

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle, AIP) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM. En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

TABLEAU 4. Dispense des activités d'insertion professionnelle

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés AIP	1246	11,59%	1324	13,61%	2570	12,55%
DISPENSES POUR:						
Âge élevé du bénéficiaire	1145	10,65%	670	6,89%	1815	8,86%
Enfants en âge scolaire	3125	29,06%	3347	34,42%	6472	31,60%
Incapacité permanente ou transitoire	1590	14,79%	1318	13,55%	2908	14,20%
Travailleur handicapé	21	0,20%	16	0,16%	37	0,18%
Bénéficiaire RPGH	345	3,21%	432	4,44%	777	3,79%
Enfants à élever/ personne à soigner	122	1,13%	16	0,16%	138	0,67%
En instance / en suspens	717	6,67%	639	6,57%	1356	6,62%
Occupation professionnelle	810	7,53%	1088	11,19%	1898	9,27%
Membres non bénéficiaires	548	5,10%	640	6,58%	1188	5,80%
Dispenses pour dépassement plafond	1053	9,79%	223	2,29%	1276	6,23%
Formation	31	0,29%	12	0,12%	43	0,21%
TOTAL	10753	100,00%	9725	100,00%	20478	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau ci-devant sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau précédent. Les résultats sont également comparables.

La progression du nombre de personnes bénéficiaires du RMG non dispensées des activités d'insertion professionnelle continue et se situe avec 10% par rapport à 2013 à un niveau largement supérieur à la progression observée pour le nombre total de personnes dans les ménages bénéficiaires du RMG.

En ce qui concerne le nombre important de bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi ne permettant pas d'activité supplémentaire, et dont le revenu est inférieur au revenu minimum garanti de leur ménage.

L'article 14 de la loi prévoit des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne. En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, leur nombre a diminué considérablement (197 ménages en 2011, 142 en 2012, 119 en 2013, 86 en 2014), mais la différence

très nette entre hommes et femmes persiste. Une analyse plus approfondie des caractéristiques des ménages de ces femmes fait ressortir un pourcentage très élevé de femmes vivant seules avec leurs enfants.

TABLEAU 5. Caractéristiques des ménages de femmes dispensées pour garde d'enfants

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	52	64,20%
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	6	7,41%
Femmes vivant en couple avec leur(s) enfant(s)	22	27,16%
Autres	1	1,23%
TOTAL	81	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

2.3.2 Caractéristiques des bénéficiaires majeurs non dispensés des activités d'insertion professionnelle

L'orientation des bénéficiaires vers des activités d'insertion est préparée sur base du projet d'insertion individualisé élaboré ensemble avec le service régional d'action sociale, en fonction de la formation et des antécédents (professionnels) des personnes en question.

Une analyse de ces éléments fait ressortir une opposition entre certains niveaux de formation, étant donné que 24% des personnes en question ont achevé des études secondaires ou professionnelles, voire supérieures, alors qu'une très grande partie n'a pas dépassé la scolarité obligatoire.

TABLEAU 6. Formation des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Études primaires complémentaires ou moins	460	36,92%	499	37,69%	959	37,32%
Études secondaires ou professionnelles inachevées	258	20,71%	279	21,07%	537	20,89%
Études secondaires ou professionnelles achevées	208	16,69%	222	16,77%	430	16,73%
Études supérieures inachevées	18	1,44%	17	1,28%	35	1,36%
Études supérieures achevées	56	4,49%	83	6,27%	139	5,41%
Formation scolaire pas (re)connue	246	19,74%	224	16,92%	470	18,29%
TOTAL	1246	100,00%	1324	100,00%	2570	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Quant aux antécédents professionnels, ils se situent pour les femmes surtout dans le domaine de l'entretien (24%), Horeca (13%), du commerce (8%) ou du travail de bureau (7%), alors que pour les hommes les catégories bâtiment (16%) et Horeca (8%) sont les plus représentées.

TABLEAU 7. Antécédents des personnes non dispensées des AIP

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Secteur alimentaire (Ouvrier, vente, ...)	41	3,29%	53	4,00%	94	3,66%
Atelier ou artisanat (menuisier, ouvrier non qualifié, ...)	27	2,17%	89	6,72%	116	4,51%
Bâtiment (maçon, couvreur, sanitaire, peintre, ouvrier non qualifié, ...)	1	0,08%	216	16,31%	217	8,44%
Travail de bureau (secrétariat, réception, ...)	93	7,46%	59	4,46%	152	5,91%
Commerce (magasinier, assortisseur, vendeur, ...)	103	8,27%	94	7,10%	197	7,67%
Horeca (cuisinier, serveur, plongeur, ...)	167	13,40%	106	8,01%	273	10,62%
Services (agent d'entretien, femme de ménage, ...)	290	23,27%	50	3,78%	340	13,23%
Terre et Nature (jardinage, ouvrier entretien extérieur, ...)	6	0,48%	88	6,65%	94	3,66%
Transport (chauffeur, chauffeur-livreur, taxi, ...)	4	0,32%	51	3,85%	55	2,14%
Autres / non renseigné / inexistant	514	41,25%	518	39,12%	1032	40,16%
TOTAL	1246	100,00%	1324	100,00%	2570	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Activités d'insertion professionnelle en cours au 31.12.2014**TABLEAU 8. Activités en cours**

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Affectations temporaires indemnisées	524	28,93%	712	39,32%	1236	68,25%
Stages en entreprise	148	8,17%	125	6,90%	273	15,07%
Contrats subsidiés suivant article 13,3	159	8,78%	143	7,90%	302	16,68%
TOTAL	831	45,89%	980	54,11%	1811	100,00%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Concernant les différents types d'activités, il y a lieu de faire les remarques suivantes:

- Après la croissance soutenue du nombre de stages en entreprise depuis 2008, ce nombre a chuté depuis 2013 ;
- cette diminution est plus que rattrapée par le nombre d'affectations à des travaux d'utilité collective, en hausse de 10% par rapport à 2013 ;
- le nombre de contrats avec participation financière conformément à l'article 13, alinéa 3 de la loi RMG, est stabilisé, reflétant l'équilibre dynamique de débuts et d'expirations des périodes de participation.

Participation des personnes non dispensées aux activités

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait à 2570, dont 1759 étaient inscrites à l'ADEM et 1509 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux de participation de 58,7% des bénéficiaires concernés.

Alors que ces dernières années le nombre d'activités d'insertion professionnelles a connu une croissance manifeste (+81% depuis 2007), ce renforcement de l'activation n'a pas permis de maintenir le taux d'activation d'antan. Etant donné la progression à nouveau considérable du nombre de personnes non dispensées des activités d'insertion professionnelles, les efforts d'activation n'ont pas pu se traduire par une augmentation du taux d'activation par rapport à 2013.

TABLEAU 9. Participation des personnes non dispensés des AIP

	Personnes non dispensés des activités	Inscrits ADEM	Taux d'inscription	Participation aux activités	Taux de participation
Femmes	1246	835	67,01%	672	53,93%
Hommes	1324	924	69,79%	837	63,22%
TOTAL	2570	1759	68,44%	1509	58,72%

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Résultats annuels des activités en 2014

a. Les activités d'insertion professionnelle

Le tableau qui suit donne un résumé du nombre de mesures venues à terme et des mesures nouvellement réalisées au courant de l'année 2014.

TABLEAU 10. Résultats annuels

Type de mesure indemnisée	En cours 12/2013	Echues en 2014	Nouvelles en 2014	En cours 12/2014
Affectations temporaires indemnisées	1123	799	912	1236
Stages en entreprise	315	438	396	273
Contrats subsidiés suivant article 13,3	313	120	109	302
TOTAL	1751	1357	1417	1811

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Concernant les dépenses engendrées par les activités d'insertion et les participations au titre de l'article 13, alinéa 3, le tableau suivant en donne quelques détails, communiqués au SNAS par la fiduciaire chargée du calcul des différentes prestations.

TABLEAU 11. Dépenses annuelles

	Total en €
Net viré	24 219 640,27
Cotisations bénéficiaires	3 293 968,91
Impôts	274 261,88
Brut	27 787 871,06
Part patronale	3 776 443,20
a)* Total indemnités	31 564 314,26
b)** Participations art 13.3	5 873 627,43
TOTAL	37 437 941,69

Chiffres provisoires 2014 fournis par la fiduciaire en charge

* Dépenses mois 01-12 **Dépenses mois 01-11

Les raisons d'expiration des AIP venues à terme au courant de 2014

Vu le caractère temporaire des activités, les changements sont très fréquents en cours d'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important d'activités qui ont pris fin au courant de l'année 2014.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin, donne aussi une idée des suites réservées aux activités d'insertion, notamment s'il y a eu un changement de mesure ou si une insertion sur le premier marché de l'emploi a pu être réalisée.

TABLEAU 12. Fréquence et raisons d'expiration des activités indemnisées

Cause Fin	Affectations indemnisées		Stages en entreprise		TOTALS		TOTALS	
	F	H	F	H	FEMMES	HOMMES		
Autre mesure	129	121	41	17	170	28,62%	138	21,46%
Dispense	49	67	14	7	63	10,61%	74	11,51%
Fin 52 semaines	0	2	0	0	0	0,00%	2	0,31%
Fin de droit	9	34	7	4	16	2,69%	38	5,91%
Rupture/Suspens	12	44	6	17	18	3,03%	61	9,49%
Reprise FNS	119	127	103	88	222	37,37%	215	33,44%
Insertion prof.	26	42	14	29	40	6,73%	71	11,04%
Contrat subsidié	10	8	55	36	65	10,94%	44	6,84%
TOTAL / sexe	354	445	240	198	594	100%	643	100%
TOTAL	799		438		1237			

Fichiers SNAS du 31.12.2014

L'analyse des fins de mesure des affectations temporaires indemnisées et des stages en entreprise fait ressortir que 109 mesures se terminaient par un contrat subsidié. Les « insertions professionnelles », qui correspondent aux embauches sans contrat subsidié SNAS, sont devenues beaucoup plus fréquentes (69 en

2013, 111 en 2014), témoignant notamment du renforcement du service placement auprès de l'ADEM, dont bénéficient également les personnes participant à des activités d'insertion tout en restant disponibles pour le marché de l'emploi. On constate que dans l'ensemble 18% des mesures étaient suivies d'un contrat de travail. Le taux important de « reprises », indiquant en général des fins d'activité suite à la fin d'une convention, sans qu'une nouvelle affectation n'ait pu être organisée, témoigne cependant d'une certaine réticence des organismes d'affectation d'engager une personne suite à son activité d'insertion.

Nouvelles demandes

TABLEAU 13. Répartition des nouvelles demandes par mois

MOIS	Ménages	Membres		Nombre de membres à considérer ⁴			
				<18	18-60	>60	Total
	TOTAL	F	H	TOT	TOT	TOT	TOT
Janvier	339	374	389	196	338	15	549
Février	305	302	338	159	282	20	461
Mars	254	272	266	120	251	11	382
Avril	279	297	309	128	278	8	414
Mai	278	337	328	189	283	10	482
Juin	236	221	274	121	254	10	385
Juillet	282	284	292	140	301	15	456
Août	209	216	242	124	220	9	353
Septembre	240	247	264	121	283	12	416
Octobre	226	236	265	129	268	13	410
Novembre	184	185	205	88	206	10	304
Décembre	89	86	93	48	108	8	164
TOTAL	2921	3057	3265	1563	3072	141	4776

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Les nouvelles demandes sont normalement transmises au SNAS par le FNS, dès qu'elles sont réputées faites conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi RMG (cf. détails au paragraphe 1.1.2.).

Le tableau ci-devant donne le résumé des nouvelles demandes parvenues au SNAS, à savoir le nombre brut des ménages et des membres suivant la date de la demande (colonne 1-3) et le nombre des ayants droits par catégories d'âge (colonnes 4-7).

En 2014, 2921 ménages, comprenant 6322 membres, introduisaient une demande en obtention d'une indemnité d'insertion au SNAS. Après déduction des doublons, des dispensés, des refusés et des non ayants droit d'office, il restait 4776 personnes à considérer, dont 1497 furent dispensées pour raison d'âge (cf. colonnes <18 et >60).

⁴ ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayants droit d'office.

TABLEAU 14. Convocations à la réunion d'information au SNAS

	TOTAL
Janvier	296
Février	203
Mars	215
Avril	221
Mai	204
Juin	198
Juillet	314
Août	154
Septembre	235
Octobre	260
Novembre	158
Décembre	44
TOTAL⁵	2502

Fichiers SNAS du 31.12.2014

Le tableau ci-avant montre le nombre de bénéficiaires effectivement convoqués à une réunion d'information au service accueil du SNAS.

⁵ Il est à noter que, si le nombre de personnes convoquées a baissé en 2014 par rapport à 2013, cette baisse est due à une vacance de poste au sein du SNAS depuis novembre 2014.

Les établissements publics

1. Caisse nationale des prestations familiales (CNPF)

A l'instar des années précédentes, l'année 2014 s'est présentée bien chargée au sein de la CNPF. Les principaux objectifs que la caisse s'est donnés ont pu être réalisés avec succès.

Au niveau de la Direction des prestations, dans laquelle se situe le cœur des activités de la CNPF, tant le perfectionnement du flux d'information avec les clients, que la qualité et l'homogénéité du traitement des dossiers constituent des défis quotidiens. Une réponse systématique à toute démarche de la part d'un client augmente sa satisfaction envers l'établissement et évite que ce dernier ne se retourne à plusieurs reprises et par différents canaux vers la caisse pour le même problème.

En étroite collaboration avec le département Méthodes de travail, un « guide des bonnes pratiques » regroupant aussi bien les règles en matière de gestion électronique des dossiers que les règles d'utilisation de tous les autres programmes utilisés par les agents de traitement dans leur travail quotidien a été élaboré. Par ailleurs, les procédures internes ont pu être achevées en 2014 et elles sont accessibles à tous les agents de la CNPF sur une plateforme internet interne.

Il y a lieu de noter que le « Front office » de la CNPF, qui se compose des guichets et du central téléphonique, a été extrêmement sollicité par le public et ce malgré des efforts considérables en matière d'informations publiées et mises à jour régulièrement sur le site internet.

Ainsi, au cours de l'année 2014, 49.624 personnes se sont présentées dans les guichets, 82.122 appels téléphoniques ont été traités, 138.307 courriers et 26.780 mails sont parvenus à la CNPF. Il est quasiment impossible de doter ce service d'un nombre suffisant de collaborateurs pour être en mesure de répondre à tout moment à chaque demande et les efforts des collaborateurs - qui sont déjà considérables - en matière d'accessibilité atteignent tout de même des limites.

Le Direction des Ressources a poursuivi ses efforts en matière de formation initiale et continue, en collaboration avec les autres directions. Des contacts ont été noués avec les caisses étrangères afin de mettre en place des formations spécifiques sur les prestations étrangères. Tant l'Inspection générale de la sécurité sociale, le Fonds national de solidarité et l'Institut national d'administration publique sont devenus des partenaires fiables et efficaces pour la réalisation de formations internes. Vers la fin de l'année 2014, la transition des nouveaux formés de la partie théorique de la formation vers le volet pratique, respectivement l'intégration dans les équipes de gestionnaires, se sont déroulées de manière optimale. Par ailleurs, le département des Ressources humaines a entamé le développement d'un « Intranet RH » permettant d'améliorer la politique de communication et l'accès aux informations pour chaque collaborateur.

Concernant le département Comptabilité, l'introduction du nouveau programme Chantix en remplacement du programme Gestadmin a été finalisée. En outre, la nouvelle méthodologie prescrite pour le budget des recettes et des dépenses de l'Etat a dû être implémentée et appliquée pour l'année budgétaire 2015. Le département du Recouvrement a quant à lui été doté d'une ressource supplémentaire et se concentre intensément et avec beaucoup de rigueur sur la récupération des montants en souffrance envers la caisse.

La Direction Maîtrise des Prestations a prioritairement poursuivi le développement de la nouvelle application PF2 et ce en étroite collaboration avec le Centre informatique de la Sécurité sociale et avec le soutien d'une consultance externe (Eurogroup consulting). Cette application regroupera à moyen terme toutes les applications actuellement utilisées au sein

de la CNPF et contribuera à structurer et à faciliter le traitement des dossiers. Un pas important a été franchi au cours de la première moitié de l'année 2014 avec la mise en production du module dédié à la gestion des primes (allocations de naissance et allocation de maternité). Parallèlement, les développements se sont poursuivis pour les modules « Allocations familiales », « Complément différentiel » et « Congé parental ». Deux chantiers importants qui ont également avancés concernent d'un côté les aspects comptables de la nouvelle application et d'un autre côté tout ce qui a trait à la correspondance automatique. Pour ce dernier volet, des lettres de droit, inexistantes aujourd'hui, vont être générées automatiquement pour les primes dès février 2015.

Depuis sa création en 2011, le « Service center » s'est développé de manière exemplaire : il constitue d'un côté – volet service center relations internes - d'un instrument précieux d'aide et de soutien au travail des gestionnaires et de l'autre côté – service center relations externes – d'un interlocuteur privilégié pour les administrations publiques et privées, les offices sociaux, les caisses et institutions étrangères etc.

Concernant le département Contrôle, des efforts considérables ont été fournis afin de mettre en place des contrôles efficaces destinés à garantir l'exactitude des dossiers et le bien-fondé des prestations versées. Grâce à une collaboration accrue avec la Coordination informatique, de nombreux contrôles ont été rationalisés permettant ainsi d'augmenter la réactivité et de limiter la problématique des paiements indus. Le recours systématique à des bases de données a permis de mieux cibler les vérifications effectuées. Des échanges officiels ont déjà été mis en place avec d'autres administrations luxembourgeoises telles que le Centre d'Affiliation, FNS, CNAP, ADEM et MEN. Finalement, le volet Contrôle externe a été formalisé quant à son fonctionnement via la mise en place d'une procédure interne,

La Direction de la Coordination informatique (DCI) s'est concentrée principalement sur la mise à disposition d'outils et de programmes permettant une saisie et gestion efficace des dossiers de la CNPF.

Elle a acquis une certaine autonomie dans l'exploitation et la maintenance de la gestion électronique des documents/dossiers (GED) sous Documentum et vient de formaliser et d'automatiser la gestion des environnements (développement, test et production). En cours d'année, elle a préparé le client GED à l'introduction du nouvel identifiant unique, mis en place de nouveaux mécanismes d'échange électronique de données avec ses interlocuteurs nationaux ainsi que la CAF française, et investi un temps considérable dans l'amélioration du temps de réponse et des performances du système. En outre, elle a redéfini le périmètre fonctionnel du client GED dans l'optique de la mise en place du logiciel PF2 en vue de la migration de la couche client de la plateforme Documentum.

Par ailleurs la DCI a conçu et développé une application d'aide à la gestion du recouvrement qui facilite considérablement le travail du nouveau département « Recouvrement ».

Un autre aspect concerne l'amélioration considérable du public via l'élargissement et la mise à jour systématique du site internet de la CNPF. En 2014, le site www.kannergeld.lu détaillant les réformes à venir a été mis en place.

Dans l'optique du rapprochement avec le CISS, outre la préparation de l'externalisation du parc informatique auprès de ce dernier courant 2016, de nouvelles pistes ont été analysées qui vont donner lieu à des projets concrets au courant de l'année 2015.

Plus généralement, il y a lieu de souligner qu'en 2014 la CNPF a activement participé à l'élaboration des réformes prévues en matière des prestations familiales. Ces travaux de préparation et de rédaction de textes, continueront tout au long du premier semestre de l'année 2015, période, que le Gouvernement a retenue pour la mise en place des réformes qui constitueront certainement des défis non négligeables pour la nouvelle « Zukunftskees » à venir.

1.1 Le Comité-directeur de la CNPF

Le Comité-directeur se compose du président de la CNPF, des représentants des syndicats les plus représentatifs sur le plan national (CGFP, LCGB et OGBL), des représentants des chambres professionnelles patronales (Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et Chambre des Métiers) et d'un représentant des professions libérales.

En 2014, le Comité-directeur a siégé à 8 reprises et a tranché sur quelques 508 dossiers.

1.2 L'effectif de la CNPF

En 2014, l'effectif officiel de la caisse a été relevé de 2 postes et s'élève actuellement à 106 postes à plein temps, auxquels s'ajoutaient 6 agents engagés sous le statut du travailleur handicapé et des remplaçants temporaires. Au total, 125 personnes sont au service de la CNPF.

1.3 Les prestations familiales

En 2014, le montant des prestations familiales atteint 1.112.935.950,74 € contre 1.082.565.393,34 € en 2013 (le boni pour enfant étant inclus pour les deux exercices).

Le budget toujours considérable de la CNPF se situe à 1,1 milliards d'euros, ce qui souligne une fois de plus la priorité que le Gouvernement accorde à la politique en faveur des familles et des enfants.

1.3.1 Les allocations familiales

Au 31 décembre 2014, 108.094 familles avec 185.880 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 106.335 familles avec 183.429 enfants au 31 décembre 2013.

La progression du nombre moyen annuel des familles bénéficiaires des allocations familiales se chiffre en 2014 à +1,65% contre +0,55% en 2013. Le nombre moyen annuel d'enfants bénéficiaires augmente également à +1,34% en 2014 contre +0,08% en 2013.

Rang de l'enfant	2014	Différence	2013	Différence	2012
1 ^{er} enfant	108.094	+1.759	106.335	+587	105.748
2 ^e enfant	56.871	+572	56.299	-231	56.530
3 ^e enfant	16.354	+34	16.320	-191	16.511
4 ^e enfant	3.542	+48	3.494	-18	3.512
5 ^e enfant et plus	1.019	+38	981	-5	986
Total des enfants	185.880	+2.451	183.429	+142	183.287

La composition des familles attributaires au 31 décembre 2014 et les variations par rapport aux exercices 2013 et 2012 se présentent comme suit :

Familles avec	2014	Différence	2013	Différence	2012
1 enfant	51.223	+1.187	50.036	+818	49.218
2 enfants	40.517	+538	39.979	-40	40.019
3 enfants	12.812	-14	12.826	-173	12.999
4 enfants	2.782	+10	2.772	-30	2.802
5 enfants et plus	760	+38	722	+12	710
Total des familles	108.094	+1.759	106.335	+587	105.748

On peut constater que le montant total des allocations familiales, s'élevait en 2014 à 701.030.935,44 € contre 680.746.711,11 € en 2013, ce qui constitue une augmentation à raison de 20,28 millions d'euros.

Dans le contexte des allocations familiales, le gouvernement a annoncé une réforme pour l'année 2015.

1.3.2 L'allocation de naissance

En 2014, 7.201 femmes ont bénéficié de l'allocation prénatale contre 6.789 en 2013. Le montant versé s'élève à 4.163.387,99 € contre 3.930.863,31 € en 2013.

L'allocation de naissance proprement dite a été versée à 7.204 femmes en 2014 contre 6.836 en 2013 pour un montant de 4.169.370,37 € contre 3.959.172,56 € en 2013.

Finalement, 6.371 femmes ont bénéficié en 2014 de l'allocation postnatale contre 5.847 en 2013 pour un montant de 3.693.357,61 € contre 3.376.877,55 € en 2012.

En comparant les chiffres de 2014 par rapport à 2013, on constate pour les 3 tranches de l'allocation de naissance (prénatale – naissance – postnatale) une augmentation du nombre des bénéficiaires de 1.304 unités ou +6,70%.

Le montant global des allocations de naissances en 2014 s'élève à 12.026.115,97 € contre 11.266.913,42 € en 2013, ce qui représente une augmentation de 6,74% par rapport à 2013.

Pour la troisième tranche postnatale de l'allocation de naissance, il faut souligner que le volet du contentieux connaît une augmentation constante, puisque pour cette seule tranche les délais des examens médicaux doivent être respectés scrupuleusement.

1.3.3 L'allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2014 à environ 1.276 femmes (chiffre estimé faute de statistiques) contre 1.235 en 2013 (nombre moyen des 1^{ère} et 2^e tranches); un montant de 3.847.409,24 € a été versé en 2013 contre 3.737.863,65 € en 2012.

Avec la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir, cette allocation sera abolie avec effet au 1^{er} juin 2015.

1.3.4 L'allocation de rentrée scolaire

Le montant total de l'allocation de rentrée scolaire s'élevait en 2014 à 35.817.290,18 € contre 34.506.419,59 € en 2013, ce qui constitue une augmentation de 1,3 millions d'euros.

Le nombre des enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire se répartit comme suit:

Catégorie	Groupe familial avec	2014	2014/2013	2013	2013/2012	2012
6-11 ans	- 1 enfant	10.926	+389	10.537	+108	10.429
	- 2 enfants	27.478	+676	26.802	-494	27.296
	- 3 enfants	19.349	+369	18.980	-779	19.759
	<i>Sous-total 1</i>	<i>57.753</i>	<i>+1.434</i>	<i>56.319</i>	<i>-1.165</i>	<i>57.484</i>
plus 12 ans	- 1 enfant	21.518	+723	20.795	+789	20.006
	- 2 enfants	26.622	+509	26.113	-769	26.882
	- 3 enfants	16.399	-197	16.596	-925	17.521
	<i>Sous-total 2</i>	<i>64.539</i>	<i>+1.035</i>	<i>63.504</i>	<i>-905</i>	<i>64.409</i>
Total enfant	- 1 enfant	32.444	+1.112	31.332	+897	30.435
	- 2 enfants	54.100	+1.185	52.915	-1.263	54.178
	- 3 enfants	35.748	+172	35.576	-1.704	37.280
	<i>Total général</i>	<i>122.292</i>	<i>+2.469</i>	<i>119.823</i>	<i>-2.070</i>	<i>121.893</i>
Var. en %			+2,06%		-1,70%	

En 2014, le nombre des enfants bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire au courant du mois d'août fait état d'une augmentation de +2,06%.

1.3.5 L'allocation d'éducation

Au 31 décembre 2014, l'allocation d'éducation a bénéficié à 8.212 familles (contre 8.357 familles en 2013) pour un montant total de 69.966.789,04 € en 2014 contre 69.745.097,84 € en 2013 ce qui représente une diminution de - 0,32%.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu au 31 décembre de chaque exercice :

Année	nombre de foyers										Total
	à revenu unique	en % du total	à deux revenus	en % du total	mono- paren- taux	en % du total	sous- total	en % du total	activité mi- temps	en % du total	
1991	5 018	76%	1 124	17%	486	7%	6 628				6 628
1992	5 635	75%	1 300	17%	603	8%	7 538				7 538
1993	5 845	71%	1 422	17%	640	8%	7 907	95,9%	338	4,1%	8 245
1994	5 976	67%	1 813	20%	725	8%	8 514	94,9%	456	5,1%	8 970
1995	5 889	63%	2 003	21%	928	10%	8 820	94,2%	544	5,8%	9 364
1996	5 795	61%	2 062	22%	1 048	11%	8 905	93,6%	608	6,4%	9 513
1997	5 867	61%	2 003	21%	1 185	12%	9 055	93,9%	589	6,1%	9 644
1998	5 974	61%	1 998	20%	1 213	12%	9 185	93,5%	639	6,5%	9 824
1999	*	*	*	*	*	*	8 465	94,5%	489	5,5%	8 954
2000	*	*	*	*	*	*	9 194	97,7%	214	2,3%	9 408
2001	*	*	*	*	*	*	9 665	97,7%	229	2,3%	9 894
2002	*	*	*	*	*	*	9 942	98,3%	177	1,7%	10 119
2003	*	*	*	*	*	*	10 136	98,5%	155	1,5%	10 291
2004	*	*	*	*	*	*	10 112	98,7%	135	1,3%	10 247
2005	*	*	*	*	*	*	10 095	99,1%	96	0,9%	10 191
2006	*	*	*	*	*	*	9 737	99,2%	81	0,8%	9 818
2007	*	*	*	*	*	*	9 416	99,3%	64	0,7%	9 480
2008	*	*	*	*	*	*	9 338	99,4%	53	0,6%	9 391
2009	*	*	*	*	*	*	9 110	99,5%	43	0,5%	9 153
2010	*	*	*	*	*	*	8 760	99,7%	29	0,3%	8 789
2011	*	*	*	*	*	*	8 721	99,7%	23	0,3%	8 744
2012	*	*	*	*	*	*	8 398	99,7%	26	0,3%	8 424
2013	*	*	*	*	*	*	8 330	99,7%	27	0,3%	8 357
2014	*	*	*	*	*	*	8 195	99,8%	17	0,2%	8 212

* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis 1999

En 2014, 8.195 allocations d'éducation entières et 17 allocations d'éducation à mi-temps ont été allouées.

L'analyse des chiffres recueillis révèle qu'il y a une diminution nominale de 145 bénéficiaires (diminution de 35 entières resp. de 10 mi-temps).

Avec la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du paquet d'avenir, cette allocation sera également abolie avec effet au 1er juin 2015. L'abolition ne touche pas les dossiers en cours. Pareillement, l'allocation d'éducation sera encore payée pour les enfants nés avant le 1er juin 2015 et pour lesquels la demande est introduite avant cette date, de sorte que l'abolition de cette prestation s'étendra sur au moins 4 années.

1.3.6 L'allocation spéciale supplémentaire

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire étaient au nombre de 2.326 au 31.12.2014 contre 2.272 au 31.12.2013, ce qui constitue une augmentation de 54 bénéficiaires ou +2,38%. Le montant afférent s'élève à 7.107.029,82 € en 2014 contre 6.861.941,54 € en 2013.

1.3.7 Le boni pour enfant

En comparant le nombre total en chiffres absolus, on note qu'en 2014 les bonis payés s'élevaient à 2.351.798 unités contre 2.319.484 en 2013, ce qui constitue une augmentation de +1,39%. En 2013, on affichait encore +0,69% de progression par rapport à 2012 avec au total 2.303.684 paiements.

En 2014, la dépense pour le boni pour enfant s'élevait à 218.965.978,80 € et affiche par conséquent une augmentation de +2,65% par rapport à 2013 avec une dépense de 213.321.128,08 €.

1.4 L'indemnité de congé parental

Au cours de l'année 2014, l'indemnisation du congé parental s'élevait à un montant global de 71.281.432,07 €. Ce montant comprend la somme de 3.886.338,04 € au titre de cotisations d'assurance des employeurs et des assurés, ainsi que la somme de 709.093,25 € au titre de cotisations des assurés comme participation à l'assurance dépendance.

La dépense pour indemnité de congé parentale affiche en 2014 une hausse de +2,95% avec une dépense totale de 71.281.432,07 € contre une dépense de 69.241.259,65 € pour 2013.

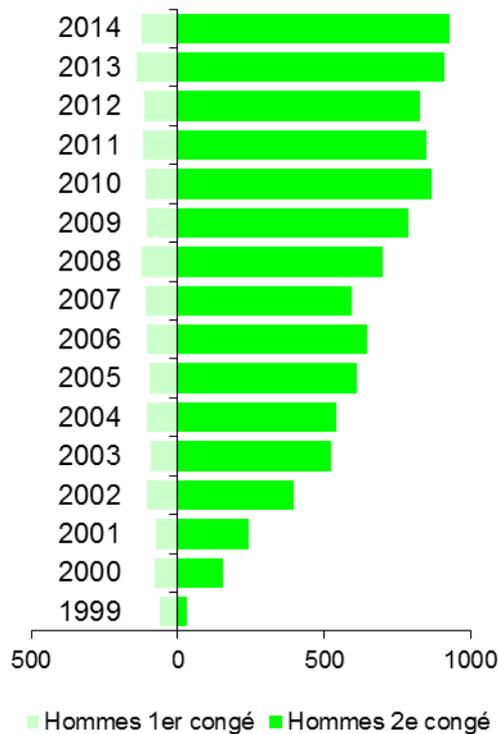
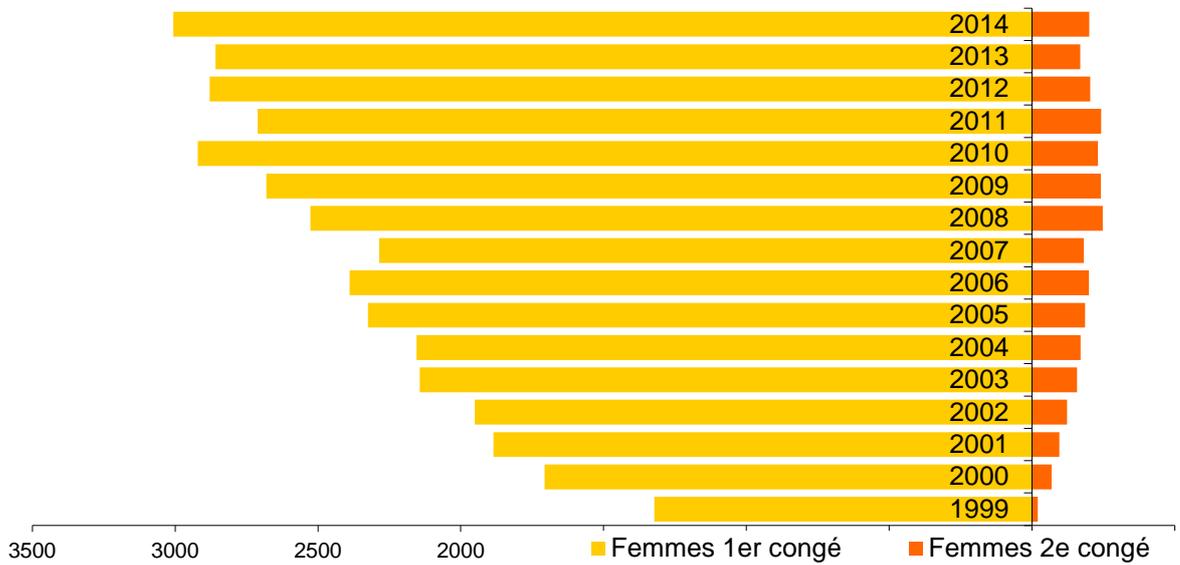
Les tableaux ci-dessous illustrent plus en détail l'évolution du congé parental depuis son introduction en 1999.

1.4.1 Evolution du nombre de bénéficiaires de congé parental

Comparaison entre le 1^{er} et le 2^e congé parental - situation au 31 décembre de chaque exercice

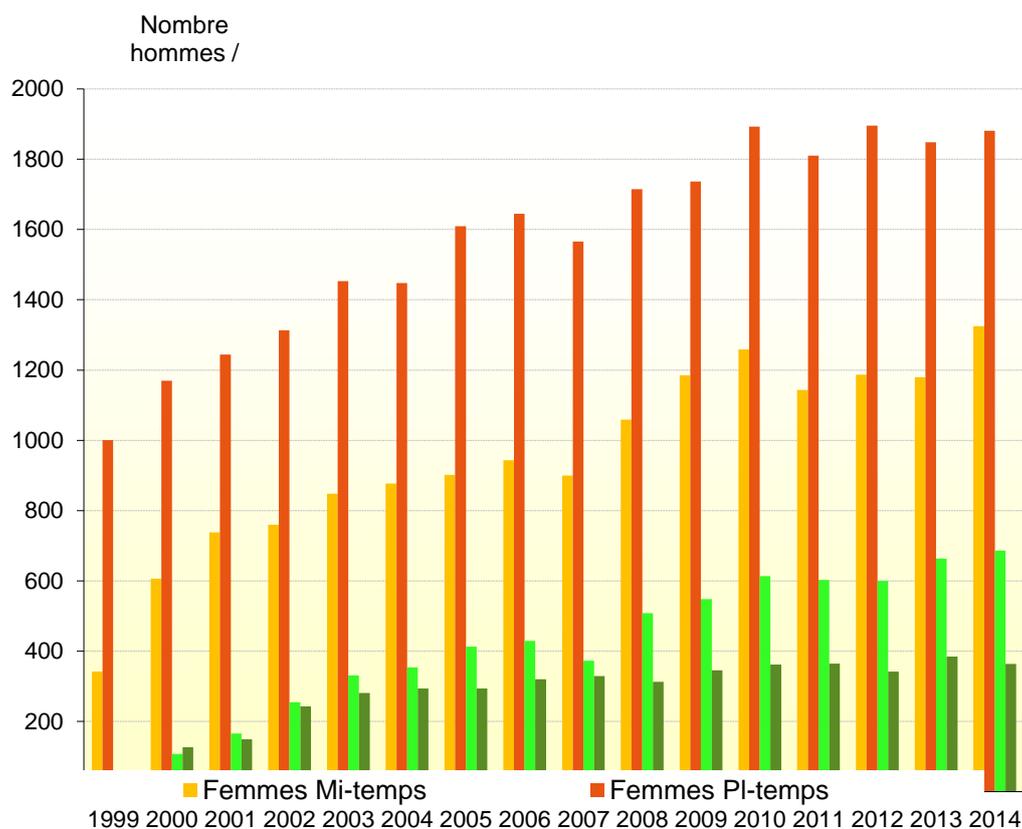
Année	Femmes 1 ^{er} congé	Hommes 1 ^{er} congé	Femmes 2 ^e congé	Hommes 2 ^e congé
1999	1323	60	20	30
2000	1707	79	69	156
2001	1886	75	96	240
2002	1951	104	122	394
2003	2143	91	158	521
2004	2155	107	170	541
2005	2325	96	186	611
2006	2389	105	199	644
2007	2285	111	181	591
2008	2526	124	248	697
2009	2681	106	241	788
2010	2921	110	231	866
2011	2711	119	242	849
2012	2879	116	204	826
2013	2859	141	169	908
2014	3006	122	200	928

Les femmes optent plutôt pour le 1^{er} congé parental tandis que les hommes préfèrent le 2^e congé parental



Comparaison congé parental à plein-temps et à mi-temps - situation au 31 décembre de chaque exercice

Année	Femmes Mi-temps	Femmes PI-temps	Hommes Mi-temps	Hommes PI-temps
1999	342	1001	31	59
2000	606	1170	108	127
2001	738	1244	166	149
2002	760	1313	255	243
2003	848	1453	331	281
2004	877	1448	354	294
2005	902	1609	413	294
2006	943	1645	429	320
2007	900	1566	373	329
2008	1059	1715	508	313
2009	1185	1737	548	346
2010	1259	1893	614	362
2011	1143	1810	603	365
2012	1187	1896	600	342
2013	1180	1848	664	385
2014	1325	1881	686	364



2. Fonds national de Solidarité

2.1 Administration et personnel

2.1.1 Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

2.2 Comité-directeur :

En 2014, le comité-directeur du Fonds a siégé à 11 reprises. Au cours de ces séances, outre les affaires de personnel, le comité-directeur a examiné et tranché des cas particuliers relatifs aux diverses prestations dispensées et il a été saisi de questions d'ordre général qui se rapportent à la mise en pratique des dispositions législatives. Il a en outre analysé et délibéré sur le rapport d'activité, le bilan et le compte d'exploitation ainsi que le budget relatif au prochain exercice. Les demandes de dépassements et transferts de crédit budgétaires lui ont été soumis pour approbation.

2.3 Effectif du FNS :

En 2014, l'effectif du Fonds s'élevait à 40 fonctionnaires, 21 employés (dont 3 à contrat à durée déterminée), 12 travailleurs handicapés et 27 auxiliaires (7 affectations temporaires indemnisées et 20 occupations temporaires indemnisées), soit un total de 100 collaborateurs.

2.4 Revenu minimum garanti (RMG)

2.4.1 Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti.

2.4.2 Dépenses :

Au 31 décembre 2014 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 10.204 contre 10.208 au 31 décembre 2013, soit une régression de 4 ménages.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion a augmenté de 65 unités (+4,53%), pour atteindre le niveau de 1.500 unités au 31 décembre 2014 (2013 : 1.435).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 ont toujours été réglées, durant le mois de juin ou juillet, par paiement unique pour l'exercice écoulé. Le Centre Commun, ayant déplacé la date d'émission de cette facture vers mi-février, il est maintenant possible d'imputer la facture sur l'exercice écoulé. Les cotisations s'élèvent pour 2013 à 1.067.559,73 € et pour 2014 à 1.036.601,57 €, soit 2.104.161,30 € au total.

Bien que la situation sur le marché du travail reste difficile, le nombre de bénéficiaires reste plutôt stable durant l'exercice 2014. Cette situation, à première vue étonnante, s'explique par la migration assez importante d'une partie des bénéficiaires RMG dans le cercle des bénéficiaires du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Au vu de ce qui précède et en considération du recul de certaines recettes (voir explications ci-dessous), la dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 7,08%.

Barème RMG pour la période du 1.1.2014 - 31.12.2014

Composition communauté domestique	N.I. 100 par mois	1.1.2014 - 31.12.2014	
		N.I. par mois	775,17 immunisation 30%
1er adulte	173,92	1.348,18	1.752,64
2ème adulte	86,96	674,09	-
adulte subséquent	49,76	385,73	-
supplément pour enfant	15,81	122,56	-
un adulte + un enfant	189,73	1.470,74	1.911,97
un adulte + deux enfants	205,54	1.593,29	2.071,28
un adulte + trois enfants	221,35	1.715,84	2.230,60
un adulte + quatre enfants	237,16	1.838,40	2.389,92
un adulte + cinq enfants	252,97	1.960,95	2.549,24
deux adultes	260,88	2.022,27	2.628,96
deux adultes + un enfant	276,69	2.144,82	2.788,27
deux adultes + deux enfants	292,50	2.267,38	2.947,60
deux adultes + trois enfants	308,31	2.389,93	3.106,91
deux adultes + quatre enfants	324,12	2.512,49	3.266,24
deux adultes + cinq enfants	339,93	2.635,04	3.425,56
trois adultes	310,64	2.407,99	3.130,39
trois adultes + un enfant	326,45	2.530,55	3.289,72
trois adultes + deux enfants	342,26	2.653,10	3.449,03
trois adultes + trois enfants	358,07	2.775,66	3.608,36
trois adultes + quatre enfants	373,88	2.898,21	3.767,68
trois adultes + cinq enfants	389,69	3.020,76	3.926,99

Bonification à charge de loyer (max.): **123,95 € brut**

Cotisation assurance-maladie : **2,80%**

Cotisation assurance-dépendance : **1,40 % sur RMG brut diminué de l'abattement de 480,26 €**

(NI 775,17)

Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2013	31.12.2014	en %	2013	2014	en %
RMG	9.242	9.209	-0,36%	117.484.356,63	121.548.279,09	3,46%
ATI	1.435	1.500	4,53%	26.230.212,35	27.786.165,98	5,93%
Art. 13	314	302	-3,82%	6.427.865,14	6.427.016,41	-0,01%
Totaux (*)	10.208	10.204	-0,04%	150.142.434,12	155.761.461,48	3,74%
Cotizat. Sociales (part assuré + patronale)				6.771.239,00	7.097.547,23	4,82%
Art. 18 (part assuré + patronale)				828.679,71	2.104.161,30	153,92%
Total RMG				157.742.352,83	164.963.170,01	4,58%
Loterie nationale				6.743.423	4.958.557	-26,47%
Revenus à meilleur fortune				7.876.210	9.321.113	18,35%
Successions				2.730.656	1.911.468	-30,00%
Restitutions RMG				2.902.822	1.543.722	-46,82%
Revenus divers				173	706	307,52%
Total Recettes				20.253.284,06	17.735.565,72	-12,43%
Dépense				137.489.068,77	147.227.604,29	7,08%

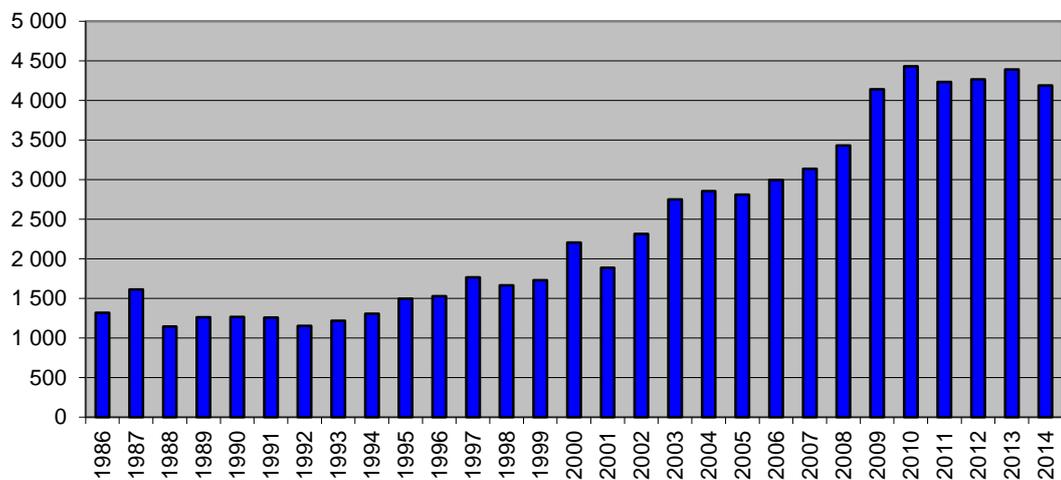
(*) Le nombre total des bénéficiaires tient compte des intersections entre les différentes catégories, c.à d. une personne touchant plusieurs prestations est considérée comme un seul bénéficiaire.

2.4.4 Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle – nouvelles demandes

Exercice	demandes	Variation
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%
2010	4.430	6,98%
2011	4.234	-4,42%
2012	4.267	0,78%
2013	4.391	2,91%
2014	4.188	-4,62%

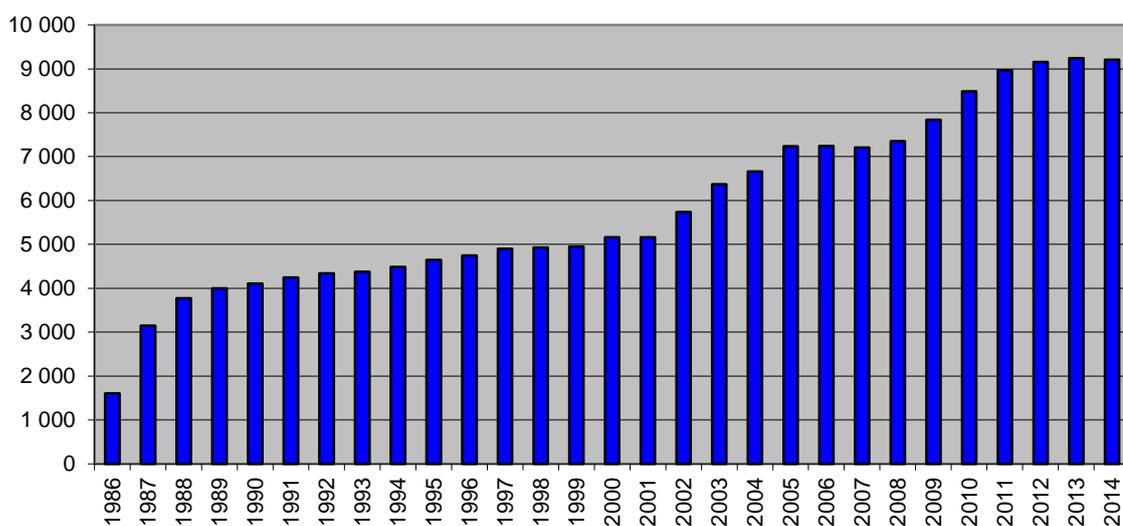
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%
2010	8.491	8,29%
2011	8.965	5,58%
2012	9.158	2,15%
2013	9.242	0,92%
2014	9.209	-0,36%

Evolution RMG



2.4.5 Recettes :

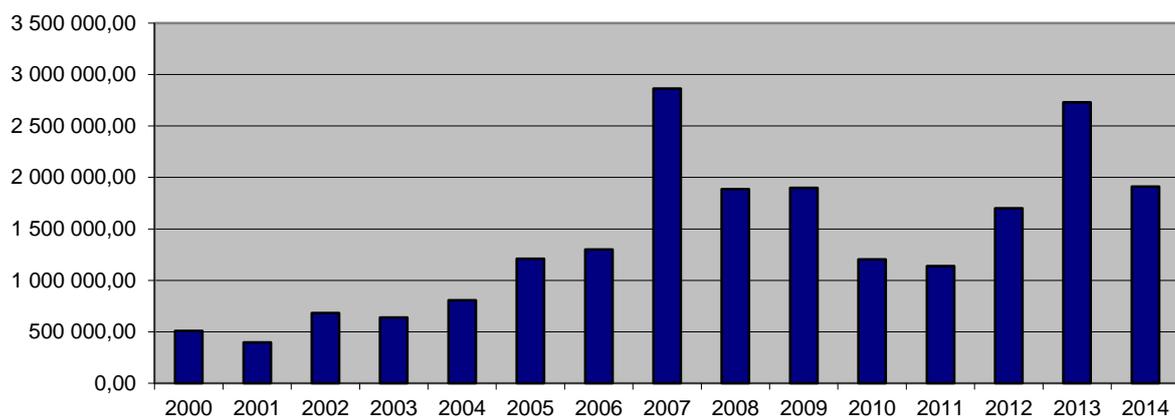
On constate une diminution des recettes de l'ordre de 2,5 millions, ceci étant dû à la régression des recettes provenant de la loterie nationale (-1,7 millions) et l'augmentation nette des créances restant à récupérer de 1.986.336,16€ de sorte que les montants recouverts accusent une baisse de 4,48%. Les recettes cumulées provenant des successions et des bénéficiaires revenus à meilleure fortune augmentent de 5,9% pour se monter à 11.232.580,50€. Pour la garantie en restitution des prestations versées, le Fonds est amené à gérer ± 8.000 hypothèques légales.

Oeuvre Gr.-D. Charlotte et loterie nationale	4.958.557 €
Recettes provenant de la succession des bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.911.468 €
Recettes provenant de la demande en restitution à l'encontre des bénéficiaires revenus à meilleure fortune	9.321.113 €
Recouvrements de prestations indûment touchées (se composant d'extourne de charges d'une part et de recettes d'autre part et tiennent compte de la variation du total à récupérer)	7.454.946 €

Ad point 2 (successions):

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	107	46,58%	2.864.614,10	120,19%
2008	94	-12,15%	1.887.913,04	-34,10%
2009	157	67,02%	1.897.498,01	0,51%
2010	70	-55,41%	1.203.479,00	-36,58%
2011	49	-30,00%	1.138.088,13	-5,43%
2012	156	218,37%	1.700.864,28	49,45%
2013	192	23,08%	2.730.656,37	60,55%
2014	182	-5,21%	1.911.467,81	-30,00%

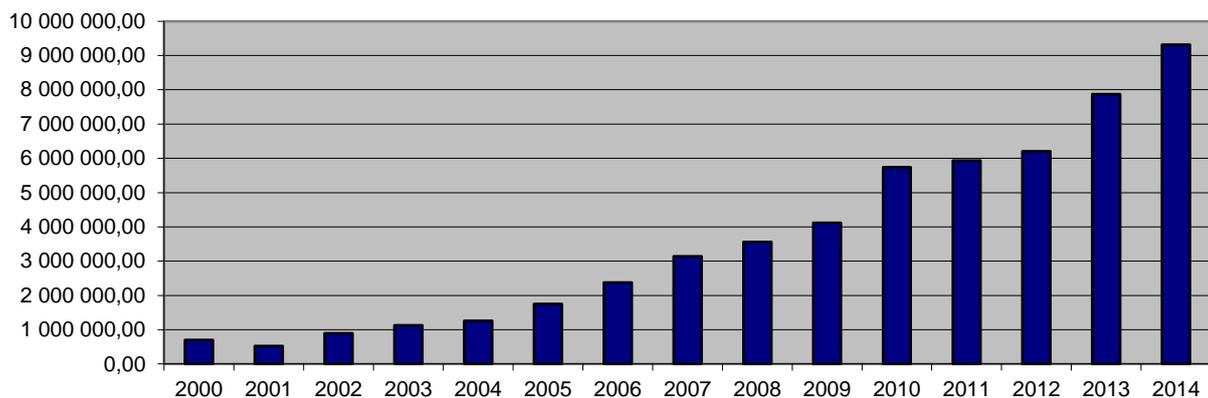
Evolution - successions



Ad point 3 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	Nombre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	163	61,39%	3.138.191,00	31,87%
2008	171	4,91%	3.561.566,69	13,49%
2009	149	-12,87%	4.122.557,15	15,75%
2010	384	157,72%	5.737.524,00	39,17%
2011	546	42,19%	5.940.676,00	3,54%
2012	500	-8,42%	6.204.095,37	4,43%
2013	623	24,60%	7.876.210,20	26,95%
2014	796	27,77%	9.321.112,69	18,35%

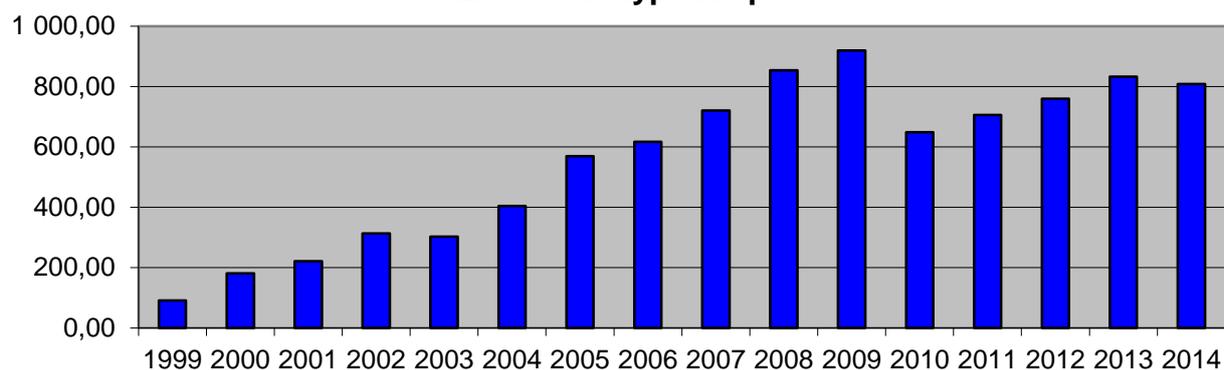
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Hypo.	Renouv.	Postpos.	Mainlevées	Mainlevées partielles	Total
1999	91,00					
2000	181,00					
2001	221,00					
2002	313,00					
2003	302,00					
2004	404,00					
2005	569,00					
2006	617,00					
2007	720,00					
2008	854,00					
2009	919,00					
2010	648,00					
2011	706,00					
2012	760,00					
2013	833,00	147,00	3,00	340,00	15,00	1.338,00
2014	808,00	181,00	2,00	445,00	13,00	1.449,00

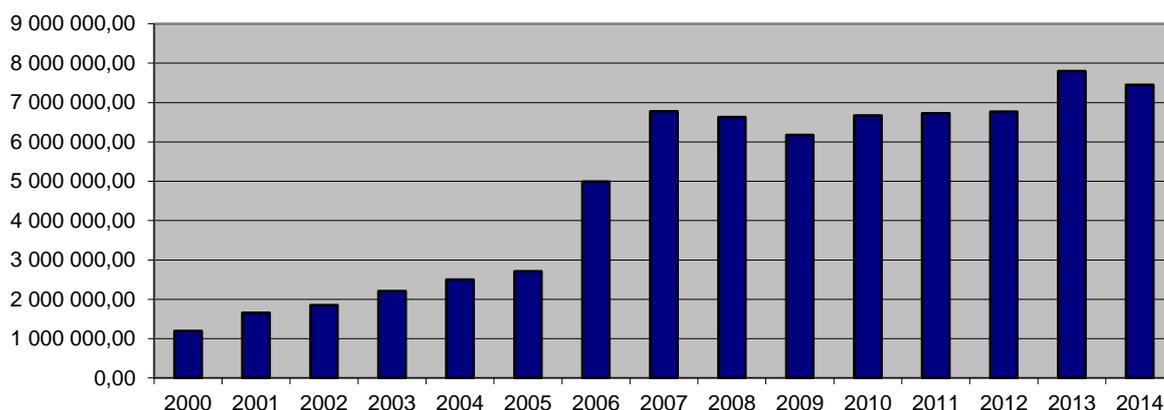
Evolution hypothèques



Ad point 4 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	Montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.175.130,90	-6,87%
2010	6.669.929,43	8,01%
2011	6.726.056,00	0,84%
2012	6.767.815,38	0,62%
2013	7.804.461,71	15,32%
2014	7.454.945,93	-4,48%

Evolution - recouvrements



2.5 Allocation compensatoire

2.5.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, par suite de l'abrogation de la législation y relative, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Lors de la clôture de l'exercice au 31.12.2014, le nombre de bénéficiaires s'élevait à 348 contre 394 pour l'année précédente.

La dépense 2014 (FNS + autres Caisses) s'élève à 296.340,52 €. La diminution des dépenses de 40.785,35 € par rapport à 2013 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2013	décompte provisoire 2014	augment./ diminution en %
	31.12.2013	31.12.2014				
FNS	5	4	-20,00%	4.868,52	4.152,62	-14,70%
CNAP	385	342	-11,17%	328.899,90	290.328,14	-11,73%
FEC	1	0	-100,00%	368,25	0,00	-100,00%
CFL	3	2	-33,33%	2.989,20	1.859,76	-37,78%
TOTAL :	394	348	-11,68%	337.125,87	296.340,52	-12,10%

2.6 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

2.6.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance, la loi du 16 avril 1979 a été abrogée. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 667 allocations ont été payées (2013 : 708), dont

	Nombre
aveugles < 18 ans	4
aveugles > 18 ans	72
handicapés < 18 ans	163
handicapés > 18 ans	423
divers	5
total	667

31 affaires ont été annulées. Aucune affaire fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral de la Sécurité Sociale.

Montants des allocations au 31.12.2014

N.I. 100	N.I. 775,17
89,24 €	691,76 €

La dépense a atteint le montant de 5.654.465,68 €. La diminution de 215.404,18 € par rapport à 2013 (- 3,67%) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2013	décompte provisoire 2014	augment./ diminution en %
31.12.2013	31.12.2014				
708	667	-5,79%	5.869.869,86	5.654.465,68	-3,67%

2.7 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

2.7.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires

Commentaires :

Au 31 décembre 2014 le nombre des allocataires se montait à 740 contre 589 à la fin de l'exercice précédent. 95 affaires ont été refusées, 69 suspendues et 110 se trouvent en voie d'instruction. 43 % des retraits ont été suspendus avec motif 'fin d'études de l'enfant'. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 895.058,65€ et des restitutions s'élevant au montant de 166.680,28€, la dépense à charge du budget de l'Etat est de 1.918.465,00€ pour l'exercice 2014.

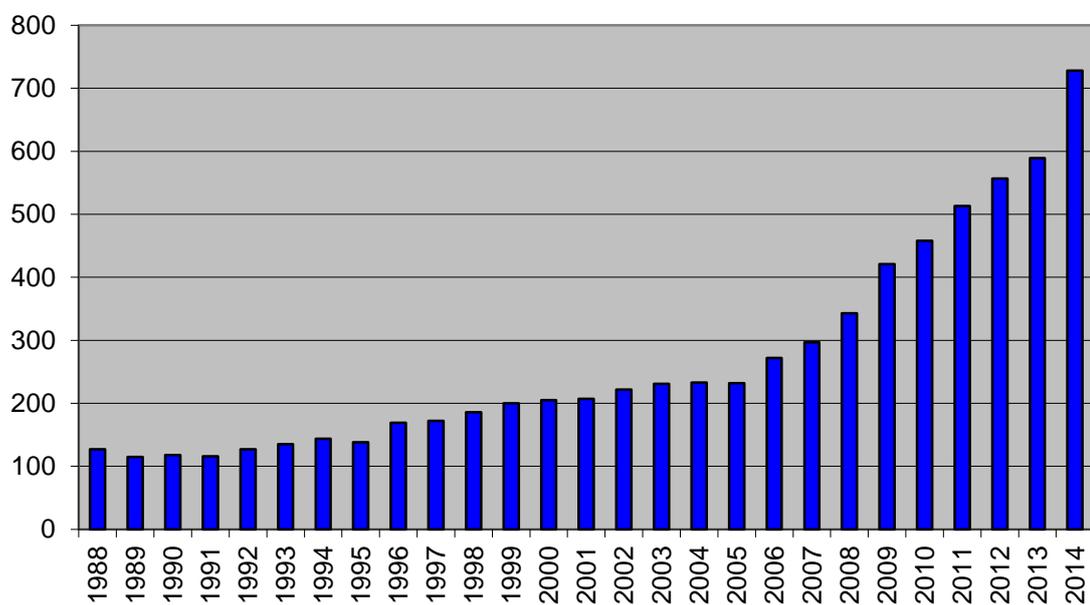
Les frais de recouvrement (10%) des pensions alimentaires effectivement récupérées s'élèvent à 89.505,87 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2013	31.12.2014	en %	2013	2014	en %
589	728	23,60%	2.845.337,39	2.980.203,93	4,74
Recouvrements			667.479,56	895.058,65	34,10%
Restitutions			286.392,35	166.680,28	-41,80%
Total Recettes			953.871,91	1.061.738,93	11,31%
Dépense		:	1.891.465,48	1.918.465,00	1,43%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%

1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%
2010	458	8,79%	260,63%
2011	513	12,01%	303,94%
2012	557	8,58%	338,58%
2013	589	5,75%	363,78%
2014	728	23,60%	473,23%

Evolution bénéficiaires



2.8 Allocation de vie chère

2.8.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.10.2013 - allocation de vie chère

Commentaires :

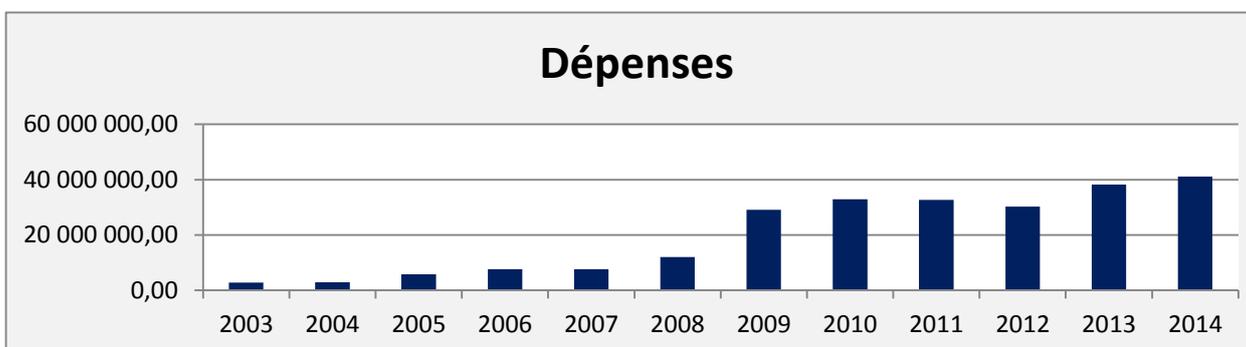
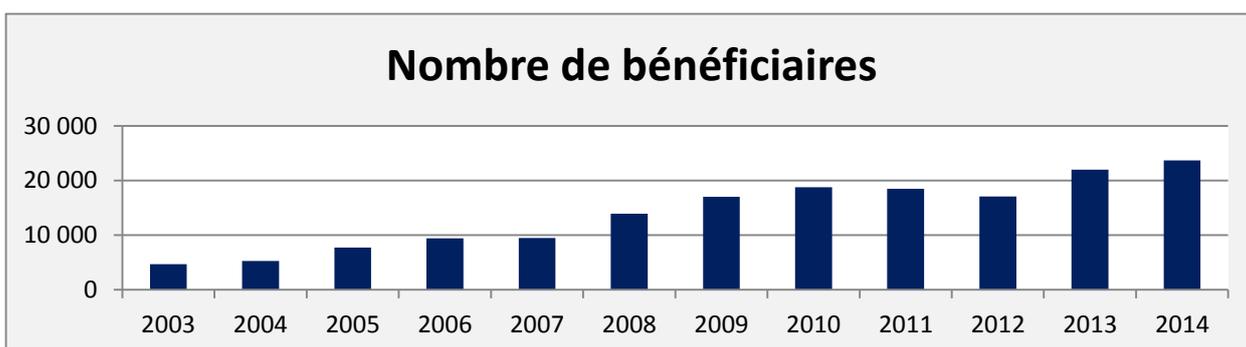
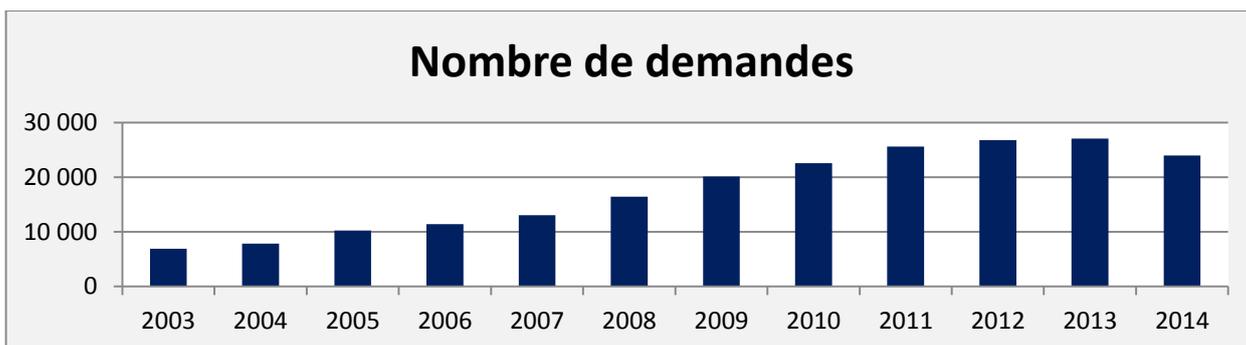
On constate une régression du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2014 à 23.934 (2013 : 27.086). Il faut remarquer ici, que depuis l'exercice 2014, uniquement les demandes signées par tous les demandeurs et accompagnées par les pièces requises ont été enregistrées. Les demandes irrecevables ont été renvoyées aux demandeurs avec l'information quant aux modifications à apporter.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions. A partir de l'année 2010, les bénéficiaires d'une allocation de vie chère ont droit au « Kulturpass ». De manière générale, le Fonds se charge de faire parvenir au bénéficiaire de l'AVC, ensemble avec la décision d'octroi de la prestation une notice d'information sur le « Kulturpass » ainsi qu'un formulaire de demande.

nbre de ménages bénéf. pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2013	décompte provisoire 2014	augment./ diminution en %
2013	2014				
22.010	23.705	7,70%	38.253.782,34	41.090.004,97	7,41%

Evolution allocation de chauffage 2003 – 2008 / allocation de vie chère 2009 - 2014

Exercice	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nbre de demandes	6.902	7.847	10.223	11.382	13.036	16.402	20.112	22.539	25.594	26.749	27.086	23.934
Variation		13,69%	30,28%	11,34%	14,53%	25,82%	22,62%	12,07%	13,55%	4,51%	1,26%	-11,64%
Bénéficiaires	4.719	5.297	7.751	9.431	9.495	13.904	17.040	18.759	18.460	17.088	22.010	23.705
Variation		12,25%	46,33%	21,67%	0,68%	46,43%	22,55%	10,09%	-1,59%	-7,43%	28,80%	7,70%
Dépense budgétaire (en millions)	2,73	2,85	5,72	7,64	7,68	12,03	29,08	32,94	32,69	30,27	38,25	41,09
Variation		4,39%	100,70%	33,59%	0,47%	56,69%	141,69%	13,26%	-0,75%	-7,40%	26,37%	7,41%



2.9 Accueil gérontologique

2.9.1 Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un

centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Commentaires :

Pour l'exercice 2014 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 181 (2013: 226) dont 32 ont été refusées, 168 cas ont été annulés (dont 133 décès) et 4 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 24 demandes sont restées en instruction au 31.12.2014. Le nombre de bénéficiaires au 31.12..2014 a diminué de 31 pour atteindre 684 unités (-4,34%). Les prestations nettes au montant total de 7.255.092,80 € ont diminué de 5,42% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 7.670.732,31 €.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
31.12.2013	31.12.2014	en %	2013	2014	en %
715	684	-4,34	8.524.465,97	8.183.227,43	-4,00
% RECETTES		:	853.733,66	928.134,63	8,71
Dépense		:	7.670.732,31	7.255.092,80	-5,42%

2.10 Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

2.10.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

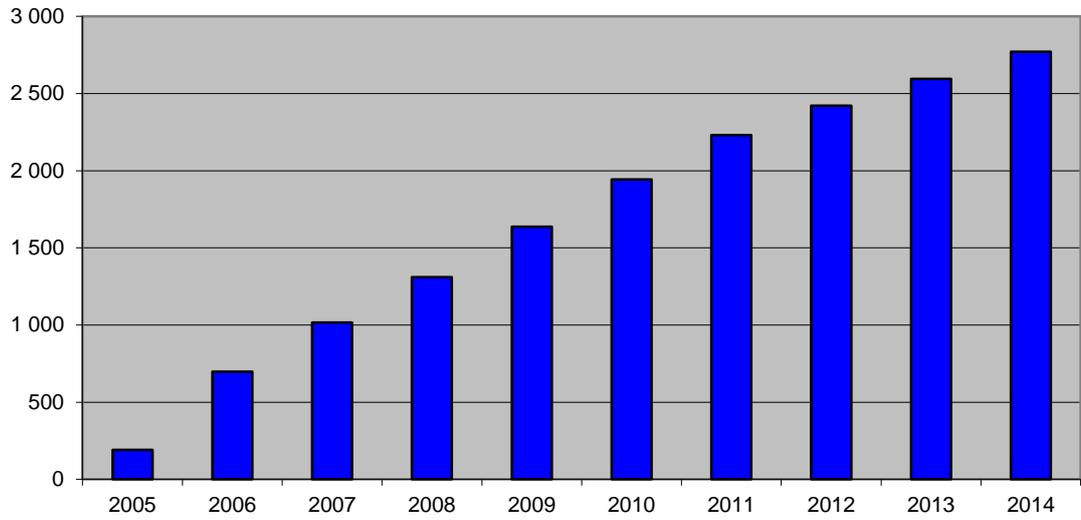
Commentaires :

La loi du 12 septembre 2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) avait introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleurs handicapés perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.298,18 € (N.I. 775,17). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2014 était de 2.771 unités pour une dépense annuelle de 40.944.449,77 € en augmentation de 10,60% par rapport à l'exercice 2013.

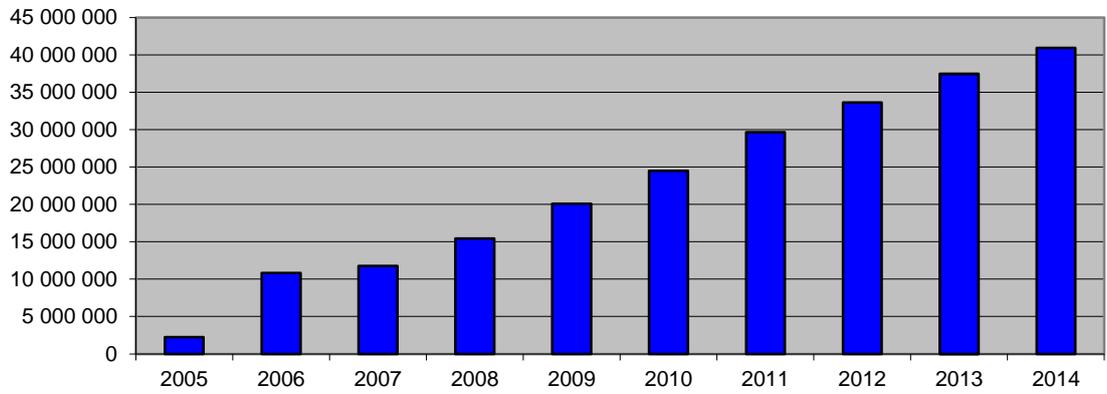
nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2013	décompte provisoire 2014	augment./ diminution en %
31.12.2013	31.12.2014				
2.595	2.771	6,78	37.863.411,73	41.738.476,77	10,23
% RECETTES		:	448.121,80	358.302,18	-20,04
Dépense		:	37.415.289,93	41.380.174,59	10,60%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.079.835	30,06%
2010	1.944	18,75%	24.492.396	21,98%
2011	2.231	14,76%	29.644.818	21,04%
2013	2.595	16,32%	37.465.385	26,38%
2012	2.422	-6,67%	33.612.486	-10,28%
2013	2.595	7,14%	37.415.290	11,31%
2014	2.771	6,78%	40.944.450	9,43%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



2.11 Forfait d'éducation

2.11.1 Législation :

Loi modifiée du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation

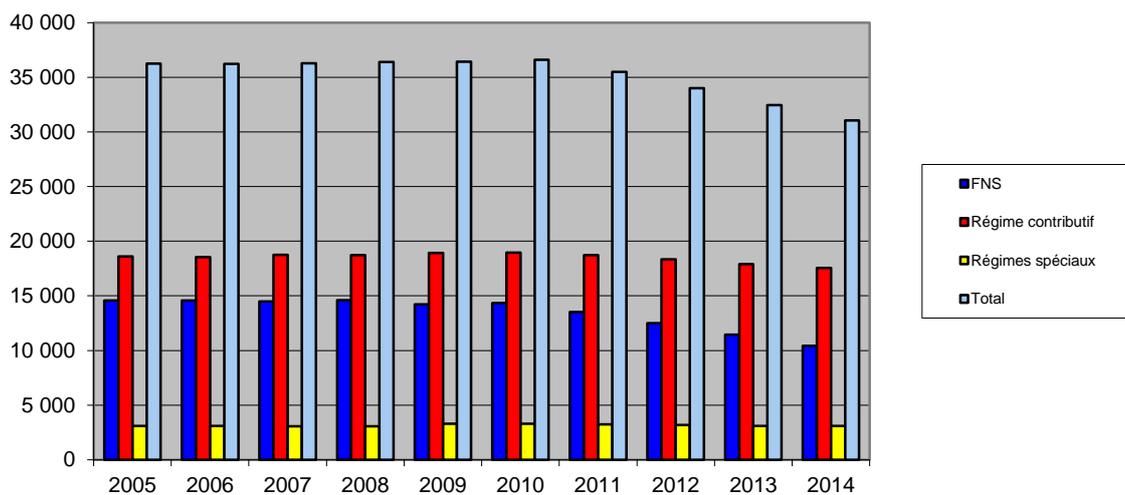
Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 31.057 au 31.12.2014. Pendant l'exercice 2014, le montant de 61.438.840,15 € a été liquidé. On constate une régression de 4,50 % pour la dépense à charge du budget de l'Etat par rapport à l'exercice précédent, ceci étant dû au fait que l'âge d'entrée pour cette prestation a été relevé à 65 ans. En outre, il y a beaucoup de pensions personnelles pour lesquelles les années-bébés sont mises en compte par les organismes de pension, ce qui entraîne le retrait du forfait d'éducation. On constate également un recul plus important pour les cas FNS ce qui est dû à la migration d'une partie de ces bénéficiaires vers les organismes de pension.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2013	décompte provisoire 2014	augment./ diminution en %
	31.12.2013	31.12.2014				
FNS	11.450	10.413	-9,06	24.958.762,52	22.802.949,13	-8,64
CNAP	17.913	17.544	-2,06	32.575.646,95	31.870.832,96	-2,16
Etat	1.807	1.836	1,60	3.897.000,58	3.920.192,81	0,60
FEC	455	455	0,00	976.608,05	976.781,08	0,02
CFL	833	809	-2,88	1.928.662,75	1.868.084,17	-3,14
Total brut	32.458	31.057	-4,32	64.336.680,85	61.438.840,15	-4,50
Ass. maladie / part patr.			:	1.728.172,74	1.648.261,44	-4,62
Total Forfait d'éducation			:	66.064.853,59	63.087.101,59	-4,51
% RECETTES			:	79.535,69	7.438,44	-90,65
Dépense			:	65.985.317,90	63.079.663,15	-4,40%

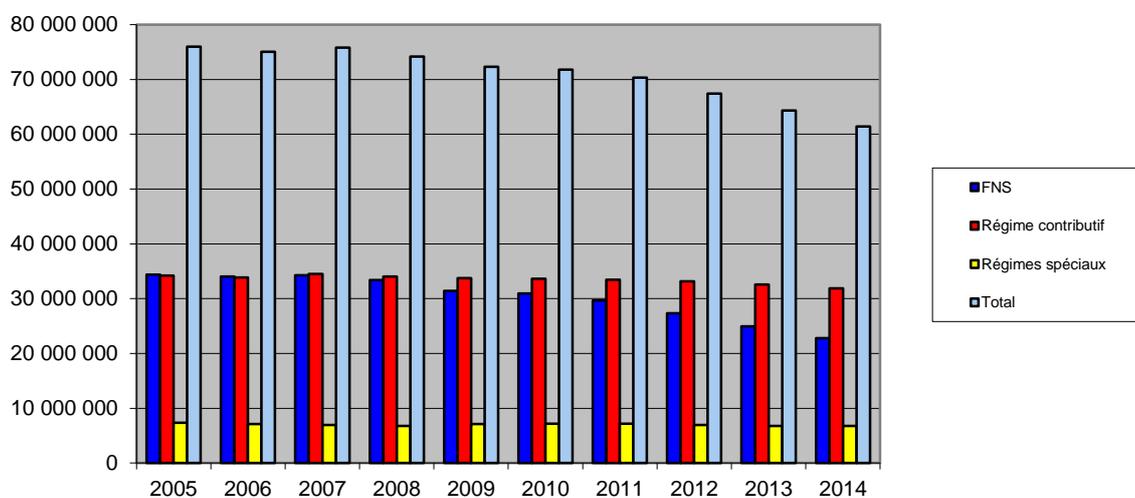
Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	-0,12%
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	0,19%
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	0,31%
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	0,07%
2010	14.340	18.960	3.298	36.598	0,45%
2011	13.520	18.736	3.228	35.484	-3,04%
2012	12.485	18.344	3.180	34.009	-4,16%
2013	11.450	17.913	3.095	32.458	-4,56%
2014	10.413	17.544	3.100	31.057	-4,32%

Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses brutes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.428	33.767.810	7.115.379	72.299.616	-2,54%
2010	30.943.851	33.611.227	7.214.632	71.769.709	-0,73%
2011	29.674.496	33.454.971	7.183.766	70.313.232	-2,03%
2012	27.314.479	33.171.694	6.937.010	67.423.184	-4,11%
2013	24.958.763	32.575.647	6.802.271	64.336.681	-4,58%
2014	22.802.949	31.870.833	6.765.058	61.438.840	-4,50%

Evolution dépenses brutes - forfait d'éducation



2.12 Répression des Fraudes et Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe principalement de la procédure de recouvrement et du recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS émanant du service Restitutions.

Les tâches journalières du service s'orientent en général vers la gestion des retenues opérées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses bénéficiaires débiteurs ainsi que vers l'analyse des dossiers en suspens.

La vérification des dossiers constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant, au préalable l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire ou une exécution par un huissier de justice. Cette modification entraîne un supplément de travail par dossier compensé toutefois par un taux de recouvrement augmentant progressivement.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur l'indemnité. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé de trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le Service national d'action sociale transmet les créances via fichier électronique.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a continué en 2012 d'entreprendre des visites à domicile. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité soit en qualité de « tiers saisi » ou de créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures ont été entièrement refondues, ce qui a engendré un supplément de travail.

Le solde à récupérer s'élève à ±19,73 Mio euros.

Depuis 2012, le service Recouvrement a également entrepris d'effectuer de fréquentes sorties sur le terrain dans le cadre de sa lutte contre les fraudes. Des contacts avec de nombreux commissariats de proximité de la Police ont été pris et une collaboration fructueuse s'est mise en place. Le service Recouvrement (rebaptisé : Répression des Fraudes et Recouvrement) traite toutes les dénonciations rentrant au FNS de diverses sources et organise des contrôles collectifs d'adresses déterminées. Il prépare les dossiers en vue des dépôts de plaintes au Parquet.

2.13 Service Restitutions

Le service restitutions a pour mission de réclamer la restitution des prestations

- contre le bénéficiaire de l'allocation complémentaire revenu à meilleure fortune (vente d'un bien immobilier, héritage, partage etc.)
- contre le donataire du bénéficiaire d'une allocation complémentaire ou d'une prestation servie dans le cadre de l'accueil gériatrique
- contre le légataire d'une allocation complémentaire du revenu pour personnes gravement handicapées et du bénéficiaire d'une allocation complémentaire
- contre la succession du bénéficiaire d'une allocation complémentaire, d'une prestation de l'accueil gériatrique, du revenu pour personnes gravement handicapées et de l'avance de la pension alimentaire

et traite ses dossiers en étroite collaboration avec le service recouvrement relatif au remboursement cumulé des prestations dues et indues .

Pour la garantie des demandes en restitution, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire sont grevés d'une hypothèque légale requise par le Fonds. Le service gère actuellement +- 6.500 hypothèques pour lesquelles il doit effectuer les renouvellements décennaux et les mainlevées. Nombre de postpositions sont instruites et accordées sur demandes des organismes financiers.

Les requêtes des notaires chargées des ventes des immeubles et des rédactions des déclarations de successions sont vérifiées et les renseignements pratiques permettent de formuler des revendications à l'égard des bénéficiaires.

Le service s'occupe des courriers émanant des cabinets des avocats et des instituts financiers tendant à recouvrer des créances moyennant saisie-arrêt spéciale sur les prestations liquidées.

Les organismes de sécurité sociale, notamment l'association d'assurance contre les accidents, informent le Fonds de leurs demandes de rachat de rentes de sorte que le service peut ainsi récupérer directement ses prestations allouées.

Dans ses actions et recours contre le tiers, le service réclame la restitution d'allocations complémentaires contre le tiers responsable du fait qui a rendu nécessaire le paiement de la prestation.

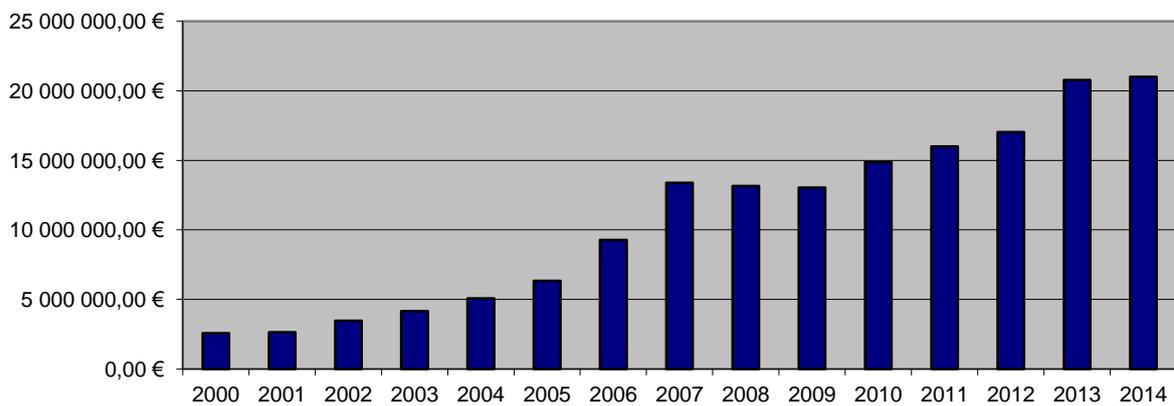
Le service restitutions se concerta avec les receveurs de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en vue de la vérification ou de l'ajustement des valeurs données aux biens immobiliers repris dans les déclarations de succession et parfois les actes notariés. L'accès à la consultation de la propriété cadastrale permet de retracer les mutations des biens et l'établissement de la propriété. Ensemble avec les données de l'outil Géoportail, le service dispose d'une situation claire et précise des biens lui permettant une gestion plus rigoureuse et efficace.

En vue de la récupération de ses prestations allouées à un bénéficiaire défunt, à défaut de successeurs ou de renonciation des successeurs, le service entame la procédure et demande le jugement de la succession vacante auprès du tribunal d'arrondissement. Le service se charge également de la récupération d'éventuels soldes auprès de la Caisse de Consignation ou des organismes financiers.

Evolution Recouvrements et Restitutions

Exercice	Total prestations	RMG	RPGH	Pensions alim.	Accueil géronot.	Forfait d'éduc.
2000	2.555.605,70 €	2.407.088,70 €	0,00 €	148.517,00 €	0,00 €	0,00 €
2001	2.628.121,37 €	2.582.928,37 €	0,00 €	45.193,00 €	0,00 €	0,00 €
2002	3.451.102,18 €	3.435.135,18 €	0,00 €	15.967,00 €	0,00 €	0,00 €
2003	4.149.043,97 €	3.982.800,21 €	0,00 €	36.132,00 €	67.252,88 €	62.858,88 €
2004	5.075.886,42 €	4.566.963,56 €	0,00 €	232.779,00 €	77.792,61 €	198.351,25 €
2005	6.333.683,03 €	5.678.289,00 €	0,00 €	102.415,00 €	46.793,71 €	506.185,32 €
2006	9.278.620,35 €	8.675.906,42 €	0,00 €	167.578,00 €	157.838,15 €	277.297,78 €
2007	13.373.018,03 €	12.778.091,73 €	0,00 €	88.892,00 €	251.325,00 €	254.709,30 €
2008	13.160.272,17 €	12.080.399,95 €	414.893,39 €	233.186,00 €	221.976,18 €	209.816,66 €
2009	13.040.874,09 €	12.195.186,06 €	446.404,22 €	248.362,00 €	13.528,90 €	137.392,91 €
2010	14.883.823,06 €	13.610.932,43 €	433.429,38 €	285.954,00 €	339.484,33 €	214.022,92 €
2011	15.994.985,15 €	13.804.820,13 €	535.664,91 €	515.525,36 €	930.649,75 €	208.325,00 €
2012	17.045.488,45 €	14.672.775,03 €	749.063,49 €	751.263,17 €	623.449,70 €	248.937,06 €
2013	20.777.516,09 €	18.411.328,28 €	470.397,69 €	958.811,87 €	856.326,23 €	80.652,02 €
2014	21.015.746,56 €	18.687.526,43 €	358.302,18 €	1.061.738,93 €	899.841,47 €	8.337,55 €

Evolution globale



3. SERVIOR – Centres, Foyers et Services pour personnes âgées

3.1 Les activités de SERVIOR

L'établissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées» mieux connu sous le nom SERVIOR est un prestataire de services pour personnes âgées œuvrant prioritairement dans le domaine du long séjour.

En 2014, SERVIOR a hébergé quelque 1.600 clients dans ses 15 centres (8 CIPA, 6 maisons de soins et 1 résidence seniors) à travers le pays. En plus de ses structures de long séjour, SERVIOR offre également un service Repas sur roues pour 25 communes. Par ce biais, 400 clients jouissent chaque jour d'un repas équilibré fraîchement préparé.

Concernant le détail des activités pour l'année 2014, il y a lieu de se référer au rapport d'activité de SERVIOR.

3.2 Le Conseil d'administration de SERVIOR

Le Conseil d'administration se compose de 6 membres.

Actuellement y siègent 2 représentants du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, un représentant du ministère de la Santé, un représentant du Ministère des Finances, le représentant du personnel ainsi que la représentante des pensionnaires.

En 2014, le Conseil d'administration de SERVIOR s'est réuni à 15 reprises. Au cours de ces séances, outre la gestion journalière, le Conseil d'administration a notamment analysé et discuté divers projets tant au niveau des infrastructures qu'au niveau des prestations ou encore de la qualité de la prise en charge.

Le conseil d'administration a également eu, à plusieurs reprises, le plaisir d'accueillir le ministre de tutelle de SERVIOR Mme Corinne CAHEN et ceci notamment lors de visites des centres SERVIOR.

3.3 L'effectif de SERVIOR

Au 31 décembre 2014, l'effectif de SERVIOR s'élevait à 1 790 salariés dont 131 agents sous contrat à durée déterminée, principalement pour le remplacement de salariés absents (incapacité de travail, congé de maternité, congé parental, ...).

Au cours de 2014, SERVIOR a engagé 226 nouveaux collaborateurs sous contrat à durée indéterminée. SERVIOR offre aussi régulièrement des opportunités aux apprentis et stagiaires tant dans le domaine des soins et de l'encadrement, que dans la restauration ou encore dans l'administration.

Plus de deux tiers de l'effectif travaillent dans le domaine des soins et de l'encadrement (1.216 salariés soit 68%). Le personnel de l'économie domestique (cuisine, restauration et ménage) représente 20% de l'effectif et les 13 % restants se répartissent sur les volets « administration » et « technique ».

Le personnel féminin représente 79 % de l'effectif et la moyenne d'âge de l'ensemble du personnel est d'environ 41 ans.

Département à la Grande Région

Le Département à la Grande Région a consolidé sa mission de coordination de la coopération transfrontalière au sein de l'administration gouvernementale luxembourgeoise en assurant un appui aux différentes démarches entreprises par les ministères luxembourgeois dans la réalisation de leurs projets transfrontaliers sans toutefois se substituer à l'initiative et à la responsabilité de ceux-ci. Ainsi, il a également poursuivi sa mission d'assistance à l'administration luxembourgeoise dans toutes ses démarches en vue du renforcement des relations transfrontalières tant bilatérales que multilatérales. Il a organisé, en collaboration avec d'autres départements, des réunions intergouvernementales, entrevues, visites et congrès.

Le Département a suivi les travaux des groupes de travail du Sommet des Exécutifs, du Comité Economique et Social de la Grande Région, du Conseil Parlementaire Interrégional et des autres organes de la coopération transfrontalière. Il a participé à l'ensemble des travaux de la Présidence rhénan-palatine du 14^e Sommet de la Grande Région. En 2014, le Collège des Représentants Personnels s'est réuni dix fois et a participé à toutes les manifestations organisées par la Présidence du Sommet.

Conformément au principe de la responsabilité partagée du Sommet, le Département a assuré le suivi de l'ensemble des travaux entamés sous Présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet ayant eu pour thème principal l'aménagement du territoire. Il a travaillé sur ces dossiers en étroite collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en charge de ces dossiers au sein du Comité d'accompagnement « ESPACE ».

1. Coopération transfrontalière multilatérale

1.1 Maison élargie de la Grande Région

Lors du 14^e Sommet des Exécutifs de la Grande Région qui s'est tenu le 4 décembre 2014 à la Chancellerie d'Etat de Mayence, le Gouvernement luxembourgeois a pu formaliser la décision du Conseil de Gouvernement du 10 janvier 2014 de mettre à la disposition des différents organismes et institutions travaillant dans le cadre de la Grande Région une infrastructure commune.

Le bâtiment, adossé à la Gare d'Esch-sur-Alzette, se caractérise par un très haut degré de reconnaissance et de fréquence de passage. Il est situé à un nœud de trafic près du projet-phare de la coopération transfrontalière Alzette-Belval avec l'Université du Luxembourg et ses institutions de recherche.

La Maison de la Grande Région est destinée à accueillir notamment le Secrétariat du Sommet de la Grande Région, le Secrétariat du Comité Economique et Social de la Grande Région, les réseaux de villes Quattropole et Tonicités, le réseau des communes Eurégio, l'Espace culturel de la Grande Région, le Programme INTERREG V Grande Région, le bureau de coordination centrale de l'Université de la Grande Région et la Représentation du Land de Rhénanie-Palatinat.

1.2 GECT (Groupement Européen de Coopération Territoriale) secrétariat du sommet de la Grande Région

Le Secrétariat du Sommet est opérationnel depuis le 1^{er} septembre 2014. Après l'appel à candidatures et la procédure d'embauche lancée en mars, la gérante a pris

ses fonctions le 15 mai, la chargée de mission, l'interprète-traductrice et la secrétaire le 1^{er} septembre de cette même année.

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale « Secrétariat du Sommet de la Grande Région » assure toutes les missions nécessaires à la préparation et au suivi du Sommet des Exécutifs ainsi qu'à l'accompagnement de ses groupes de travail.

Ces missions sont l'organisation logistique, la coordination et le suivi des réunions du Sommet, des conférences ministérielles sectorielles et des réunions du Collège des Représentants personnels.

Le Secrétariat est également en charge de la coordination des groupes de travail du Sommet et des travaux du Comité Economique et Social de la Grande Région, du Conseil Parlementaire Interrégional et du groupe interrégional au sein du Comité des Régions.

En outre le Secrétariat assure l'interprétation en séance et la traduction de documents, la production et la diffusion de documents d'information, l'animation de stands ainsi que l'actualisation et la maintenance du site Internet de la Grande Région.

En 2014, le Secrétariat a assuré, en coordination avec la présidence du Sommet et suivant ses indications, l'organisation de cinq réunions des Représentants personnels et de deux réunions de l'Assemblée Générale du GECT « Secrétariat du Sommet de la Grande Région », s'occupant notamment de la préparation des documents de séance et de la rédaction des comptes rendus. Il a en outre assisté aux réunions ministérielles sectorielles.

Le Secrétariat a été activement associé par la présidence à la préparation des documents de travail du Sommet des Exécutifs et à l'élaboration de la Déclaration commune du 14^e Sommet de la Grande Région.

Le second axe de travail du Secrétariat concerne toutes les activités de communication des travaux du Sommet, relations publiques et échange avec des structures de coopération similaires au niveau européen. Ce second volet de tâches a de par son ampleur seulement pu être initié au cours des six premiers mois d'activité et sera le point central du programme de travail de l'année 2015.

Une première réunion centrée sur la mise en place d'une stratégie de communication menée au niveau des Représentants personnels du Sommet a permis de dégager deux grands axes de travail qui seront développés au cours de la seconde année d'activité du Secrétariat :

- La coordination des travaux visant à la mise en place d'un nouveau site Internet pour le Sommet de la Grande Région
- La mise en place d'une stratégie de communication et de diffusion des activités du Sommet reposant sur différents axes, comme l'organisation et la participation à des événements publics, l'amélioration de la communication transversale au niveau des acteurs de la Grande Région (institutionnels ou non), la présence de la Grande Région dans les médias.

1.3 Présidence rhéno-palatin du 14^e sommet de la Grande Région

Le thème principal de la Présidence rhéno-palatin a été le marché du travail. La Présidence a créé un nouveau Groupe de Travail consacré à ce thème. Il comprend les représentants administratifs des Exécutifs des composantes régionales, le Comité Economique et Social de la Grande Région, l'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi, le dispositif EURES, la Task Force Frontaliers et les services publics de l'emploi. Le GT a rapidement pu faire des progrès en matière de coopération quant à

la formation professionnelle transfrontalière, la politique d'emploi des jeunes et le marché du travail dans le secteur des soins.

Au cours de la Présidence, l'accord-cadre bilatéral du 20 juin 2014 entre la région Lorraine et le Land de Sarre relatif à la formation professionnelle initiale et continue, décliné par une première convention d'application spécifique ainsi que l'accord-cadre du 5 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle transfrontalière dans la Grande Région qui met l'accent sur la volonté politique partagée d'orienter les politiques transfrontalières de l'emploi et de la formation professionnelle sur les objectifs et approches de l'accord-cadre ont pu être finalisés et signés.

La Présidence du 14^e Sommet a par ailleurs poursuivi l'élaboration du Schéma de développement territorial. Deux documents ont été adoptés :

- les projets de transport prioritaires dans la perspective du développement métropolitain de la Grande Région,
- la dimension métropolitaine de la Grande Région - volet 1 du Schéma de développement territorial de la Grande Région.

Ce schéma doit permettre un développement intégratif et cohérent de l'ensemble de la Grande Région, tout en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale au service d'une croissance intelligente, durable et inclusive fixés par la stratégie Europe 2020 et contribuer ainsi au renforcement de sa dimension métropolitaine, polycentrique et transfrontalière dans son ensemble.

Le Schéma de développement territorial doit constituer le cadre général pour les actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région, à différentes échelles temporelles et territoriales, et permettre ainsi d'orienter la prise de décision politique et par conséquent le développement territorial de la Grande Région.

En vue de favoriser un développement territorial intégratif et durable, le Schéma de développement territorial traitera en particulier les trois thèmes suivants :

- Le développement économique
- Les défis liés à l'évolution démographique
- Le potentiel dans les domaines du tourisme et de la culture.

Dans un premier temps, le volet « Economie » est étudié. Le rapport rédigé par un prestataire externe constitue un document préparatoire à la définition de la stratégie de développement économique de la Grande Région. Il est basé sur l'analyse des fonctions dites métropolitaines, c'est-à-dire celles qui requièrent un haut niveau de connaissances, correspondant aussi aux fonctions de commandement et de décision, et dont les centres urbains sont le lieu d'implantation privilégié bien que non exclusif.

Le bilan de la Présidence rhéno-palatin est consultable sur : www.granderegion.net

1.4 Sommet énergie de la Grande Région du 17 mars 2014

Les membres du Sommet de la Grande Région se sont réunis le 17 mars 2014 à Trèves dans le but de mieux coordonner la coopération transfrontalière dans le domaine énergétique de la Grande Région.

Ils se sont penchés sur la protection du climat, le développement des sources d'énergies renouvelables, des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique afin

de créer les conditions nécessaires à la sécurité de l'approvisionnement, à la prospérité et au développement économique durable.

Les membres du Sommet se sont mis d'accord sur un échange accru sur les politiques du climat et de l'énergie au niveau de la Grande Région afin de permettre de donner une nouvelle impulsion et de promouvoir l'intégration des efforts de recherche des universités et des entreprises de l'ensemble de la Grande Région dans le processus de transition énergétique. C'est ce que propose également le schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR). Basé sur une approche axée sur les projets et les acteurs, le SDT a pour ambition de renforcer la coordination des actions à vocation territoriale et sectorielle, de mieux les harmoniser et de dégager plus distinctement le potentiel métropolitain dans divers champs d'action.

Le secteur de l'écotechnologie s'avère être aujourd'hui un facteur économique important dans toutes les composantes territoriales de la Grande Région. Il est souhaité que les réseaux de filières et les clusters existant dans la Grande Région, développent à l'avenir une coopération transfrontalière plus étroite, qu'ils tirent bénéfice de la complémentarité de leurs potentiels et élaborent des projets communs. La mise en place du réseau « Éco-technologies » de la Grande Région en novembre 2013 est une étape importante dans ce processus.

Avec le développement d'une multitude de projets destinés à accompagner la transition vers une production écologique à faibles émissions de CO₂ de l'énergie et vers une utilisation rationnelle sur la base des sources d'énergie locales renouvelables, la Grande Région souhaite se positionner comme une région européenne modèle sur le plan des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le choix de la région de Trèves parmi les lauréats de la compétition européenne « Ligue des Champions EnR 2013 » doit être considéré comme un encouragement pour les activités afférentes de la Grande Région.

Le réseau franco-allemand « ENEFF – Efficience énergétique/Énergies renouvelables » constitue à cet égard un exemple concret et encourageant. Ce projet INTERREG compte, parmi ses principaux objectifs, la mise en réseau des professionnels et la promotion des échanges d'informations sur les énergies renouvelables ainsi que sur l'efficacité énergétique dans les logements sociaux et les bâtiments publics. Cela se traduit par la mise en place de mesures de formation et de qualification professionnelle. Des ateliers et conférences sont régulièrement proposés à cet effet dans les deux pays. Il est proposé d'étendre le réseau à la Grande Région.

L'Université de la Grande Région – un groupement d'établissements réunissant l'Université technique de Kaiserslautern, l'Université de Liège, l'Université de Lorraine, l'Université du Luxembourg, l'Université de la Sarre et l'Université de Trèves – entend augmenter la mobilité des étudiants de la Grande Région, lancer des projets de recherche communs et mettre en réseau des idées innovantes dans le domaine de la transition énergétique. Elle se concentre sur l'étude de thématiques aussi diverses que la production d'énergie par les stations d'épuration, la biomasse et l'agriculture ainsi que la gestion de l'énergie. De par ses diverses activités, l'Université de la Grande Région montre l'exemple en matière de coopération dans le cadre de projets de recherche énergétique menés au niveau de la Grande Région et soutient expressément le renforcement de la coopération universitaire dans ce domaine. Une coopération plus soutenue avec le nouveau réseau « Éco-technologies » de la Grande Région est dans ce contexte souhaitable.

Le thème de l'énergie était jusqu'ici confié à un sous-groupe de travail du Sommet. Afin de mieux appréhender l'importance de cette thématique, de mettre en commun les compétences au niveau de la Grande Région et de promouvoir des actions communes, la mise en place d'un groupe de travail spécifique et sa mise en réseau avec les groupes de travail « Transports », « Environnement » ainsi qu'avec le réseau

« Éco-technologies » de la Grande Région et le Comité de Coordination du Développement Territorial (CCDT) a été décidée.

1.5 Coopération transfrontalière bilatérale

1.5.1 France

Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière (CIG)

Le comité interministériel de la Grande Région a travaillé de manière continue à la mise en œuvre des décisions de la 3^e session de la CIG du 19 mars 2013 dans les domaines du développement commun, de la santé, de la formation professionnelle, de la sécurité civile et des infrastructures de transports.

Dans ce contexte s'est tenue le 15 janvier 2014 pour la 12^e fois la réunion de la Commission mixte franco-luxembourgeoise. A l'ordre du jour ont figuré les contrôles de la Centrale nucléaire de Cattenom, les conclusions des tests de résistance menés en France, les exercices de crise effectués en France et dans la Grande Région, la signature d'un protocole relatif à l'alerte et l'échange d'information en cas de situation d'urgence radiologique ainsi que le projet français Cigéo de stockage géologique de déchets nucléaires.

Le 9 décembre 2014 le Département a rencontré les représentants de l'Ambassade de France ainsi que de la Préfecture de la Région Lorraine pour constater l'avancement des dossiers en vue de la prochaine commission intergouvernementale.

1.5.2 Lorraine

Au cours de l'année 2014, le ministre ayant dans ses attributions la Grande Région a réalisé les rencontres suivantes :

- Le 14 avril 2014, rencontre avec le Président du Conseil général de la Moselle, Monsieur Patrick Weiten, ensemble avec le Premier Ministre.
- Le 30 avril 2014, rencontre avec le Préfet de la Région Lorraine, Monsieur Nacer Meddah, ensemble avec le Premier Ministre.
- Le 3 juin 2014, rencontre avec le Président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle, Monsieur Mathieu Klein, ensemble avec le Premier Ministre
- Le 17 septembre 2014, rencontre avec le Président du Conseil régional de la Lorraine, Monsieur Jean-Pierre Masseret à Metz.

Lors de ces entrevues, les sujets évoqués ont été les suivants : la réforme territoriale en France, la région métropolitaine polycentrique transfrontalière (RMPT), le futur programme Interreg V, le développement d'Alzette-Belval, la mobilité et les infrastructures de transport, l'aménagement de l'autoroute A31/A3, la formation professionnelle, les accords-cadres sur la coopération sanitaire et sur l'assistance, la protection et la sécurité civile, la Gouvernance de la Grande Région et le GECT « Secrétariat administratif du Sommet de la Grande Région ».

- Le 14 octobre 2014, rencontre avec le Président du Conseil régional de la Lorraine, Monsieur Jean-Pierre Masseret pour évoquer l'amélioration de la mobilité transfrontalière, le réseau ferroviaire TER-Métrolor et la construction de parkings P&R, ensemble avec le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

1.5.3 Wallonie – Communauté germanophone de Belgique

- Le 7 mai 2014, rencontre avec le Ministre-président de la Communauté germanophone de Belgique, Monsieur Karl-Heinz Lambertz, ensemble avec le Premier Ministre

Les discussions ont porté sur la coopération en matière de formation professionnelle et d'enseignement ainsi que sur la mobilité des citoyens.

- Le 12 novembre 2014, rencontre avec le nouveau Ministre-président de la Communauté germanophone de Belgique, Monsieur Oliver Paasch, ensemble avec le Premier Ministre

A l'ordre du jour ont figuré entre autres le trafic transfrontalier, un projet-modèle de l'enseignement digital de l'histoire, le tourisme, la piste cyclable « RAVEL », la coopération en matière d'enseignement dans les domaines du multilinguisme et de l'orthopédagogie et la gestion du programme INTERREG V.

1.5.4 Rhénanie-Palatinat

- Le 6 mai 2014, participation à la Réunion des Gouvernements du Luxembourg et de Rhénanie-Palatinat (« Gemeinsame Kabinettsitzung ») qui s'est déroulée à Trèves.

L'ordre du jour a compris entre autres la mise en place de la Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) ainsi que le concept de développement territorial de la Grande Région, l'accès au marché du travail, la coopération dans le domaine de la formation, l'encouragement de projets INTERREG notamment dans le domaine de l'énergie et l'amélioration des infrastructures de transport.

- Le 21 mai 2014, réception par la Ministre-présidente de la Rhénanie-Palatinat, Madame Malu Dreyer, pour une visite officielle à Mayence. A l'ordre du jour ont figuré le suivi des travaux de la réunion des gouvernements rhéno-palatin et luxembourgeois du 6 mai, la Maison de la Grande Région, l'Université de la Grande Région, la structure et le financement du Comité économique et social de la Grande Région, de même que le programme INTERREG IV.
- rencontre avec Madame Irene Alt, Ministre de l'Intégration, de la Famille, de l'Enfance, de la Jeunesse et des Femmes de Rhénanie-Palatinat. Elle a visité en outre le centre pour mères et familles à Ingelheim de même que la société « Arbeit & Leben » à Mayence qui est spécialisée en conseils et formations en matière d'immigration et d'intégration.

1.5.5 Sarre

- Le 10 mars 2014, réception de la Ministre-présidente du Land de la Sarre, Madame Annegret Kramp-Karrenbauer pour une visite de courtoisie.

L'ordre du jour a compris notamment la coopération en matière de transports, d'éducation et d'enseignement supérieur ainsi que la commémoration de la 1^e guerre mondiale, ensemble avec le Premier Ministre.

- Le 17 juillet 2014, participation à la commémoration commune des Gouvernements luxembourgeois et sarrois du centenaire de la Première guerre mondiale au Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum à Perl, ensemble avec le Premier Ministre.

Après les allocutions et une séance de questions-réponses avec les élèves, un pieu de paix a été installé devant le lycée.

- Le 16 septembre 2014, participation à la Réunion des Gouvernements du Luxembourg et de la Sarre (« Gemeinsame Kabinettsitzung ») qui s'est déroulée à Sarrebruck.

L'ordre du jour a compris la pérennisation du projet INTERREG Task Force Frontaliers, l'intensification de la coopération en matière d'enseignement supérieur et de formation pédagogique et de recherche juridique, une démarche commune concernant les centrales nucléaires françaises limitrophes, la mise en place d'un parc naturel transfrontalier, la coopération en matière de transport ferroviaire ainsi que l'avancement du concept de planification territoriale de la Grande Région.

- Le 3 octobre 2014, rencontre avec la Ministre-présidente du Land de la Sarre, Madame Annegret Kramp-Karrenbauer, ensemble avec Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'ordre du jour a notamment compris l'éducation multilingue : la Ministre-Présidente a ainsi présenté sa « Stratégie France », un programme ambitieux de scolarisation bilingue allemand/français ainsi que l'échange d'expériences en matière d'accueil de demandeurs d'asile.

Madame le Ministre de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ont par la suite visité le centre d'accueil pour demandeurs de protection internationale à Lebach.

1.6 Coopération transfrontalière dans le cadre des programmes communautaires interreg

Dans le cadre de la nouvelle organisation gouvernementale, le Département à la Grande Région a transmis ses compétences en tant que responsable de la gestion du programme INTERREG financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) au Département de l'Aménagement du territoire devenu autorité de gestion.

Le Département à la Grande Région continue à collaborer étroitement avec l'autorité de gestion ainsi qu'avec le secrétariat technique conjoint du programme INTERREG. Il assure la visibilité du programme et des projets issus du programme et sert d'intermédiaire entre partenaires de projet.

Calendrier 2014 de Madame le Ministre à la Grande Région

DATE	MOTIF	LIEU	TYPE
13/01	Sommet intermédiaire de la Grande Région	ADD, Trèves	Sommet
10/03	Mme Annegret Kramp-Karrenbauer Ministre-Présidente du Land de Sarre	Hôtel de Bourgogne	Visite officielle
14/04	M. Patrick Weiten Président du Conseil général de Moselle	Hôtel de Bourgogne	Entrevue
30/04	M. Nacer Meddah Préfet de la Région Lorraine	Hôtel de Bourgogne	Entrevue
06/05	Gemeinsame Kabinettssitzung Gouvernement luxembourgeois et Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat	ADD, Trèves	Réunion intergouvernementale
07/05	M. Karl-Heinz Lambertz Ministre-Président de la Communauté germanophone du Royaume de Belgique	Hôtel de Bourgogne	Entrevue
21/05	Mme Malu Dreyer Ministre-Présidente du Land de Rhénanie- Palatinat	Chancellerie d'Etat, Mayence	Visite officielle
03/06	M. Mathieu Klein Président du Conseil général de Meurthe-et- Moselle	Hôtel de Bourgogne	Entrevue
18/06	Greater Region Business Days	Expo Kirchberg	Salon/Symposium
24/06	Consulat honoraire du Luxembourg à Trèves	Chambre des Métiers Trèves	Réception/Discours
27/07	Conseil interrégional des Chambres de Métiers	Chambre des Métiers Luxembourg	Assemblée générale
11/07	Petits déjeuners de l'Agglo Visite « Maison du Luxembourg »	Thionville	Symposium
17/07	Commémoration 1 ^e Guerre mondiale	Schengenlyzeum, Perl	Événement
16/09	Gemeinsame Kabinettssitzung Gouvernement luxembourgeois et Gouvernement du Land de Sarre	Chancellerie d'Etat, Sarrebuck	Réunion intergouvernementale
17/09	M. Jean-Pierre Masseret Président du Conseil régional de Lorraine	Conseil Régional, Metz	Visite officielle/ Entrevue
03/10	Mme Annegret Kramp-Karrenbauer Ministre-Présidente du Land de Sarre	Chancellerie d'Etat, Sarrebuck	Visite officielle/ Entrevue
09/10	Familienkongress 2014	ZDF, Mayence	Congrès
10/10	Journées d'études transfrontalières « Parents fragiles – Liens fragiles »	Parc Hôtel	Congrès
14/10	M. Jean-Pierre Masseret Président du Conseil régional de Lorraine	MDDI	Entrevue
12/11	M. Oliver Paasch Ministre-président de la Communauté germanophone du Royaume de Belgique	Hôtel de Bourgogne	Entrevue
29/11	Rallye européen des véhicules électriques	MDDI	Événement
04/12	14 ^e Sommet de la Grande Région	Chancellerie d'Etat, Mayence	Sommet